

Tafsir Al Qur'an sourate Al Baqara

Par Aboul Fida' Isma'il Ibn Kathir^(ra)



Kufr Bi Taghut Publication

Un **Seul** Seigneur (Allah)
Un **Seul** Guide (Muhammad)
Un **Seul** Livre (Le Qur'an)
Un **Seul** but (Plaire a Allah)
Un **Seul** Combat
Une **Seul** Communauté

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Louange à Allah, Nous Le louons et Lui demandons aide et pardon. Nous revenons repentants vers Lui. Nous recherchons auprès d'Allah la protection contre nos vices et nos méfaits. Celui qu'Allah guide, nul ne peut l'égarer. Celui qu'Il égare, nul ne peut le guider. J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, Seul et sans associé, et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Messenger. Que la prière d'Allah et Ses abondantes salutations soient sui lui, ainsi que sa famille, ses Compagnons et ceux qui les suivent dans un beau comportement jusqu'au Jour de la Rétribution! Pour ce qui suit : Qu'Allah vous fasse miséricorde, mes chers frères.

L'édition **Kufr bi Taghut Publication** est née dans le but de présenter des livres de référence, combattus et interdits par les Tawaghit, afin de réhabiliter l'honneur des héros défenseurs du Tawhid. Elle a également pour objectif de diffuser la science utile et obligatoire. Mais aussi de rendre accessible gratuitement beaucoup de livres, corrigés quant à leurs traductions, formats ou présentations.

1. Alif, Lam, Mim.

2. Dhalika al Kitab (C'est le Livre) au sujet duquel il n'y a aucun doute¹, c'est un guide pour les pieux,²

(Alif, Lam, Mim). Plusieurs interprétations ont été dites au sujet de ces lettres qu'on rencontre au début de certaines sourates du Qur'an. On a dit;

- Allah seul connaît leur sens car ceci dépend de Sa science, selon Al-Qourtoubi.
- Al-Zamakhchari dit qu'ils sont les noms des sourates.
- Ils font parties des attributs d'Allah car chaque lettre représente un nom tel que Alif Allah; Lam Subtil etc...

On se contente de ces quelques interprétations en retenant une chose c'est que ces lettres bien qu'elles sont de l'alphabet arabe et qu'on les prononce souvent, Allah a voulu en faire un sujet de défi contre les mécréants et associateurs. A savoir que ces lettres peuvent être une seule comme "Sad" ou deux allant jusqu'au cinq.

(Le Livre): qui est certainement le Qur'an. Ceux qui ont dit qu'il s'agit de la Thora ou de l'Évangile ont commis une

¹"Dhalika"(ceci"loin") est un pronom démonstratif utilisé pour: 1)Le masculin 2)Singulier 3)et ce qui est éloigner. Afin de désigner une chose quelconque ou un être: 1)masculin 2)singulier et proche, on utilise"hada"(ceci"proche").

Dans ce verset sublime, dont personne d'autre qu'Allah peut commencer Son Livre en affirmant qu'il ne contiendra et ne contient rien de douteux, pourquoi Dhalika est utilisé alors dans celui-ci, pour le Qur'an aussi, c'est hada qui est utilisé?"Inna hada-l-Qur'an (Certes, ce Qur'an) guide vers ce qu'il y a de plus droit, et il annonce aux croyants qui font de bonnes œuvres qu'ils auront une grande récompense,"s17v9, la réponse ce trouve dans le contexte du verset, le premier parle de doute et rien en est plus éloignée que le Qur'an, alors que dans le second, il parle de guidé, et rien n'en est plus proche. Voilà un court exemple pour montrer l'importance de la langue arabe pour une compréhension correct du Qur'an.

²"Un guide pour les pieux", Allah ﷻ commence Son Livre avec l'annonce d'une bonne nouvelle, après l'ouverture (al Fatiha) ouvrant les cœurs et la du'a quel contient:"Guide-nous dans le droit chemin, le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés."s1v6-7, ainsi la réponse est immédiate, et la suite de cette du'a est une demande de préservation du sort de ceux qui ont encouru Sa colère, les Juifs, et de celui des égarés les chrétiens, dont les cause et détail nous seront aussi donné directement sourate Al baqara pour les Juifs et al Imran pour les chrétiens.

erreur et sont allés trop loin dans leur supposition. Il n'y a aucun doute qu'il a été révélé d'Allah à Son Prophète et ce verset concerne les croyants qui craignent Dieu, comme on trouve le même sens dans d'autres versets tels; Dis:"Pour ceux qui croient, il est une guidée et une guérison".s41v44 et Nous faisons descendre du Qur'an, ce qui est une guérison et une miséricorde pour les croyants. Cependant, cela ne fait qu'accroître la perdition des injustes.s17v82, Ceux qui craignent Allah sont les hommes qui ont cru en se soumettant à Allah, observé les prescriptions d'Allah, se sont abstenus de Ses interdictions et se sont acquittés de leurs obligations.

La Bonne Direction est la foi -ou une partie d'elle- qui demeure dans le cœur et nul ne peut déceler sauf Allah qui connaît le tréfonds des cœurs, et c'est Allah seul qui dépose cette foi dans les cœurs et qui guide, comme on trouve cela dans plusieurs versets. On cite à titre d'exemple;

- Tu [Muhammad] ne guide pas celui que tu aimes.s28v56
- Ce n'est pas à toi de les guider [vers la bonne voie], mais c'est Allah qui guide qui Il veut. s2v272.
- Quiconque Allah égare, pas de guide pour lui.s7v186.

Cette direction consiste à montrer la vérité pour y arriver d'après ces quelques versets:

- Et en vérité tu guide vers un chemin droit,s42v52.
- et à chaque peuple un guide.s13v7.
- Et quant aux Thamûd, Nous les guidâmes; mais ils ont préféré l'aveuglement à la guidée.s41v17.

Omar demanda Oubay Ibn Ka'b au sujet de la crainte, il

lui répondit: "N'as-tu jamais emprunté un chemin épineux?" - Certes oui, dit Omar. -Comment as-tu pu l'affranchir, répliqua Oubay. Et 'Umar de répondre: "J'ai retroussé le pan de mes vêtements essayant de ne plus en être piqué. -Voilà la crainte, s'écria Oubay.

Abou Oumama^(ra) a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Après la crainte révérencielle d'Allah, l'homme ne tire bon parti d'une chose meilleure qu'une femme vertueuse: quand il la regarde, elle lui plaît; elle obéit à ses ordres; elle le désengage de son serment; et quand il s'absente d'elle, elle garde ses biens et sa chasteté" (Rapporté par Ibn Maja)

3. qui croient à l'invisible et accomplissent la Salât et dépensent [dans l'obéissance à Allah, dont la meilleure dépense et celle pour le Jihad contre les mécréants et autre...] de ce que Nous leur avons attribué",

La foi en littérature signifie la croyance sincère qui peut être traduite en paroles et actes. Elle peut diminuer comme elle peut augmenter, et plusieurs hadiths prophétiques ont été relatés à ce sujet.

Quant à (l'invisible), il y a eu une diversité de dires à ce propos. Selon les uns; il s'agit d croire à Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en ses Prophètes, au Paradis, à la rencontre d'Allah, et à la vie future après la mort, d'après Abou Al-'Alia. Quant à Ibn Abbas et Ibn Mass'oud, ils ont dit que c'est l'invisible, bref tout ce que les hommes ne peuvent le voir tel le Paradis ou l'Enfer et tout de qui a été mentionné dans le Qur'an. De plusieurs hadiths rapportés par plusieurs concernant le même sujet, on peut se contenter d'en citer un qui

peut résumer tout. Sa'id Ibn Joubayr a raconté: "Abou Joum'a Al-Ansari, un des compagnons de l'Envoyé d'Allah ﷺ qui faisait des prières à Jérusalem, vint nous trouver pour nous tenir compagnie. Voulant nous quitter, nous sortîmes pour l'accompagner jusqu'à la porte, il nous dit: "Vous avez droit à un hadith qui vous apporte une récompense que j'ai entendu de la bouche de l'Envoyé d'Allah ﷺ. Quel est ce hadith, demandâmes nous. Il répliqua: "Étant en compagnie de l'Envoyé d'Allah ﷺ et Mou'adh Ibn Jabal l'un des dix auquel on a annoncé le Paradis se trouvait parmi nous, nous posâmes cette question à l'Envoyé d'Allah: "Y aura-t-il des hommes qui seront mieux récompensés que nous? Nous avons cru en toi et t'avons suivi". Il répondit: "Qu'est-ce qui vous empêche de faire cela alors qu'un Messenger qui refait la révélation du ciel se trouve parmi vous? Certainement il y aura des hommes qui viendront après vous, à qui on donnera un Livre écrit (le Qur'an), qui y croiront et mettront ses prescriptions en exécution. Ceux-là seront plus récompensés que vous"

(Accomplissent la Salât) un terme qui, d'après Ibn Abbas, signifie l'accomplissement à la perfection des inclinaisons, prosternations, recueillement et l'observance de la prière. Quant à Qatada, il a dit: "Il s'agit de faire les ablutions et les prières à leurs heures fixes en perfectionnant les inclinaisons et les prosternations" A savoir que la prière, en littérature, signifie l'invocation.

(et dépensent de ce que Nous leur avons attribué.) Ibn Abbas a dit qu'il s'agit de la zakat, tandis que d'autres

des compagnons de l'Envoyé d'Allah ﷺ ont déclaré que c'est la dépense pour la famille avant que la zakat n'ait été imposée. Quant à Qatada, il a dit: "Allah ordonne au fils d'Adam de dépenser de ce qu'il possède des biens qu'Allah lui a accordés qui ne sont que des dépôts divers que l'homme ne tardera pas à les laisser". Par rapport à Ibn Jarir, elles sont la zakat et les différentes sortes des dépenses. Ibn Kathir, de sa part, a précisé: "Dans un grand nombre de versets (qui sont 85) Allah a joint la dépense en aumônes ou la zakat à la prière. Si la prière constitue un droit qui incombe à chaque personne de s'acquitter envers Dieu, ainsi que Sa louange, sa glorification, son invocation, et la confiance en lui, la dépense est l'acte de charité présenté aux mortels pour en profiter, et les plus méritants sont les membres de la famille, les proches, puis les étrangers. Donc toutes ces dépenses, s'agit-il d'une aumône ou d'une zakat, rentrent dans ce verset".

4. Ceux qui croient à ce qui t'a été descendu [révélé] et à ce qui a été descendu avant toi et qui croient fermement à la vie futur.

Ibn Abbas a dit qu'il s'agit de ceux qui croient en ce qui a été révélé au Prophète ﷺ et aux autres Prophètes avant lui, sans faire une distinction entre eux ni nier les autres révélations comme Livres célestes. Ils croient à la vie future: c'est à dire à la résurrection, la vie après la mort, le Paradis, l'Enfer, le compte et la Balance. Ces gens-là, d'après Ibn Jarir, sont de trois catégories:
1- Tous les croyants parmi les Arabes et les gens du Livre.

2- Les croyants parmi les gens d'Écriture.

3- Les croyants parmi les Arabes d'abord puis les gens du Livre en se référant à ce verset: **Il y a certes, parmi les gens du Livre ceux qui croient en Allah et en ce qu'on a fait descendre vers vous et en ce qu'on a fait descendre vers eux. s3v199**, et à ce verset: **Ceux à qui, avant lui [le Qur'an], Nous avons apporté le Livre, y croient.s28v52** Et quand on le leur récite, ils disent:"Nous y croyons. Ceci est bien la vérité émanant de notre Seigneur. Déjà avant son arrivée, nous étions **Soumis [Mouslimin].s28v53.**

Abou Moussa Al-Ach'ari a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: **"Trois hommes reçoivent deux fois leurs récompenses: un homme des gens du Livre qui a cru en son Prophète et en moi, un esclave qui s'acquitte d'abord de son droit envers Allah puis envers son maître: et un homme qui donne une bonne éducation à son esclave (femelle) puis il l'affranchit et l'épouse"** (Rapporté par **Boukhari et Mouslim**)

Il paraît que l'opinion de Moujahid est la plus correcte. Il a dit; "Quatre versets dans la sourate de la vache, montrent les qualités des croyants, deux qui concernent les mécréants et treize relatifs aux hypocrites."

Ces quatre versets se rapportent à tout croyant parmi les arabes, les non-arabes, les gens du Livre, les humains et les Djinns. Aucune qualité ne pourra être séparée des autres, mais plutôt chacune est inhérente aux autres; la croyance à l'invisible implique la croyance à ce qui a été révélé au Messager et aux autres Prophètes et à la vie future.

Allah a ordonné les croyants d'avoir la foi en leur disant;

- Ô les croyants! Soyez fermes en votre foi en Allah, en Son messenger, au Livre qu'Il a fait descendre sur Son messenger, et au Livre qu'Il a fait descendre avant..s4v136.

- Et dites:"Nous croyons en ce qu'on a fait descendre vers nous et descendre vers vous, tandis que notre Divinité et votre divinité est unique [la même].s29v46

- Le Messenger a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants: tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers; [en disant]:"Nous ne faisons aucune distinction entre Ses messagers"s2v285

5. Ceux-là sont sur le bon chemin de leur Seigneur, et ce sont eux qui réussissent [dans cette vie et dans la vie future].

" Ceux-là " se réfère à ceux qui croient en l'invisible, accomplissent la prière, faisant aumône des biens qu'Allâh leur a accordé, qui croient en ce qu'Allâh a révélé au Messenger ainsi qu'aux Messagers qui l'ont précédé, qui croient en l'au-delà avec certitude et qui préparent le nécessaire requis pour [réussir dans] la vie future en faisant de bonnes actions et en évitant les interdictions.

Allâh dit ensuite : " suivent la guidance de leur Seigneur " ce qui signifie qu'ils suivent la lumière, l'orientation et une évidence venant d'Allâh, " et se sont eux qui ont le succès ", c'est-à-dire dans la vie d'ici-bas et celle de l'au-delà. Ils obtiendront ce qu'ils recherchaient et seront épargnés du mal qu'ils cherchaient à éviter. Par

conséquent, ils seront gratifiés de récompenses, de la vie éternelle du paradis et seront en sécurité contre le châtement qu'Allâh a préparé contre Ses ennemis. " Ibn 'Abbâs -qu'Allâh l'agrée ainsi que son père- a dit qu'ils " suivent la lumière venue de leur Seigneur et se conforme à ce qu'Il leur a révélé. " Ce passage est authentique et trouvable chez At Tabarî, Ibn Al Jawzî et Ibn Kathîr.

Ibn Jarîr At Tabarî -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit : " **et ce sont eux qui réussissent** c'est-à-dire qu'ils atteignent et obtiennent par leurs œuvres et leur foi en Allâh, en Ses Livres et en Ses Prophètes, ce qu'ils recherchaient auprès de Lui, à savoir : la réussite spirituelle (al fawz), la récompense, la vie éternelle dans le Paradis et le Salut à l'égard de tous les châtements qui attendent les ennemis d'Allâh. " [Source : **Al Jâmi'u l-Bayân Fî Tafsîr-i l-Qur'ân.**] Les hommes qui croient au Mystère, qui dépensent de ce qu'Allah leur a accordé, qui croient à ce qui a été révélé au Prophète et à la vie de l'au-delà, sont ceux qui suivent la voie indiquée par leur Seigneur et qui seront heureux dans la vie présente et dans la vie future.

6. [Mais] **certes les mécréants ne croient pas, cela leur est égal, que tu les avertisses ou non: ils ne croiront jamais.**

Les mécréants sont ceux qui dissimulent la vérité et la voilent. Que tu les avertisses ou que tu ne les avertisses pas, c'est égal pour eux, car ils ne croiront point à ce que tu leur apportes de la vérité. Allah dit à leur sujet; **Ceux**

contre qui la parole [la menace] de ton Seigneur se réalisera ne croiront pas, Même si tous les signes leur parvenaient, jusqu'à ce qu'ils voient le châtiment douloureux.s10v96v97. Allah leur a inscrit la misère nul ne pourra les rendre heureux, car celui qu'Allah égare, ne trouvera aucun guide en dehors de Lui. Que ton âme ne se répande pas en regrets sur eux, tu n'as qu'à leur communiquer le message, quiconque y répond, aura la chance de se sauver, mais quant à celui qui s'en détourne, t'inquiète pas à son sujet car; ton devoir est seulement la communication du message, et le règlement de compte sera à Nous.s13v40, Au sujet de ce verset, Ibn Abbas a dit; "L'Envoyé d'Allah ﷺ était avide à ce que tous les hommes le suivent et répondent à son appel, mais Allah lui fit connaître que seul croirait celui qui avait déjà reçu le bonheur de la part d'Allah au premier rappel, et ne serait égaré que celui qui en avait déjà reçu le malheur.

7. Allah a scellé leur cœurs et leurs oreilles; et un voile épais leur couvre la vue; et pour eux il y aura un grand châtiment.

A cause de leur mécréance. Allah a placé un voile épais sur leurs yeux afin de ne plus observer le chemin droit, scellé leurs cœurs.>et leurs oreilles de sorte qu'ils ne comprennent pas et n'entendent rien. Leurs péchés sont tellement nombreux au point où ils les entourent de toutes parts. Pour cela l'Envoyé d'Allah ﷺ disait souvent: "Ô Toi qui fais tourner les cœurs, affermis nos cœurs sur Ta religion". Quant à ceux qui ont dit -comme Ibn Jarir- qu'Allah a

scellé les cœurs des mécréants et leurs oreilles pour ne plus entendre l'appel à la vérité, car ils se montraient orgueilleux et se détournaient toujours de la voie droite, leurs dires sont réfutés car un tel agissement ne sied pas à Allah تعالى. Il paraît qu'ils n'ont pas bien conçu le sens du verset précité et les versets suivants:

- Puis lorsqu'ils dévièrent, Allah fit dévier leurs cœurs, car Allah ne guide pas les gens pervers.s61v5.

- Parce qu'ils n'ont pas cru la première fois, nous détournerons leurs cœurs et leurs yeux.s6v110.

D'autres versets aussi montrent qu'Allah avait scellé leurs cœurs les empêchant ainsi de trouver le chemin droit pour punition de leur persévérance dans l'erreur et leur détournement de la vérité.

Ibn Jarir a dit: "Je trouve que le cas de ces mécréants est pareil à ce que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Lorsque le croyant commet un péché, une tache noire se colle à son cœur. S'il se repent et cherche le pardon et la satisfaction d'Allah, cette tache disparaît. Mais s'il persiste dans ce péché, la tache s'accroît de sorte qu'elle couvre tout le cœur.

Telle est la rouille qu'Allah a citée dans ce verset: Pas du tout, mais ce qu'ils ont accompli couvre leurs cœurs.s83v14.(Rapporté par Tirmidhi Nassai et Ibn Maja d'après Abou Hourayra) Donc lorsque les péchés se multiplient ils finiront par sceller le cœur, voilà ce qu'Allah a voulu dire dans ce verset, de sorte que la foi ne trouvera plus un accès au cœur et la mécréance n'en trouvera aucun issue.

8. Parmi les gens, il y a ceux qui disent:"Nous croyons en

Allah et au Jour dernier!" tandis qu'en fait, ils n'y croient pas.

9. Ils cherchent à tromper Allah et les croyants; mais ils ne trompent qu'eux-mêmes, et ils ne s'en rendent pas compte.

Après avoir décrit les croyants dans les quatre premiers versets de cette sourate, et les mécréants dans deux, Allah présente maintenant les hypocrites qui manifestent la foi mais ils couvent la mécréance. Puisque leur cas rend les hommes perplexes à leur sujet, Il leur fait connaître leurs différentes qualités dans plusieurs versets et même dans une sourate entière.(63).

L'hypocrisie en fait est la manifestation du bien et la dissimulation du mal. Elle peut être "dogmatique" dont son auteur sera précipité dans l'Enfer pour l'éternité, ou "pratique" ce qui constitue un péché capital, car les actes de l'hypocrite contredisent ses paroles, ainsi ce qu'il couve diffère de ce qu'il montre. On trouve les qualités des hypocrites dans les sourates révélées à Médine étant donné que l'hypocrisie n'existait pas à la Mecque. A cette fin, Allah met en garde les hommes contre ces gens-là afin de ne plus être trompés, sinon il y aura une grande corruption sur la terre. Allah a dit: "Certains hommes disent: "Nous croyons en Allah et au jour dernier" mais ils ne croient pas", ceci ressemble à ce qu'Allah a dit aussi d'eux; Quand les hypocrites viennent à toi, ils disent:"Nous attestons que tu es certainement le Messenger d'Allah".s63v1. c'est à dire ils ne témoignent pas de cela que lorsqu'ils viennent à toi pour une certaine affaire et non plus en tant que

croyants. Allah conteste leur attestation en disant: (Allah atteste que les hypocrites sont menteurs) en leur croyance car (Des ne sont plus de véritables croyants). Ils croient que, par leur agissement, ils trompent Allah et les croyants, mais en fait ils ne trompent qu'eux-même et ils n'en ont pas conscience. Allah a dit d'eux dans un autre verset; Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie [contre eux-mêmes].s4v142.

10. Il y a dans leurs cœurs une maladie [de doute et d'hypocrisie], et Allah laisse croître leur maladie. Ils auront un châtement douloureux, pour avoir menti.

La maladie du cœur peut être le doute comme l'ont interprété certains exégètes, ou l'hypocrisie d'après Ibn Abbas. Quant à Abd ar Rahman Ibn Asiam, il a dit qu'il s'agit d'une maladie spirituelle qui attaque la foi dont le doute en constitue un facteur principal. Allah a aggravé cette maladie en la transformant en souillure, et il s'est référé à ces versets; Quant aux croyants, elle fait certes croître leur foi, et ils s'en réjouissent.s9v124 Mais quant à ceux dont les cœurs sont malades elle ajoute une souillure à leur souillure, et ils meurent dans la mécréance. s9v125 c'est à dire un mal et un égarement, niant l'invisible et étant des menteurs qui forgent souvent des mensonges, Ils méritent sans doute le châtement douloureux. Le Messager d'Allah ﷺ avait été ordonné de ne plus tuer les hypocrites sachant qu'il connaissait bien leurs chefs, et ceci était pour une sagesse, car il a été rapporté dans les Sahihs, qu'il a dit A Omar^(ra); "Je répugne à ce que les Arabes disent que

Muhammad tue ses compagnons". D'autre part il craignait que les autres Arabes refusent de se convertir à l'Islam ignorant les causes du meurtre des premiers, étant donné qu'on connaissait que les associateurs seules méritaient la mort.

Al-Shafi'i a dit: "Ce qui a empêché l'Envoyé d'Allah ﷺ de tuer les hypocrites c'est parce qu'ils manifestaient de leur islam alors qu'il savait qu'ils étaient des menteurs, et leur manifestation de l'islam annulait toute cause de leur condamnation.

D'après un hadith authentifié, l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: **"Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah. S'ils font cela, ils préservent leurs biens et leurs personnes à moins qu'ils ne commettent une transgression à la loi et c'est à Allah que reviendra de demander des comptes"** (Rapporté par Boukhari et Mouslim)

On peut interpréter ce hadith de la façon suivante: quiconque prononce cette attestation, l'islam le sauvera de la mort. S'il la prononce ayant la foi sincère, il trouvera sa récompense dans la vie future. Mais si cela est autrement, il sera inutile de lui appliquer la loi dans la vie présente, car dans la vie future. **"N'étions-nous pas avec vous?" leur crieront-ils. "Oui, répondirent [les autres] mais vous vous êtes laissés tenter, vous avez comploté [contre les croyants] et vous avez douté et de vains espoirs vous ont trompés, jusqu'à ce que vînt l'ordre d'Allah. s57v14.** Ces hypocrites seront rassemblés avec les croyants au jour de la résurrection, mais une fois jugés, ils seront séparés d'eux et **On les**

empêchera d'atteindre ce qu'ils désirent.s34v54

11. Et quand on leur dit:"Ne semez pas la corruption sur la terre", ils disent:"Au contraire nous ne sommes que des réformateurs!".

12. Certes, ce sont eux les véritables corrupteurs, mais ils ne s'en rendent pas compte.

D'après les exégètes, il s'agit des hypocrites qui font le mal sur la terre qui est la corruption et la désobéissance à Allah, car quiconque désobéit à Allah peut commettre tout genre de corruption.

Cette corruption peut comporter, d'après Ibn Jarir, les actions suivantes:

- La désobéissance à Allah.
- Commettre tout ce qu'Allah Interdit.
- La négligence des devoirs et obligations.
- Le doute dans leur religion.
- Démentir les croyants et désavouer leur œuvres pies.
- Aider les mécréants à mentir sur Allah en reniant ses Livres et Ses Messages s'ils y trouvent un moyen quelconque.

Ils croient que, faisant toutes ces actions, ils réforment les hommes, c'est à dire chercher à établir la concorde entre les croyants et les mécréants. Or ce qu'ils commettent n'est que la corruption et ils n'en ont pas conscience.

13. Et quand on leur dit:"Croyez comme les gens ont cru", ils disent:"Croirons-nous comme ont cru les faibles d'esprit?" Certes, ce sont eux les véritables faibles d'esprit, mais ils ne le savent pas.

Si Allah les appelle à croire, comme les autres, à Allah, en ses anges, en Ses Livres, en Ses Prophètes, à la résurrection, au Paradis et à l'Enfer; à Lui obéir et à se soumettre à Ses ordres et à s'abstenir de Ses interdictions, ils répondent; ("**Croirons-nous comme ont cru les faibles d'esprit?**")

Les faibles d'esprit sont les personnes insensées qui sont incapables de distinguer entre ce qu'il pourra leur être utile ou ce qu'il pourra leur nuire. Pour cela, Allah a donné l'attribut "insensées" aux femmes et aux jeunes que l'on trouve dans ce verset; **Et ne confiez pas aux incapables** [faibles d'esprit] **vos biens dont Allah a fait votre subsistance.s4v5**. Mais Allah considère que ces hypocrites-là sont eux-mêmes les faibles d'esprit, car ils se savent pas qu'ils sont des ignorants et dans un égarement manifeste.

14. Quand ils rencontrent ceux qui ont cru, ils disent:"Nous croyons"; mais quand ils se trouvent seuls avec leurs Shayatines, ils disent:"Nous sommes avec vous; en effet, nous ne faisons que nous moquer [d'eux]".

15. C'est Allah qui Se moque d'eux et les endurcira dans leur révolte et prolongera sans fin leur égarement.

Lorsque ces hypocrites rencontrent les croyants, ils déclarent leur croyance par adulation afin de s'allier à eux et pour partager avec eux quelques profits. Mais lorsqu'ils se retrouvent avec leurs maîtres parmi les chefs des juifs, les associateurs et les autres hypocrites, ils leur avouent;(**Nous sommes avec vous**). Ibn Jarir a dit; "Ces tentateurs peuvent être des humains, comme nous l'avons montré auparavant, ou des

Djinns en s'appuyant sur ce verset: Ainsi, à chaque prophète avons-Nous assigné un ennemi: des Shayatines d'entre les hommes et les djinns, qui s'inspirent trompeusement les uns aux autres des paroles enjolivées..s6v112.

Ils croient que, par ce faire, ils raillent les compagnons de l'Envoyé d'Allah ﷺ mais, en vérité. Allah les fait persister dans leur révolte en les laissant jouir des biens qu'au jour de la résurrection, d'après Ibn Abbas, Allah se vengera d'eux comme le montre ce verset:Pensent-ils que ce que Nous leur accordons, en biens et en enfants,[soit une avance] que Nous Nous empressons de leur faire sur les biens [de la vie future]? Au contraire, ils n'en sont pas conscients.s23v55v56.

Ibn Jarir avait une opinion semblable à celle d'Ibn Abbas, en disant qu'Allah a fait connaître au Prophète leur cas au jour de la résurrection: Le jour où les hypocrites, hommes et femmes, diront à ceux qui croient:"Attendez que nous empruntions [un peu] de votre lumière".s57v13 et: Que ceux qui n'ont pas cru ne comptent pas que ce délai que Nous leur accordons soit à leur avantage. Si Nous leur accordons un délai, c'est seulement pour qu'ils augmentent leurs péchés. Et pour eux un châtiment avilissant.s3v178.

Donc ces hypocrites se trouveront à la fin acculés à cause de leur plaisanterie, cherchant une issue mais en vain, auront les cœurs scellés, les oreilles frappées de surdité et leurs yeux de cécité, Allah se moquera d'eux et les laissera marcher à l'aveuglette.

16. Ce sont eux qui ont troqué le droit chemin contre

l'égarement. Eh bien, leur négoce n'a point profité. Et ils ne sont pas sur la bonne voie.

D'après Ibn Mass'oud et autres compagnons, ces hypocrites ont préféré la mécréance à la foi, l'égarement à la voie droite, et leur négoce est sans aucun profit. Qatada, quant à lui, a dit que leur situation est comparable à celle de Thamûd que l'on trouve dans ce verset: **Et quant aux Thamûd, Nous les guidâmes; mais ils ont préféré l'aveuglement à la guidée.s41v17** et Qatada d'ajouter: "Ils ont laissé la voie droite en choisissant l'égarement, préféré l'isolement à la communauté, la crainte à la sécurité et l'innovation à la sunna"

17. Ils ressemblent à quelqu'un qui a allumé un feu; puis quand le feu a illuminé tout à l'entour, Allah a fait disparaître leur lumière et les a abandonnés dans les ténèbres où ils ne voient plus rien.

18. Sourds, muets, aveugles, ils ne peuvent donc pas revenir [de leur égarement].

Allah ne manque pas à proposer les exemples aux hommes afin qu'ils réfléchissent. Il a dit; **Telles sont les paraboles que Nous citons aux gens; cependant, seuls les savants les comprennent.s29v43.**

Dans le verset précité, Allah compare ceux qui ont troqué la voie droite contre l'égarement et qui sont devenus aveugles, à un homme qui a allumé du feu qui donna une clarté de sorte qu'il a pu observer tout ce qui l'entoure. Une fois le feu éteint, il se trouve dans une obscurité totale sans cependant pouvoir en sortir, d'autant plus. Il est devenu sourd, muet et aveugle. Donc

il ne pourra plus revenir à son état originel. Ainsi est le cas de ces hypocrites qui ont préféré l'erreur à la vérité, l'aberration à la raison, car ils étaient croyants mais ne tardèrent pas à redevenir mécréants.

L'exemple d'un seul homme, comme on l'a dit, est pareil à un peuple tout entier tel que le montre ce verset; **Ceux qui ont été chargés de la Thora mais ne l'ont pas appliquée sont pareils à l'âne qui porte des livres.s62v5** afin de donner à l'expression une forme plus éloquente. Allah a retiré la lumière à ces hypocrites en les laissant dans les ténèbres, perplexes, sans rien distinguer à cause de leur doute, leur mécréance et leur hypocrisie. Ils sont devenus sourds et n'entendent rien de ce qui leur est utile, muets ne pouvant proférer aucune parole bénéfique et aveugles sans rien distinguer ni concevoir. Allah a dit; **Car ce ne sont pas les yeux qui s'aveuglent, mais, ce sont les cœurs dans les poitrines qui s'aveuglent.s22v46.**

19. [On peut encore les comparer à ces gens qui,] **au moment où les nuées éclatent en pluies, chargées de ténèbres, de tonnerre et éclairs, se mettent les doigts dans les oreilles, terrorisés par le fracas de la foudre et craignant la mort; et Allah encercle de tous côtés les mécréants.**

20. **L'éclair presque leur emportent la vue; chaque fois qu'il leurs donne de la lumière, ils avancent; mais dès qu'il fait obscur, ils s'arrêtent. Si Allah le voulait Il leur enlèverait certes l'ouïe et la vue, car Allah a pouvoir sur toutes chose.**

Un autre exemple que propose Allah aux hommes pour

leur montrer le cas des hypocrites qui tantôt doutent de la vérité, tantôt elle leur paraît nette. Leurs cœurs, dans leur doute et leur tergiversation, ressemblent à un nuage à pluie dans le ciel qui apporte les ténèbres qui sont le doute, la mécréance et l'hypocrisie, et qui apporte aussi le tonnerre qui effraye et bouleverse les cœurs en produisant un grand fracas et causant une grande frayeur, car les hypocrites, comme Allah les a décrits; ils pensent que chaque cri est guidé contre eux.s63v4 et aussi; Et ils [les hypocrites] jurent par Allah qu'ils sont vraiment des vôtres; alors qu'ils ne le sont pas. Mais ce sont des gens peureux.s9v56 S'ils trouvaient un refuge, des cavernes ou un souterrain, ils s'y tourneraient donc et s'y précipiteraient à bride abattue.s9v57 Ce nuage produit aussi des éclairs qui luisent dans leurs cœurs à cause de leur hypocrisie au lieu de la lumière de la foi. Et pour se préserver de la mort, ils mettent leurs doigts dans leurs oreilles, mais Allah cerne les mécréants de tous les côtés, par Sa puissance et Sa volonté, en les tenant à Sa merci.

Ibn Abbas a dit: "Sous l'effet de la lueur intense de la vérité, et à cause de la faiblesse de la perspicacité et la foi de ces hypocrites "Peu s'en faut que l'éclair ne leur ôte la vue".

(chaque fois qu'il leurs donne de la lumière, ils avancent).

Ibn Abbas a interprété cela en disant: "Ils connaissent la vérité mais ils la dissimulent, et quand ils reviennent à leur égarement, ils se lèvent perplexes ne sachant quoi faire. Ainsi sera leur situation au jour de la résurrection où chacun des serviteurs recevra une lumière autant que

sa foi. Il y aura ceux qui auront une lumière qui leur éclairera la route à une distance d'un parasange, ou plus ou moins que ça. D'autres cette lumière éclatera devant eux pour un court laps de temps mais elle s'éteindra aussitôt. Il y aura aussi ceux qui marcheront sur le pont (le sirat) pour une courte distance puis ils s'arrêteront. Enfin il y aura ceux qui n'auront aucune lumière, ils sont les hypocrites qu'Allah les a désignés dans ce verset: **Le jour où les hypocrites, hommes et femmes, diront à ceux qui croient: "Attendez que nous empruntions [un peu] de votre lumière". Il sera dit: "Revenez en arrière, et cherchez de la lumière".s57v13.**

Quant aux croyants, Allah a dit à leur sujet: **Le jour où tu verras les croyants et les croyantes, leur lumière courant devant eux et à leur droite; [on leur dira]: "Voici une bonne nouvelle pour vous, aujourd'hui: des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux pour y demeurer éternellement". Tel est l'énorme succès.s57v12** et aussi: **le jour où Allah épargnera l'ignominie au Prophète et à ceux qui croient avec lui. Leur lumière courra devant eux et à leur droite; ils diront: "Seigneur, parfais-nous notre lumière et pardonne-nous. Car Tu es Omnipotent".s66v8.**

Ibn Jarir a dit qu'Allah enfin met en garde les hypocrites contre Son châtement et sa puissance et qu'il les cerne de tous les côtés, en disant: "Si Allah le voulait. Il les priverait de l'ouïe et de la vue. Allah est puissant sur toute chose".

Dans les versets sus-mentionnés, Allah a frappé deux exemples pour montrer les qualités, le cas et l'état des hypocrites, comme Il en parlera aussi dans la sourate du

"Repentir" que nous allons la commenter plus loin.

21. Ô hommes! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous à la piété.

22. C'est Lui qui vous a fait la terre pour lit, et le ciel pour toit; qui précipite la pluie du ciel et par elle fait surgir toutes sortes de fruits pour vous nourrir, ne lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez [Tout cela].

Allah, dans ce verset, témoigne de Son unicité, qu'il est celui qui accorde Ses grâces à ses serviteurs commençant d'abord par leur création du néant, en répandant sur eux Ses bienfaits apparents et cachés, en comblant leur besoin, en faisant de la terre pour eux comme un lit de repos et du firmament un édifice, comme il a dit dans un autre verset: Et Nous avons fait du ciel un toit protégé. Et cependant ils se détournent de ses merveilles.s21v32.

Des nuages, Il fait descendre de l'eau -la pluie- pour s'en servir, grâce à laquelle Il fait germer des plantes diaprées pour les hommes et pour leurs troupeaux. Bref, Il est le Créateur, le Dispensateur à qui appartient tout ce qu'il se trouve sur la terre. Il mérite donc d'être adoré seul sans rien lui associer comme Il dit: (ne lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez [Tout cela].).

Il a été cité dans les deux Sahihs qu'Ibn Mass'oud demanda à l'Envoyé d'Allah ﷺ; "Ô Envoyé d'Allah! Quel est le plus grand péché au regard d'Allah?" Il répondit; "De Lui reconnaître un égal car c'est Lui qui t'a créé"

Ainsi le hadith rapporté par Mou'adh: "Le droit d'Allah sur Ses serviteurs consiste à L'adorer sans rien lui associer".

Ibn Abbas a rapporté qu'un homme dit au Prophète ﷺ; "Ce qu'Allah veut et ce que tu veux" Il lui répondit; "Fais-tu de moi un égal à Allah? Dis ce qu'Allah seul veut". (Rapporté par Nassai et Ibn Maja) Tous ces hadiths ont un seul but qui consiste à observer l'unicité d'Allah en paroles et actes.

L'appel à l'adoration d'Allah seul est adressé tant aux croyants qu'aux associateurs et hypocrites, sans lui reconnaître un rival, car c'est Lui qui a créé les hommes et qu'on le trouve dans tous les Livres révélés.

Un hadith relatif au verset précité

D'après l'imam Ahmad, Al-Harith Al-Ach'ari a rapporté que le Prophète d'Allah ﷺ a dit; "Allah (a Lui la puissance et la gloire) dicta à Yahya Ibn Zakaria^(as) cinq commandements qu'il devait mettre en exécution lui et les Bani Isra'il. Comme Yahya avait tardé à s'exécuter, 'Issa^(as) lui dit; "Tu as été ordonné de faire cinq choses et de les faire communiquer aux Bani Isra'il. Ou que tu les transmettes aux Bani Isra'il ou que je le fasse à ta place". Il lui répondit: "Ô frère! Je crains si tu prends l'initiative qu'Allah me châtie ou qu'il me fasse engloutir".

Yahya Ibn Zakaria réunit les Bani Isra'il dans le Temple de Jérusalem au point où il fut bondé. Il se tint sur une estrade, loua Allah et leur dit: "Allah m'a dicté cinq commandements, ordonné de les mettre en exécution et m'a demandé de vous les communiquer afin que vous vous

en conformiez:

1- Adorer Allah sans rien Lui associer: Ceci ressemble à un homme qui a acheté un esclave de son propre argent. Cet esclave travaille et donne son salaire à un autre que son maître. Qui donc parmi vous veut avoir un esclave pareil? Allah vous a créés et vous a accordé de Ses bienfaits. Donc adorez-le sans lui reconnaître un égal.

2- Faire la prière: Tant que l'un d'entre vous fait la prière, Allah se tient devant lui. Donc quand vous priez ne vous tournez pas.

3- Accomplir le jeûne: La parabole du jeûneur est comparable à un homme qui porte un sac plein de musc, et qui se trouve parmi d'autres qui sentent l'odeur et la recherchent. Sachez que l'allène de la bouche du jeûneur auprès d'Allah est plus parfumé que le musc.

4- Faire l'aumône: Le cas de l'homme charitable est pareil à un homme tenu par ses ennemis en tant que prisonnier. Ils lui ont attaché les mains à son cou et l'ont présenté pour être exécuté. Il leur dit: "Puis-je me racheter?" et il commença à leur payer tout ce qu'il possède afin de le libérer.

5- Mentionner et invoquer Allah: L'exemple de l'homme qui mentionne et invoque Allah est pareil à un homme dont ses ennemis sont à sa poursuite. Il entre dans une forteresse inexpugnable pour s'esquiver. Ainsi l'homme se préserve de Shaytan tant qu'il mentionne et invoque Allah".

Puis l'Envoyé d'Allah ﷺ dit aux croyants: "Quant à moi, je vous ordonne de faire cinq choses et c'est Allah qui m'a chargé de vous les communiquer: Ne plus se séparer de

la communauté; d'écouter, d'obéir, d'accomplir la hégire (l'émigration) et de combattre pour la cause d'Allah. Quiconque se sépare de la communauté se sera débarrassé du joug de l'Islam à moins qu'il ne revienne. Quiconque appelle les autres à une tradition religieuse qui remonte à l'ère préislamique (Jahilyya), sera un aliment de l'Enfer".

On lui demanda: "Ô Envoyé d'Allah! S'il prie et jeûne?" Il répliqua: "Même s'il prie et jeûne et prétend être un musulman. Donnez aux musulmans l'attribut qu'Allah leur a donné: les croyants serviteurs d'Allah"

Le verset mentionné auparavant exhorte les hommes à adorer Allah seul en Lui vouant un culte pur. Quiconque médite tout ce qui existe dans les cieux et sur la terre constate sûrement le pouvoir et la sagesse du Créateur, Sa science et sa perfection et la grandeur de son pouvoir.

On a rapporté qu'on a demandé à un bédouin; "Quelle preuve donnes-tu sur l'existence d'Allah?" Il répondit; "Les crottins ne prouvent-ils pas qu'il y a de chameaux? Les traces des pieds n'affirment elles pas l'existence des hommes? alors qu'on voit un ciel orné de constellations, une terre munie de voies spacieuses, des mers où ondulent les vagues, tout cela ne prouve-t-il pas qu'il y a un créateur Subtil et qui connaît tout?"

On a rapporté également que des athées demandèrent à Abou Hanifa sur l'existence du Créateur, il leur répondit; "Laissez-moi pour le moment, je suis en train de réfléchir. On m'a raconté qu'un navire chargé de plusieurs sortes de marchandises qui fend des énormes

vagues et essaye de s'en débarrasser pour voguer là où il lui plaît. Aucun batelier ne le dirige ni le garde et pourtant il vogue" On lui dit; "C'est absurde! comment un tel navire peut voguer sans batelier!" Et Abou Hanifa de s'écrier; "Malheur à vous! Tout ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre n'a-t-il pas un créateur?". Les athées furent confondus et se convertirent à l'Islam grâce à lui".

On demanda à l'imam Al-Shafi'i au sujet du Créateur, il répondit; "Voyez ces feuilles de mûrier dont les vers en mangent pour donner des cocons à soie, les abeilles pour produire du miel, les différents bestiaux qui les rejettent en crottins et les biches pour donner le musc; alors que ces feuilles sont les mêmes".

Quant à l'imam Ahmad il répondit à la même question en disant; "Considérez une forteresse inexpugnable aux murs lisses et démunie d'une porte ou d'une issue. Son aspect extérieur est pareil à l'argent blanc et son intérieur à l'or pur. Alors qu'elle est ainsi, une brèche se produisit sur un de ses murs d'où surgit un animal qui entend, voit, possède une jolie forme et a une belle voix!" Il voulut désigner par là l'œuf d'une poule.

Ibn Al-Mou'taz a dit; Je m'étonne comment on peut désobéir à Allah Comment on peut renier Son existence Alors que dans toute chose il y a un signe Qui montre qu'il est le Dieu unique.

D'autres ont dit; "Celui qui contemple les cieux si élevés et si vastes, ce qu'ils contiennent comme astres de différents volumes, les uns sont immobiles et les autres se déplacent, tous lumineux. Il les regarde comment ils

tournent chaque nuit et chacun effectue sa propre révolution. Il contemple aussi ces mers qui cernent la terre de toutes parts, les montagnes de différentes couleurs posées sur la terre peuplée par les hommes, afin qu'elle ne branle pas, comme Allah a dit: **Et dans les montagnes, il y a des sillons blancs et rouges, de couleurs différentes, et des roches excessivement noires.**^{s35v27}. ainsi ces ruisseaux qui coulent d'une région à une autre pour que les hommes en profitent, les différents animaux et les plantes de divers goûts, et l'union entre le sable et l'eau. Tout cela ne forme-t-il pas une preuve sur l'existence du Créateur et montre Son pouvoir immense. Sa sagesse. Sa miséricorde envers Ses sujets. Sa clémence et Sa charité?. En vérité, il n'y a d'autre Divinité que lui, le seul Seigneur, nous nous confions à lui et vers lui se fera le retour.

23. Si vous avez un doute sur ce que Nous avons révélé à Notre Serviteur, tâchez donc de produire une sourate semblable et appelez vos témoins, [les idoles] que vous adorez en dehors d'Allah, si vous êtes véridiques.

24. Si vous n'y parvenez pas et, à coup sûr, vous n'y parviendrez jamais, parez-vous donc contre le feu qu'alimenteront les hommes et les pierres, lequel est réservé aux mécréants.

Après avoir témoigné de Son unicité, Allah voulut confirmer la prophétie de Son serviteur. Il dit aux mécréants: Si vous êtes dans le doute au sujet d' ce que nous avons révélé à Muhammad ﷺ apportez un Livre semblable si vous en avez, ou bien produisez une seule sourate de ce qu'il contient, et à cette fin appelez vos

assistants. Ibn Abbas a dit qu'il faut entendre par assistants -ou vos témoins suivant une autre interprétation- leurs divinités ou autres. On trouve cela dans d'autres versets dont on cite à titre d'exemples ceux-ci;

- Dis-leur:" Apportez donc un Livre venant d'Allah qui soit meilleur guide que ces deux-là, et je le suivrai si vous êtes véridiques."s28v49.

Dis:"Même si les hommes et les djinns s'unissaient pour produire quelque chose de semblable à ce Qur'an, ils ne sauraient produire rien de semblable, même s'ils se soutenaient les uns les autres".s17v88.

- Où bien ils disent:"Il l'a forgé [le Qur'an]"

Dis:"Apportez donc dix Sourates semblables à ceci, forgées [par vous]. Et appelez qui vous pourrez [pour vous aider], hormis Allah, si vous êtes véridiques".s11v13.

A savoir que tous ces versets ont été révélés à La Mecque. Et à Médine, Allah leur lança le même défi, et savait bien qu'ils sont incapables de le faire. En effet, ils étaient impuissants à produire une seule sourate. Ce Qur'an-demeurera pour l'éternité un Livre révélé inimitable car il renferme les Paroles d'Allah qui a tout créé. Comment donc peut-on assimiler les paroles divines à celles de ceux qui ont été créés?

Quiconque médite sur le Qur'an, constate sans aucun doute son Inimitabilité, s'agit-il de paroles ou de sens. Allah a dit à ce sujet; Alif, Lâam, Râ. C'est un livre dont les versets sont parfaits en style et en sens, émanent d'un Sage, Parfaitement Connaisseur.s11v1.

En effet, les versets sont renforcés puis détaillés.

D'autre part, le Qur'an raconte des événements passés tels comme ils ont été produits. Par ailleurs, il renferme des prescriptions et des interdictions comme Allah a dit; Et la parole de Ton Seigneur s'est accomplie en toute vérité et équité.s6v115. C'est à dire on y trouve la véracité dans la narration des récits et une justice dans les sentences. Il ne contient donc que la vérité, la sincérité, la justice et la bonne direction.

Le style du Qur'an se caractérise par l'éloquence soit qu'on est un Arabe qui connaît parfaitement la langue, soit qu'on est au courant de toutes les règles grammaticales. Si on contemple les événements racontés, on constate un style doux, détaillé ou concis, même s'ils sont répétés dans plusieurs sourates, on ne s'ennuie jamais de la répétition, bien au contraire, on trouve plus de désir à les réciter".

On y trouve également des exhortations qui ouvrent les portes largement devant ceux qui sont avides à rencontrer Allah dans la demeure de la paix:

- Aucun être ne sait ce qu'on a réservé pour eux comme réjouissance pour les yeux, en récompense de ce qu'ils oeuvraient!s32v17.

- il y aura là [pour eux] tout ce que les âmes désirent et ce qui réjouit les yeux; et vous y demeurez éternellement. s43v71.

D'autre part, il y en a aussi de la menace et le mauvais sort qui attend les croyants et insoumis:

- Êtes-vous à l'abri de ce qu'Il vous fasse engloutir par un pan de terre.s17v68.

- Êtes-vous à l'abri que Celui qui est au ciel vous

enfouisse en la terre? Et voici qu'elle tremble! Ou êtes-vous à l'abri que Celui qui est au ciel envoie contre vous un ouragan de pierres? Vous saurez ainsi quel fut Mon avertissement. s67v16-17.

On y trouve aussi de réprimandes: Nous saisisîmes donc chacun pour son péché:s29v40 et de prédications: Voistu si Nous leur permettions de jouir, des années durant, et qu'ensuite leur arrive ce dont on les menaçait, les jouissances qu'on leur a permises ne leur serviraient à rien.s26v205à207.

Tous ces versets, entre autres, ont été construits avec une langue éloquente et diserte.

Par ailleurs, le Qur'an renferme les sentences, les prescriptions et les interdictions. Ibn Mass'oud et d'autres ulémas ont dit: "Lorsque vous entendez Allah dire dans le Qur'an: "Ô vous qui croyez" prêtez-en votre attention, car il y aura après cet appel ou un bien à faire, ou un mal à s'interdire. A ces fins, Allah le Très Haut a dit: Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux.s7v157.

Quant au jour du Rassemblement, les versets Coraniques le décrivent d'une façon harmonieuse en mentionnant la terreur de ce jour, la description du Paradis et de l'Enfer, ce qu'Allah a préparé pour Ses élus les croyants comme délices, et pour Ses ennemis les mécréants comme châtiment. Tantôt ils annoncent de bonnes nouvelles, tantôt ils lancent des avertissements, en appelant les gens à pratiquer le bien et à s'interdire du

répréhensible. Ils les poussent à mépriser ce bas monde et convoiter la vie de l'au-delà. Ils affermissent les gens sur la voie droite, les dirigent vers le chemin droit d'Allah et Ses lois et débarrassent les cœurs de la tentation de Shaytan le lapidé. Pour cela l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Il n'y a aucun prophète parmi les Prophètes qui n'ait reçu (des miracles) qui ont guidé les hommes vers la foi. Mais ce que j'avais reçu (parmi ces miracles) étaient des révélations qu'Allah m'a faites. J'espère qu'au jour de la résurrection être suivi par le plus grand nombre des hommes" (Boukhari et Mouslim) Il a dit aussi: "Ce que j'avais reçu, étaient de pures révélations". Il s'agit sans doute du Qur'an qui constitue le plus grand miracle en dehors de tous les autres Livres.

Allah le Très Haut met en garde les mécréants en leur disant: (Parez- vous contre le feu qu'alimenteront les hommes et les pierres, le feu destiné aux mécréants), comme il a affirmé cela dans d'autres versets: Et quant aux injustes, ils formeront le combustible de l'Enfer.s72v15 et:"Vous serez, vous et ce que vous adoriez en dehors d'Allah, le combustible de l'Enfer, vous vous y rendrez tous.s21v98.

Quant aux pierres mentionnées dans les versets, et d'après la majorité des ulémas, elles sont de grosses pierres noires et sulfureuses qui donnent plus de chaleur que toutes autres pierres, qu'Allah nous en préserve. Chaque fois que le feu se refroidira, il sera alimenté de nouveau, comme Allah a dit: chaque fois que son feu s'affaiblit, Nous leur accroîtrons la flamme

ardente.s17v97.

Ce Feu sera destiné aux mécréants qui ont mécru en Allah et en Son Prophète. Il a été déjà préparé pour les recevoir, selon l'opinion des ulémas sunnites. Plusieurs hadiths ont été rapportés à son sujet, en voilà quelques uns;

- Le Feu demanda la permission de s'adresser à Allah et Lui dit: "Seigneur, mes parties ont dévoré les unes les autres". Il lui permit d'avoir deux haleines; une en été et une autre en hiver".

- Ibn Mass'oud a dit; "Étant en compagnie avec l'Envoyé d'Allah ﷺ nous entendîmes un certain bruit. Nous lui demandâmes; "D'où provient ce bruit?" Il répondit; "C'est une pierre qu'on avait lancée du bord de la Géhenne depuis soixante-dix ans, et c'est maintenant quelle a atteint son fond"(Rapporté par Mouslim)

25. Annonce à ceux qui croient et pratiquent de bonnes œuvres qu'ils auront pour demeures des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux; chaque fois qu'ils seront gratifiés d'un fruit des jardins ils diront:"C'est bien là ce qui nous avait été servi auparavant". Or c'est quelque chose de semblable [seulement dans la forme]; ils auront là des épouses pures, et là ils demeureront éternellement.

Après avoir montré le cas des mécréants et le châtement qui les attend, Allah passe directement au cas de Ses élus parmi les croyants qui ont cru en Lui et en Son Messenger, en accomplissant les œuvres pies comme témoignage de leur foi. On appelle cette transition en langage Coranique "Mathani", c'est à dire on joint deux

choses contradictoires telles que la mécréance et la foi, et vice versa; ou bien le sort des damnés et celui des bienheureux, comme nous allons le montrer plus loin. Mais quand on cite une chose et une autre qui lui soit pareille, on appelle ceci une "analogie" ou une "ressemblance". Par exemple lorsqu'Allah dit: (Annonce à ceux qui croient et pratiquent de bonnes œuvres qu'ils auront pour demeures des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux), en décrivant ces jardins où coulent de ruisseaux, c'est à dire qui coulent parmi ses arbres et ses appartements, ainsi quand Il dit: (chaque fois qu'ils seront gratifiés d'un fruit des jardins ils diront:"C'est bien là ce qui nous avait été servi auparavant"). Ces fruits, bien qu'ils auront la même forme et la même couleur, selon l'interprétation de certains ulémas, mais ils auront un goût différent et qui sera plus savoureux. Même Ibn Abbas est allé plus loin en disant: "Les fruits de ce bas monde et ceux du Paradis seront différents et n'auront en commun que les noms". Les bienheureux du Paradis auront des femmes pures de toute souillure, s'agit-il des menstrues, de l'urine, des selles, de la morve et de crachat etc. Ils y demeureront immortels jouissant de différentes délices qui leur assureront le bonheur éternel

26. Certes, Allah ne se gêne point de citer en exemple n'importe quoi: un moustique ou quoi que ce soit au-dessus; quant aux croyants, ils savent bien qu'il s'agit de la vérité venant de la part de leur Seigneur; quant aux mécréants, ils se demandent "Qu'a voulu dire Allah par un tel exemple?" Par cela, nombreux sont ceux qu'Il égare

et nombreux sont ceux qu'Il guide; mais Il n'égare par cela que les pervers,

27. qui rompent le pacte qu'il avaient fermement conclu avec Allah, coupent ce qu'Allah a ordonné d'unir, et sèment la corruption sur la terre. Ceux-là sont les vrais perdants.

As-Souddy a dit: "Quand Allah a frappé deux exemples qui représentent les hypocrites, d'abord: un homme qui a allumé un feu, puis un nuage du ciel apportant des ténèbres, les hypocrites s'écrièrent: "Allah est plus Haut et plus Majestueux de proposer aux hommes de tels exemples" Allah fit descendre ce verset.

Quant à Qatada, il a dit qu'il s'agit de l'araignée et du moucheron qu'Allah avait donnés comme exemples, et les associateurs de se demander: "Pour quel but propose-t-on de tels exemples?".

Ce qu'il faut en retenir, c'est qu'Allah n'a jamais honte de la vérité, Il peut frapper n'importe quel exemple, s'agit-il d'un moucheron ou de quelque chose de plus relevé. Ce qui appuie cela est le hadith suivant: "Si le bas monde pesait auprès d'Allah une aile d'un moustique. Il n'aurait jamais donné à boire au mécréant même une gorgée d'eau". Et dans un autre hadith rapporté par Aïcha^(ra) l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Tout musulman atteint par un malheur, s'agit-il d'une piqûre d'épines ou quelque chose de plus grave (et qu'il l'endure), on l'élèvera d'un degré et lui effacera un péché". (Rapporté par Mouslim)

Dieu donc ne répugne pas à proposer en parabole un moustique, qui est un insecte infime que les hommes détestent, ou même une mouche, ou bien une araignée,

que l'on trouve respectivement dans ces deux versets:

- Ceux que vous invoquez en dehors d'Allah ne sauraient même pas créer une mouche, quand même ils s'uniraient pour cela. Et si la mouche les dépouillait de quelque chose, ils ne sauraient le lui reprendre. Le solliciteur et le sollicité sont [également] faibles!"s22v73.

- Ceux qui ont pris des protecteurs en dehors d'Allah ressemblent à l'araignée qui s'est donnée maison. Or la maison la plus fragile est celle de l'araignée. Si seulement ils savaient!s29v41.

Comme on trouve dans le Qur'an d'autres paraboles dans le but d'enseigner les hommes. On en cite à titre d'exemples:

- Allah propose en parabole un esclave appartenant [à son maître], dépourvu de tout pouvoir, s16v75.

- Et Allah propose en parabole deux hommes: l'un d'eux est muet, dépourvu de tout pouvoir et totalement à la charge de son maître; Quelque lieu où celui-ci l'envoie, il ne rapporte rien de bon; serait-il l'égal de celui qui ordonne la justice et qui est sur le droit chemin?s16v76.

- Telles sont les paraboles que Nous citons aux gens; cependant, seuls les savants les comprennent.s29v43.

L'un des ancêtres a dit: "Chaque fois que j'entendais un exemple cité dans le Qur'an sans le comprendre, je déplorais mon âme".

Abou Al-'Alya a dit: "Le cas des mécréants qui, en entendant un exemple, disaient: "Qu'est-ce qu'Allah a voulu signifier par cette parabole" est confirmé aussi dans ce verset: et pour ceux qui ont au cœur quelque maladie ainsi que les mécréants disent:"Qu'a donc voulu

Allah par cette parabole?" C'est ainsi qu'Allah égare qui Il veut et guide qui Il veut. Nul ne connaît les armées de ton Seigneur.s74v31.

Ibn Abbas a commenté cela en disant qu'il s'agit bien respectivement des croyants qu'Allah augmente leur foi, et Il laisse les mécréants dans les ténèbres de leur égarement pour avoir renié la vérité. Certes Allah n'égare que les pervers.

Le mot "pervers" englobe le mécréant et le pécheur, bien que la perversité du premier est pire. Le verset désigne, et c'est Allah qui est le plus informé, le mécréant pervers, celui qu'Allah le décrit comme suit: (qui rompent le pacte qu'il avaient fermement conclu avec Allah, coupent ce qu'Allah a ordonné d'unir, et sèment la corruption sur la terre. Ceux-là sont les vrais perdants.). Leur agissement est diamétralement opposé à celui des croyants comme le montre ce verset: Celui qui sait que ce qui t'est révélé de la part de ton Seigneur est la vérité, est-il semblable à l'aveugle? Seuls les gens doués d'intelligence réfléchissent bien, Ceux qui remplissent leur engagement envers Allah et ne violent pas le pacte, qui unissent ce qu'Allah a commandé d'unir, redoutent leur Seigneur et craignent une malheureuse reddition de compte,s13v13à21 .

Quant au terme "Pacte", il y a plusieurs opinions à son sujet dont nous allons les citer en bref:

- C'est là recommandation divine adressée à tous les hommes pour observer Ses ordres, s'abstenir de Ses interdictions et accomplir tous les devoirs qui lui sont prescrits.

- D'après Ibn Jarir et Mouqatil Ibn Hayyan: il s'agit de l'engagement pris des mécréants et hypocrites parmi les gens du Livre, la Thora surtout, de croire en Muhammad ﷺ et de le suivre, de croire en tout ce qui lui a été révélé de Son Seigneur. Mais ils ont brisé ce pacte en reniant tout et dissimulant aux autres ce qu'ils savaient de la Vérité.

- D'autres ont dit que les mécréants, les associateurs et les hypocrites sont concernés dans ce verset, car Allah les a tous engagés à témoigner de son unicité en leur présentant les différents signes et preuves qui affirment Sa Divinité, à se soumettre à Ses ordres et à s'abstenir de Ses interdictions en leur montrant plusieurs miracles qu'ont apportés ses Messagers et Prophètes et les défiant de pouvoir produire un seul d'eux-mêmes.

Mais ils ont renié les uns et les autres en violant ce pacte. Et Al-Zamakhchari d'ajouter: "Ce pacte consiste à témoigner l'unicité d'Allah car Il dit: **Et quand ton Seigneur tira une descendance des reins des fils d'Adam et les fit témoigner sur eux-mêmes: "Ne suis-Je pas votre Seigneur?" Ils répondirent: "Mais si, nous en témoignons.." s7v172** grâce aux livres qu'il a fait descendre sur Ses prophètes, en leur disant aussi: **Si vous tenez vos engagements vis-à-vis de Moi, Le tiendrai les miens. s2v40.**

- As-Souddy a dit: "Ce pacte n'est autre que le Qur'an, car une fois ils ont avoué qu'il est une révélation, ils ne tardèrent pas à le renier".

Quant aux liens dont les hommes ont été ordonnés de les

maintenir, et selon les opinions de la majorité des ulémas, il s'agit des liens de parenté en se basant sur ce verset; **Si vous vous détournez, ne risquez-vous pas de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté?**s47v22, Ceux qui les rompent seront sûrement les perdants.

Ibn Abbas, en interprétant le mot "perdants" a dit; "Tout acte de désobéissance imputé aux non-musulmans, constitue une perdition, car il n'est qu'mécréance. Mais ceux commis par les musulmans sont considérés en tant que péchés". Il assimile ainsi les mécréants au commerçant qui perd tout et eux, seront des perdants car ils seront privés de la miséricorde d'Allah au jour de la résurrection en perdant toutes leurs œuvres dans le bas monde, du moment qu'ils auront besoin, lors du compte final, de cette miséricorde

28. Comment pouvez-vous renier Allah alors qu'Il Vous a donné la vie, quand vous en étiez privés? Puis Il vous fera mourir; puis Il vous fera revivre et enfin c'est à Lui que vous retournerez.

Allah s'étonne de l'attitude des mécréants qu'ils renient Son existence et son pouvoir, adorent d'autres divinités en dehors de lui, du moment qu'il est le seul créateur qui a donné la vie aux hommes alors qu'ils n'existaient pas? Il a confirmé ce fait par le verset suivant; **Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs? Ou ont-ils créé les cieux et la terre? Mais ils n'ont plutôt aucune conviction.**s52v35-36.

Ibn Abbas a dit; "Les hommes étaient comme des morts dans les reins de leurs pères jusqu'à ce qu'Allah leur a

donné la vie, puis il les fera mourir, une mort inéluctable, ensuite Il leur redonnera la vie lors de la résurrection. Ceci est pareil à ce qui a été dit dans ce verset; "Notre Seigneur, Tu nous as fais mourir deux fois, et redonné la vie deux fois: s40v11.

Suivant une autre version, Ibn Abbas a dit; "Vous étiez du sable avant votre création, en voilà une première mort. Puis il vous a créés en donnant la vie, en voilà une première vie. Il vous fera mourir pour retourner aux tombes, en voilà une deuxième mort. Enfin Il vous redonnera la vie au jour de la résurrection, en voilà une deuxième vie".

29. C'est Lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre, puis Il a orienté [Istawa] Sa volonté vers le ciel et en fit sept cieux. Et Il est 'Alim [Le Très Savant, L'Omniscient].

Une autre preuve de la création des hommes et ce qu'ils voient de leurs propres yeux, tout ce qu'il a créé pour eux; ce qu'il y a sur la terre. Il s'est ensuite tourné vers le ciel qu'il a organisé en sept cieux, car Il connaît toute chose.

Les exégètes ont interprété cela de la façon suivante; "Allah d'abord a créé la terre puis les sept cieux, car quand on a l'intention de construire une demeure, on commence par établir les assises, puis on construit les autres étages. Quant aux dires d'Allah; Êtes-vous plus durs à créer? Ou le ciel, qu'Il a pourtant construit? Il a élevé bien haut sa voûte, puis l'a parfaitement ordonné; Il a assombri sa nuit et fait luire son jour. Et quant à la terre, après cela, Il l'a étendue:s79v27à30. il faut

entendre par cela qu'Allah raconte un fait et non plus une succession des étapes de création.

Moujahid a commenté cela en disant; "Allah d'abord a créé la terre, puis une fumée en surgit, en voilà la confirmation de ce fait qu'on trouve dans ce verset; **Il S'est ensuite adressé au ciel qui était alors fumée.s41v11.**

Un autre verset qui montre que la création de la terre était avant celle des cieux; **Dis:"Renierez-vous [l'existence] de celui qui a créé la terre en deux jourss41v9**

30. Lorsque Ton Seigneur confia aux Anges:"Je vais établir sur la terre un Vicaire"Khalifa". Ils dirent:"Vas-Tu y désigner un qui y mettra le désordre et répandra le sang, quand nous sommes là à Te sanctifier et à Te glorifier?" - Il dit:"En vérité, Je sais ce que vous ne savez pas!".

Allah fait rappeler aux hommes Sa grande faveur en les mentionnant au ciel devant les anges avant leur création. Il ordonna à Son Prophète; "Ô Muhammad. raconte aux hommes lorsqu'Allah a dit aux anges qu'il a voulu désigner un lieutenant sur la terre, et des générations qui succéderont à d'autres générations comme Il a dit; **C'est Lui qui a fait de vous les successeurs sur terres6v165** et; **et qui vous fait succéder sur terres27v62.**

Quant aux dires d'Allah; **Si Nous voulions, Nous ferions de vous des Anges qui vous succéderaient sur la terre.s43v60**, il n'est pas comme certaines ulémas ont prétendu qu'il s'agit d'Adam^(as) Car si c'était ainsi, les

anges n'auraient pas demandé; (Vas-Tu y désigner un qui y mettra le désordre et répandra le sang), ils voulaient dire que, parmi cette race humaine, il y aura ceux qui feront cela. Il paraît qu'ils l'ont deviné comme s'ils étaient au courant de la nature humaine ou d'après une science qui leur était propre. Allah leur dit qu'Il va créer l'homme; d'une argile crissante, extraite d'une boue malléable.s15v26. Ou bien, il se peut encore que les anges aient compris par "lieutenant" celui qui jugera entre les hommes, tranchera leur différend, les interdira de commettre les interdictions et les péchés - comme a dit Al-Qourtoubi-.

La réponse des anges n'était pas en tant qu'objection ni une jalousie des fils d'Adam comme le pensent certains commentateurs. Mais elle était une sorte d'interrogation et un désir de connaître la sagesse qui se trouve dans cette création. Ils dirent: Notre Seigneur, quelle est la raison pour laquelle Tu vas créer de telles créatures alors que parmi eux il y aura ceux qui sèmeront la corruption sur la terre et commettront les meurtres?. Si c'est pour T'adorer nous ne faisons que de chanter Tes louanges et glorifications et proclamons Ta sainteté en priant sans qu'un de ces méfaits ne puisse être commis de notre part? Pourquoi ne Te contentes-Tu pas de notre création? Et le Seigneur de leur répondre: Je sais ce que vous ne savez pas: C'est comme Il voulait leur dire: "Je leur enverrai les Prophètes et les Messagers, parmi ces hommes certes il y aura les justes, les témoins, les saints serviteurs, les hommes pieux, les ascètes, les vertueux, les soumis, les proches, les

savants qui pratiqueront leur science, les humbles et ceux qui m'aimeront et suivront les Messagers ^(as).

(En vérité, Je sais ce que vous ne savez pas!): Cette dernière partie du verset a été interprétée de deux façons différentes:

- Certains disent qu'Allah, en s'adressant aux anges, voulait dire: "Ce n'est pas le cas comme vous prétendez car il y aura parmi vous Iblis qui sera rebelle".
- D'autres disent que les anges avaient demandé à leur Seigneur de s'établir sur la terre, mais Il refusa en répondant: "Non votre place est dans le ciel et cela est meilleur pour vous".

Comment les exégètes ont interprété le mot: **Khalifa**
"Lieutenant".

- As-Souddy a dit: "Allah dit aux anges qu'il va établir un lieutenant sur la terre, ils lui demandèrent: "Qui pourra être ce lieutenant?" Et le Seigneur de répondre: "Une certaine créature dont sa descendance sèmera le désordre sur la terre, les uns jalouseront les autres et s'entre-tueront.

- Ibn Jarir a dit d'après Ibn Abbas: Les djinns étaient les premiers à peupler la terre. Ils y répandaient le désordre, versaient le sang en s'entre-tuant. Allah leur envoya Iblis et sa cohorte qui les extermina en les chassant jusqu'aux îles et les sommets des montagnes. Puis Allah créa Adam et sa compagne Eve pour les y établir à la suite.

Ayant été informés que le lieutenant sera Adam, les anges avaient demandé au Seigneur la permission d'interroger en s'étonnant: "Comment Adam et sa

descendance Te désobéiront-ils alors que Tu es leur créateur?" Il leur répondit: (En vérité, Je sais ce que vous ne savez pas!), C'est à dire que vous allez constater plus tard qu'il y aura parmi eux ceux qui seront soumis et ceux qui seront rebelles.

La glorification d'Allah et la proclamation de sa sainteté, d'après quelques ulémas, signifient la prière. D'autres ont dit que les anges voulaient dire par là: "Nous chantons Ta pureté et nous désavouons tout ce que les associateurs iront T'attribuer de rivaux et des associés".

Abou Dharr^(ra) a rapporté qu'on demanda à l'Envoyé d'Allah ﷺ: Quelles sont les meilleures formules de glorification?" Il répondit: "Elles sont celles qu'Allah avait choisies pour Ses anges: "Gloire et louange à Allah"(Rapporté par Mouslim)

On a rapporté également que l'Envoyé d'Allah ﷺ a raconté: "La nuit où j'ai fait l'ascension au ciel, j'ai entendu dans les cieux les plus élevés ces paroles: "Gloire au Très Haut le Sublime, gloire à Allah le Très Haut" (Rapporté par Baihaqi)

Al-Qourtoubi a tiré argument de ce verset pour parler du calife - qu'on l'assimile au lieutenant- qu'on doit désigner parmi les hommes afin d'établir l'ordre, de trancher les différends, d'aider l'opprimé contre l'oppresseur, d'appliquer les peines prescrites, de défendre ce qui a été interdit par la loi. Tout cela ne peut être réalisé qu'en désignation d'un imam.

Cette imamat -ou califat- peut être faite d'après le "texte" qui était le cas d'Abou Bakr As-Siddiq; ou par

allusion discrète comme lors- qu'Abou Bakr avait désigné 'Umar Ibn Al-Khattab, ou bien recourir à une délibération que font les gens vertueux, ce qui a été fait après la mort de 'Omar, ou enfin par l'unanimité des hommes.

Cet imam -ou calife- toujours d'après Al-Qourtoubi, doit être: un mâle, libre, sensé, pubère, musulman, équitable, assidu, clairvoyant, ayant tous les membres sains, expert en matière de guerre, Qoraîchite -ce qui est le plus connu- sans pourtant qu'il soit un Hachémite ou un homme préservé de toute erreur.

Au cas où il s'avère que cet imam est pervers, peut-on le destituer? Il y a eu une controverse dans les opinions à ce sujet. Mais la plus correcte consiste à se conformer à ce hadith prophétique: "A moins que vous constatiez- de la part de l'imam- une mécréance manifeste en vous référant aux lois divines".

Quant à l'existence de deux imams ou plus dans un même pays cela n'est plus permis, car l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Celui qui veut vous diviser alors que vous êtes en parfait accord, tuez-le quel qu'il soit".

31. Et Il apprit à Adam tous les noms [de toutes choses], puis Il les présenta aux Anges et dit:"Informez-Moi des noms de ceux-là, si vous êtes véridiques!" [dans votre prétention que vous êtes plus méritants qu'Adam].

32. - Ils dirent:"Gloire à Toi! Nous n'avons de savoir que ce que Tu nous a appris. Certes c'est Toi al 'Alim [Le Très Savant, L'Omniscient], le Sage".

33. - Il dit:"Ô Adam, informe-les de ces noms"; Puis quand celui-ci les eut informés de ces noms, Allah dit:"Ne

vous ai-je pas dit que Je connais les mystères des cieux et de la terre, et que Je sais ce que vous divulguez et ce que vous cachez?".

Allah a sans doute honoré Adam plus que tes anges en lui attribuant particulièrement la connaissance de tous les noms des êtres en dehors des anges. Ceci eut lieu après leur prosternation devant Adam, car Il a devancé ce fait à l'ignorance des anges par la sagesse qui émanait de la création des humains, quand ils lui demandaient à ce sujet. Il leur répondit alors: (En vérité, Je sais ce que vous ne savez pas!). Ce n'était que pour montrer l'honneur qu'il a réservé à Adam en lui apprenant les noms.

Ibn Abbas a dit à ce propos: "Allah a appris les noms de toutes les créatures, s'agit-il de l'homme, des bêtes, des cieux, de la terre, des plaines, des mers, des montures et autres: Mais ce qui est vrai, c'est qu'Allah a appris aussi à Adam les noms de toutes ces créatures ainsi que leurs qualités, leurs actions etc...

Al-Boukhari a rapporté d'après Anas que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Une fois les croyants seront réunis au jour de la résurrection, ils diront: "Si nous demandons à quelqu'un pour intercéder en notre faveur auprès de notre Seigneur ?" Ils iront trouver Adam et lui diront: "Toi, tu es le père des humains. Allah t'a créé de ses mains, fait agenouiller ses anges devant toi et t'a appris les noms de tous les êtres. Intercède en notre faveur auprès de ton Seigneur afin qu'Il nous délivre de cette situation"(Rapporté par Boukhari, Mouslim, Nassai et Ibn Maja). Ce hadith montre sans doute qu'Allah a

appris à Adam les noms de toutes les créatures et les créations.

Les anges, se trouvant devant ce défi, déclarèrent: (Gloire à Toi! Nous n'avons de savoir que ce que Tu nous a appris). Car Allah les mettait au courant de tout ce qu'Il a créé, mais ils constatèrent maintenant qu'ils étaient incapables de connaître ce qu'Allah a appris à Adam.

En demandant à Adam de faire connaître aux anges les noms des êtres, Allah voulut montrer qu'Adam est plus méritant qu'eux. Puis Il dit aux anges; (Ne vous ai-je pas dit que Je connais les mystères des cieux et de la terre) Une chose qui a été aussi confirmée par ce verset: Et si tu élève la voix, Il connaît certes les secrets, mêmes les plus cachés.s20v7.

Quant à la dernière partie du verset; (Je sais ce que vous divulguez et ce que vous cachez), la plus correcte parmi les interprétations est celle offerte par Ibn Abbas qui a dit; "Allah a fait connaître à Ses anges qu'il connaît parfaitement ce qu'ils montraient et ce qu'ils tenaient en secret. Ce qu'ils cachaient étaient l'attitude d'Iblis vis-à-vis de la création d'Adam et ce qu'il couvait de l'orgueil et de la vanité (comme nous allons le voir plus loin). Ce qu'ils divulguaient était leurs dires; comment Allah va créer quelqu'un qui répandra le désordre sur la terre et fera couler le sang".

34. Et lorsque Nous demandâmes aux Anges de se prosterner devant Adam, ils se prosternèrent à l'exception d'Iblis qui refusa, s'enfla d'orgueil et fut parmi les mécréants.

C'était un grand honneur qu'Allah a accordé à Adam quand Il demanda à ses anges de se prosterner devant lui. Plusieurs hadiths ont été rapportés à ce propos. On en cite à titre d'exemple le hadith suivant dans lequel Moussa^(as) demanda à Allah "Seigneur, fais-moi voir Adam qui, par sa faute, nous a fait sortir avec lui du Paradis". Une fois Moussa se trouvant en face d'Adam, il lui dit; "C'est toi Adam qu'Allah a créé de ses mains, lui a insufflé de Son Esprit et fait agenouiller Ses anges devant toi?".

Lorsqu'Allah demanda aux anges de se prosterner devant Adam, Iblis se trouvait parmi eux bien qu'il a été créé d'une nature différente de la leur, mais il se considérait comme étant l'un d'eux et pratiquait leurs œuvres. Ibn Abbas dit à ce propos: "Avant de commettre son péché et d'entrer en rébellion, Iblis qui s'appelait "Azazil" habitait la terre. Il était le plus assidu (au milieu) des anges à l'adoration d'Allah et avait un savoir plus vaste que le leur. Tout cela le porta à s'enfler d'orgueil. Il faisait partie d'une race qu'on appelle les djinns".

Ibn Jarir a rapporté d'après Al-Hassan: "Iblis n'a jamais été un ange mais de la race des djinns comme Adam était de la race humaine". Il a dit aussi, d'après Chahr Ibn Hawchab qu'Iblis était l'un des djinns que les anges avaient chassé, mais certains parmi ces anges l'avaient pris et ramené au ciel".

Quant à Sa'd Ibn Mass'oud, il a rapporté une chose pareille à l'histoire sus-mentionnée, en disant: "Les anges combattaient les djinns. Ils capturèrent Iblis qui était

encore petit et le ramenèrent au ciel avec eux et il pratiquait la même adoration que la leur. Mais quand ils lui fut ordonnés de se prosterner, il refusa, voilà le sens du verset: **ils se prosternèrent, excepté Iblis [Satan] qui était du nombre des djinns et qui se révolta contre le commandement de son Seigneur. s18v50.**

Qatada a interprété ces paroles d'Allah: **(lorsque Nous demandâmes aux Anges de se prosterner devant Adam)** en disant: "La soumission était aux ordres d'Allah et la prosternation devant Adam par laquelle Allah a honoré Adam". D'autres ont dit: "C'était une prosternation de salut, de paix et d'honneur, comme on trouve cela dans ce verset qui raconte l'histoire de Yusuf: **Et il éleva ses parents sur le trône, et tous tombèrent devant lui, prosternés.s12v100.** Ce genre de salut et de respect était connu parmi les générations passées, mais l'Islam l'a interdit.

A ce propos, Mou'adh a raconté: "Étant au pays de Cham, je vis les hommes se prosterner devant leurs prêtres et leurs savants. Je dis à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Tu as plus de droit qu'on se prosterne devant toi". Il me répondit: **"Si j'avais le droit d'ordonner à quelqu'un de se prosterner devant un autre, j'aurais demandé à la femme de se prosterner devant son mari en vertu de ses droits sur elle".**

Ce qu'il faut en retenir, ajoute l'auteur de cet ouvrage, consiste à considérer que cette prosternation devant Adam était un honneur, une haute considération, un respect et un salut pour Adam, et d'autre part une soumission aux ordres d'Allah".

Quant au refus d'Iblis de se prosterner, dit Qatada, c'était à cause de sa jalousie en constatant ce grand honneur qu'Allah avait octroyé à Adam, en disant: "J'ai été créé de feu et lui d'argile" Cet orgueil était donc l'un des premiers péchés capitaux. A ce propos il a été rapporté dans le Sahih que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit:

"N'entrera jamais au Paradis quiconque dans le cœur duquel il y a le poids d'un grain de moutarde d'orgueil".

Au cours de cette interprétation on a parlé d'un sujet important, il s'agit des miracles. Les ulémas ont dit: Tout homme qui n'est pas un Prophète et à qui Allah a donné le pouvoir de faire des miracles et des choses qui ne sont pas habituelles, il n'est pas nécessaire de le considérer en tant qu'un "Waly" en contredisant les opinions des sophistes et des Rafida.

Tels miracles peuvent être exercés par un pervers ou un mécréant comme il a été rapporté dans un hadith concernant Ibn Sayyad à qui l'Envoyé d'Allah ﷺ avait annoncé le châtement de la fumée. Ibn Sayyad faisait des miracles et barrait les routes quand il s'irritait jusqu'à, ce qu'Abdullah Ibn 'Umar le tua. C'est à son sujet qu'Allah a dit: **Eh bien, attends le jour où le ciel apportera une fumée visible**44v10.

Ainsi le cas de l'Antéchrist qui réalisera, vers la fin du monde, des miracles grandioses: il ordonnera au ciel de pleuvoir et il s'exécutera, à la terre de faire pousser les plantations, aux trésors de la terre de le suivre et ils le suivront comme les abeilles, et enfin à un jeune homme de reprendre la vie après l'avoir tué etc.

Al-Laith Ibn Sa'd disait: Si vous voyez l'homme marcher

sur l'eau ou s'envoler, ne soyez pas tentés par ce phénomène, plutôt étudiez son cas d'après le Livre d'Allah et la sunna.

35. Et Nous dîmes: "Ô Adam, habite le Paradis toi et ton épouse, et nourrissez-vous-en de partout à votre guise; mais n'approcher pas de l'arbre que voici: sinon vous seriez du nombre des injustes".

36. Peu de temps après, Shaytan les fit glisser de là et les fit sortir du lieu où ils étaient. Et Nous dîmes: "Descendez [du Paradis]; ennemis les uns des autres. Et pour vous il y aura une demeure sur la terre, et un usufruit pour un temps.

Un autre aspect d'honneur accordé à Adam quand Allah lui dit de demeurer au Jardin (Le Paradis) lui et son épouse pour s'y déplacer où il veut et manger de ses fruits à discrétion. Plusieurs opinions ont été dites au sujet de ce Paradis; était-il dans le ciel ou sur la terre, bien que la première l'avait emporté. Quant aux deux sectes "Al- Mou'tazila" et "Al-Qadaria", ils ont dit que c'était sur la terre, un sujet dont nous allons traiter en détail en interprétant la sourate "Al A'raf" [07]. Nous y parlerons aussi de la création d'Eve avant la demeure dans le Paradis, bien que cette création eut lieu après. D'après les dires d'ibn Abbas et certains des compagnons: "On chassa Iblis du Paradis et on le donna à Adam comme demeure où il circula seul sans une compagne, il s'endormit et à son réveil, il trouva une femme assise auprès de sa tête qu'Allah avait créée d'un des côtes d'Adam. Il lui demanda: "Qui es-tu?". - Une femme, répondit-elle. Il répliqua: "Pourquoi es-tu

créée?" Et Eve de riposter "Afin que tu te reposes auprès de moi".

Les anges dirent alors à Adam pour savoir l'étendue de sa science" "Comment s'appelle-t-elle?" -Eve, répondit-il.

- Pourquoi lui dotes-tu de ce nom, répliquèrent les anges. Et Adam de rétorquer "Parce qu'elle a été créée d'une substance vivante.

A savoir qu'en arabe Hawa (Eve) dérive du mot: Hay: vivant

Quant à l'arbre qu'Allah les avait interdit d'approcher, plusieurs opinions ont été données à ce sujet:

- C'est la vigne, d'après Ibn Abbas.
- Les juifs prétendent que c'est le froment.
- Ibn Jarir raconte: "Un homme de Bani Tamim m'a rapporté qu'Ibn Abbas envoya une lettre à Abou Al-Jild lui demandant au sujet de l'arbre interdit au Paradis et l'autre auprès duquel Adam s'était repenti. Abou' Al-Jild lui répondit: "L'arbre interdit était l'épi de froment, et l'autre l'olivier."
- Abou Malik a dit: c'est le palmier.
- Moujahid, enfin, présume que c'est le figuiers.

Et Abou Ja'far Ibn Jarir de conclure: Allah^{تعالى} avait désigné à Adam et à son épouse un des arbres du Paradis sans l'identifier. Allah n'avait pas précisé cet arbre dans son livre, de notre côté on ne trouve non plus ce qu'il était d'après la Sunna. Que ce soit la vigne, le froment ou autre, c'est une chose qui n'augmente pas la science des savants et ne cause aucun tort à celui qui l'ignore. Et c'est Allah qui est le plus savant.

Shaytan fit trébucher Adam et Eve en les faisant

manger des fruits de l'arbre interdit causant ainsi leur perte et leur expulsion du Paradis où Ils vivaient à l'aise. Ils furent chassés, et Allah leur dit: (Descendez [du Paradis]; ennemis les uns des autres. Et pour vous il y aura une demeure sur la terre, et un usufruit pour un temps).

Quant à l'histoire d'Iblis avec le serpent, elle a été inventée par les Israélites et nous allons en parler plus loin -en interprétant la sourate Al-A'raf.

Si le Paradis où Adam habitait était au ciel selon l'avis de la majorité des ulémas, comment Iblis a pu y entrer du moment où il en fut chassé?

Plusieurs réponses à signaler:

- Il a été interdit d'y entrer en tant qu'honoré, mais pour voler ou y être humilié, cela constitue une probabilité.
- D'après la Thora, il est entré dans la bouche du serpent pour y accéder.
- Enfin selon d'autres ulémas: il était sur la terre alors qu'Adam et Eve étaient au Paradis. Il a réussi à leur inspirer ses mauvaises suggestions de l'endroit où il se trouvait. A ce propos on cite qu'Al Qourtoubi a rapporté plusieurs hadith concernant le meurtre des serpents.

37. Puis Adam reçut de Son Seigneur des paroles, et Allah agréa son repentir car c'est Lui certes, le Repentant, le Miséricordieux.

On a dit qu'on peut trouver cette formule de prière dans le verset suivant: Tous deux dirent:"Ô notre Seigneur, nous avons fait du tort à nous-mêmes. Et si Tu ne nous pardonnes pas et ne nous fait pas miséricorde, nous serons très certainement du nombre des

perdants"s7v23. Abou Al-'Alya a dit: "Après avoir commis le péché, Adam dit au Seigneur : "Quel sera mon sort si je me repentis et amende mon comportement?" Et Allah de lui répondre: "Je te ferai entrer de nouveau au Paradis". Quant à Moujahid, il a dit: "Les paroles qu'Adam avait accueillies du Seigneur étaient les suivantes: "Il n'y a de Divinité que Toi. Gloire à Toi. Louange à Toi. Oui je me suis fait tort à moi-même. Pardonne- moi, car Tu es le meilleur de ceux qui pardonnent. Mon Dieu, il n'y a de Divinité que Toi, gloire à Toi. Louange à Toi. Je me suis fait tort à moi-même, fais-moi miséricorde car Tu es le plus miséricordieux des miséricordieux, Il n'y a de Divinité que Toi. Gloire et louange à Toi. Je me suis fait tort à moi-même. Pardonne-nous. Tu es celui qui revient sans cesse vers le pécheur repentant. Tu es le Miséricordieux". Dans le Qur'an, on trouve plusieurs versets qui montrent qu'Allah accepte le repentir et absout les péchés.

38. - Nous dîmes:"Ihbitou (soyez précipité, tomber, jeter vers le bas, d'une mauvaise descente) d'ici, vous tous! Toutes les fois que Je vous enverrai un guide, ceux qui [le] suivront n'auront rien à craindre et ne seront point affligés".

39. Et ceux qui ne croient pas [à nos messagers] et traitent de mensonge Nos révélations, ceux-là sont les gens du Feu où ils demeureront éternellement.

En faisant descendre Adam, Eve et iblis du Paradis, Allah les avertit qu'il enverra (à leur descendance) les Livres et les Prophètes et Messagers. Quiconque suivra la direction divine, n'aura rien à craindre de ce qu'il y

aura dans la vie future, et n'éprouvera aucune tristesse ni aucun remords de ce qu'il aura manqué des choses de ce bas monde, comme Il a dit; Puis, si jamais un guide vous vient de Ma part, quiconque suit Mon guide ne s'égara ni ne sera malheureux.s20v123, Mais par contre quiconque se détourne de Mon Rappel, mènera certes, une vie pleine de gêne, et le jour de la Résurrection Nous l'amènerons aveugle au rassemblement"s20v124.

L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit; "Ceux qui mériteront l'Enfer, ils n'y mourront ni vivront. Ce sont des gens que le Feu les touchera et les fera mourir à cause de leurs péchés. Une fois qu'ils seront calcinés, on m'accordera la permission d'intercéder en leur faveur"(Rapporté par Mouslim)
Certains ont dit que la descente a été faite sur deux étapes; la première du Paradis au ciel inférieur, et la seconde du ciel à la terre.

40. Ô enfants d'Israël, rappelez-vous Mon bienfaits dont Je vous ai comblés. Si vous tenez vos engagements vis-à-vis de Moi, Le tiendrai les miens. Et c'est Moi que vous devez redouter.

41. Et croyez à ce que J'ai fait descendre, en confirmation de ce qui était déjà avec vous; et ne soyez pas les premiers à le rejeter. Et n'échangez pas Mes révélations contre un vil prix. Et c'est Moi que vous devez craindre.

Allah ordonne aux Bani Israël d'embrasser l'Islam, et de suivre Muhammad ﷺ, en leur rappelant leur père et Prophète Ya'qub (Israël) qui se conformait à la vérité et de l'imiter.

Ibn Abbas a dit que Israël signifie le serviteur d'Allah, et il a rapporté ce hadith: "Un groupe de juifs vinrent trouver le Messager d'Allah, il leur demanda: "Savez-vous que Ya'qub est Israël?" Oui, répondirent-ils -Et lui de répliquer: "Mon Dieu, sois témoin".

Les bienfaits qu'Allah avait accordés aux Bani Isra'il étaient nombreux, on en cite à titre d'exemple d'après Moujahid; les sources d'eau qui jaillissaient du rocher, la descente de la manne et les caillies et leur sauvegarde de l'asservissement de Fir'awn.

Quant à Abou-Al-'Alia, il a dit qu'Allah a suscité parmi eux les Prophètes et Messagers, et leur a révélé des Livres. L'auteur de cet ouvrage a trouvé dans ce verset l'ensemble de ces bienfaits quand Moussa a dit à son peuple: [Souvenez-vous] **lorsque Moussa dit à son peuple: "Ô, mon peuple! Rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous, lorsqu'Il a désigné parmi vous des prophètes. Et Il a fait de vous des rois. Et Il vous a donné ce qu'Il n'avait donné à nul autre aux mondes**5v20 **c'est à dire à leur époque.**

En interprétant ce verset; **(Si vous tenez vos engagements vis-à-vis de Moi, Le tiendrai les miens.)** Ibn Abbas a dit; "Tenez vos engagements en croyant en Muhammad ﷺ et en son message, en ôtant les liens et les carcans qui pesaient sur vos cous qui n'étaient autres que les péchés que vous avez perpétrés". Mais AL-Hassan Al-Basri a dit qu'on trouve ces engagements dans cet verset: **Et Allah certes prit l'engagement des enfants d'Israël. Nous nommâmes douze chefs d'entre eux. Et Allah dit:"Je suis avec vous, pourvu que vous**

accomplissiez la Salât, acquittiez la Zakât, croyiez en Mes messagers, les aidiez et fassiez à Allah un bon prêt. Alors, certes, J'effacerai vos méfaits, et vous ferai entrer aux Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux. s5v12,

D'autres exégètes ont dit; "Il s'agit de l'engagement mentionné dans la Thora qu'Allah allait susciter parmi les fils d'Isma'il un Prophète -qui n'est autre que Muhammad- que tout le monde croira en lui et en son Message. Quiconque l'aura suivi, entrera au Paradis et aura une double récompense".

Allah a dit; (Et c'est Moi que vous devez redouter). Ibn Abbas a commenté cela en disant; "Rappelez-vous des châtiments que J'ai infligés à vos ancêtres, en les transformant en singes par exemple" Allah les exhortait et les menaçait en même temps afin de reconnaître la vérité, de suivre le Messenger d'Allah ﷺ, de tirer des leçons du Qur'an, de mettre ses prescriptions en pratique et de tenir pour vrai tout ce qu'il a apporté. Et c'est Allah qui dirige qui Il veut vers le chemin droit. Et croyez ce que J'ai révélé, confirmant ce que vous avez déjà reçu de la Thora et de l'Évangile, car vous y trouverez la mention de Muhammad ﷺ. Quant à ces dires d'Allah; (et ne soyez pas les premiers à le rejeter) et d'après les Interprétations presque analogues des ulémas, il s'agit du Qur'an et aussi de la prophétie de Muhammad. Un ordre divin qui a été adressé aux juifs de Médine, bien que d'autres parmi les mécréants de Aïcha avaient mécru. Il faut entendre par "les premiers" les premiers juifs de Médine, car cet ordre a été adressé,

en général, à toute la communauté juive".

(Et n'échangez pas Mes révélations contre un vil prix.)

Ce verset signifie qu'il ne faut pas troquer les signes d'Allah contre un vil prix, c'est à dire ce bas monde et ce qu'il contient comme jouissance éphémère.

D'autres ont dit: "Allah s'est adressé aux juifs en leur ordonnant de ne plus préférer leur suprématie à leur devoir en s'abstenant de répandre leur science parmi les autres, mais plutôt ils doivent divulguer les enseignements sans les dissimuler en les troquant à un vil prix, car ce bas monde n'est qu'un Séjour temporaire".

A ce propos, Abou Hourayra^(ra) a rapporté que le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Quiconque apprend une science dans le but d'acquérir les biens de ce bas monde sans y rechercher la satisfaction d'Allah, ne sentira jamais l'odeur du Paradis au jour de la résurrection"(Rapporté par Abou Dawoud)

Au sujet de l'enseignement de la science, on a dit que celui qui est apte à le faire, ne doit pas prendre un salaire et il peut recevoir du trésor public ce dont il a besoin pour sa subsistance, si ce n'est pas le cas, il peut alors prendre un salaire. Telle était l'opinion de la majorité des ulémas en se référant à l'histoire de l'homme qui a exorcisé un autre piqué par une scorpion, en récitant des versets Coraniques. Car le Messager d'Allah ﷺ ayant eu vent de cet événement a dit: "Le salaire le plus justifié est celui que vous prenez pour le Livre d'Allah"(Rapporté par Boukhari).

Allah enfin les exhorte à le craindre en se soumettant à

ses ordres, en ambitionnant sa miséricorde, en s'abstenant de ses interdictions et en redoutant Son châtement.

42. Ne mélangé pas la vérité en faux [bâtil], et ne cachez pas la vérité alors que vous savez.

43. Et accomplissez la Salât [prière], et acquittez la Zakât [l'aumône légale], et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent.

Le premier renferme un ordre double imposé aux Juifs: l'interdiction de dissimuler la vérité en la revêtant du mensonge, et l'interdiction de cacher la vérité alors qu'ils la connaissent bien. Les interprétations faites par Ibn Abbas et Abou Al-'Alia se trouvent dans le cadre du verset, quant à Qatada, il a dit: "Ne dissimulez pas l'islam en le revêtant du judaïsme et du christianisme alors que vous savez que l'Islam est la religion d'Allah, quant aux autres, elles ne sont que des innovations qui ne sont plus instituées par Allah". Car juifs et chrétiens savent bien la venue du Messager d'Allah ﷺ qui est mentionnée dans leurs Livres (non altérés), étant donné que par la dissimulation de cette religion, ils égaraient beaucoup des hommes et les guideraient vers l'Enfer. En plus d'après Mouqatil, ils ont été ordonnés de faire la prière avec le Prophète ﷺ et de lui verser la zakat de leurs biens, bref, de se convertir tous.

44. Commanderez-vous aux gens de faire le bien, et vous oubliez vous-mêmes de le faire, alors que vous récitez le livre? Êtes-vous donc dépourvus de raison?

Une question accompagnée d'une réprimande; "Ô gens du

Livre! Comment commanderez-vous aux autres les actes de piété et de charité et vous oubliez vous-mêmes de les faire et pourtant vous lisez le Livre et vous savez bien quelle sera la mauvaise fin de ceux qui s'abstiendront? Ne savez-vous pas ce que vous faites de vous-mêmes? N'est-il pas temps de vous éveiller de votre inattention?" Telle est l'explication qu'a donné Qatada à ce verset, et il a ajouté; "Les Bani Isra'il recommandaient aux hommes de faire les œuvres pies mais ils ne les pratiquaient pas".

Quant à Ibn Abbas, il a dit; "Ils interdisaient aux hommes la mécréance en se basant sur ce qu'il se trouve mentionné dans la Thora -le Pentateuque- relatif à la prophétie et à l'engagement pris vis-à-vis du Seigneur de croire en Muhammad et en Son Message".

Abdul Rahman Ibn Âslam a dit; "Quand un homme allait demander une chose aux juifs dont il n'en avait pas droit ou bien sans leur faire un pot de vin, ils lui recommandaient de ne réclamer que ce qu'il lui était dû. Allah, par ce verset les réprimande à cause de leur agissement, attirant leur attention sur l'erreur qu'ils commettaient en recommandant aux autres de faire les actes de charité alors qu'eux ne les faisaient pas. Allah les blâme pour leur négligence de faire le bien en le recommandant aux autres, car le devoir exige de pratiquer ces œuvres pies sans se contenter de les commander aux hommes, tout comme Shu'ayb disait à son peuple; **Je ne veux nullement faire ce que vous interdis. Je ne veux que la réforme, autant que le puis..s11v88.**

Il incombe donc à tout savant d'ordonner aux autres de faire les actes de charité même s'il ne les fait pas lui-même, et d'interdire ce qui est blâmable même s'il le fait. Sa'id Ibn Joubair a dit à ce propos; "Si l'homme n'ordonnait pas le bien et n'interdisait pas le répréhensible afin que l'un et l'autre ne se produise pas, nul n'aurait ordonné un acte de bien ou défendu un acte répréhensible".

Dans ces conditions, il est blâmable de négliger les prescriptions et de commettre les péchés en pratiquant cela sciemment car ils ne sont pas égaux ceux qui savent et les ignorants. Le Messenger d'Allah ﷺ a dit ce propos; "Un savant qui recommande aux autres les actes de charité et ne les pratique pas, est pareil à un cierge qui fournit la lumière et brûle soi-même"(Rapporté par Tabarani)

il a dit aussi: "La nuit où je fis le voyage nocturne, je passai par des gens à qui on coupa les lèvres à l'aide des ciseaux en feu. je demandai: "Qui sont ces gens-là?" On me répondit: "Ils ont les sermonneurs de ta communauté qui, dans le bas monde, commandaient aux hommes la charité en oubliant eux-mêmes alors qu'ils récitaient le Qur'an ne comprennent-ils pas?"(Rapporté par Ahmad d'après Anas)

Le Messenger d'Allah ﷺ a dit également; "Au jour de la résurrection, on amènera l'homme, on le précipitera dans le Feu, ses entrailles sortiront de son ventre et il tournera comme l'âne à la meule. Les réprouvés de l'Enfer se réuniront autour de lui et lui diront: "Qu'as-tu donc? N'ordonnais-tu pas de faire le bien et d'éviter le

répréhensible?" -Certes oui, répondra-t-il, j'ordonnais aux gens de faire le bien et je ne le faisais pas, et je leur interdisais le répréhensible et je le faisais moi-même"(Rapporté par Boukhari, Mouslim et Ahmad)

Il a été rapporté dans les traditions qu'on pardonne à l'ignorant soixante-dix fois et au savant une seule fois, car Allah a dit à ce propos: Dis:"Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas?" Seuls les doués d'intelligence se rappellent.s39v9.

On a rapporté que le Prophète ﷺ a dit: "Des élus du Paradis, voyant certains des damnés du Feu, leur demanderont: "Pourquoi êtes-vous précipités dans l'Enfer?" Par Allah nous ne sommes au Paradis que grâce à ce que nous avons appris de vous". Ils leur répondront: "Nous enseignions ce dont nous faisons pas"(Rapporté par Ibn Âssaker)

Un homme vint trouver Ibn Abbas et lui dit: "Je veux ordonner aux hommes le convenable et leur interdire le blamable"

- Il lui demanda; "L'as-tu fait"

- Non, répliqua l'homme.

Ibn Abbas rétorqua; "Vas-y si tu arrives à ne plus être démasqué par trois versets du Livre d'Allah?"

- Lesquels, demanda-t-il.

Et ibn Abbas de dire; "Allah a dit: (Commanderez-vous aux gens de faire le bien, et vous oubliez vous-mêmes de le faire) L'as-tu mis en exécution?

- Non, répondit l'homme.

Ibn Abbas reprit: "Allah a dit aussi; Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas? c'est une abomination auprès

d'Allah que de dire ce que vous ne faites pass61v2-3. L'a-tu mis en pratique?

- Non, dit l'homme. Et Ibn Abbas de terminer. "Le troisième est le dire du serviteur vertueux, le Prophète Shu'ayb à son peuple; Je ne veux nullement faire ce que je vous interdis. Je ne veux que la réforme, autant que le puis.s11v88. As-tu suivi ce verset?

-Non, dit l'homme

- Commence alors par toi-même, conclut Ibn Abbas.

45. Et cherchez secours dans l'endurance et la Salât [prière]: certes, la Salât est une lourde obligation, sauf pour les humbles,

46. qui ont la certitude de rencontrer leur Seigneur [après leur résurrection] et retourner à Lui Seul.

A ceux qui aspirent à l'obtention des biens de ce bas monde et de l'au-delà, Allah ordonne de chercher secours dans l'endurance et la prière. En interprétant ce verset, Mouqatil a dit: "Pour acquérir les biens de la vie future, demandez l'aide de la patience à s'acquitter de la prière et des autres obligations dont le jeûne en fait partie. C'est pourquoi, d'après Al-Qourtoubi, on donne au mois de Ramadan le nom: "Le mois de la patience", ainsi selon ce hadith prophétique: "Le jeûne constitue la moitié de l'endurance". On a dit aussi qu'il s'agit de s'abstenir à commettre les péchés en observant les prescriptions dont la prière est la plus considérée. Omar Ibn Al-Khattab^(ra) a dit: "La patience est de deux sortes: La première est l'endurance des malheurs, et la deuxième, qui est la meilleure l'abstention de commettre tout ce qu'Allah a interdit". A savoir que la prière passe

à être la meilleure preuve de l'endurance selon ce verset: **accomplis la Salât. En vérité la Salât préserve de la turpitude et du Blâmable..s29v45**, C'est pourquoi l'Envoyé d'Allah ﷺ recourait à la prière quand une certaine affaire importante le tracassait. Ali Ibn Ali Taleb a raconté à cet égard: "La veille de la bataille de Badr, tous les hommes dormaient à l'exception de l'Envoyé d'Allah ﷺ qui priait et invoquait Allah jusqu'au matin". On a rapporté également: Étant en voyage, on informa Ibn Abbas de la mort de son frère. Il dit: **"Nous sommes à Allah et c'est à Lui que nous retournerons"**. Puis il se rangea sur le côté de la route, fit agenouiller sa monture et fit une prière de deux rak'ats où il allongea la position assis. Il se leva ensuite pour enfourcher sa monture en récitant: **(Et cherchez secours dans l'endurance et la Salât [prière]: certes, la Salât est une lourde obligation, sauf pour les humbles)**. En d'autre part, on a interprété la patience comme étant l'endurance elle-même, en se basant sur ce verset: **Mais [ce privilège] n'est donné qu'à ceux qui endurent et il n'est donné qu'au possesseur d'une grâce infinie.s41v35**. Quant au terme: **(une lourde obligation, sauf pour les humbles)**, on peut rassembler les opinions des interprétateurs en disant qu'il s'agit de vrais croyants, des humbles, de ceux qui redoutent les menaces d'Allah et Son châtiment et de ceux qui se soumettent exclusivement aux ordres d'Allah. **(qui ont la certitude de rencontrer leur Seigneur [après leur résurrection] et retourner à Lui Seul)**. Ce verset complète le verset précédent et il s'agit sans doute de

ceux qui s'acquittent de la prière, croient au jour où ils seront rassemblés et présentés devant le Seigneur, confient toutes leurs affaires à Allah en se soumettant à Sa volonté qui les jugera équitablement. Étant sûrs du rassemblement, du jugement et de la rétribution, ils ont trouvé facile l'accomplissement de leur devoir et l'abstention des interdictions. Il a été rapporté dans le Sahih; "Au jour de la résurrection. Allah dira à l'homme: "Ne t'ai-je pas donné une femme? Ne t'ai-je pas honoré? N'ai-je pas mis à ton service les chevaux, les chameaux en te donnant le pouvoir?" -Il répondra: "certes oui" Allah poursuivra: "Croyais-tu à Ma rencontre?" -Non, répliquera l'homme. - Aujourd'hui, rétorquera Allah, je t'oublie comme Tu m'a oublié"

47. Ô enfants d'Israël, rappelez-vous de Mon bienfaits dont Je vous ai comblés, [Rappelez-vous] que Je vous ai préférés à tous les peuples [de l'époque].

Allah fait rappeler aux Bani Isra'il les bienfaits qu'il leur a accordés ainsi qu'à leurs ancêtres, en leur envoyant les messagers parmi eux et en descendant sur eux les livres comme aux autres peuples de leurs époques en les préférant à ces derniers selon ce verset; A bon escient Nous les choisîmes parmi tous les peuples de l'univers, s44v32 ainsi ce verset; Et Il vous a donné ce qu'Il n'avait donné à nul autre aux mondes.s5v20.

En commentant cette partie du verset; (en vous donnant le pas sur tous les autres peuples), Abou Al-'Alia a dit; "il s'agit des autres peuples qui vivaient à leur époque, car à chaque époque il y a un peuple qui est préféré à un autre comme Il a dit en parlant des musulmans; Vous êtes la

meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes.s3v110. Le Messenger d'Allah ﷺ a dit à cet égard en s'adressant aux croyants; "Vous complétez la soixante-dixième communauté parmi les autres dont vous êtes la meilleure et la plus noble auprès d'Allah"(Rapporté par les auteurs des sunans)

On a dit également que les Bani Isra'il étaient préférés aux autres de leurs époques à cause du grand nombre des Prophètes qui leur étaient envoyés, à savoir qu'Ibrahim l'amie intime d'Allah prévalait sur leurs Prophètes avant eux, et Muhammad était le meilleur après eux voire toutes les créatures car il est le maître des fils d'Adam dans le bas monde et dans l'autre.

48. Et redoutez le jour où nulle âme ne suffira en quoi que ce soit à une autre; où l'on n'acceptera d'elle aucune intercession; et où on ne recevra d'elle aucune compensation. Et ils ne seront point secourus.

En leur rappelant Ses bienfaits, Allah menace les Bani Isra'il de Son châtiment au jour de la résurrection où nulle âme ne suffira en quoi que ce soit à une autre, comme Il a dit; car chacun d'eux, ce jour-là, aura son propre cas pour l'occuper.s80v37 et; Craignez votre Seigneur et redoutez un jour où le père ne répondra en quoi que ce soit pour son enfant, ni l'enfant pour son père.s31v33. Telle sera la situation critique du jour du compte final où nul ne pourra intercéder en faveur d'un autre, surtout les mécréants où Quand on sonnera du Clairon, alors, s74v8. Ce jour-là l'on ne recevra de chaque âme aucune compensation comme Allah l'a dit dans ces versets;Si les mécréants possédaient tout ce

qui est sur la terre et autant encore, pour se racheter du châtement du Jour de la Résurrection, on ne l'accepterait pas d'eux.s5v36.

- Et quelle que soit la compensation qu'elle offrirait, elle ne sera pas acceptée d'elle.s6v70.

- Aujourd'hui donc, on n'acceptera de rançon ni de vous ni de ceux qui ont mécru.s57v15.

Allah fait connaître à Son Prophète que si les juifs ne croient pas en lui et ne le suivent pas. ils viendront le jour du rassemblement tels quels, mécréants et insoumis, où aucune parenté ne leur sera utile, aucune intercessions ne leur servira à rien et nulle rançon de leur part ne sera acceptée. En ce jour-là (Il n'y aura plus ni rachat, ni amitié).

En conséquence de l'obstination et de la mécréance des Bani Isra'il, nul ne leur portera secours et nul ne pourra les délivrer du châtement du Feu. Chacun sera jugé selon ses propres œuvres, tout individu sera l'otage de ce qu'il s'est acquis, donc il lui sera inutile tout secours, tout rachat et toute intercession, son sort sera tel qu'Allah le montre dans ce verset; Ce jour-là donc, nul ne saura châtier comme Lui châtie, et nul ne saura garrotter (asphyxier) comme Lui garrotte.s89v25-26.

Au jour du compte final, la décision dépendra d'Allah le Tout- Puissant et l'Équitable où aucune intercession ne sera acceptée. Il châtie l'individu pour chaque péché qu'il avait commis, quant à la bonne action, Il lui en décuplera la récompense.

49. Et [rappelez-vous], lorsque Nous vous avons délivrés des gens de Fir'awn, qui vous infligeaient le pire

châtiment: en égorgeant vos fils et épargnant vos femmes. C'était là une grande épreuve de la part de votre Seigneur.

50. Et [rappelez-vous], lorsque Nous avons fendu la mer pour vous donner passage!... Nous vous avons donc délivrés, et noyé les gens de Fir'awn, tandis que vous regardiez.

Allah rappelle aux Bani Isra'il de se souvenir des faveurs divines: Ils les a délivrés des hommes de Fir'awn qui leur infligeaient les pires châtements, en les sauvant avec Moussa -qu' Allah le-salue-. Ces tourments leur étaient appliqués à cause d'un mauvais rêve qu'a fait Fir'awn et qui l'a effrayé. Il a vu un feu qui sortit de Jérusalem, pénétra toutes les maisons de Coptes pour les brûler et épargna celles des Bani Isra'il. Demandant l'interprétation de ce rêve, on lui dit que la disparition de son royaume sera réalisée par les mains d'un des Bani Isra'il. Par la suite, il ordonna de tuer tous leurs nouveaux-nés et en laissant vivre leurs filles. Il assujettit les mâles parmi les Bani Isra'il aux durs travaux" Nous allons parler de tout cela en détail dans l'interprétation de la sourate "Du récit" (28). Fir'awn était un nom donné à tous les rois de l'Égypte. Quant à celui qui vivait du temps de Moussa^(as) il s'appelait Al- Walid Ibn Mass'ab Ibn Al-Rayan, un des descendants des puissants "Al-'Amaliq". Son surnom était Abou Mourra dont l'origine était persane". En ce jour-là. Allah avait fendu la mer de sorte que chaque partie paraissait comme une grande montagne, Moussa y traversa accompagné des Bani Isra'il. Quant à

Fir'awn et son armée, ils furent engloutis sous les yeux de ces derniers afin que cet événement leur soit une consolation et un aspect de l'humiliation de leurs ennemis. On a dit que ce jour était celui de "Achoura" comme il a été rapporté dans ce hadith d'après Ibn Abbas: "Arrivé à Médine, l'Envoyé d'Allah ﷺ trouva les juifs jeûner ce jour. Il leur demanda à son sujet, et ils lui répondirent: "C'est un jour sacré où Allah nous a sauvés de notre ennemi. Et comme Moussa le jeûnait, nous faisons de même". Et le Prophète ﷺ de répliquer: "J'en ai plus de droit que Moussa pour le jeûner", il le jeûna et ordonna aux croyants de le jeûner également".

51. Et [rappelez-vous], lorsque Nous donnâmes rendez-vous à Moussa pendant quarante nuits!... Puis en son absence vous avez pris le Veau pour idole alors que vous étiez injustes [à l'égard de vous mêmes en adorant autre qu'Allah].

52. Mais en dépit de cela Nous vous pardonnâmes, afin que vous reconnaissiez [Nos bienfaits à votre égard].

53. Et [rappelez-vous], lorsque Nous avons donné à Moussa le Livre et le Discernement afin que vous soyez guidés.

Une autre faveur d'Allah, était le pardon qu'il leur a accordé après avoir adoré le veau pendant l'absence de Moussa qui est allé à la rencontre de son Seigneur au mont de Sinâï, où Allah lui donna le Livre et la loi, c'est à dire les commandements. Nous allons parler de cela dans l'interprétation de la sourate "Al-A'raf".

54. Et [rappelez-vous], lorsque Moussa dit à son peuple: "Ô mon peuple, certes vous vous êtes fait du tort

à vous-mêmes en prenant le Veau pour idole. Revenez donc à votre Créateur ["Bari'ikoum": al bari= novateur, créateur à partir de rien]; puis, tuez donc les coupables vous-mêmes: ce serait mieux pour vous, auprès de votre Créateur ["Bari'ikoum"]!... C'est ainsi qu'Il agréa votre repentir; car c'est Lui, certes, Le Repentant et le Miséricordieux.

On peut présenter cet événement, en résumé, d'après les exégètes tels Ibn Abbas, As-Souddy et autres, comme suit: "En retournant vers son peuple et constatant que certains parmi eux ont adoré le veau. Moussa exécuta l'ordre divin en ordonnant aux Bani Isra'il de se mortifier. Ayant séparé ceux qui avaient adoré le veau de ceux qui étaient resté croyants, il donna l'ordre à ces derniers de tuer les premiers. Ils prirent les poignards alors qu'une intense obscurité enveloppait tout le monde, et chacun tua l'autre. Une fois cette obscurité dissipée, on compta soixante-dix mille victimes. Moussa et Hârun invoquèrent Allah afin qu'il épargne ceux qui restaient en vie, sinon, tous les Bani Isra'il seraient exterminés. Alors Allah leur ordonna de rendre les armes et Il revint vers tous les hommes tant à ceux qui avaient tué qu'aux victimes qui étaient considérés en tant que martyrs. Voilà comment Allah a accordé son repentir aux Bani Isra'il, car Il est miséricordieux.

Ibn Isaac a raconté l'événement de la façon suivante: "A son retour vers les Bani Isra'il, Moussa brûla le veau et répandit ses cendres dans la mer. Il se retourna vers son Seigneur en compagnie des hommes qu'il a choisis.

Ils furent tous foudroyés puis ressuscités. Moussa implora alors son Seigneur de pardonner à ceux qui avaient adoré le veau. Il lui répondit: "Non à moins qu'ils ne se tues eux-mêmes". Les hommes dirent à Moussa: "Nous patientons si telle est la décision d'Allah". Moussa donna alors l'ordre à ceux qui restaient croyants de tuer les adorants du veau. Il parut dispos, mais lorsque son ordre fut mis en exécution, les femmes et les enfants pleurèrent, implorant le pardon qui leur fut accordé et les hommes cessèrent de se tuer.

55. Et [rappelez-vous], lorsque vous dites: "Ô Moussa, nous ne te croirons qu'après avoir vu Allah clairement"!... Alors la foudre vous saisit tandis que vous regardiez.

56. Puis Nous vous ressuscitâmes après votre mort afin que vous soyez reconnaissant.

Allah s'adressa aux Bani Isra'il: "Souvenez-vous aussi de Ma faveur quand Je vous ai redonné la vie après votre mort causée par la foudre, mais vous avez demandé une chose que nul autre que vous n'a demandée, de me voir clairement". Al-Rabi' Ibn Anas a dit que cette demande était faite par les soixante-dix hommes que Moussa a choisis pour l'accompagner au rendez-vous. Ayant entendu la conversation menée entre Moussa et son Seigneur, ils s'écrièrent: "Nous ne te croirons que si nous verrons Allah face à face" Mais ils entendirent à la suite une voix qui les foudroya et moururent. Moussa pleura et implora Allah par ces mots: "Mon Dieu, comment pourrai-je retourner à mon peuple alors que Tu as fait périr les élites? Si Tu l'avais voulu, Tu les aurais déjà fait périr et moi avec eux. Nous feras-Tu périr

pour les mauvaises actions commises par ceux des nôtres qui sont insensés?" Allah révéla alors à Moussa que ces soixante-dix hommes étaient parmi ceux qui avaient adoré le veau. Puis Allah les ressuscita, ils se levèrent en regardant les uns les autres s'étonnant comment ils furent ramenés à la vie?" Moussa demanda alors aux hommes de revenir à Allah, de se repentir en Lui implorant le pardon, de jeûner, de se purifier et de nettoyer leurs habits. Puis il se rendit avec eux au rendez-vous au mont Sinaï. Arrivés à l'endroit désigné, ils demandèrent à Moussa d'invoquer le Seigneur afin qu'ils puissent entendre Ses paroles. Il les promit de le faire, et quand il fut tout près du mont, un nuage se produisit et enveloppa tout le mont. Il ordonna aux hommes d'y entrer avec lui. Quand le Seigneur parlait à Moussa, une certaine lumière éclatante jaillit de son front de sorte que nul ne pouvait le regarder. Alors un voile s'interposa, et les hommes purent s'approcher, entrèrent dans le nuage et tombèrent face contre terre. Ils entendirent le Seigneur donner Ses ordres à Moussa. Une fois ces commandements donnés, le nuage s'écarta et Moussa revint aux hommes qui s'écrièrent: (Ô Moussa, nous ne te croirons qu'après avoir vu Allah clairement). Une foudre s'abattit sur eux et les fit périr; et Moussa ne cessa d'invoquer Allah jusqu'à ce qu'ils furent ramenés à la vie. Ainsi était, et dans le même sens, les commentaires des ulémas

57. Et Nous vous couvrîmes de l'ombre d'un nuage, et fîmes descendre sur vous la manne et les caillies: - "Mangez des délices que Nous vous avons attribués!" - Ce

n'est pas à Nous qu'ils firent du tort, mais ils se firent tort à eux-mêmes.

Allah rappela aux Bani Isra'il Son pardon lors de l'événement susmentionné, puis une fois se trouvant au désert de Sinâï, il leur envoya un nuage qui les ombragea contre la chaleur torride. Pour les octroyer aussi de ses faveurs. Il fit descendre vers eux la manne. A ce propos, Ibn Abbas a dit que cette manne descendit sur les arbres, et les Bani Isra'il vinrent de bon matin pour en prendre et manger à discrétion.

Quant à As-Souddy, il a raconté: "Les Bani Isra'il demandèrent à Moussa: "De quoi peut-on subsister alors que nous sommes dans ce désert? Où est la nourriture?" Allah fit descendre la manne sur les arbres du gingembre d'où ils purent la cueillir".

Qatada, de sa part, a dit que la manne descendait vers eux comme de flocons de neige, elle était plus blanche que la neige et plus douce que le miel, et c'était entre l'apparition de l'aube et le lever du Soleil. Chacun d'eux en prenait pour toute la journée.

Ce qu'on peut déduire de toutes ces explications, est que cette nourriture leur était destinée sans qu'ils prodiguaient aucun effort pour l'avoir.

Certains des ulémas ont dit aussi qu'il ne s'agit pas seulement de la manne, mais il y avait aussi la truffe, en se référant à un hadith dans lequel le Prophète ﷺ a dit:

"la truffe fait partie de la manne et son suc est un remède pour l'œil;" Il a dit aussi: "La datte sèche (Al-'Ajwa) est un des fruits du Paradis qui contient une substance antidote. Quant à la truffe, elle fait partie de

la manne et dont le suc est un remède pour l'œil" (Rapporté par Tirmidhi)

Quant à la caille, elle est une sorte de grive. Et selon Qatada, le vent sud-ouest amenait les cailles vers les Bani Isra'il, et chacun d'eux en prenait pour son besoin quotidien, mais s'il en prenait en plus, une fois la caille égorgée et laissée pour le lendemain, elle poussait. De toute façon tant à la manne qu'aux cailles, elles constituaient deux nourritures qui leur étaient faciles de se procurer sans aucun effort de leur part.

Les Bani Isra'il dirent à Moussa: "Si c'est la nourriture, d'où peut-on chercher de l'eau pour se désaltérer?"

Moussa fut alors ordonné de frapper le rocher de son bâton, et douze sources d'eau en jaillirent dont chacune était à l'intention de chaque tribu parmi eux.

Une fois rassasiés et désaltérés les Bani Isra'il s'écrièrent: "Où peut-on trouver de l'ombre?" et le nuage les ombragea. Mais ils ne cessèrent d'importuner Moussa en disant: "Voilà l'ombre que nous voulions de quoi peut on se vêtir?" A ce propos, on a dit que leurs vêtements qu'ils portaient s'adaptaient toujours à leurs tailles, et aucun de leurs vêtements ne fut râpé ou sali". Malgré toutes ces faveurs qu'Allah leur a accordées, ils n'étaient point reconnaissants envers Lui, mais ils se faisaient du tort à eux-mêmes en constatant tous ces signes et miracles.

De ce fait, on peut parler des mérites des compagnons de Muhammad ﷺ que ceux des autres Prophètes n'en jouissaient pas. Car les compagnons du Messenger d'Allah ﷺ ont fait toujours preuve d'endurance et de

fermeté sans aucune insistance dans toutes les expéditions qu'ils ont faites avec lui. A signaler, par exemple, l'expédition de Tabouk qui a eu lieu dans un temps très chaud et malgré l'ardeur de cette chaleur, ils n'ont demandé au Prophète ﷺ aucun miracle alors que cela lui était facile avec la permission d'Allah. Ce qu'ils ont fait dans cette expédition, et une fois sentant affaiblis par la faim, ils lui demandèrent la multiplication de leur nourriture. A cette fin, ils rassemblèrent tout ce qu'ils avaient comme reste de provisions, et le Prophète ﷺ invoqua le Seigneur pour l'accroître, et par la suite, chacun put remplir sa musette. Ainsi quand ils lui demandèrent de l'eau. Allah à ce moment envoya un nuage qui leur offrit de la pluie, ils se désaltèrent, donnèrent à boire à leurs chameaux, remplirent leurs outres, et ils regardèrent le ciel et constatèrent que le nuage ne couvrait que leur camp.

58. Et [rappelez-vous], lorsque Nous dîmes: "Entrez dans cette ville, et mangez-y à l'envie où il vous plaira; mais entrez par la porte en vous prosternant et demandez la "rémission" [de vos péchés]; Nous vous pardonnerons vos fautes si vous faites cela et donnerons davantage de récompense pour les bienfaisants.

59. Mais, à ces paroles, les injustes en substituèrent d'autres, et Nous avons fait descendre sur ces injustes un avilissement du ciel pour leurs perversions.

Allah les blâma pour avoir refusé de combattre en pénétrant dans la Terre Sainte. Car quand ils quittèrent l'Égypte en compagnie de Moussa, ils leur fut ordonné de pénétrer dans la Terre sainte qui constituait un

héritage de leur ancêtre Israël (Ya'qub), et de livrer bataille aux peuples puissants (Al-Amaliq) qui l'habitaient. Mais ils refusèrent de combattre, s'affaiblirent et regrettèrent leur sortie de l'Égypte. Allah alors les jeta dans le désert comme punition de leur insoumission, comme nous allons en parler en interprètent la sourate: "La Table servie" [05].

Le Seigneur leur ordonna par la bouche de Moussa en leur disant: **Ô mon peuple! Entrez dans la terre sainte qu'Allah vous a prescrite. Et ne revenez point sur vos pas** [en refusant de combattre] **car vous retourneriez perdants.**^{s5v21}

Certains ont dit qu'il s'agit du temple sacré à Jérusalem, d'autres ont dit que c'était plutôt Jéricho (Ariha). Il s'avère que la première est la plus correcte, car après l'écoulement de leur période d'errance dans le désert (40 ans), ils le quittèrent en compagnie de Youcha' Ibn Noun^(as). Quand ils conquièrent la ville, ils leurs fut ordonnés d'entrer par sa porte en se prosternant en guise de reconnaissance envers Allah qui les a comblés de Ses faveurs en leur accordant la victoire, en les rendant leur propre pays et en les sauvant de leur égarement et leur errance dans le désert.

Au lieu d'y pénétrer, et d'après 'Abdullah Ibn Mass'oud, en se prosternant, ils entrèrent la tête haute et immobile en désobéissant aux ordres divins.

(demandez la "rémission" [de vos péchés]), veut dire: implorez le pardon d'Allah et nous accorderas davantage à ceux qui font le bien en doublant la récompense. Pour cette raison le Prophète ﷺ montrait sa soumission à Allah

chaque fois qu'il lui accordait la victoire sur ses ennemis, surtout lors de la conquête de La Mecque, il y pénétra par le défilé supérieur de la montagne, de sorte que sa barbe touchait la selle de sa monture.

Mais ceux qui étaient injustes changèrent en une autre la parole qui leur était dite: "On ordonna aux Bani Isra'il d'entrer par la porte en se prosternant et demandant la rémission de leurs péchés. Ils y pénétrèrent en se traînant sur leurs derrières en disant; "Une graine dans un cheveu".

Un tel agissement, comme disaient les ulémas, était un acte abominable de leur insoumission en paroles et actes: au lieu de se prosterner, ils entrèrent se traînant sur leurs derrières. Et au lieu de demander la rémission de leurs péchés, ils y pénétrèrent en disant; "Une graine dans un cheveu".

60. Et [rappelez-vous], quand Moussa demanda de l'eau pour désaltérer son peuple, c'est alors que Nous dîmes: "Frappe le rocher avec ton bâton". Et tout d'un coup, douze sources en jaillirent (infajarat: avec un puissant débit), et certes, chaque tribu sut où s'abreuver! -"Mangez et buvez de ce qu'Allah vous accorde; et ne semez pas de troubles sur la terre comme des fauteurs de désordre".

Allah rappelle toujours aux juifs Ses faveurs, et cette fois quand Il exauça Moussa qui Lui demanda de l'eau pour désaltérer son peuple dans le désert, après qu'il leur ait accordé la manne et les cailles comme nourriture. Ibn Abbas dit à ce sujet; "Les Bani Isra'il avaient toujours un petit rocher en forme carrée. Allah

ordonna à Moussa de frapper ce rocher avec son bâton et douze sources jaillirent, trois de chaque côté, en désignant à chaque tribu parmi les douze, d'où elle devait puiser de l'eau pour boire.

On a dit aussi que c'était la pierre sur laquelle Moussa posait ses habits quand il se lavait. Jibr'il lui dit que cette pierre possède un certain pouvoir et serait un des miracles de Moussa qui la mit dans sa musette.

61. Et [rappelez-vous], quand vous dîtes: "Ô Moussa, nous ne pouvons plus tolérer une seule nourriture. Prie donc Ton Seigneur pour qu'Il nous fasse sortir de la terre ce qu'elle fait pousser, de ses légumes, ses concombres, son ail [ou blé], ses lentilles et ses oignons!" - Il vous répondit: "Voulez-vous échanger le meilleur pour le moins bon? Ihbitou (descendez) donc à n'importe quelle ville; vous y trouverez certainement ce que vous demandez!". L'avilissement et la misère s'abattirent sur eux; ils encoururent la colère d'Allah. Cela est parce qu'ils reniaient les Ayat [versets, signes, preuve, merveille, miracle, enseignements, prodige], d'Allah, et qu'ils tuaient sans droit les prophètes. Cela parce qu'ils désobéissaient et transgressaient.

Les Bani Isra'il, ne pouvant se contenter d'une seule sorte de nourriture, et pourtant Ils vivaient dans l'aisance, demandèrent à Moussa d'invoquer Allah afin qu'il fasse pousser de la terre de légumes et condiments différents en échange de la manne et des cailles.

Certains des ulémas ont interprété le mot arabe "foum" comme étant le froment ou tout autre genre de grains qui sert à fabriquer le pain " au lieu de l'ail " thoum" Il

leur répondit en les réprimandant et les blâmant:
(Voulez-vous échanger le meilleur pour le moins bon?
Ihbitou (descendez) donc à n'importe quelle ville; vous y
trouverez certainement ce que vous demandez) Leur
demande était sans doute un manque de reconnaissance.
Ils furent frappés par l'humiliation et la pauvreté, et
s'acquirent une colère d'Allah, à cause de leur
insoumission et leur reniement de la vérité. En plus, ils
mécrurent aux signes d'Allah et tuèrent injustement ses
Prophètes. 'Abdullah Ibn Mass'oud a dit à cet égard:
"Les Bani Isra'il tuaient trois cents Prophètes, puis ils
se livraient à la vente de leurs légumes à la fin de la
journée. Il a rapporté aussi que le Messager d'Allah ﷺ a
dit: "Ceux qui subiront le châtiment le plus douloureux
au jour de la résurrection: un homme qui tue un Prophète
ou tué par un Prophète, un homme qui appelle les gens à
un égarement et un homme qui défigure sa
victime"(Rapporté par Ahmad)

Ils méritèrent donc ces punitions parce qu'ils
désobéissaient aux ordres d'Allah en commettant les
interdictions, et parce qu'ils étaient transgresseurs en
dépassant tout ce que leur était permis.

62. Certes, ceux qui ont cru, ceux qui se sont judaïsés,
les Nazaréens, et les Sabéens, quiconque d'entre eux a
cru en Allah, au Jour dernier et accompli de bonnes
œuvres, sera récompensé par son Seigneur; il
n'éprouvera aucune crainte et il ne sera jamais affligé.

Après avoir montré la fin des insoumis, ceux qui
commettent les interdictions en transgressant les
ordres. Allah fait connaître aux hommes que la belle

récompense est réservée à ceux, parmi les générations précédentes, qui étaient soumis, ainsi qu'à ceux qui suivent le Prophète illettré, jusqu'au jour de la résurrection. Ceux-là sont les amis d'Allah qui n'éprouveront plus aucune crainte et ne seront pas affligés.

Salman a dit: "je demandai le Prophète ﷺ au sujet des gens qui pratiquaient d'autres religions en lui racontant comment étaient leurs prières et leurs adorations. C'est à cette occasion que fut révélé ce verset: (ceux qui se sont judaïsés, les Nazaréens, et les Sabéens, quiconque d'entre eux a cru en Allah, au Jour dernier...).

As-Souddy a dit: "Ce verset a été révélé au sujet des compagnons de Salman Al-Farissi qui s'entretenait avec le Prophète ﷺ. Il lui racontait que ces gens-là priaient, jeûnaient, croyaient au Prophète, et témoignaient qu'il serait envoyé en tant que Prophète. Il lui répondit: "Ô Salman! Ceux-là seront les damnés de l'Enfer" Salman éprouva alors une certaine peine à leur sujet. Allah à ce moment fit descendre ce verset, en affirmant que les juifs qui s'attachaient à la Thora et à la sunna de Moussa^(as) jusqu'à la venue de 'Issa, seraient considérés en tant que croyants. Après la venue de 'Issa^(as) ceux qui suivaient toujours la Thora et la sunna de Moussa sans laisser ni l'une (la thora) ni l'autre (la Sunna de Moussa) mais ne croyaient pas en 'Issa, ils seraient des perdants. Ainsi ceux qui suivaient 'Issa, s'attachaient à l'Évangile et pratiquaient les lois de 'Issa, seraient considérés en tant que croyants avant la venue de Muhammad ﷺ. Mais ceux qui persévéraient dans leur ancien culte sans le

laisser pour suivre Muhammad, ceux-là seraient aussi des perdants.

Ibn Abbas a approuvé les dires précités en ajoutant qu'Allah, en confirmation, a révélé: **Et Quiconque Désire une religion que autre l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants.s3v85.**

Après qu'Allah ait envoyé Muhammad ﷺ à tous les hommes sans distinction, il était donc du devoir de chacun d'eux de croire en lui et en son message et de laisser toute autre religion même s'il se conformait aux prescriptions de son propre Livre, car l'Islam abroge toutes les autres religions.

Quant aux Sabéens, plusieurs opinions ont été dites à leur sujet:

- D'après Moujahid: ils sont les Mages, les juifs et les chrétiens qui ne suivaient aucune religion.
- Abou Al-'Alia et Ad-Dahak ont dit qu'ils sont une partie des gens du Livre qui lisaient les psaumes.
- D'après Abou Ja'far Al-Razi: ils sont des gens qui adoraient les anges, lisaient les psaumes et faisaient la prière en s'orientant vers la Qibla.
- D'après Wahab Ibn Mounabbâhr ce sont des gens qui croyaient à Allah, n'avaient pas une religion à suivre et ne commettaient aucun acte de mécréance.
- D'après Abd arRahman Ibn Zayd: ils sont des gens qui suivaient une certaine religion, vivaient au Moussel, témoignaient qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah, n'avaient ni Livre ni Prophète et se contentaient du témoignage de l'unicité d'Allah, c'est pourquoi les associateurs disaient au Prophète ﷺ et à ses compagnons: "Ces Sabéens nous

ressemblent".

- D'après d'autres, ils étaient, des gens monothéistes qui croyaient aux astres et les adoraient, considérant que ces astres créés par Allah devaient être leur qibla dans leur prière.

L'opinion la plus correcte consiste à dire qu'ils étaient des gens qui ne suivaient aucune religion, n'avaient pas un Livre ni un Prophète et étaient guidés par leur Fitra (saine nature).

63. [Et rappelez-vous], lorsque, quand Nous avons contracté un engagement avec vous et brandi sur vous le Mont -:"Tenez ferme ce que Nous vous avons donné et souvenez-vous de ce qui s'y trouve afin que vous soyez pieux!"

64. Puis vous vous en détournâtes après vos engagements, n'eût été donc la grâce d'Allah et Sa miséricorde, vous seriez certes parmi les perdants.

Allah fait rappeler aux Bani Isra'il les pactes et engagements pris de leur part vis-à-vis de Lui, de croire en Lui seul comme Allah Unique sans rien Lui associer et de suivre Ses Messagers. S'étant engagés, Allah éleva le mont au-dessus de leurs têtes pour maintenir et respecter leurs engagements avec fermeté, comme Allah le montre dans ce verset:Et lorsque Nous avons brandi au-dessus d'eux le Mont, comme si c'eût été une ombrelle. Ils pensaient qu'il allait tomber sur eux."Tenez fermement à ce que Nous vous donnons et rappelez-vous son contenu. Peut-être craindrez vous Allah".s7v171.

As-Souddy a commenté cela en disant: "Quand les Bani Isra'il refusèrent de se prosterner, Allah ordonna au

mont de tomber sur eux. Ils le regardèrent avec crainte en les couvrant, et ils ne tardèrent pas à se prosterner" Ils posèrent un côté de leur visage sur le sol, et de l'autre, Ils continuèrent à regarder le mont qui faillit tomber. Allah alors leur fit miséricorde et ordonna au mont de s'écarter. Ils dirent ensuite: "Nulle prosternation faite pour Allah n'est meilleure que celle accomplie en reconnaissance envers lui en nous épargnant de son châtement" C'est pourquoi les juifs se prosternent toujours de cette façon.

Allah leur ordonna ensuite de prendre avec force le Livre qui leur a donné, c'est dire la Thora, en se conformant à ses prescriptions. Mais ils ne tardèrent pas à s'en détourner en violant clairement le pacte conclu avec Allah qui leur rappela que, sans Sa grâce et Sa clémence, ils auraient été au nombre des perdants.

65. Vous avez certainement connu ceux des vôtres qui transgressèrent le Sabbat. Et bien Nous leur dûmes: "Soyez des singes abjects!"

66. Nous fîmes donc de cela un exemple pour les villes qui l'entouraient alors et une exhortation pour les pieux.

Allah fait rappeler aux juifs l'histoire de ceux qui ont transgressé les ordres divins le jour du sabbat où ils devaient se consacrer au culte sans faire aucun travail pour acquérir quoi que ce soit; cette histoire qu'ils connaissaient déjà, lorsqu'Allah transforma les insoumis en singes abjects. Parmi entre autres versions, on se contente de raconter le récit rapporté par As-Souddy, qui a dit en interprétant le verset précité:

"Allah avait interdit aux juifs de travailler le Sabbat. Les

habitants de: "Ayla", une cité établie au bord de la mer, usèrent des ruses pour capter les poissons qui y affluèrent en abondance. Allah a dit: **Et interroge-les au sujet de la cité qui donnait sur la mer, lorsqu'on y transgressait le Sabbat! Que leurs poissons venaient à eux faisant surface, au jour de leur Sabbats**s7v163.

Lorsque l'un d'entre eux désirait les poissons, il creusait un fossé et un canal qui le liait à la mer. Il plaçait les filets de pêche le jour de sabbat et ouvrait le canal, les poissons suivaient ce canal et, arrivant au fossé où l'eau ne leur était pas suffisant pour vivre et voulant retourner à la mer, ils étaient pris par les filets. Le dimanche matin, l'homme les prenait. Chacun de ces juifs racontait aux autres ce qu'il avait fait pour l'imiter quand ils désiraient pêcher. Les savants les réprimandaient, mais ils leur répondaient: "Nous avons péché le dimanche et non pas le sabbat". Et les savants de répliquer; "Mais vous avez tout préparé et ouvert les canaux le sabbat?". Ils se persévéraient dans leurs ruses, et certains parmi eux disaient à leur sujet; **Pourquoi exhortez-vous un peuple qu'Allah va anéantir ou châtier d'un châtiment sévère?"**s7v164. D'autres ajoutèrent; **Ils répondirent:"Pour dégager notre responsabilité vis-à-vis de votre Seigneur; et que peut-être ils deviendront pieux!"**. s7v164

Sur ces entrefaites, les soumis d'entre eux, refusèrent de vivre dans la même cité avec les insoumis. Ils divisèrent la ville en deux parties en construisant un mur qui les sépare et chacune des deux parties avait sa propre porte. Un jour, les soumis ouvrirent leur porte et

celle des insoumis demeura fermée. Étonnés par ce fait, ils escaladèrent le mur et trouvèrent les autres transformés en singes. Ils leur ouvrirent la porte pour les laisser partir là où ils voulurent. Ceci explique les dires d'Allah; Puis, lorsqu'ils refusèrent [par orgueil] d'abandonner ce qui leur avait été interdit, Nous leur dûmes: "Soyez des singes abjects".s7v166.

Allah a fait de ces habitants qui ont subi un châtiment ignominieux et avilissant, un exemple pour leurs contemporains et leur postérité, comme Il a dit dans un autre verset quand Il a châtié d'autres cités; Nous avons assurément fait périr les cités autour de vous; et Nous avons diversifié les signes afin qu'ils reviennent [de leur mécréance].s46v27.

Ce châtiment a été cité en montrant ses causes afin que les hommes réfléchissent, craignent Allah et en prennent une leçon et une exhortation. Qu'ils redoutent donc ce qu'il pourrait leur arriver s'ils désobéissent à Allah. A ce propos, Abou Hourayra a rapporté que le Messager d'Allah ﷺ a dit; "Ne commettez pas les péchés qu'ont commis les Bani Isra'il en usant de différentes ruses pour rendre licite ce qu'Allah a interdit"(Rapporté par l'imam Abou 'Abdullah Ibn Batta)

67. [Et rappelez-vous], lorsque Moussa dit à son peuple: "Certes Allah vous ordonne d'immoler une vache". Ils dirent: "Nous prends-tu en moquerie?" Qu'Allah me garde d'être du nombre des ignorants" dit-il.

Pour mieux comprendre le verset, il nous incombe de parler de cette circonstance qu'on trouve dans le récit suivant:

Ubayda As-Salmani a raconté: "Un homme des Bani Isra'il était largement aisé. Étant stérile et sans postérité, son neveu devait l'hériter. Pour dépêcher la succession, il le tua et mit son cadavre la nuit devant la porte d'un certain juif. Le lendemain matin, il accusa cet homme du meurtre et chaque clan porta les armes et furent sur le point de s'entre-tuer. Les hommes sensés et avisés leur dirent: "Pourquoi vous-livrez-vous à la bataille alors que le Messager d'Allah se trouve parmi vous" Ils se rendirent chez Moussa et lui firent part du crime. Il leur répondit; (Certes Allah vous ordonne d'immoler une vache). Ils lui répliquèrent; (Nous prends-tu en moquerie?) Il rétorqua; (Qu'Allah me garde d'être du nombre des ignorants).

S'ils n'avaient pas objecté, n'importe quelle vache aurait fait l'affaire. Mais ils insistèrent dans leur demande de sa description, jusqu'à qu'à la fin ils trouvèrent la vache désignée chez un homme qui ne possédait pas d'autre. Il leur dit; "Je ne vous la vends que contre le poids de sa peau en or" Ce fut fait, ils immolèrent la vache et frappèrent la victime par l'un de ses membres. Le mort, étant ressuscité, ils lui demandèrent: "Qui t'a tué?" - Celui-là, répondit-il, en désignant son neveu, puis il retomba mort. Le coupable ne reçut rien de la succession, et dès lors, nul assassin n'aura aucun droit à l'héritage".

Quant à As-Souddy, il a raconté l'histoire d'une façon presque différente. Il a dit; "Un homme parmi les Bani Isra'il était très aisé et n'avait qu'une fille. Son neveu - le fils de son frère qui était très besogneux - vint la

demander en mariage, mais l'oncle refusa. Le neveu se mit en colère et décida de tuer son oncle, de se marier d'avec sa fille et de s'emparer de sa composition légale (la dyia). Des commerçants d'autres tribus des Bani Isra'il arrivèrent à la ville portant une variété de marchandises. Le jeune homme vint trouver son oncle et lui dit; "Oncle, viens avec moi chez ces commerçants et achète-moi de leur marchandise peut-être pourrais-je en faire un certain bénéfice. Car en te voyant avec moi, ils ne me refuseraient rien". L'oncle partit la nuit avec son neveu chez les commerçants, et en route, il le tua et revint chez les siens.

Au matin, le neveu se rendit à la maison de son oncle le chercher comme si rien n'eut passé la veille. Ne le trouvant pas, il se dirigea vers les commerçants et les vit entourer le cadavre de son oncle. Il les accusa de son meurtre et revendiqua son prix du sang. Il se mit à pleurer, jeta le sable sur sa tête en se lamentant; "Ô oncle".

En portant son procès devant Moussa, celui-ci lui donna droit au prix du sang. Les commerçants s'écrièrent: "Ô Messager d'Allah! Invoque Allah afin qu'il vous désigne le coupable, quant à nous, son prix de sang est une chose insignifiante pour nous, mais nous aurons honte d'être accusés plus tard d'un tel crime". Voilà le sens de ce verset dans lequel Allah a dit; (quand vous aviez tué un homme et que chacun de vous cherchait à se disculper!... Mais Allah démasque ce que vous dissimuliez.).

Moussa leur dit; (Certes Allah vous ordonne d'immoler une vache). Ils s'exclamèrent: "Nous te demandons au

sujet du mort et du coupable, tu nous réponds par:
"Immolez une vache", (Nous prends-tu en moquerie?) "Il
répliqua;(Qu' Allah me garde d'être du nombre des
ignorants)

Ibn Abbas a commenté cela en disant; "Si les Bani Isra'il
avaient présenté une certaine vache, elle aurait été
acceptée. Mais comme ils insistèrent pour savoir sa
description en hésitant. Allah leur souligna une vache
dont sa description ne les laissa pas trouver facilement.
En la trouvant, ils proposèrent à son propriétaire de la
leur donner contre son poids en or, mais il refusa. Après
un long marchandage, ils lui payèrent dix fois son poids
en or. Ils l'égorèrent et frappèrent la victime d'un de
ses membres. Le mort fut ressuscité et avoua que son
neveu l'a tué pour s'emparer de sa richesse et épouser sa
fille. Ils prirent le coupable et l'exécutèrent

N-B: ces histoires ont été rapportées d'après les livres
des Bani Isra'il et on ne peut ni l'admettre telles quelles
ni les rejeter.

68. - Ils dirent:"Demande pour nous à Ton Seigneur qu'Il
nous précise ce qu'elle doit être". - Il dit:"Certes Allah
dit que c'est bien une vache, ni vieille ni vierge, d'un âge
moyen, entre les deux. Faites donc ce qu'on vous
commande".

69. - Ils dirent:"Demande donc pour nous à Ton Seigneur
qu'Il nous précise sa couleur".

- Il dit:"Allah dit que c'est une vache jaune, de couleur
vive et plaisante à voir".

70. - Ils dirent:"Demande pour nous à Ton Seigneur qu'Il
nous précise ce qu'elle est car pour nous, les vaches se

confondent. Mais, nous y serions certainement bien guidés, si Allah le veut".

71. - Il dit: "Allah dit que c'est bien une vache qui n'a pas été asservie à labourer la terre ni à arroser le champ, indemne d'infirmité et dont la couleur est unie". - Ils dirent: "Te voilà enfin, tu nous as apporté la vérité!" Ils l'immolèrent alors mais il s'en fallut qu'ils ne l'eussent pas fait.

Les Bani Isra'il posèrent trop de questions à Moussa, et Allah, de sa part leur rendit la tâche de plus en plus difficile pour trouver la vache indiquée. Et ce n'était que pour les punir pour leur obstination. Donc cette vache devait être ni vieille, ni jeune, mais d'âge moyen d'une couleur jaune tirée au blanc, qui n'aura pas été avilie par le labour de la terre ou pour l'arrosage des champs et enfin sans marque ni défaut et agréable à l'œil. Et malgré tout ils avaient failli s'en abstenir.

Abou Hourayra a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Si les Bani Isra'il n'avaient pas dit: (nous y serions certainement bien guidés, si Allah le veut), ils n'auraient rien reçu mais ils ont dit si Allah le veut" (Rapporté par Ibn Hatim)

Ils avouèrent enfin que Moussa leur avait apporté la vérité et immolèrent la vache alors qu'ils hésitaient toujours de le faire. Et Ibn Jarir de commenter leur agissement a dit: "Ils n'avaient pas l'intention de le faire de peur du scandale et de l'apparition de la vérité en identifiant le coupable qui était le sujet de leur conflit". D'autres ont ajouté à cela qu'il s'agissait aussi de son prix très élevé.

72. Et quand vous aviez tué un homme et que chacun de vous cherchait à se disculper!... Mais Allah démasque ce que vous dissimuliez.

73. Nous dîmes donc: "Frappez le tué avec une partie de la vache". - Ainsi Allah ressuscite les morts et vous montre les signes [de Sa puissance] afin que vous raisonniez.

Allah demande aux Bani Isra'il de se souvenir du meurtre de l'un d'eux (un ancien crime mentionné dans la Bible à ce qu'il paraît) où chacun d'eux avait rejeté ce crime à l'autre pour étouffer l'affaire, mais Allah sortit ce qu'ils dissimulaient.

Quant au membre de la vache avec lequel ils frappèrent le mort, il n'a pas été clairement indiqué et qui n'apporte d'ailleurs aucun intérêt. On peut en déduire le miracle qui a eu lieu pour constater le pouvoir du créateur à ressusciter les morts en leur montrant ce signe. A savoir aussi, comme les exégètes ont conclu, qu'Allah, dans cette sourate, mentionne comment Il donne la vie après la mort dans la vie présente dans cinq endroits;

1 - Quand Il a redonné la vie aux Bani Isra'il (Les 70 hommes) qui furent foudroyés au mont Sinâï.

2 - Cette histoire.

3 - L'histoire de ceux qui, craignant de mourir, sont sortis par milliers de leurs maisons. (Le verset 243).

4 - L'histoire de celui qui a passé auprès d'une cité qui était vide et effondrée. (Le verset n: 259).

5 - L'histoire d'Ibrahim^(as) qui égorga les quatre oiseaux et les coupa en morceaux (le verset 260).

Allah montra également dans plusieurs versets du

Qur'an, comment Il revivifie la terre après sa mort et ressuscite les morts une fois en poussière. A ce propos, Abou Rozain Al-'Onqaili^(ra) a rapporté; "Je demandai à l'Envoyé d'Allah ﷺ; "Comment Allah ressuscite les morts?" Il me répondit; "N'as-tu jamais passé me fois par une vallée stérile, et une autre fois tu l'as trouvée verdoyante?" -Certes oui, dis-je -Ainsi sera la résurrection, rétorqua-t-il" On trouve une confirmation de ce fait dans le verset suivant: Une preuve pour eux est la terre morte, à laquelle Nous redonnons la vie, et d'où Nous faisons sortir des grains dont ils mangent.s36v33.

74. Puis, et en dépit de tout cela, vos cœurs se sont endurcis; ils sont devenus comme des pierres ou même plus durs encore; car il y a des pierres d'où jaillissent les ruisseaux, d'autres se fendent pour qu'en surgisse l'eau, d'autres s'affaissent par crainte d'Allah. Et Allah n'est certainement jamais inattentif à ce que vous faites.

Allah blâme et réprimande les Bani Isra'il pour avoir toujours les cœurs endurcis après qu'ils aient vu de ses signes et la résurrection des morts. Il compare leurs cœurs durs à des roches solides. C'est pourquoi Allah interdit aux croyants d'avoir des cœurs comme ceux des Bani Isra'il, en leur disant; Le moment n'est-il pas venu pour ceux qui ont cru, que leurs cœurs s'humilient à l'évocation d'Allah et devant ce qui est descendu de la vérité [le Qur'an]? Et de ne point être pareils à ceux qui ont reçu le Livre avant eux. Ceux-ci trouvèrent le temps assez long et leurs cœurs s'endurcirent, et beaucoup d'entre eux sont pervers.s57v16.

Avec le temps, à cause de leur obstination et malgré les exhortations et ce qu'ils ont vu comme signes et miracles, les cœurs des Bani Isra'ïl devinrent de plus en plus durs qu'aucun moyen ne s'avéra possible pour les ramollir. Le Seigneur montre qu'ils sont devenus aussi durs que les rochers. Parmi ces roches, il en est d'où jaillissent les ruisseaux, il en est qui se fendent et l'eau en sort, il en est encore qui s'écroulent du haut des montagnes par crainte d'Allah en Le glorifiant comme Il a dit dans ce verset; Et il n'existe rien qui ne célèbre Sa gloire et Ses louanges. Mais vous ne comprenez pas leur façon de Le glorifier.s17v44.

Certains présument que c'est une pure métonymie et prise au figuré, mais s'ils avaient médité sur le sens d'autres versets, ils auraient constaté une réalité incontestable, quand Allah a dit par exemple: Et il n'existe rien qui ne célèbre Sa gloire et Ses louanges. s17v44 et c'est devant Allah que se prosternent tous ceux qui sont dans les cieux et tous ceux qui sont sur la terre, le soleil, la lune, les étoiles, les montagnes, les arbres, les animaux, ainsi que beaucoup de gens?.s22v18 ou quand Il s'adresse aux deux et à la terre;"Venez tous deux, bon gré, mal gré". Tous deux dirent:"Nous venons obéissants".s41v11.

On peut encore se référer à certains hadiths, quand, par exemple, le Messager d'Allah ﷺ parla du mont Ouhod et dit: "C'est un mont qui nous aime et nous l'aimons". Dans le Sahih de Mouslim on trouve également ce hadith: "Je connais bien à La Mecque une pierre qui me saluait avant d'être envoyé, et maintenant je peux la reconnaître"

Enfin le tronc du palmier qui se lamenta quand on le fit remplacer par la chaire.

Allah, par l'exemple du rocher qu'il a présenté dans le verset précité, exhorte les hommes à avoir le cœur doux et tendre. A cet égard Ibn 'Umar a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Ne vous étendez-vous dans les propos s'ils ne contiennent pas une mention d'Allah, car cela endurecit les cœurs, et ceux qui ont les cœurs durs seront les plus éloignés d'Allah"(Rapporté par Ibn Mardawish et Tirmidhi) Il a dit aussi; "Quatre choses engendrent la misère de l'homme: le figement de l'œil, l'endurcissement du cœur, le long espoir et l'avidité de ce bas monde"(Rapporté par Al-Bazzar d'après Anas)

75. - Eh bien, espérez-vous [Musulmans] que des pareils gens [les juifs] vous partageront la foi? alors qu'un groupe d'entre eux, après avoir entendu et compris la parole d'Allah, la falsifièrent sciemment.

76. Et quand ils rencontrent des croyants, ils disent:"Nous croyons"; et, une fois seuls entre eux, ils disent:"Allez-vous confier aux Soumis [musulmans] ce qu'Allah vous a révélé pour leur fournir, ainsi, un argument contre vous devant votre Seigneur! Êtes-vous donc dépourvus de raison?".

77. - Ne savent-ils pas qu'en vérité Allah sait ce qu'ils cachent et ce qu'ils divulguent?

Allah dans ces versets, s'adresse aux musulmans croyants en leur disant: "Ô vous qui croyez, attendez-vous à ce que ces gens-là deviennent soumis, ce groupe des hommes égarés malgré ce que leurs pères avaient vu des signes et miracles évidents et avaient les cœurs

durs. Il y avait d'entre eux des hommes qui ont altéré sciemment les Paroles d'Allah après les avoir entendues. Et malgré tout cela ils les contredisaient sachant bien qu'ils commettaient des erreurs. Il montre leur situation dans un autre verset et dit: **Et puis, à cause de leur violation de l'engagement, Nous les avons maudits et endurci leurs cœurs: ils détournes les paroles de leur sens,s5v13.**

Ibn Wahb a dit: "Il s'agit de la Thora qu'Allah leur a révélée. Ils l'ont altérée en rendant l'illicite licite et tournant la vérité en erreur, et l'erreur en vérité".

Quant au deuxième verset, Ibn Abbas l'a interprété comme suit: "Lorsque les juifs rencontrèrent les musulmans, ils leurs disaient: "Nous croyons bien comme vous que Muhammad est un Prophète mais il est envoyé pour vous. Se trouvant seuls, ils blâmèrent les uns les autres en s'interdisant de parler aux arabes au sujet de la prophétie de Muhammad, en se rappelant qu'Allah avait pris leur engagement de croire en lui, car il a été déjà mentionné dans votre Livre. Ils dirent: "Reniez cela et ne le reconnaissez plus car ce sera un argument contre vous auprès d'Allah, Mais ils oublièrent qu'Allah connaît ce qu'ils cachent et ce qu'ils divulguent.

En interprétant ce verset, Moujahid a dit: "Le jour où l'Envoyé d'Allah ﷺ assiégea Bani Qouraidha, il se tint tout près de leur forteresse et leur dit: **Ô frères des singes et des porcs! Ô adorateurs du Taghut!**" Ils disaient les uns aux autres: "Qui a raconté cela à Muhammad? Sûrement quelques uns d'entre nous lui ont fait part de ces choses-là pour qu'elles constituent un

argument contre vous".

De sa part Al-Hassan a interprété le troisième verset précité de la façon suivante: "Quand les juifs rencontrèrent les musulmans, ils déclarèrent que Muhammad ﷺ est un Prophète envoyé pour les arabes, mais quand ils se retrouvèrent seuls, ils se conseillèrent mutuellement, de ne plus en parler afin que ce ne soit un argument contre eux car l'avènement de Muhammad est déjà cité dans leur Livre.

78. Et il y a parmi eux des illettrés qui ne savent rien du Livre hormis des prétentions et ils ne font que des conjectures.

79. Malheur, donc, à ceux qui de leurs propres mains composent un livre puis le présentent comme venant d'Allah pour en tirer un vil profit! Malheur à eux, donc, à cause de ce que leurs mains ont écrit, et malheur à eux à cause de ce qu'ils en profitent!

Parmi les gens de Livre, il y avait des illettrés qui ne savaient ni lire ni écrire, comme l'était notre Prophète ﷺ dont Allah a parlé de lui dans ce verset; Et avant cela, tu ne récitais aucun livre et tu n'en n'écrivais aucun de ta main droite. Sinon, ceux qui nient la vérité auraient eu des doutes.s29v48.

Moujahid a dit; "Certains juifs ne connaissaient rien de leur Livre, et pourtant ils forgèrent des mensonges et inventèrent des choses qu'on ne trouva pas dans ce Livre, faisant ainsi des conjectures qui n'avaient aucun fondement, c'était plutôt des désirs qu'ils formulaient". Il y avait parmi eux qui appelaient les hommes à un égarement en forgeant des mensonges sur Allah et

dévorant injustement les biens de ceux qui les croyaient. As-Souddy a dit; "Certains juifs écrivaient des choses étrangères au Livre d'Allah pour les vendre à vil prix aux arabes prétendant qu'elles ont été révélées par Allah. Ibn Abbas a mis en garde les croyants en leur disant; "Ô musulmans! Comment questionnez-vous les gens du Livre au sujet des choses, alors que le Livre d'Allah -Le Qur'an- a été révélé à Son Prophète, qui contient des nouvelles venant d'Allah, dont vous pouvez le lire et il est récent qu'Allah vous a parlé à propos des gens du Livre qui ont falsifié et altéré le Livre d'Allah -la Thora- en l'écrivant de leurs propres mains prétendant qu'il vient d'Allah pour le vendre à vil prix. Ce Qur'an ne vous suffit-il pas pour passer outre de leur demander? Par Allah, nous n'avons vu aucun d'entre eux venir vous demander de ce qu'il vous a été révélé". Enfin Allah menace les gens du Livre qui ont altéré Ses Paroles pour tirer un certain profit, en forgeant des mensonges et inventant des choses non fondées.

80. Et ils ont dit:"Le Feu ne nous touchera que pour quelque jours comptés!" Dis:"Auriez-vous pris un engagement avec Allah - car Allah ne manque jamais à Son commandement; - non, mais vous dites sur Allah ce que vous ne savez pas".

Allah critique les dires des juifs qui prétendent que le feu ne les touchera que durant un temps limité. Il leur répondit; ("Auriez-vous pris un engagement avec Allah - car Allah ne manque jamais à Son commandement; - non, mais vous dites sur Allah ce que vous ne savez pas") Ibn Abbas dit à ce propos: "Les juifs disaient: la durée

de ce bas monde est limitée à 7000 ans, et le feu, si nous y serons précipités, ne nous touchera que sept Jours à raison d'un jour par mille ans.

Ikrima, de sa part, a commenté cela en disant: "Les juifs, entrèrent en discussion avec le Messager d'Allah ﷺ et dirent: "Nous n'entrerons à l'Enfer que pour quarante nuits, puis une autre communauté -ils voulaient dire la communauté musulmane- nous y succédera. Il mit alors la main sur leurs têtes et leur répondit:

"**Vous y demeurerez pour l'éternité**" Allah, fit cette révélation à cette occasion".

Abou Hourayra a rapporté: "Quand Khaybar fut conquise on présenta à l'Envoyé d'Allah ﷺ de la viande d'un mouton empoisonnée. Il dit à ses compagnons: "**Faites réunir**

tous les juifs qui étaient présents". Une fois les juifs

rassemblés, le Messager d'Allah ﷺ leur demanda: "**Qui est votre père?**" -Un tel, répondirent-ils -**Vous mentez,**

répliqua-t-il, **votre père est un tel, un autre**" Et eux de lui répondre: "**C'est vrai**". Il poursuivit: "**Si je vous pose cette question, me répondrez-vous sincèrement?**" -

Certes oui, ô Aboul-Qassim, dirent-ils, et si nous te donnons une fausse réponse, tu le sauras certainement comme tu as connu le nom de notre père". Il leur

demanda: "**Qui seront les réprouvés de l'Enfer?**" Ils répondirent: "Nous y demeurerons pour un court laps de temps, mais vous ne tarderez pas à nous y remplacer" -

Restez-y, s'écria-t-il, nous ne vous y remplacerons jamais" Puis il reprit: "**Serez-vous sincères sur me autre question si je vous la pose?**".

- Certes oui, ô Abou Al-Qassim dirent-ils. Et le

Prophète ﷺ de poursuivre: "Avez-vous mis du poison dans ce mouton?" - Oui, répondirent-ils. Il rétorqua; "Qu'est-ce qui vous a poussés à le faire?" Ils ripostèrent; "Nous voulions nous débarrasser de toi si tu es menteur, car si tu étais vraiment un Prophète, ce poison ne te nuirait pas"(Rapporté par Ahmad Boukhari, Nassâi et Ibn Mardawish)

81. Bien au contraire! Ceux qui font le mal et qui se font cerner par leurs péchés, ceux-là sont les gens du Feu où ils demeureront éternellement.

82. Et ceux qui croient et pratiquent les bonnes œuvres, ceux-là sont les gens du Paradis où ils demeureront éternellement.

Le résultat ne serait pas comme ils le pensaient. Car ceux qui ont commis les péchés, que leurs fautes les entourent de toutes parts qui viendront au jour de la résurrection démunis de toutes bonnes actions et ne trouveront que des mauvaises actions passées à leur actif, ceux-là seront les damnés du feu éternel. Par contre ceux qui ont fait le bien en croyant à Allah, en Son Message, accompli les bonnes actions conformément à la Loi, ceux-là seront les élus et bienheureux du paradis. Tout cela est pareil aux dires d'Allah; Ceci ne dépend ni de vos désirs ne des désirs des gens du Livre. Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela, et ne trouvera en sa faveur, hors d'Allah, ni allié ne secoureur. Et quiconque, homme ou femme, fait de bonnes œuvres, tout en étant croyant.. les voilà ceux qui entreranno au Paradis; et on ne leur fera aucune injustice, fût-ce d'un creux de noyau de datte.s4v123v124,

Le mal cité dans le verset, signifie, d'après Ibn Abbas, le polythéisme, mais d'après Al-Hassan, il est tout péché capital. A cet égard, 'Abdullah Ibn Mass'oud a rapporté que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "Évitez même les fautes vénielles car, une fois commises à l'excès, elles ne tarderont pas à faire perdre leur auteur". Le Prophète ﷺ donna aux croyants l'exemple d'un groupe d'hommes qui ont campé dans une terre déserte. Les uns apportent de petites branches, d'autres de brins de paille, jusqu'à qu'à la fin ils ont fait un grand tas de bois et y mis le feu qui a dévoré tout ce qu'ils ont amassé".

Tandis que ceux qui font le bien, croient et accomplissent des œuvres pies, seront rétribués par le Paradis comme séjour éternel.

83. Et [rappelle-toi], lorsque Nous avons pris l'engagement des enfants d'Israël de n'adorer qu'Allah, de faire le bien envers les parents, les proches parents, les orphelins et les nécessiteux, d'avoir de bonnes paroles avec les gens, d'accomplir régulièrement la Salât [prière] et d'acquitter la Zakât! - Mais à l'exception d'un petit nombre de vous, vous manquiez à vos engagements en vous détournant de Nos commandements.

Le Tout-Puissant rappelle Ses ordres aux Bani Isra'il et l'alliance qu'avait faite avec eux qu'ils ont violée de propos délibéré et s'en sont détournés. Il leur a ordonné de n'adorer que Lui sans Lui reconnaître des égaux, comme Il Ta ordonné à toutes ses créatures qu'il a créées pour le même but, comme il l'a confirmé dans ce verset: Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messenger, [pour leur dire]: "Adorez Allah et écarterez-

vous du **Taghut**".s16v36. Tel est le droit suprême que les hommes doivent à leur Seigneur, puis de garder la piété filiale, un autre droit qui fut joint au premier, comme Il l'a confirmé dans plusieurs versets et nous citons ces deux à titres d'exemple: **Et ton Seigneur a décrété: N'adorez que Lui; et [marquez] de la bonté envers les père et mère.s17v23** et:"**Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination.s31v14.**

Il a été rapporté dans les deux Sahih, qu'Ibn Mass'oud a dit: "J'ai demandé à l'Envoyé d'Allah; "Quelle est la meilleure œuvre?" Il me répondit; "**La prière à sont heure fixée**" - Et puis, redemandai-je. - **De garder la piété filiale.** - Ensuite?- **Le combat dans la voie d'Allah**". Un homme demanda au Prophèteﷺ: "Envers qui dois-je être bon? - Il lui répondit; "**Envers ta mère.** - Et puis? redemanda-t-il - **Ta mère.** - Et puis? - **Ta mère**- Et puis?- **Envers ton père et ensuite tes proches**"

Allah a ordonné également d'être bon envers les orphelins qui ont perdu un de leurs parents ou les deux ensemble, et les pauvres qui ne trouvent pas de quoi subsister, et d'user des bonnes paroles envers les gens. Ces bonnes paroles, comme a dit Al-Hassan Al-Basri, consistent à ordonner de faire le bien, à déconseiller le répréhensible, à pardonner aux autres et à être dément envers eux.

Abou Dharr^(ra) a rapporté que le Prophèteﷺ a dit: "**Ne dédaignez aucun acte de bien, et si vous ne trouvez pas. recevez vos frères avec un visage radieux**"(Rapporté par **Ahmad, Mouslim Et Tirmidhi**)

Allah ordonne donc aux hommes d'être bons envers les autres en paroles et actes, de s'acquitter des prières prescrites et de verser la Zakat sur leurs biens.

84. Et rappelez-vous, lorsque Nous obtînmes de vous l'engagement de ne pas vous verser le sang, [par le meurtre] de ne pas vous expulser les uns les autres de vos maisons. Puis vous y avez souscrit avec votre propre témoignage.

85. Quoique ainsi engagés, voilà que vous vous entre-tuez, que vous expulsez de leurs maisons une partie d'entre vous contre qui vous prêtez main forte par péché et agression. Mais quelle contradiction! Si vos coreligionnaires vous viennent captifs vous les rançonnez alors qu'il vous était interdit de les expulser [de chez eux]. Croyez-vous donc en une partie du Livre et rejetez-vous le reste? Ceux d'entre vous qui agissent de la sorte ne méritent que l'ignominie dans cette vie, et au Jour de la Résurrection ils seront refoulés au plus dur châtement, et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites.

86. Voilà ceux qui échangent la vie présente contre la vie future. Eh bien, leur châtement ne sera pas diminué. Et ils ne seront point secourus.

Du temps de l'Envoyé d'Allah ﷺ, les juifs qui habitaient Médine souffraient de leurs guerres avec les Aws et Al-Khazraj, deux tribus des Ansars qui adoraient les idoles dans la Jahilyyah. A Médine il y avait trois tribus juives: Banou Qaïnouqa', Banou An-Nadir les partisans des Khazraj, et Banou Qouraidha ceux des Aws. Quand une guerre éclatait, chaque tribu s'alliait à ses partisans de sorte que chaque juif tuait un de ses adversaires et

même un autre juif d'autre tribu, ce qui leur était interdit selon leur religion et d'après leur Livre. Chacun expulsait un autre de sa demeure et la pillait. Une fois la guerre cessée, ils rachetaient les prisonniers capturés par les autres en se conformant à la Thora.

C'est pourquoi Allah les blâma d'avoir suivi une partie de leur loi et contredit une autre. Il leur dit: **(Croyez-vous donc en une partie du Livre et rejetez-vous le reste?)**

Car ceux qui suivent une même religion sont considérés en tant qu'une seule âme. Le Messager d'Allah ﷺ a dit à ce propos dans un hadith: " **L'exemple des croyants dans leur amitié, leur miséricorde et leur affection est celui d'un seul corps. Si un organe se plaint, tout le reste du corps accourt à son secours avec veille et fièvre "**

(Rapporté par Mouslim)

Toujours en blâmant les juifs. Allah leur dit: **(Quoique ainsi engagés, voilà que vous vous entre-tuez, que vous expulsez de leurs maisons une partie d'entre vous contre qui vous prêtez main forte par péché et agression. Mais quelle contradiction! Si vos coreligionnaires vous viennent captifs vous les rançonnez alors qu'il vous était interdit de les expulser [de chez eux].).**

Comme nous en avons parlé au début, quand une guerre éclatait entre les Aws et Al-Khazraj, les Banou An-Nadir et Qouraidha se mettaient du côtés des premiers, et les Banou Qaïnouqa' du côté des derniers, du moment que les deux tribus arabes étaient des associateurs qui adoraient les idoles et ne reconnaissaient ni rassemblement, ni résurrection, ni Livres, ni licite, ni

illicite, et pourtant les juifs leur portaient secours dans leurs combats, de sorte que chaque juif tuait un autre juif ce qui leur était interdit d'après leurs enseignements. Mais dès que la guerre cessait, ils commençaient à racheter les captifs de part et d'autre en se conformant aux enseignements de leur Livre. Allah leur reprocha leur agissement contradictoire car ils ne visaient par là que les biens éphémères de ce bas monde. Par ailleurs, ils dissimulaient une partie de ce qui se trouve dans la Thora, par exemple en reniant la venue de Muhammad ﷺ sa prophétie et son message, à savoir que les prophètes avaient annoncé tout cela à leurs peuples. C'est pourquoi Allah a dit; (ne méritent que l'ignominie dans cette vie, et au Jour de la Résurrection ils seront refoulés au plus dur châtement) en les punissant pour avoir troqué la vie future contre la vie de ce monde, et au jour de la résurrection, le châtement ne leur sera pas allégé et ils ne seront pas secourus.

87. Certes, Nous avons donné le Livre à Moussa; Nous avons envoyé après lui des prophètes successifs. Et Nous avons donné des preuves à 'Isa Ibn Maryam , et Nous l'avons renforcé du Saint-Esprit. Est-ce qu'à chaque fois, qu'un Messenger vous apportait des vérités contraires à vos passions vous vous enfliez d'orgueil? Vous traitiez les uns des d'imposteurs et vous tuiez les autres.

Allah le Très Haut et béni décrit les Bani Isra'il comme étant des gens injustes, obstinés et rebelles contre leurs Prophètes, car ils ne suivaient que leurs propres passions. Il a révélé la Thora à Moussa, mais ils ne

tardèrent pas à la falsifier et l'altérer, à désobéir à ses enseignements en les interprétant à leur guise. Puis Allah envoya, après Moussa, d'autres prophètes et Messagers qui avaient pour mission d'appliquer les lois de la Thora comme Allah le montre dans ce verset: **Nous avons fait descendre la Thora dans laquelle il y a guide et lumière. C'est sur sa base que les prophètes qui se sont soumis à Allah, ainsi que les rabbins et les savants jugent les affaires des juifs. Car on leur a confié la garde du Livre d'Allah, et ils en sont les témoins.s5v44.**

Le dernier Prophète envoyé aux Bani Isra'il fut 'Issa, Ibn Maryam, qui a été chargé d'amender quelques lois de la Thora, et qui a été fortifié par l'Esprit de sainteté, et Allah lui a accordé des signes et miracles évidents et clairs.

Ibn Abbas a dit que ces miracles furent: ramener un mort à la vie; de créer, de terre, une forme d'oiseau qu'en soufflant en elle devient un oiseau avec la permission d'Allah; guérir les malades tels que le muet et le lépreux avec la permission d'Allah; raconter les événements à venir et dont l'ange Jibr'il, l'Esprit de sainteté, l'appuyait toujours. Tous ces miracles ne faisaient qu'accroître l'obstination et la jalousie des juifs pour avoir contrarié une partie de leur Thora en leur disant: **Et je confirme ce qu'il y a dans la thora révélée avant moi, et je vous rends licite une partie de ce qui vous était interdit.s3v50.**

Les juifs traitèrent les Prophètes et Messagers brutalement et convenablement en accusant certains de menteurs et tuant une partie pour leur avoir ordonné de

faire des choses qui ne convenaient pas à leurs passions, ou bien ils les obligeaient à se conformer strictement aux enseignements de la Thora qu'ils ont altérée.

Quant à (Saint-Esprit) et selon l'avis unanime des ulémas, il n'est que l'Archange Jibr'il. Abou Hourayra a rapporté d'après Aïcha^(rah) que le Messenger d'Allah ﷺ a placé une chaire dans la mosquée pour le poète Hassan Ibn Thabit en lui invoquant Allah par ces mots: "Mon Dieu, fortifie Hassan par Le Saint-Esprit car il défend Ton Prophète".

Ibn Mass'oud a rapporté que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "Le Saint-Esprit m'a insufflé qu'aucune âme ne mourra qu'à son terme après avoir acquis des biens de ce dont Allah lui a prédestiné. Pour cela soyez modérés quand vous invoquez le Seigneur"(Rapporté par Ibn Hîbban) (Vous traitiez les uns des d'imposteurs et vous tuiez les autres): cette partie du verset montre sans doute le comportement des juifs envers les Prophètes et Messagers, ce comportement agressif que confirment plusieurs histoires à signaler la derrière quand ils essayèrent de tuer le Prophète ﷺ, en lui présentant la viande d'un mouton empoisonnée et en l'ensorcelant.

88. Et ils dirent:"Nos cœurs sont enveloppés et impénétrable" - Non mais Allah les a maudits à cause de leur mécréances, mais ils ne croient pas.

En appelant les Juifs à la foi, ils répondaient: (Nos cœurs sont enveloppés et impénétrable) en d'autres, ternies, comme voilés ou scellés, pour dire ainsi qu'ils ne comprenaient rien du message prétendant être des ignorants dans le but de le renier, comme le confirme ce

verset; "Nos cœurs sont voilés contre ce à quoi tu nous appelles, nos oreilles sont sourdes.. s41v5, c'est qu'ibn Jarir a adopté en se référant aussi à ce hadith rapporté par Houdhayfa; "Les cœurs sont au nombre quatre" et il a dit; et un cœur enveloppé et maudit: tel est le cœur du mécréant".

(mais ils ne croient pas) signifie que le nombre des croyants parmi eux était faible, car leur foi en Moussa et en ce qu'il a apporté ne leur suffira pas tant qu'ils n'ont pas cru en Muhammad et son message.

89. Et quant leur vint d'Allah un Livre confirmant celui qu'ils avaient déjà, -alors qu'auparavant ils cherchaient la suprématie sur les mécréants, - quand donc leur vint cela même qu'ils reconnaissent, ils refusèrent d'y croire. Que la malédiction d'Allah soit sur les mécréants!.

Quand les juifs menaient une guerre contre les associateurs, ils leurs disaient qu'ils les combattraient avec un Prophète qui sera envoyé à la fin du temps apportant un Livre. Lorsque ce Livre -qui est le Qur'an- venant d'Allah fut révélé à Muhammad ﷺ et confirmant ce que les juifs avaient reçu comme Écritures, et ce qu'ils connaissaient déjà, ils n'y crurent pas".

Ibn Abbas a raconté: "Les juifs imploraient la victoire sur les Aws et les Khazraj grâce à l'avènement imminent de l'Envoyé d'Allah ﷺ. Quand il fut envoyé, étant un des Arabes, ils mécrurent et renièrent ce qu'ils disaient auparavant. Mou'adh Ibn Jabal leur dit alors: Ô juifs! craignez Allah et convertissez-vous. Nous étions associateurs avant le Message et vous imploriez le secours et la victoire grâce à la venue de Muhammad ﷺ

et vous nous racontiez qu'il serait envoyé bientôt en nous donnant ses descriptions". Salam Ibn Michkam -un des Banou An-Nadir- lui répondit: "Il ne nous a rien apporté de ce que nous connaissions et il n'est plus le Prophète dont nous vous en parlons". Allah fit alors cette révélation: (quant leur vint d'Allah un Livre confirmant celui qu'ils avaient déjà)

Ce Livre était le Qur'an qui confirmant les Livres précédents. Que la malédiction d'Allah tombe sur les juifs, les mécréants.

90. Comme est vil ce contre quoi ils ont troqué leurs âmes! Ils ne croient pas en ce qu'Allah a fait descendre, révoltés à l'idée qu'Allah, de par Sa grâce, fasse descendre la révélation sur ceux de Ses serviteurs qu'Il veut. Ils ont donc acquis colère sur colère, car un châtiment avilissant attend les mécréants!

En interprétant ce verset, As-Souddy a dit: "Il est tellement vil ce contre quoi ils ont troqué leurs âmes, en se contentant de ce qu'ils avaient reçu en mé croyant en Muhammad ﷺ au lieu de croire en lui, en son Message et de lui porter secours. Tout cela était dû à leur jalousie, leur injustice et leur animosité".

(Ils ont donc acquis colère sur colère). Et de commenter cela Abou Al-'Alya a dit: "Ils ont attiré la colère d'Allah quand ils mécrurent en 'Issa et à l'Évangile, et une autre fois quand ils mécrurent en Muhammad ﷺ et au Qur'an". Selon d'autres exégètes, la première colère était à cause de l'adoration du veau.

(un châtiment avilissant attend les mécréants!) à cause de leur mécréance, leur jalousie et leur orgueil. Allah a

confirmé ce châtement par ce verset aussi: Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés"s40v60.

Le Prophèteﷺ a dit: "Au jour de la résurrection, les orgueilleux seront rassemblés comme de la poussière sous forme humaine couverts par l'opprobre et l'humiliation. Ils entreront dans une prison à la Géhenne, appelée "Boulos", où un grand feu les enveloppera de toute part, et on leur donnera à boire la sueur des damnés de l'Enfer"(Rapporté par Ahmad).

91. Et quand on leur dit:"Croyez à ce qu'Allah a fait descendre", ils disent:"Nous croyons à ce qu'on a fait descendre à nous". Et ils rejette le reste, alors qu'il est la vérité confirmant ce qu'il y avait déjà avec eux. - Dis:"Pourquoi donc avez-vous tué auparavant les prophètes d'Allah, si vous étiez croyants?.

92. Et en effet Moussa vous est venu avec les preuves. Malgré cela, une fois absent, vous avez pris le Veau pour idole, alors que vous étiez injustes.

Ce fut adressé à tous les gens du Livre aussi bien aux chrétiens qu'aux juifs, mais Ils ripostèrent: Nous croyons à ce qui nous a été révélé comme Livre: l'Évangile et la Thora, alors qu'ils firent semblant d'ignorer que le Qur'an a été révélé comme vérité confirmant ce qu'ils avaient reçu.

Le Tout-Puissant ne tarda pas à leur demander:"Si vous été des vrais croyants, pourquoi donc tuez-vous les Prophètes qui vous ont été envoyés en vous apportant ce que la Thora contient, de vous ordonner de juger d'après ses lois sans les altérer et vous les faites sciemment?

Vous ne les avez tués que par injustice, obstination et orgueil. Vous ne faites que suivre vos propres passions". Ibn Jarir a commenté cela en disant: "Allah ordonne à Muhammad de dire aux juifs: "Ô Bani Isra'il! Croyez en ce qu'Allah m'a révélé". Mais vous répondez: "Nous croyons en ce qui nous a été révélé" Demandez-leur: "Pourquoi donc, si vous êtes des croyants, vous avez tué les Prophètes et il vous a été interdit de les tuer, plutôt vous avez été ordonnés de croire en eux, de les suivre et de leur obéir. Moussa vous a apporté les signes clairs et les preuves évidentes, qu'il est le Messager d'Allah, et qu'il n'y a d'autre Divinité que lui. Ces signes étaient: le déluge, les sauterelles, les vermines, les grenouilles, le sang, le bâton, la main, la séparation des ondes de la mer, le nuage qui vous a ombragés, la manne, les caillies et le rocher. Tout cela vous en avez été témoins, mais vous avez, malgré tout, adoré le veau, une fois que Moussa est allé au mont Sinâï pour recevoir les Paroles d'Allah".

93. Et rappelez-vous, lorsque Nous avons pris l'engagement de vous, et brandi sur vous At-Tur [le mont Sinâï] en vous disant: "Tenez ferme à ce que Nous vous avons donné, et écoutez!". Ils dirent: "Nous avons écouté et désobéi". Dans leur mécréances, leurs cœurs étaient passionnément épris du Veau [objet de leur culte]. Dis-[leurs]: "Quelles mauvaises prescriptions ordonnées par votre foi, si vous êtes croyants".

Allah ^{تعالى} dénombre leurs fautes, leur dérogation à l'alliance et leur détournement des enseignements jusqu'à ce qu'il ait élevé le Mont au-dessus d'eux. Alors ils l'acceptèrent puis la contredirent en disant: "Nous

avons écouté et désobéi" (voir verset n: 63). On a rapporté que le Prophète ﷺ a dit: "L'amour d'une chose assourdit et aveugle?". Quant à Ali Ibn Abi Talib^(ra), il a dit: "Moussa lima le veau -qui était fait en or- jusqu'à ce qu'il fut devenu une poudre, en le mettant au bord du ruisseau. Tout homme qui avait adoré et buvait de cette eau, avait le visage jauni".

Puis Allah les blâma et ordonna à Son Prophète de leur dire: ("Quelles mauvaises prescriptions ordonnées par votre foi, si vous êtes croyants"). Car, comment peut-on les considérer en tant que croyants du moment qu'ils ont mécréu aux Signes d'Allah, désobéi à leurs Prophètes, et enfin leur mécréance en Muhammad ﷺ qui est le pire des péchés?"

94. - Dis: "Si l'Ultime demeure auprès d'Allah est pour vous seuls, à l'exclusion des autres gens, souhaitez donc la mort [immédiate] si vous êtes véridiques!".

95. Or, ils ne la souhaiteront jamais, sachant tout le mal qu'ils ont perpétré de leurs mains. Et Allah connaît bien les injustes.

96. Et certes tu les trouveras les plus attachés à la vie [d'ici-bas], pire en cela que les Associateurs. Tel d'entre eux aimerait vivre milles ans. Mais une pareille longévité ne le sauvera pas du châtement! Et Allah voit bien leurs actions.

Allah le Très Haut ordonne à Son Prophète Muhammad ﷺ de leur dire: (Si l'Ultime demeure auprès d'Allah est pour vous seuls, à l'exclusion des autres gens, souhaitez donc la mort [immédiate] si vous êtes véridiques), c'est-à-dire appelez la mort aux menteurs, mais ils refusèrent

car: Or, ils ne la souhaiteront jamais, à cause de ce que leurs mains ont préparé. Allah cependant connaît bien les injustes.s62v7. A savoir que, s'ils avaient souhaité la mort, nul juif n'aurait survécu.

Ibn Jarir a dit: "On m'a fait savoir que le Prophèteﷺ a dit: "Si les juifs avaient souhaité la mort, nul d'entre eux n'aurait survécu, ils seraient tous morts et auraient vu leurs places à l'Enfer. Et si ceux qui voulaient faire des exécutions réciproques avec l'Envoyé d'Allahﷺ étaient sortis, ils seraient retournés chez eux pour ne trouver ni familles ni biens".

On trouve dans le Qur'an un autre verset qui ressemble à celui-ci et qui est le suivant:Dis:"Ô vous qui pratiquez le judaïsme! Si vous prétendez être les bien-aimés d'Allah à l'exclusion des autres, souhaitez donc la mort, si vous êtes véridiques". Or, ils ne la souhaiteront jamais, à cause de ce que leurs mains ont préparé. Allah cependant connaît bien les injustes.s62v6-7. qu'Allah maudisse ces gens-là quand ils prétendirent être les amis d'Allah et ses préférés et dirent:Et ils ont dit:"Nul n'entrera au Paradis que juifs ou chrétiens". s2v111.

Quand ils furent conviés à faire des exécutions et appeler la malédiction d'Allah sur les menteurs de deux communautés juives et musulmanes, ils s'abstinrent de le faire, chacun d'eux devina qu'ils étaient des prévaricateurs. Car s'ils étaient sûrs de leur présomption, ils auraient dû le faire. Ainsi c'était l'attitude des chrétiens de Najran quand ils étaient conviés à une chose pareille et le Messenger d'Allahﷺ leur dit: Venez, appelons nos fils et les vôtres, nos

femmes et les vôtres, nos propres personnes et les vôtres, puis proférons exécution réciproque en appelant la malédiction d'Allah sur les menteurs.s3v61. Mais il y a en parmi eux des gens qui les conseillèrent de ne plus le faire, ils préférèrent alors de se soumettre et de payer la capitation avec humiliation.

Le sens du verset précité est le suivant: "Ô juifs! Si vous prétendez être les amis d'Allah à l'exclusion de tous les gens, les fils d'Allah et ses préférés, les élus du Paradis et les autres les réprouvés de l'Enfer, faites donc cette formule imprécatoire pour appeler la malédiction d'Allah sur les menteurs. Et sachez que cette formule imprécatoire exterminera sans aucun doute le menteur". Quand ils constatèrent le défi sérieux du Prophète ﷺ et leur mensonge, ils s'abstinrent, car ils dissimulaient la vérité que Muhammad ﷺ était le messenger d'Allah cité dans leur Livre.

C'est pourquoi Allah montre leur cas et qu'ils étaient les hommes les plus avides à vivre, car ils connaissaient déjà leur retour néfaste vers Allah et leur fin misérable à cause de leur obstination et leur mécréance. Le Prophète ﷺ a dit à ce sujet: "Ce bas monde est la prison du croyant et le paradis du mécréant" Chacun d'entre eux souhaitait vivre mille ans, mais cela ne lui éviterait plus le châtement. Et Allah voit parfaitement ce qu'ils font.

97. Dis:"Quiconque est ennemi de Jibr'îl doit connaître que c'est lui qui, avec la permission d'Allah, a fait descendre sur ton cœur cette révélation qui déclare véridiques les messages antérieurs et qui sert aux

croyants de guide et d'heureuse annonce".

98. [Dis]"Quiconque est ennemi d'Allah, de Ses anges, de Ses messagers, de Jibr'îl et de Mika'il...[Allah sera son ennemi] car Allah est l'ennemi des Mécréants".

Abou Ja'far Al-Tabari a dit: "Les hommes versés ont affirmé que ce verset fut révélé en réponse aux dires des juifs prétendant que Jibr'il est leur ennemi et Michel leur ami. Puis ces ulémas ont eu des opinions contradictoires concernant les causes de cette révélation:

- Les uns disent: c'était à l'occasion de la polémique entre eux et le messenger d'Allah ﷺ au sujet de sa prophétie. A ce égard Ibn Abbas a raconté: "Les juifs vinrent trouver l'Envoyé d'Allah ﷺ et lui dirent: "Ô Abou Al-Qassim! Nous allons te demander à propos de cinq choses, si tu nous donnes les réponses exactes, nous te croirons et te suivrons". Il prit leur engagement comme l'avait fait Ya'qub avec ses fils quand il leur répondit: (Allah est garant de ce que nous disons). Il leur répondit: "Posez vos questions". Ils lui dirent:- Quel est le signe caractéristique du Prophète?- Ses yeux s'endorment, répondit-il, mais son cœur reste éveillé.

- Comment une femme engendre un garçon ou une fille?- Quand le sperme de l'homme domine celui de la femme, elle engendre un garçon, et si c'est le contraire, ce sera une fille.- Qu'est ce qu'Israël-(Ya'qub) s'était interdit à lui-même.- Comme il se plaignait du nerf sciatique, il n'a trouvé que le lait d'une telle qui lui convenait. (On a rapporté qu'il a désigné le lait de la chamelle et s'est abstenu de manger sa chair).-Tu dis vrai. Dis-nous

comment se produit le tonnerre? - Allah à lui la puissance et la gloire a confié le nuage à un de Ses anges. Cet ange tient en main un morceau du tissu en feu par lequel il guide les nuages vers l'endroit où le Seigneur le lui indique. - Quelle est cette voix que nous venons d'entendre? - C'est sa voix. - Tu dis vrai. Il nous reste la dernière question, si tu nous donnes la réponse exacte, nous te suivrons. Pas un Prophète qui n'a pas un ange qui lui communique les ordres divins. Qui est le tien? - Jibr'il^(as). - Ce Jibr'il est un de nos ennemis qui ne fait que communiquer les ordres de la guerre et du châtiment. Si tu avais dit Michel qui ne fait descendre que la miséricorde, la pluie et les plantations, nous t'aurions cru. Allah alors fit cette révélation à Son Prophète: (Dis: "Quiconque est ennemi de Jibr'il doit connaître que c'est lui qui, avec la permission d'Allah, a fait descendre sur ton cœur") (Rapporté par Ahmad, Tirmidhi et Nassai)

Al-Boukhari a rapporté que Anas Ibn Malik a raconté: "Étant dans son jardin cueillir les fruits, 'Abdullah Ibn Salam eut vent de l'arrivée du Messenger d'Allah ﷺ. Il vint le trouver et lui dit: "Je veux te poser trois questions que seul un Prophète connaît les réponses. Quel est le premier signe précurseur de l'Heure Suprême? Quel est la première nourriture des élus du Paradis? Et comment se fait-il qu'un enfant ressemble à son père ou à sa mère?" Il lui répondit: "C'est Jibr'il qui vient de me le dire".- Jibr'il, s'exclama Ibn Salam. - Oui, répliqua le Prophète. Et 'Abdullah de rétorquer: "C'est l'ennemi des juifs parmi les anges". Le Messenger d'Allah ﷺ récita

alors ce verset, puis il répondit à Ibn Salam: "Le premier prodrome de l'Heure, sera un feu qui rassemblera les hommes de l'orient à l'occident. La première nourriture des habitants du Paradis, sera l'excroissance du foie de poisson. Quand l'homme éjacule avant la femme, l'enfant lui ressemble, mais si la femme éjacule avant, c'est à elle qu'il ressemble". Abdullah Ibn Salam s'écria alors: "Je témoigne qu'il n'y a d'autre divinité (en droit et digne d'être adoré) qu'Allah et tu es l'Envoyé d'Allah. Ô Envoyé d'Allah! Les juifs sont des gens de mauvaise foi, s'ils savent que je me suis converti à l'Islam avant de leur interroger à mon sujet, ils me calomnieront". Quand les juifs arrivèrent l'Envoyé d'Allah leur demanda: "Quel rang occupe 'Abdullah Ibn Salam parmi vous?" ils lui répondirent: "Il est le meilleur d'entre nous, le fils du meilleur d'entre nous, notre maître et le fils de notre maître". Il leur redemanda: "Que penseriez-vous de lui s'il embrassait l'Islam?". Ils ripostèrent: "qu'Allah le préserve d'une pareille chose". Alors 'Abdullah sortit de sa cachette et déclara: "Je témoigne qu'il n'y a d'autre divinité (en droit et digne d'être adoré) qu'Allah et que Muhammad est l'Envoyé d'Allah". Les juifs s'écrièrent alors: "Il est le plus mauvais d'entre nous et le fils du mauvais d'entre nous", puis ils le dénigrèrent. 'Abdullah dit du Prophète ﷺ: "C'est bien ce que je redoutais" (Rapporté par Boukhari et Mouslim)

D'autres ont raconté que ce verset fut révélé à l'occasion d'une autre polémique qui a eu lieu entre les juifs et 'Umar Ibn Al-Khattab. 'Umar a rapporté: "Un

jour, j'étais chez les juifs alors qu'ils lisaient la Thora, et je fus étonné comment la Thora confirme le Qur'an et comment le Qur'an confirme la Thora. Ils me dirent: "Pas un de tes compagnons nous est préféré plus que toi". Je leur demandai: "Pour quelle raison?" - Parce que tu viens souvent chez nous et tu nous fréquentes, répondirent-ils. Je leur répliquai: "Je viens souvent chez vous, et, chaque fois que vous lisiez la Thora, je m'étonne comment la Thora confirme le Qur'an et comment le Qur'an confirme la Thora".

A ce moment le Messenger d'Allah ﷺ passa, ils dirent à Omar: "O Ibn Al-Khattab, voilà ton compagnon, rejoins-le". Je leur répondis: "Je vous adjure par Allah qu'il n'y a d'autre Divinité que lui, qui vous a confié de Ses Lois et révélé de Ses livres, ne connaissez-vous qu'il est le Messenger d'Allah?" Les gens se turent, mais leur grand chef et docteur leur dit: "Il vous a adjuré par Allah, répondez-lui donc? Ils répliquèrent: "Puisque tu es notre chef et docteur, réponds-lui à notre place". Alors ce docteur s'adressa à 'Umar et lui dit; "Comme tu nous a adjuré par Allah, nous connaissons bien qu'il est l'Envoyé d'Allah ﷺ" Et 'Umar de riposter: "Malheur à vous! Vous n'êtes que des gens perdus!" - Non, répondirent-ils, nous ne sommes plus perdus" 'Umar rétorqua: "Comment donc vous ne l'êtes plus alors que vous savez qu'il est l'Envoyé d'Allah mais vous ne le croyez pas et vous ne le suivez pas!" Ils dirent; "parmi les anges, il y a ceux qui sont nos ennemis et d'autres nos amis. Il n'a reçu le message que par l'intermédiaire de notre ennemi parmi les anges" -Et qui sont vos ennemis et vos amis? -Notre ennemi est

Jibr'il., et notre ami est Michel. Jibr'il est l'ange de la grossièreté, la violence, la gêne, la sévérité et le châtement, tandis que Michel est l'ange de la miséricorde, la compassion et la clémence. 'Umar s'écria alors; "Je jure par Allah qu'il n'y a d'autre Divinité que lui, ces deux anges sont les amis de ceux qui leur manifestent la paix et les ennemis de ceux qui leur montrent l'hostilité. Il ne convient plus à Michel de faire la paix avec qui déclare la guerre à Jibr'il".

Omar se leva pour rejoindre le Prophète ﷺ qui sortit de chez un homme, et en le voyant, il lui dit; "Ô Ibn Al-Khattab, veux-tu que je te récite des versets révélés récemment?. Puis il récita: (Dis:"Quiconque est ennemi de Jibr'îl...) - Ô Envoyé d'Allah, répondit Omar, que je te donne pour rançons père et mère, par celui qui t'a envoyé apportant la vérité, je suis venu exprès pour te raconter ce qui s'est passé mais j'ai trouvé que le Subtil et qui connaît tout m'a devancé".

Allah fait savoir à Son Prophète que Jibr'il est un de Ses anges, quiconque le prend comme adversaire c'est comme il se montre hostile envers tous les anges, tout comme celui qui croit au Messager d'Allah ﷺ doit croire en tous les Prophètes.

Jibr'il ne descend pas de sa propre volonté pour communiquer la révélation mais il est chargé de la part de son Seigneur.

Abou Hourayra a rapporté que le Messager d'Allah ﷺ a dit; "Allah a dit; "Quiconque est ennemi de Jibr'il, c'est comme il me déclare la guerre" Jibr'il qui, avec la permission d'Allah, fait descendre le Livre - le Qur'an -

sur le cœur du Prophète, qui confirme ce qui a été révélé comme une Direction et bonne nouvelle pour les croyants leur annonçant le Paradis, car Allah a dit au sujet du Qur'an: Nous faisons descendre du Qur'an, ce qui est une guérison et une miséricorde pour les croyants. 17v82 et: il est une guidée et une guérison".s41v44.

Il ne faut donc jamais se déclarer l'ennemi d'un des anges car chacun d'eux a une mission selon la volonté d'Allah: Jibr'il est considéré comme un ambassadeur d'Allah qui l'envoie à Ses Prophètes et Messagers, Michel chargé de la pluie et de la plantation et Israfil chargé de souffler dans la trompette au jour de la résurrection.

Il a été rapporté dans le Sahih que: "Quand l'Envoyé d'Allah ﷺ se levait la nuit, il disait; "Ô mon Dieu, le Seigneur de Jibr'il, de Michel et d'Israfil, créateur des cieux et de la terre, qui connaît ce qui est apparent et ce qui est caché. Tu jugeras entre Tes serviteurs et Tu trancheras leurs différends. Dirige-moi, avec ta permission, vers la vérité car Tu diriges qui Tu veux vers la voie droite"

99. Et très certainement Nous avons fait descendre vers toi des signes évidents. Et seuls les pervers n'y croient pas.

100. Faudrait-il chaque fois qu'ils concluent un pacte, qu'une partie d'entre eux le dénonce? C'est que plutôt la plupart d'entre eux ne sont pas croyants.

101. Et quand leur vint d'Allah un messenger confirmant ce qu'il y avait déjà avec eux, certains à qui le Livre avait

été donné, jetèrent derrière leur dos le Livre d'Allah comme s'ils ne savaient pas!

102. Et ils suivirent ce que les Shayatines racontent contre le règne de Sulayman. Alors que Sulayman n'a jamais été mécréant mais bien les Shayatines; ils enseignent aux gens la magie ainsi que ce qui est descendu aux deux anges Harout et Marout, à Babylone; mais ceux-ci n'enseigneraient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord: "Nous ne sommes rien qu'une tentation: ne sois pas mécréant"; ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse. Or ils ne sont capables de nuire à personne qu'avec la permission d'Allah. Et les gens apprennent ce qui leur nuit et le leur est pas profitable. Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà. Certes, quelle détestable marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes! Si seulement ils savaient!

103. Et s'ils croyaient et vivaient en piété, une récompense de la part d'Allah serait certes meilleure. Si seulement ils savaient!

Le Seigneur s'adresse à Son Messager en lui disant; "Ô Muhammad, nous avons fait descendre sur toi des signes probants et des versets clairs qui affirment ta prophétie". Ces versets sont le contenu du Livre d'Allah où on trouve ce que les savants juifs dissimulaient comme science, les nouvelles des ancêtres des Bani Isra'il et la venue de Muhammad ﷺ que seuls leurs savants et leurs savants connaissaient, mais ils n'ont pas tardé à les falsifier et à les altérer, en changeant les

lois contenues dans la Thora. Allah fait connaître tout cela à Son Prophète Muhammad ﷺ et c'était des premiers signes qu'il devait les divulguer pour être fidèle en répandant son message sans les dissimuler par jalousie ou par injustice comme les juifs avaient agi.

Ibn Abbas a raconté que ibn Souria Al-Qatwini a dit à l'Envoyé d'Allah ﷺ; "Ô Muhammad! Tu ne nous a pas apporté que des choses que nous connaissions déjà et Allah ne t'a pas révélé des versets parfaitement clairs pour te suivre". Allah à cette occasion fait descendre sur Son Prophète le verset précité.

Quant à Malik Ibn Al-Sayf, il a dit; "Lorsqu' Allah envoya Son Messenger ﷺ pour rappeler aux juifs ce qu'il a pris d'eux comme engagements et alliances et ce qu'il leur a révélé dans leur Livre à son sujet, ils répondirent; "par Allah! Aucun engagement n'a été pris vis-à-vis d' Allah et rien ne nous a pas été confié à propos de la prophétie de Muhammad". Allah fait alors cette révélation; (Faudrait-il chaque fois qu'ils concluent un pacte, qu'une partie d'entre eux le dénonce?).

Comme les juifs ne crurent pas en Muhammad qui fut envoyé vers tous les hommes, et renièrent son message du moment que son avènement et sa description sont mentionnés déjà dans la Thora, pour qu'ils le suivent, lui portent secours et l'appuient, Allah les réprimande et les méprît, en confirmant ce fait dans ce verset;

Ceux qui suivent le Messenger, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit [mentionné] chez eux dans la thora et l'Évangile. s7v157.

Les gens du Livre, au lieu de croire en Muhammad,

rejetèrent derrière leur dos le Livre d'Allah qui leur a été révélé comme s'ils ne savaient rien de ce que leur livre contenait. Ils ne firent qu'apprendre la sorcellerie et voulurent nuire au Messager d'Allah ﷺ en l'ensorcelant à l'aide d'une peigne et une touffe de cheveux comme nous allons en parler plus loin.

As-Souddy a dit: "Lorsque Muhammad ﷺ fut envoyé par Allah et venu vers les juifs, ils s'opposèrent à lui en se basant sur leur Livre. Mais comme le Qur'an confirme la Thora, ils rejetèrent la Thora et adoptèrent le livre de Assaf et la magie de Harout et Marout, ce qui ne concordait guère avec le Qur'an.

De sa part, Ibn Abbas a raconté: "Assaf était le scribe de Sulayman et connaissait déjà le nom sublime d'Allah. Il écrivait tout selon l'ordre de Sulayman et le cachait sous le siège de ce dernier. A la mort de Sulayman, les démons sortirent ces écritures et ajoutèrent dans les interlignes de la magie et de la mécréance, disant que Sulayman suivait ces enseignements. Les savants ne réagirent pas, mais les ignorants parmi la gent du peuple, insultèrent Sulayman et le traitèrent comme mécréant; et ils ne cessèrent d'agir ainsi jusqu'à ce qu'Allah fit à Son Prophète ﷺ cette révélation: (Et ils suivirent ce que les Shayatines racontent contre le règne de Sulayman. Alors que Sulayman n'a jamais été mécréant mais bien les Shayatines...).

En commentant la partie du verset sus-mentionnée As-Souddy a dit: "Du temps de Sulayman, les démons montaient au ciel, s'asseyaient sur des sièges et écoutaient les paroles des anges concernant les

événements qui auront lieu sur la terre comme mort, mystères ou ordres. Ils retournèrent chez les devins et les mirent au courant. Ces derniers firent connaître tout cela aux hommes tel qu'ils l'ont reçu. Mais comme les hommes eurent confiance aux devins, ceux-ci ne tardèrent pas à inventer des mensonges les mélangeant aux dires des démons, de sorte qu'avec chaque mot, ils ajoutèrent soixante-dix, et les hommes transcrivaient leurs paroles dans des livres.

La nouvelle fut répandue parmi les Bani Isra'il que les djinns connaissent les mystères et l'invisible. Sulayman envoya ses hommes pour apporter tout ce que les gens avaient transcrit, mit toutes ces écritures dans un coffre qui le plaça sous son siège. Pas un des démons ne pouvait s'approcher de ce siège par crainte d'être brûlé. Sulayman dit aux gens: Tout homme qui prétend que les démons savent l'invisible, je le tuerai.

Quand Sulayman mourut, et les savants qui connaissaient bien ses agissements moururent à leur tour, et d'autres successeurs se présentèrent, un Shaytan fit son apparition sous la forme humaine et vint trouver un groupe des Bani Isra'il et leur dit: "Vous indiquerai-je un trésor inépuisable?". Certes oui, répondirent-ils. Il leur demanda alors de creuser sous le siège de Sulayman en les accompagnant à son endroit et firent sortir toutes ces écritures". Shaytan leur dit ensuite: "Sulayman ne dominait les humains, les démons et les oiseaux que par cette magie", puis il disparut.

Les gens commencèrent alors à raconter que Sulayman était un magicien, et les Bani Isra'il s'attachèrent à ces

écritures et les prirent comme arguments quand ils se discutaient avec le Messager d'Allah ﷺ. A savoir que d'autres récits ont été racontés à ce sujet et qui donnent presque le même sens.

Allah fit connaître à Son Prophète ﷺ l'innocence de Sulayman de tout ce que les juifs lui attribuaient: **(Sulayman n'a jamais été mécréant mais bien les Shayatines...)**. Comme Muhammad ﷺ fit communiquer cette réalité qui lui fut révélée, en affirmant que Sulayman le fils de Dawud était un Envoyé d'Allah, les juifs qui se trouvaient à Médine s'écrièrent: "Les paroles de Muhammad ne sont-elles pas étonnantes? Il prétend que le fils de Dawud était un Prophète. Non par Allah, il n'était qu'un magicien!".

Suivant une autre version, on a rapporté que lorsque Sulayman mourut, Iblis harangua les hommes et leur dit: "Ô gens! Sulayman n'était jamais un Prophète mais un magicien, allez chercher les objets de sa magie dans sa demeure et parmi ses effets". Puis il leur indiqua la place où ces choses furent enterrées.

Les gens disaient après: "Sulayman était un magicien et voilà les objets de sa magie par lesquels il nous dominait et nous asservissait". Mais les croyants leur répondirent: "Sulayman était un Prophète croyant".

Lorsqu'Allah envoya Muhammad ﷺ qui mentionna Dawud et Sulayman parmi les Prophètes, les juifs s'exclamèrent: "Regardez Muhammad, il confond l'erreur avec la vérité. Il prétend que Sulayman était un Prophète, jamais! il n'était qu'un magicien qui montait un tapis volant.

Une fois que les juifs furent détournés du Livre d'Allah qui leur fut révélé, ils contredirent les paroles du Messager d'Allah ﷺ, approuvèrent ce que les démons leurs racontaient touchant le règne de Sulayman, et imputèrent la magie à Sulayman comme d'autres peuples l'avaient imputée à leurs Prophètes.

Quant à ce verset: (...ils enseignent aux gens la magie ainsi que ce qui est descendu aux deux anges Harout et Marout, à Babylone; mais ceux-ci n'enseigneraient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord: "Nous ne sommes rien qu'une tentation: ne sois pas mécréant" ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse.) il a été un sujet de controverse entre les exégètes, et nous allons citer les plus importantes de leurs opinions:

- Al-Qourtoubi a dit: "Les gens ont mal interprété le terme arabe "Wa Mâ Anzala " disant qu'Allah a révélé la magie à Harout et Marout. Plutôt il fallait interpréter le terme " Wa mâ " comme étant une négation, qui s'applique à la phrase précédente " Wa ma Kafara " qui signifie que Sulayman n'a pas mécru. On peut donc déduire qu'Allah n'a jamais révélé la magie à Harout et Marout, mais c'était les démons qui enseignaient la magie à Babylone à Harout et Marout. Car les juifs prétendaient que les anges Jibr'il et Michel avaient fait descendre la magie, ce qui est une erreur.

- Ibn Jarir a dit; "Il faut comprendre ce verset de la façon suivante: "Ils suivirent ce que les démons racontent de la magie du règne de Sulayman. Alors que Sulayman n'a pas été mécréant, Allah n'a pas fait

descendre la magie aux deux anges mais ce sont les démons qui ont mécru en enseignant la magie à Harout et Marout à Babylone" (cette interprétation confirme la précédente).

Allah fait connaître, par ce verset, à Son Prophète, pour contredire les juifs, que Jibr'il et Michel, n'ont pas apporté la magie. Il disculpe Sulayman de l'accusation de la magie, en informant que la magie est une œuvre des démons qui l'enseignaient à Babylone. Ceux qui le faisaient, étaient deux hommes Harout et Marout.

Puis Ibn Jarir poursuit: "Harout et Marout étaient deux anges qu'Allah avait envoyés vers la terre en leur permettant d'enseigner la magie aux hommes dans le but de les éprouver. Donc ces deux anges n'ont fait qu'obéir à Allah, cela parait, en vérité, une chose étrange.

- La plupart des interprétateurs musulmans se sont référé sans doute aux livres et écritures juifs, et aucun hadith concernant cette histoire n'a été remonté au Prophète ﷺ. Il faut donc croire en ce que le Qur'an mentionne sans imagination.

Note du traducteur

Pour donner plus d'éclaircissement sur l'histoire de Harout et Marout, je reproduis ce que j'ai lu dans un autre ouvrage:

"L'histoire des deux anges Harout et Marout qu'ont rapportée certains exégètes tels Ahmad, Abdul Razzaq, Ibn Abou Hatim, Ibn Jarir et autres, prétendant qu'elle était un hadith authentifié, n'était pas fondée. D'autre part elle a été racontée par Ka'b Al-Ahbar d'après des sources Israélites, mais qui n'a pas été réfutée

totale

Il s'avère de cette histoire que les anges avaient désavoué ce que les hommes commettent comme péchés. Allah alors leur a ordonné de choisir parmi eux deux anges à qui Il donna les caractères et les instincts des humains, de descendre sur la terre pour adorer Allah comme font les hommes, et de constater si ces hommes obéissent à Allah ou Lui désobéissent.

Ces deux anges, une fois se trouvant sur la terre, ont commis les mêmes péchés des hommes. Allah alors leur donna le choix entre le châtement dans le bas monde ou celui de l'au-delà, ils optèrent pour le premier. Ils furent installés à Babylone pour enseigner la magie. Quand un homme désirait l'apprendre, ils lui répondirent que la magie est une mécréance, et s'il insistait, ils lui désignèrent un Shaytan pour la lui enseigner, mais après avoir pratiqué la plus abominable des mécréances".

En interprétant cette partie du verset; (mais ceux-ci n'enseigneraient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord:"Nous ne sommes rien qu'une tentation: ne sois pas mécréant"), Al-Hassan Al-Basri a dit; "Les deux anges ont fait descendre la magie pour montrer l'épreuve qu'Allah en voulut subir aux hommes, après qu'Allah ait pris l'engagement des deux anges de dire à l'homme; ("Nous ne sommes rien qu'une tentation: ne sois pas mécréant"). Comme, d'ailleurs. Moussa a dit à Allah; Ce n'est là qu'une épreuve de Toi7v155.

La plupart ont conclu que celui qui apprend la magie aura commis un acte de mécréance, en se référant à ce hadith prophétique; "Celui qui consulte un devin ou un

magicien et le croit, aura mécréu à ce qu'il a été révélé d Muhammad"(Rapporté par Al-Bazzar)

La suite du verset montre que les gens ne cessent à apprendre la magie et la mettent en pratique au point de séparer le mari de son épouse malgré leur entente et leur cordialité. Sans doute c'est une œuvre de Shaytan comme le rapporte Mouslim que le Prophète ﷺ a dit; "Le démon pose son trône sur l'eau et envoie sa cohorte aux hommes, le plus rapproché de lui parmi son armée sera celui qui les aura tentés le plus. L'un de sa cohorte vient lui dire: "Je n'ai cessé de tenter un tel jusqu'à ce qu'il a proféré tels et tels propos. Iblis lui répond: "Tu n'as rien fait". Un autre vient à son tour et raconte: "Je n'ai laissé un tel qu'après l'avoir séparé de sa femme". Alors Iblis le rapproche de lui et dit: "Tu es mon favori"(Rapporté par Mouslim)

La cause de la séparation d'un couple par la magie est due au fait qu'un homme méprise le mauvais aspect ou le mauvais caractère de sa femme, et jusqu'à qu'à la fin il se sépare d'elle (par cette magie).

Mais ils ne peuvent nuire à personne sans la permission d'Allah car toute chose ne pourra être si Allah ne l'a pas décrétée et prédestinée.

Les hommes savent bien que celui qui fait l'acquisition de ces vanités n'aura aucune part dans la vie future. Car ils avaient appris dans leur vivant que la magie ne peut ni nuire ni leur être utile et toutes leurs œuvres seraient vaines. Ils regretteront leur faire d'apprendre la magie, car s'ils avaient eu la foi et suivi le Prophète ﷺ, Ils auraient trouvé leur récompense auprès d'Allah.

Comment doit-on traiter le magicien? Ahmad Ibn Hanbal et une partie des anciens ont jugé qu'il faut le considérer en tant qu'mécréant. Quant aux autres, ils ont jugé qu'il faut le tuer, en se référant à un récit rapporté par Bijala Ibn Abda que: 'Omar Ibn Al-Khattab avait ordonné de tuer tout magicien mâle et femelle; et les hommes en ont tué trois.

On a rapporté aussi que Hafsa la mère des croyants fut ensorcelée par l'une de ses domestiques, et ordonna de l'exécutée. Et d'après Jundoub Al-Azdi, le Prophète ﷺ a dit: "La mort est la punition prescrite qu'il faut appliquer au magicien". Il a été rapporté de plusieurs sources que: Al-Walid Ibn 'Ougba avait un magicien qui présentait des spectacles devant lui, il tranchait la tête d'un homme puis l'appelait pour la lui rendre, et les gens de s'écrier: "Gloire à Allah. Il rend la vie au mort".

Un homme vertueux des (Émigrés) l'a vu faire cet acte de magie. Le lendemain, il se ceignit de son sabre et vint assister au même spectacle. Il trancha la tête du magicien et dit aux hommes: "S'il est vraiment capable de faire revivre le mort, qu'il se redonne la vie" puis il récita ce verset; **Allez-vous donc vous adonner à la magie alors que vous voyez clair?** s21v3. Al-Walid se mit alors en colère parce qu'il s'est permis d'agir ainsi sans son autorisation. Il l'emprisonna puis le libéra".

Chapitre.

Dans son ouvrage "L'interprétation du Qur'an" Al-Razi a dit que les "Mou'tazila" ne croyaient plus à la magie et accusaient de mécréance tout homme en croyait. Quant aux gens de la sunna (les sunnites), ils admettaient qu'un

magicien puisse voler dans l'air ou transformer un homme en âne ou vice versa, mais ils disaient; "Allah peut réaliser cela une fois que le magicien profère certaines paroles d'exorcisme. Ils disent que les astres n'ont aucune influence sur de tels actes en contrariant les opinions des philosophes, des devins, et les Sabéens. Puis, pour affirmer l'effet de la magie, ils rendent tout cela à Allah qui a dit; (Or ils ne sont capables de nuire à personne qu'avec la permission d'Allah). On a rapporté l'histoire du Messenger d'Allah ﷺ quand il fut ensorcelé et celle de la femme qui a raconté à Aïcha^(ra) qu'elle a appris la magie à Babylone.

Al-Razi a signalé huit sortes de magie:

1 - La magie des imposteurs et des "Kachdaniynes" qui adoraient les sept planètes croyant qu'elles régissent tout le monde en apportant le bien et le mal. Ils persévérèrent dans leur croyance jusqu'à ce qu'Allah ait envoyé Ibrahim ﷺ qui abolit leur croyance et les ramena à la foi.

2 - La magie de ceux qui jouissent d'une forte personnalité. Puis il cite que l'illusion a une grande influence tel qu'un homme qui peut marcher sur un pont mis à la surface de la terre mais il ne peut plus le faire si ce pont est dressé au-dessus d'une rivière par exemple. Car les âmes humaines obéissent parfois aux actes Illusoires. Les hommes versés croient que le mauvais œil est une réalité en s'appuyant sur ce hadith prophétique: "Le mauvais œil est une réalité. S'il y a une chose qui pouvait anticiper la prédestination, le mauvais œil l'aurait devancée".

3 - La magie en demandant l'aide des djinns contrairement aux opinions des philosophes et des Mou'tazila. Ces djinns sont de deux sortes: les croyants et les mécréants qui sont les démons. D'autre part, la connexion avec les âmes -les âmes des humains- est plus facile que celle d'avec les esprits célestes, car la première est due aux circonstances et similitude. Ceux qui pratiquent ce genre de magie ont constaté que le contact direct avec les âmes terrestres peut être réalisé par les moyens les plus simples tels que l'exorcisme, le dérangement de l'esprit et la transcendance.

4 - Les actes illusoires, le papillotement et la sorcellerie. Pour expliciter cela on dit: La vue peut se tromper et se préoccupe d'une chose déterminée en dehors des autres. N'a-t-on pas vu qu'un charia- tan puisse faire une chose qui attire les regards et les éblouit, et une fois que l'homme ne pense qu'à cette chose et s'en concentre, le charlatan produit un autre acte avec une vitesse inouïe, et alors la première chose apparaîtrait aux yeux des hommes autrement qu'ils en avaient pensé, et ils s'étonnèrent. Mais ce charlatan se taisait sans proférer des mots qui puissent porter les gens à penser à un autre acte qu'il voulait faire, leurs esprits et leurs imaginations seraient attentifs à tout ce que ce charlatan comptait faire.

L'auteur de cet ouvrage a commenté cela et dit: "Les ulémas et exégètes ont affirmé que les œuvres des magiciens accomplies devant Fir'awn n'étaient que du charlatanisme. C'est pourquoi Allah a dit; **Puis lorsqu'ils**

eurent jeté, ils ensorcelèrent les yeux des gens et les épouvantèrent, et vinrent avec une grande magie.s7v116 et: Et voilà que leurs cordes et leurs bâtons lui parurent ramper par l'effet de leur magie.s20v66.

5 -Les œuvres étrangères qui apparaissent en utilisant des objets divers et les plaçant suivant des règles géométriques tel qu'un cavalier montant un cheval et tenant un cor à la main, après l'écoulement d'une heure, ce cavalier souffle dans le cor, ou bien des figures que dessinent les Romains et les Indiens, qui sont bien faits au point où ils donnent l'aspect d'une personne réelle qui rit ou qui pleure. Ces figures constituent des choses illusoires.

On donne aussi comme exemple les cordes et les bâtons remplis du mercure qu'utilisaient les magiciens du temps de Fir'awn, qui se tortillaient et rampaient comme de vrais serpents grâce au mercure. On cite également les ruses dont se servaient les chrétiens en faisant entrer discrètement du feu à l'intérieur des églises et allumaient des cierges d'une façon très habile, disant que c'est un miracle qui impressionnait la gent du peuple. Quant aux hommes versés parmi les chrétiens, ils connaissaient bien ce genre d'astuce mais le trouvaient comme un moyen pour affermir la foi des autres.

6 - La magie à l'aide des substances médicinales qu'on mélange à la nourriture ou la peinture et dont le magnétisme produit son effet, tout comme un homme qui prétend être pauvre et use des différents astuces pour impressionner les ignorants: il tient par exemple les serpents en main ou entre dans un feu brûlant.

7 - La présomption de connaître le nom Sublime d'Allah par lequel il assujettit les djinns à son obéissance. S'il arrive que celui qui l'écoutait est un faible d'esprit ou insensé, il croit à ces choses-là, s'attache à une telle présomption et éprouve quelques sensations de crainte. Une fois cette crainte domine l'homme, ses forces et ses sens s'affaiblissent, et le magicien peut alors faire ce qu'il veut. Et l'auteur de cet ouvrage de commenter cela en disant: "J'appelle cela une fainéantise qui peut attaquer les faibles d'esprit parmi les hommes. Si ce magicien est expert en matière de physiognomonie, il devine ceux qui croient en sa magie.

8 - Le colportage de la calomnie, qui est connue parmi les gens, et qui peut être de deux sortes: le fait de créer une discorde entre les hommes, ce qui est interdit légalement, ou bien dans le but de réconcilier les gens et de raffermir leur entente ou de semer la mésentente entre les mécréants, ce qui est permis voire recommandé comme il a été cité dans ce hadith prophétique: "[La guerre est tromperie](#)".

Al-Qourtoubi a dit: "La magie est une réalité et a ses effets en contredisant les Mou'tazila et Abou Ishaq Al-Asfarani, l'un des adeptes de Shafi'i, qui ont considéré la magie comme étant des illusions et imaginations. Une sorte de la magie dépend des gestes de la main comme le charlatanisme, d'autre qui n'est autre que l'exorcisme en se servant d'un ou plusieurs attributs d'Allah, d'autre encore créée par les suggestions de Shaytan, enfin d'autre en utilisant les produits pharmaceutiques ou autre.

Le Prophète ﷺ a dit: "Il y a de la magie dans l'éloquence"
Ils ont interprété ce hadith en disant que le poète ou l'orateur peut servir de l'éloquence comme une magie pour présenter une erreur sous forme d'une vérité.

Chapitre

Il y a eu une divergence dans les opinions en ce qui concerne l'apprentissage de la magie et son utilisation:

- Abou Hanifa, Malik et Ahmad ont jugé que le magicien est un mécréant.
- Certains des adeptes de Abou Hanifa ont dit: Celui qui apprend la magie pour la repousser ou pour s'en débarrasser, ne commet pas un acte de mécréance, mais s'il l'apprend croyant qu'elle est tolérée ou pour en tirer certain profit, est un mécréant.
- Quant Al-Shafi'i, il le juge de la façon suivante: "On demande au magicien de montrer sa magie, s'il s'avère qu'il a la même croyance des gens de Babylone qui croyaient que les sept planètes pouvaient apporter le bien et le mal, il est mécréant, et il est ainsi s'il prétend que la magie est permise".

Al-Shafi'i, Ahmad et Malik ont jugé également que celui qui, par sa magie, cause la mort d'une personne, doit être tué. Mais Abou Hanifa a eu une opinion différente qui consiste à tuer le magicien si son acte a été la cause de la mort de plusieurs personnes une fois après l'autre. D'après Abou Hanifa, un magicien d'un des gens du Livre doit être traité comme un magicien musulman, mais Malik, Ahmad et Al-Shafi'i ont eu une opinion différente en se référant à l'histoire de Labid Ibn Al-A'sam qui a ensorcelé le Prophète ﷺ.

Quant à la magicienne musulmane, on l'emprisonne d'après Abou Hanifa, et on la tue d'après les autres. Le repentir d'un magicien pourra-t-il être accepté? Al-Shafi'i a répondu par l'affirmative, mais Ahmad, Malik et Abou Hanifa ont eu un opinion contradictoire.

Une question:

Peut-on demander au magicien de conjurer l'envoûtement? Saïd Ibn Al-Moussayyab a répondu par l'affirmative. Quant à Al-Cha'bi, il a dit: on peut recourir à l'exorcisme. Il a été rapporté dans le Sahih, que 'Aïcha a dit au Messager d'Allah ﷺ une fois ensorcelé; "Pourquoi tu ne t'exorcises pas?" Il lui répondit; "Puisqu'Allah m'a guéri, je crains de causer du mal aux autres."

Wahb a dit; "Pour lutter contre la magie, on prend sept feuilles d'un jujubier, on les pulvérise et on dissout la poudre dans l'eau, on y récite le verset du Trône, on en donne à l'ensorcelé trois gorgées puis on lui demande de se laver avec le reste. Tout ce qu'il éprouve s'en va avec la permission d'Allah.

L'auteur de cet ouvrage a dit; "Pour se débarrasser de l'effet de la magie, il nous suffit d'employer ce qu'Allah a révélé à Son Prophète ﷺ, qui consiste à réciter le verset du Trône et les deux sourates Protectrice (les deux dernières sourates du Qur'an).

104. Ô vous qui croyez! Ne dites pas:"Ra'ina" [favorise-nous] mais dites:"Onzurna" [regarde-nous]; et écoutez! Un châtiment douloureux sera pour les mécréants.

105. Ni les mécréants parmi les gens du Livre, ni les Associateurs n'aiment qu'on fasse descendre sur vous un

bienfait de la part de votre Seigneur, alors qu'Allah réserve à qui Il veut sa Miséricorde. Et c'est Allah le Détenteur de l'abondante grâce.

Allah interdit à Ses serviteurs croyants d'imiter les mécréants en paroles et actes, car les juifs prenaient soin aux mots qui comportent un euphémisme. Quand ils voulaient dire par exemple: "Favorise-nous" ils disaient: "Regardez-nous" pour changer le sens du mot, comme Allah le montre dans ce verset: **Il en est parmi les Juifs qui détournent les mots de leur sens, et disent: "Nous avons entendu, mais nous avons désobéi", "Écoute sans qu'il te soit donné d'entendre", et favorise nous "Ra'ina", tordant la langue et attaquant la religion.**[s4v46](#).

D'autre part, quand les juifs voulaient saluer, ils disaient:

" As Sam " qui signifie "Que la mort soit sur vous" au lieu de dire " As Salam " qui signifie "Que la paix soit sur vous"

C'est pourquoi il nous a été ordonné de leur répondre le salut en disant: "Et sur vous".

Le Prophète ﷺ de sa part, a interdit aux croyants d'imiter les mécréants en paroles et actes pour ne plus être des leurs, ou bien de porter des habits comme les leurs ou d'adorer Allah à leur manière, bref tout ce que notre Loi ne nous permet pas de le faire.

As-Souddy a raconté; "Un juif de la tribu Qaïnouqa, appelé Rifa'a Ibn Zayd disait au Prophète ﷺ quand il le rencontrait: "Ô Muhammad: Prête-moi ton attention et entends sans que personne te fasse entendre".

Les croyants étaient donc tenus de ne plus imiter ni les

gens du Livre ni les mécréants car ceux-là ne souhaitaient aucun bien aux musulmans comme Allah le montre dans ce verset: (Ni les mécréants parmi les gens du Livre, ni les Associateurs n'aiment qu'on fasse descendre sur vous un bienfait de la part de votre Seigneur), en leur faisant connaître l'animosité qu'ils couvaient, et pour rompre toute sympathie avec eux.

106. Si Nous abrogeons un verset quelconque ou que Nous le fassions oublier, Nous en apportons un meilleur, ou un semblable. Ne sais-tu pas qu'Allah est Omnipotent?

107. Ne sais-tu pas qu'à Allah, appartient le royaume des cieux et de la terre, et qu'en dehors d'Allah vous n'avez ni protecteur ni secoureur?

Ibn Jarir, en interprétant ce verset, a dit: "On ne doit pas se référer à un autre verset en changeant la loi du premier pour changer ou remplacer, transformant ainsi l'illicite en licite, l'interdit en permis et vice versa.

Ibn Abbas, en commentant cela, a dit: "Allah n'abroge ou ne change la loi d'un verset sans que le deuxième verset ne soit plus profitable et plus commode".

Allah, par là suite, fait connaître aux hommes, qu'Il est le Maître des cieux et de la terre, dispose de tout ce qu'il a créé comme Il veut: Il fait d'un homme heureux et d'un autre malheureux. Il permet et interdit, humilie et honore, et juge sans que personne ne s'oppose à Son jugement.

L'obéissance à Allah, toute l'obéissance, consiste à se soumettre à Lui, suivre Ses Messagers et déclarer véridiques tout ce qu'ils nous ont apporté. Il ne faut donc jamais imiter les juifs en altérant ou changeant la

révélation.

Dans ce verset, et d'après Ibn Jarir, Allah dit à Son Prophète; "Ô Muhammad! Ne sais-tu pas que la Royauté des cieux et de la terre M'appartient? Que je juge comme bon me semble? Que je change ou J'abroge ce que Je veux? Que je permette et interdise ce que Je veux?". Si ces paroles divines ont été adressées à Son Prophète ﷺ, c'est pour démentir les juifs qui disaient qu'Allah n'a pas abrogé les lois de la Thora, en reniant ainsi la prophétie de 'Issa et de Muhammad et ce qu'ils ont apporté pour amender les lois contenues dans la Thora. Les créatures sont donc tenues de suivre ce qu'apportent les Prophètes et messagers en se soumettant à leurs ordres.

L'auteur de cet ouvrage a dit;

"La mécréance et l'obstination ont porté les juifs à ne plus croire à l'abrogation ou au changement des lois divines et admettre qu'Allah est puissant sur toute chose. En confirmation de tout cela on peut énumérer à titre d'exemple les faits suivants:

- La tolérance à Adam de donner en mariage les sœurs aux frères (qui n'étaient pas des jumeaux) puis cela fut abrogé.
- La tolérance à Nuh, après sa sortie de l'arche, de manger la viande de tous les animaux, et plus tard, la chair de certains d'eux fut interdite.
- Le mariage d'avec deux sœurs était permis à Ya'qub (Israël) et ses fils, qui fut abrogé par la Thora révélée à Moussa.
- L'ordre donné à Ibrahim d'immoler son fils puis

l'interdiction de le faire en le substituant par un mouton, etc...

Et en nous référant à tout cela, nous pouvons contredire certains ulémas qui prétendaient que rien n'a été abrogé ou changé dans le Qur'an comme: la durée de viduité qui était fixée à un an puis fut changée en quatre mois et dix jours; le changement de la Qibla de Jérusalem à la Ka'ba, l'abrogation de faire une aumône avant de s'entretenir en tête à tête avec le Messager d'Allah ﷺ et autre.

108. Voudriez-vous interroger votre Messager comme auparavant on interrogea Moussa? Quiconque substitue la mécréance à la foi s'égare certes du droit chemin.

Allah interdit aux croyants de poser trop de questions sur des choses avant leur avènement, comme Allah le montre dans ce verset: Ô les croyants! Ne posez pas de questions sur des choses qui, si elles vous étaient divulguées, vous mécontenteraient. Et si vous posez des questions à leur sujet, pendant que le Qur'an est révélé, elles vous seront divulguées. s5v101.

A ce propos, Al-Moughira Ibn Chou'ba a rapporté que le Prophète ﷺ a interdit les commérages, le gaspillage des biens et l'excès des questions. Et dans le Sahih de Mouslim, il a été rapporté que le Messager d'Allah ﷺ a dit aux croyants: "Laissez-moi tranquille tant que je vous laisse tranquilles, car ce qui a entraîné la perte de ceux qui vous ont précédés, ce fut leur excès de questions et leurs divergences envers leurs Prophètes: Évitez ce que je vous ai interdit"

Ceci a eu lieu quand il leur avait enjoint d'accomplir le

pèlerinage. Un homme se leva et demanda: "Ô Envoyé d'Allah! Doit-on l'accomplir chaque année?" Il garda le silence mais, après la troisième fois, il lui répondit: "Non! car si je répondais par l'affirmative, il vous serait imposé, et s'il vous était imposé, vous ne seriez être capables de le faire".

Anas Ibn Malik a raconté: "Nous fûmes très impressionnés de voir un bédouin qui venait poser de questions au Prophète ﷺ qui lui répondait alors que nous écoutions".

Quant à Ibn Abbas, il a dit: "Je n'ai vu des gens meilleurs que les compagnons du Messenger d'Allah ﷺ qui lui avaient demandé au sujet de douze questions qui furent révélées dans le Qur'an, tel que: "Ils t'interrogent au sujet du vin et du jeu de hasard," , "Ils te demandent au sujet du mois sacré" et Ils t'interrogent au sujet des orphelins" etc...

Si Allah dans ce verset: (Voudriez-vous interroger votre Messenger comme auparavant on interrogea Moussa?) a voulu attirer l'attention des croyants sur cette affaire, c'était dans l'intention de désavouer les comportements des musulmans et des mécréants à la fois.

Wahb Ibn Zayd a interprété cela en disant: "Les hommes ont demandé: "Ô Muhammad! Nous ne te croirons que si tu peux nous faire descendre du ciel un autre Livre que celui-là que nous puissions le lire, ou bien de jaillir pour nous une source de la terre" Allah lui fit alors cette révélation.

Moujahid a rapporté: "Les gens de Quraysh demandèrent au Messenger d'Allah ﷺ de leur transformer

le mont As-Safa en une masse d'or. Il leur répondit; il sera ainsi si vous voulez. Mais son cas sera comme celui de la table servie que demandèrent les Bani Isra'il. Les gens de Quraysh retournèrent sans insister".

On peut commenter ce fait en disant que celui qui demande au Messenger d'Allah ﷺ rien que pour le harasser comme le firent les Bani Isra'il qui demandèrent à 'Issa de faire descendre sur eux une table servie, celui-là sera déçu et méprisé.

Enfin quiconque échange la foi contre la mécréance, c'est comme il s'écarte de la bonne direction, il aura par contre l'Enfer comme le confirme ce verset; Ne vois-tu point ceux qui troquent les bienfaits d'Allah contre l'ingratitude et établissent leur peuple dans la demeure de la perdition, l'Enfer, où ils brûleront? Et quel mauvais gîte!s14v28v29.

109. Nombre de gens du Livre aimeraient par jalousie de leur part, pouvoir vous rendre mécréants après que vous ayez cru. Et après que la vérité s'est manifestée à eux! Pardonnez et oubliez jusqu'à ce qu'Allah fasse venir Son commandement. Allah est très certainement Omnipotent!

110. Et accomplissez la Salât [prière] et acquittez la Zakât. Et tout ce que vous avancez de bien pour vous-mêmes, vous le retrouverez auprès d'Allah, car Allah voit parfaitement ce que vous faites.

Allah le Très Haut met en garde Ses serviteurs croyants d'emprunter le chemin des mécréants parmi les gens du Livre. Il leur fait connaître leur inimitié cachée et apparente ainsi que leur jalousie qu'ils couvent. D'autre part, Il enjoint aux croyants de pardonner ou d'endurer

jusqu'à ce que l'ordre divin survienne apportant le secours et la victoire. D'autant plus, Il leur ordonne de s'acquitter de la prière et de verser la zakat en les exhortant à accomplir les œuvres pies.

Ibn Abbas a dit: "Houyay Ibn Akhtab et Abou Yasser Ibn Akhtab étaient les ennemis jurés des musulmans et les plus envieux. Ils repoussaient vivement les gens à embrasser l'Islam autant qu'ils pouvaient. Comme on a rapporté aussi que Ka'b Ibn Achraf, le poète juif, lançait des polémiques contre le Prophète ﷺ C'est à sujet de ceux-là que ce verset fut révélé.

(Nombre de gens du Livre aimeraient par jalousie de leur part, pouvoir vous rendre mécréants après que vous ayez cru.). Ils le faisaient sciemment poussés par la jalousie après que la vérité ait été manifestée à eux. Allah les critique et les réprimande à cause de leur agissement surtout que ces gens-là trouvent le Prophète mentionné chez eux dans la Thora et l'Évangile.

Cette partie du verset: (Pardonnez et oubliez jusqu'à ce qu'Allah fasse venir Son commandement) a été, d'après Ibn Abbas Abou Al-'Alya et d'autres, abrogé par le verset du combat: tuez les associateurs où que vous les trouviez.s9v5.

Allah exhorte les croyants à être assidus à la prière, à verser la zakat et à faire l'aumône qui leur sont bénéfiques au jour de la résurrection, et afin qu'Allah leur accorde la victoire. Allah connaît parfaitement ce que font les hommes; et ils seront rétribués dans l'au-delà selon leurs œuvres, et retrouveront auprès d'Allah le bien qu'ils auront acquis à l'avance pour eux-mêmes.

111. Et ils ont dit: "Nul n'entrera au Paradis que juifs ou chrétiens". Voilà leurs chimères.

- Dis: "Donnez votre preuve, si vous êtes véridiques".

112. Non, mais quiconque soumet à Allah son être tout en faisant le bien, aura sa rétribution auprès de Son Seigneur. Pour eux, nulle crainte, et ils ne seront point attristés.

113. Et les juifs disent: "Les chrétiens ne tiennent sur rien", et les chrétiens disent: "Les juifs ne tiennent sur rien", alors qu'ils lisent le Livre! De même ceux qui ne savent rien tiennent un langage semblable au leur. Eh bien, Allah jugera sur ce quoi ils s'opposent, au Jour de la Résurrection.

Allah le Très Haut montre comment juifs et chrétiens se leurrent dans leur présomption où chaque communauté prétendait que nul n'entrerait au Paradis que celui qui avait suivi son culte. Allah les démentit comme Il les avait démenti quand ils disaient que le feu ne les toucherait que pour une courte durée. Il ordonne à Son Prophète de leur répondre: ("Donnez votre preuve, si vous êtes véridiques").

De sa part, Allah ne tarde pas à leur dire: "Certes, celui qui s'est soumis à Allah, qui fait les œuvres pies, qui n'adore qu'Allah seul sans rien lui associer, aura sa récompense auprès de Lui".

Sa'id Ibn Joubayr a dit; "Pour qu'une œuvre soit récompensée, il faut qu'elle remplisse ces deux conditions; Être accomplie en vue d'Allah seul, et être conforme aux lois et à la religion autrement elle ne sera plus acceptée. C'est pourquoi le Messager d'Allah ﷺ

comme Mouslim a rapporté, a dit; "Celui qui introduit dans notre tradition ce qui lui est étranger, verra rejeter son innovation"

Toutes les œuvres des moines et de ceux qui leur sont similaires même si elles sont faites en vue d'Allah, ne seraient acceptées si elles n'ont pas été conformes à la religion qu'a apportée Muhammad ﷺ. Elles seront comme Allah les décrit dans ce verset; Nous avons considéré l'œuvre qu'ils ont accomplie et Nous l'avons réduite en poussière éparpillée.s25v23 ainsi que dans ce verset; Quant à ceux qui ont mécru, leurs actions sont comme un mirage dans une plaine désertique que l'assoiffé prend pour de l'eau. Puis quand il y arrive, il s'aperçoit que ce n'était rien.s24v39.

D'autre part, si ces actions sont faites conformément aux lois en apparence, mais en fait elles ne sont plus en vue d'Allah, son auteur ne serait jamais récompensé tels les hypocrites et ceux qui les font par ostentation. Allah a dit à leur propos;

- Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie [contre eux-mêmes]. Et lorsqu'ils se lèvent pour la Salât, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah.s4v142.

- Malheur donc, à ceux qui prient tout en négligeant [et retardant] leur Salât, qui sont pleins d'ostentation, et refusent l'ustensile [à celui qui en a besoin].s107v4à7.

- Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur".s18v110.

A la fin du verset. Allah assure à ceux qui n'adorent un autre que Lui et font les bonnes actions, qu'ils auront la récompense auprès de Lui, n'éprouveront plus aucune crainte de ce qui leur est réservé et ne seront pas affligés.

Juifs et chrétiens accusent les uns les autres; "Vous n'êtes pas dans le vrai" alors qu'ils récitent le Livre, à cause de leur haine réciproque, leur inimitié et leur Impertinence.

Ibn Abbas a raconté: "Quand les chrétiens de Najran vinrent trouver le Messager d'Allah ﷺ quelques uns des savants juifs arrivèrent et menèrent avec eux une longue discussion devant lui. Rafi' Ibn Harmal, le juif, dit aux chrétiens; "Vous ne tenez sur rien" et renia 'Issa et l'Évangile. L'un des chrétiens de Najran lui répondit; "C'est vous qui ne tenez sur rien" et renia à son tour Moussa et la Thora. Allah fit alors révéler à Son Prophète le verset précité. Chacun de deux partis renia ce qui se trouve dans son Livre du moment que les chrétiens devaient croire en Moussa qui est mentionné dans l'Évangile et les juifs en 'Issa mentionné dans la Thora, et les deux Livres venant d'Allah. Quant aux ignorants des deux religions ils prononçaient les mêmes paroles que leurs frères en religion.

Dieu met fin à leur discussion par ce verset; (Allah jugera sur ce quoi ils s'opposent, au Jour de la Résurrection.) qu'un autre verset le confirme aussi: (Le jour de la résurrection, Allah distinguera les uns des autres: Certes, ceux qui ont cru, les Juifs, les Sabéens [les adorateurs d'étoiles], les Nazaréens, les Majouss et

ceux qui donnent à Allah des associés, Allah tranchera entre eux le Jour du Jugement, car Allah est certes témoin de toute chose.s22v17

114. Qui est plus injustes que celui qui empêche que dans les mosquées d'Allah, on mentionne Son Nom, et qui s'efforce à les détruire? De tels gens ne devraient y entrer qu'apeurés. Pour eux, ignominie ici-bas, et dans l'au-delà un énorme châtiment.

Deux opinions ont été dites au sujet de ceux qui s'opposent à l'invocation d'Allah dans les temples et s'acharnent à les détruire;

1- Il s'agit des chrétiens qui jetaient les ordures dans le temple de Jérusalem pour empêcher les gens d'y célébrer l'office. Qatada a dit; "Ils sont bien les chrétiens qui sont les ennemis d'Allah dont leur haine contre les juifs les portait à aider Bukhtanassar le mage à détruire le temple de Jérusalem". Quant à As-Souddy, il a dit; "Ils étaient les Romains qui avaient secouru Bukhtanassar à détruire le temple de Jérusalem et d'y jeter les cadavres pour se venger des Bani Isra'il qui avaient tué Yahya Ibn Zakaria."

2 - D'après Ibn Jarir; "Ce sont les associateurs qui, le jour de Hdaybiyya, avaient empêché le Messager d'Allah ﷺ d'entrer à la Mecque. Il devait immoler les offrandes à Zi-Tou-wa et conclure une trêve avec eux, en leur disant; "Nul n'a empêché un autre d'accéder à cette Maison. Même il y avait certains qui y rencontraient le meurtrier de leurs pères, ou leurs frères sans le repousser d'y entrer". Ils lui répondirent; "Ceux qui ont tué nos pères le jour de Badr n'ont pas le

droit d'y accéder tant que nous vivons".

D'après Ibn Abbas, ce verset a été révélé quand les gens de Quraysh avaient empêché le Prophète ﷺ de prier près de la Ka'ba à l'intérieur de la Mosquée Sacrée. Mais Ibn Jarir a dit; "les gens de Quraysh ne s'essayaient pas à la ruine de la Ka'ba, mais les Romains, quant à eux, s'acharnaient à détruire le Temple de Jérusalem".

Et l'auteur de cet ouvrage de conclure: "Après avoir critiqué et réprimandé les juifs et les chrétiens, Allah vilipende les associateurs qui avaient expulsé le Messenger d'Allah ﷺ et ses compagnons de La Mecque et empêché de prier dans la Maison sacrée. Quant aux dires qu'ils n'ont pas conspiré à la destruction de la Ka'ba, quel agissement plus vil que ce qu'ils avaient fait? Après l'expulsion du Messenger d'Allah ﷺ et ses compagnons, ils remplissaient la Ka'ba de leurs idoles et de pierres dressées en reconnaissant des rivaux à Allah qui a dit; **Qu'ont-ils donc pour qu'Allah ne les châtie pas, alors qu'ils repoussent [les croyants] de la Mosquée sacrée s8v34.** Allah a dit à leur égard: **Ce sont eux qui ont mécré et qui vous ont obstrué le chemin de la Mosquée Sacrée [et ont empêché] que les offrandes entravées parvinsse à leur lieu d'immolation.s48v25.** Il ne s'agit pas de la décoration de la mosquée et de la parer, mais de la fréquenter pour célébrer l'office, invoquer le nom d'Allah et la débarrasser de toute souillure telles que les idoles qui se trouvaient à l'intérieur. Allah dans la suite du verset montre l'attitude de ces associateurs en disant **(De tels gens ne devraient y entrer qu'apeurés)**, qui signifie qu'il ne

convient jamais de permettre à ces gens-là d'y pénétrer que grâce à une trêve et un tribut qu'ils devraient payer. De toutes les interprétations faites au sujet de ce verset, on peut conclure ce qui suit: "C'est une bonne nouvelle aux musulmans de la part d'Allah qu'ils domineraient la Mosquée sacrée et toutes les autres mosquées, que les associateurs seraient humiliés de sorte, qu'aucun d'eux n'y entrerait qu'en tremblant, ayant peur d'être puni ou tué s'il ne se convertirait pas. Allah avait réalisé Sa promesse et ordonné à Son Prophète qu'aucune autre religion que l'Islam n'existerait dans la péninsule Arabe et d'expulser les juifs et les chrétiens, dans le but d'honorer la Mosquée sacrée et de purifier tout le territoire. Voilà le vrai opprobre infligé aux mécréants dans le bas monde, et qu'ils subiront dans l'autre un châtement douloureux.

115. A Allah Seul appartient l'Est et l'Ouest. Où que vous vous tourniez, la Face d'Allah est donc là, car Allah a la grâce immense; Il est Sami' (Audient) 'Alim (Très Savant, Omniscient).

Ayant quitté La Mecque et le Temple Sacré, Allah voulut consoler Son Prophète et ses compagnons. Avant son émigration à Médine, le Messager d'Allah ﷺ faisait la prière en s'orientant vers Jérusalem ayant toujours la Ka'ba devant lui. A Médine, il se dirigeait vers Jérusalem pendant seize ou dix sept mois, puis Allah lui ordonna de se diriger vers la Ka'ba. C'est pourquoi Allah dit: **(Où que vous vous tourniez, la Face d'Allah est donc là).**

Ibn Abbas a dit: "C'était le premier verset du Qur'an

qui fut abrogé. Après son émigration à Médine, Allah ordonna à Son Prophète de s'orienter dans la prière vers Jérusalem, ce qui causait la joie des juifs. Il continua à faire la prière de la sorte pendant dix mois et quelques. Mais comme il préférait la Qibla d'Ibrahim à d'autres côtés invoquant le Seigneur et tournant sa face vers le ciel. Allah lui fit cette révélation; (Certes nous te voyons tourner le visage en tous sens dans le ciel.

jusqu'à... Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée). Entendant cela, les juifs se livrèrent à des hypothèses en se disant; (Qui donc les a détournés de la Qibla vers laquelle ils s'orientaient?) Allah alors fit descendre ce verset; (Dis: A Allah appartiennent le levant et le couchant).

Ils ont dit qu'Allah a révélé ce verset avant de désigner la Ka'ba comme Qibla. Car avant cela Allah fait connaître à Son Prophète et à ses compagnons qu'ils pouvaient s'orienter vers n'importe quel côté car où qu'ils se dirigeaient la face d'Allah serait là, parce qu'il est partout comme Il le confirme dans ce verset; ni moins ni plus que cela sans qu'Il ne soit avec eux,s58v7. Mais tout cela a été abrogé après la désignation de la Ka'ba comme la Qibla définitive.

On a dit aussi que le verset précité a été révélé afin que tout homme puisse se diriger vers n'importe quel côté quand il s'agit d'une prière surérogatoire, comme faisait Ibn 'Umar quand il priait en montant sur une bête.

On a dit également que le verset fut révélé au sujet des gens qui voulaient prier sans pouvoir déterminer le côté de la Qibla. 'Âmir Ibn Abou Rabi'a a rapporté que son

père a raconté: "Étant en compagnie du Prophète ﷺ dans une expédition, nous campâmes dans un certain endroit. Et comme la nuit était tellement obscure, chacun de nous prenait quelques pierres et faisait un certain oratoire pour pouvoir prier. Le lendemain matin, nous constatâmes que notre orientation était différente de la Ka'ba. Faisant part de cela à l'Envoyé d'Allah ﷺ. Allah lui fit descendre ce verset.

Ibn Abbas, de sa part, a rapporté un récit pareil au précédent.

Quant à Ibn Jarir, il dit: "Il se peut que cela concerne l'invocation d'Allah et non pas la prière. Moujahid a appuyé ces dires et dit: "Quand ce verset: (Votre

Seigneur dit: "Invoquez-moi et Je vous

exaucerai)s40v60, les croyants se demandèrent:

"Comment devons-nous nous diriger?", le verset précité fut révélé.

Allah enfin fait connaître à Ses serviteurs que Ses bienfaits sont incommensurables et qu'il sait tout ce que font les hommes.

116. Et ils ont dit:"Allah s'est donné un fils"! Gloire à Lui! Non! mais c'est à Lui qu'appartient ce qui est dans les cieux et la terre et c'est à Lui que tous obéissent.

117. Il est le Créateur des cieux et de la terre à partir du néant. Lorsqu'Il décide une chose, Il dit seulement:"Sois", et elle est aussitôt.

Allah, par ce verset, démentit les juifs, les chrétiens et les associateurs qui disaient qu'il s'est donné des filles parmi les anges, ou bien qu'il s'est donné un fils. Gloire à Lui! Ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre lui

appartient: Il est leur créateur, dispensateur, qui les dirige comme Il veut; ils ne sont que Ses serviteurs qui Lui sont soumis. Comment peut-il prendre l'un d'eux comme enfant? A savoir qu'un enfant ne puisse naître qu'à la suite de deux êtres identiques, alors que Lui, n'a pas un pareil ou un associé dans Son Royaume, et n'a jamais eu une compagne, comme Il le confirme dans ce verset: Créateur des cieux et de la terre. Comment aurait-Il un enfant, quand Il n'a pas de compagne? C'est Lui qui a tout créé, et Il est Omniscient.s6v101.

Ibn Abbas a rapporté que le Prophète ﷺ a dit: "Allah le Très Haut a dit: "Le fils d'Adam m'a accusé de mensonge sans avoir le droit de le faire. Il m'a injurié sans avoir le droit de le faire. Il m'a accusé de mensonge en disant: "Allah ne me fera renaître comme Il m'a créé", or la première création n'était pas plus facile pour Moi que son recommencement. Quant à son injure, elle consiste à dire: "Allah s'est donné un enfant", or je suis l'unique, l'impénétrable, Je n'engendre pas, et je ne suis pas engendré, et nul ne m'est égal"(Rapporté par Boukhari)

Il a été rapporté dans les deux Sahih que le Messager d'Allah ﷺ a dit: "Nul être est plus patient qu'Allah en entendant ce qui Le nuit soit en Lui associant un autre, soit en Lui attribuant un fils, et malgré cela. Il châtie et accorde les biens"

(c'est à Lui que tous obéissent.) On peut conclure de différents dires des ulémas que cela signifie la soumission et l'obéissance à Allah qui constituent un ordre légal et déterminé, car Allah a dit: Et c'est à Allah que se prosternent, bon gré mal gré, tous ceux qui sont

dans les cieux et sur la terre, ainsi que leurs ombres, au début et à la fin de la journée.s13v15.

Et Ibn Jarir de dire en interprétant ce verset: "Gloire à Allah! Comment pourrait-Il se donner un fils alors qu'il est le Maître des cieux et de la terre, toutes les créatures témoignent de son unicité, se soumettent à sa volonté car Il est leur créateur et façonneur en les tirant du néant et les créant sans qu'il y ait un modèle à imiter.

D'autre part, c'est un avertissement à ceux qui prétendent que 'Issa est le fils d'Allah, en leur disant que celui qui a créé les cieux et la terre, a créé 'Issa aussi sans père par Sa volonté.

118. Et ceux qui ne savent pas ont dit:"Pourquoi Allah ne nous parle-t-il pas [directement], ou pourquoi un signe ne nous vient-il pas?" De même, ceux d'avant eux disaient une parole semblable. Leurs cœurs se ressemblent. Nous avons clairement exposé les signes pour des gens qui ont la foi ferme.

Ibn Abbas a rapporté que ce verset fut révélé au sujet de Rafi' Ibn Harmala quand il a dit à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Ô Muhammad; si tu es vraiment un messenger d'Allah, dis-Lui afin qu'il nous parle et que nous puissions entendre Ses paroles".

Quant aux autres exégètes, ils ont dit qu'il s'agit des juifs, chrétiens et associateurs qui avaient provoqué le Prophète ﷺ en lui demandant tant de miracles, qu'on trouve quelques uns dans ces versets:

- ils disent lorsqu'un signe leur parvient: Jamais nous ne croirons tant que nous n'avons pas reçu un don semblable

à celui qui a été donné aux messagers d'Allah"s6v124

- Ceux qui n'espèrent pas notre rencontre disent: Et le jour où le ciel sera fendu par les nuages et qu'on fera descendre des Anges,s25v25.

Allah ordonna à son Prophète de leur répondre:"Gloire à mon Seigneur! Je ne suis qu'un être humain-Messenger?"s17v93.

Cela montre sans aucun doute l'injustice, l'obstination et l'impertinence des mécréants comme était l'agissement des gens du Livre envers leurs Prophètes. Ils insistaient à voir les signes d'Allah pour croire bien que plusieurs signes leur ont été envoyés. Mais comment pouvait se comporter celui qu'Allah avait scellé son cœur, son ouïe et sa vue? Ceux-là, Allah les avait désignés dans ce verset; Ceux contre qui la parole [la menace] de ton Seigneur se réalisera ne croiront pas, Même si tous les signes leur parvenaient, jusqu'à ce qu'ils voient le châtiment douloureux.s10v96v97.

119. Certes, Nous t'avons envoyé avec la vérité, en annonciateur et avertisseur; et on ne te demande pas compte des gens de l'Enfer.

Ibn Abbas a dit que le Prophèteﷺ annonçait la bonne nouvelle aux croyants qu'ils auront le Paradis, et avertissait les mécréants qu'ils subiront le châtiment de l'Enfer.

'Ata Ibn Yassar a dit; "J'ai demandé 'Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-'As; "Parle-moi de la qualité du Messenger d'Allahﷺ telle qu'elle a été mentionnée dans la Thora?" Il m'a répondu; "par Allah, elle a été mentionnée dans la Thora telle que l'on trouve dans le Qur'an; "Ô Prophète!

Nous t'avons envoyé comme témoin, comme annonciateur de bonnes nouvelles, comme avertisseur, pour servir de refuge aux illettrés. Tu es Mon serviteur et Mon Messenger. Je t'ai appelé; Celui qui met sa confiance à Allah, qui n'est ni méchant ni grossier, qui ne vocifère pas dans les marchés, qui ne repousse pas le mal par le mal, mais qui est indulgent et pardonne aux autres. Allah ne recueillera pas son âme tant qu'il n'aura pas remis à travers lui la religion dans la voie droite, de sorte que tous les hommes diront; "Il n'y a d'autre divinité qu'Allah" par sa cause. Allah ouvrira les yeux aveugles, les oreilles sourdes et les cœurs fermés".

120. Ni les juifs, ni les chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur religion. - Dis:"Certes, c'est la Guidé [direction] d'Allah qui est la vraie guidé [direction]". Mais si tu suis leurs passions après ce que tu as reçu de science, tu n'auras contre Allah ni protecteur ne secoureur.

121. Ceux à qui Nous avons donné le Livre, qui le récitent comme il se doit, ceux-là y croient. Et ceux n'y croient pas sont les perdants.

En interprétant ces versets, Ibn Jarir a dit: "Allah fait connaître à Son Messenger que les juifs et les chrétiens ne seront pas satisfait de toi tant que tu ne cesses pas de prêcher ta religion qui est l'Islam et tant que tu ne suivras pas les leurs. Réponds-leur:"Certes, c'est la Guidé d'Allah qui est la vraie guidé".

Par ailleurs, on trouve dans ce verset une menace et un avertissement aux croyants s'ils suivront les enseignements des juifs et des chrétiens après ce qui

leur est parvenu de la Science. Ceci est pareil à ce verset pas lequel Allah ordonne à Son Prophète de leur répondre: **A vous votre religion, à moi ma religion s109v6.**

Partant de cette décision, musulmans et mécréants n'hériteront pas les uns des autres.

(Ceux à qui Nous avons donné le Livre, qui le récitent comme il se doit, ceux-là y croient.), Ibn Jarir et

Qatada ont dit qu'il s'agit des juifs et des chrétiens, mais Ibn Mass'oud, Al-Hassan Al-Basri, Soufian Al-

Thawri et d'autres avaient un avis contraire et disaient qu'ils sont les musulmans. Ibn Mass'oud, et c'était

presque l'interprétation des autres, a dit: Par celui qui tient mon âme en sa main, réciter le Livre - le Qur'an -

comme Il se doit, signifie: se conformer tant à son licite qu'à son illicite, c'est à dire pratiquer ce qui est permis

et s'abstenir de ses interdictions, le réciter tel qu'il a été révélé sans altérer ni falsifier ses mots et sans

l'interpréter à sa guise".

Quant à 'Umar Ibn Al-Khattab, il a dit; "Ceux qui, lorsqu'ils rencontrent, en le récitant, un verset qui renferme une miséricorde, ils demandent à Allah de la leur accorder, ou un verset qui désigne un châtiment ils implorent Allah de le leur épargner. Un hadith a été rapporté et donne le même sens.

(ceux-là y croient) signifie: ceux parmi les gens d'Écritures révélées à leurs Prophètes, qui se conformaient au contenu de leur propre Livre, devraient croire en toi ô Muhammad comme Allah le confirme dans ce verset: **S'ils avaient appliqué la Thora et l'Injil**

[l'Évangile] et ce qui est descendu sur eux de la part de leur Seigneur, ils auraient certainement joui de ce qui est au-dessus d'eux et de ce qui est sous leurs pieds [des richesses apportées par les pluies, faisant pousser toutes sortes de nourriture et des richesses du sol].

s5v66 et ce verset: Dis: "Ô gens du Livre, vous ne tenez sur rien, tant que vous ne vous conformiez pas à la Thora et à l'Injil [l'Évangile] et à ce qui vous a été descendu de la part de votre Seigneur [concernant la venue de Muhammad en tant que Prophète ﷺ]". s5v68

Cela signifie si les gens du Livre avaient établi la Thora et l'Évangile comme il se doit, étaient des véritables croyants, déclareraient véridique ce que leurs Livres contenaient comme l'annonce de la venue de Muhammad. ses qualités et sa description, l'ordre de le suivre et de lui porter secours, tout cela pourrait leur guider vers la vérité en acquérant les biens de ce bas monde et ceux de l'au-delà, comme Allah le confirme dans ce

verset: Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit [mentionné] chez eux dans la thora et l'Évangile. s7v157 et ce verset: Ceux à qui, avant lui [le Qur'an], Nous avons apporté le Livre, y croient. Et quand on le leur récite, ils disent: "Nous y croyons. Ceci est bien la vérité émanant de notre Seigneur. Déjà avant son arrivée, nous étions Soumis [Mousslimin]". Voilà ceux qui recevront deux fois leur récompense pour leur endurance, pour avoir répondu au mal par le bien, et pour avoir dépensé de ce que Nous leur avons

attribué; s28v52 à 54, et aussi ce verset: Et dis à ceux à qui le Livre a été donné, ainsi qu'aux illettrés: "Avez-vous

embrassé l'Islam?" S'ils embrassent l'Islam, ils seront bien guidés. Mais, s'ils tournent le dos.. Ton devoir n'est que la transmission [du message]. Allah, sur [Ses] serviteurs est Clairvoyant.s3v20.

C'est pourquoi Allah dit à la fin: (Et ceux n'y croient pas sont les perdants.). Le Messenger d'Allah ﷺ a dit à cet égard dans un hadith rapporté par Abou Hourayra: "Par celui qui tient mon âme en Sa main! Un homme de cette communauté qu'il soit juif ou chrétien n'entend parler de moi, et mourra sans croire en ce par quoi j'ai été envoyé, sans qu'il ne soit pas un damné de l'Enfer" (Rapporté par Mouslim)

122. Ô enfants d'Israël, rappelez-vous Mon bienfait dont Je vous ai comblés et que Je vous ai favorisés par dessus le reste du monde [de leur époque].

123. Et redoutez le jour où nulle âme ne bénéficiera à une autre, où l'on n'acceptera d'elle aucune compensation, et où aucune intercession ne lui sera utile. Et ils ne seront point secourus.

Un verset pareil a été cité auparavant (voir n: 40) par lequel Allah ordonne aux Bani Isra'il de se rappeler des faveurs et bienfaits qu'il leur a accordés. Il leur ordonne aussi de croire à Son Prophète Muhammad ﷺ, à ne plus jalouser leurs cousins les Arabes auquel Il leur a envoyé Son Messenger ainsi qu'à tout le monde et qui est le dernier des Prophètes, et que cette jalousie ne les porte pas à renier son message et de le traiter comme menteur etc...

124. [Et rappelle-toi], quand ton Seigneur eut éprouvé Ibrahim par certains commandements, et qu'il les eut

accomplis, le Seigneur lui dit: "Je vais faire de toi un exemple à suivre pour les gens". - "Et parmi ma descendance?" demanda-t-il. - "Mon engagement, dit Allah, ne s'applique pas aux injustes".

Après qu'Allah eût envoyé des commandements à Ibrahim comme épreuve et qu'il les eût exécutés, Allah lui dit: "Je te nomme l'imam des mes peuples". "Étends cette faveur à mes descendants" répondit Ibrahim. Soit, reprit le Seigneur, mais J'exclurai ceux de tes descendants qui seront injustes..

Allah fait montre de la haute considération qu'il a accordée à Ibrahim^(as) en faisant de lui un dirigeant pour les hommes, lorsqu'il l'éprouva par de certaines paroles qui comportèrent des ordres et des interdictions. Il charge Son Prophète de mentionner ceci aux associateurs et aux gens des deux Livres qui prétendirent suivre la religion d'Ibrahim mais en fait ils ne la suivaient pas.

Quant à Ibrahim il les exécuta telles qu'il les avait reçues. C'est pourquoi Allah a dit de lui: **celle d'Ibrahim qui a tenu parfaitement** [sa promesse de transmettre] **s53v37** et; **Ibrahim était un guide** [Umma ou autre interprétation une communauté a lui seul] **parfait. Il était soumis à Allah, voué exclusivement à Lui et il n'était point du nombre des associateurs.s16v120** Il était reconnaissant pour Ses bienfaits et Allah l'avait élu et guidé vers un droit chemin.**s16v121** et aussi: Ibrahim n'était ni Juif ni Chrétien. Il était entièrement soumis à Allah [Musulman]. Et il n'était point du nombre des Associateurs. Certes les hommes les plus dignes de

se réclamer d'Ibrahim, sont ceux qui l'ont suivi, ainsi que ce Prophète-ci, et ceux qui ont la foi.s3v67-68.

Le Seigneur éprouva Ibrahim par certains ordres qui eut accomplis, et pour le récompenser, il fit de lui un guide pour les hommes.

Quels étaient ces ordres ou commandements? Plusieurs commentaires ont été dits à ce sujet:

- D'après Ibn Abbas: ce sont des actes rituels: la pureté des cinq parties dans la tête et cinq dans les autres membres.

Dans la tête: se couper les moustaches, se rincer la bouche, aspirer de l'eau par les narines, se frotter les dents et se peigner.

Dans le corps: rogner les ongles, se raser le pubis, s'épiler les aisselles, se circoncire et se nettoyer avec de l'eau après avoir uriné ou fait une déjection".

Il a été rapporté dans les deux Sahihs d'après Abou Hourayra que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Cinq actes font partie de la fitrah (la nature saine, l'islam): la circoncision, le rasage du pubis, la coupure des moustaches, l'épilage des aisselles et rogner les ongles"

- Ikrima a rapporté qu'Ibn Abbas a dit; "Nul n'a été éprouvé par cette loi -religion- et l'a établie totalement autre qu'Ibrahim. Allah a dit; ([Et rappelle-toi], quand ton Seigneur eut éprouvé Ibrahim par certains commandements, et qu'il les eut accomplis) je demandai à Ibn Abbas; "Quelles étaient ces paroles?" Il me répondit; "Dans l'Islam il y a trente actions qui sont citées dans les versets suivants;

- Dix versets dans la sourate; "Le repentir" ou

"l'immunité" qui commencent par **Ils sont ceux qui se repentent, qui adorent**,s9v112.

- Dix versets dans la sourate "Les croyants" qui commencent par; **Bienheureux sont certes les croyants**,s23v1.

- Dix versets dans la sourate "Les Factions" qui commencent par; **Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes.....**s33v35.

Ibrahim eut accompli tout ce que ces versets contiennent d'ordres et recommandations et reçut enfin une immunité de la part du Seigneur, qui dit de lui à la fin; **et celle d'Ibrahim qui a tenu parfaitement** [sa promesse de transmettre]s53v37.

- Une troisième Interprétation aussi d'après Ibn Abbas et rapportée par Muhammad Ibn Ishaq; "Ces ordres, ou paroles, étaient; La séparation de son peuple quand il fut ordonné de la faire; sa dispute avec Nemrod au sujet d'Allah quand il reçut la révélation (**voir le verset n; 258 de la sourate "La vache**); son endurance quand il fut jeté dans le feu; son émigration de son pays pour la cause d'Allah en obtempérant à ses ordres; l'hospitalité qu'il offrait à ses hôtes malgré ce qu'elle lui coûtait; l'immolation de son fils quand il en reçut l'ordre dans la vision. Une fois que tous ces ordres furent exécutés. Allah lui ordonna; **Quand son Seigneur lui avait dit:"Soumets-toi", il dit:"Je me soumets au Seigneur de l'Univers".**s2v131 après qu'il eut quitté son pays et son peuple qui reniait son message".

- Ibn Jarir a rapporté que Al-Hassan disait: "Allah éprouva Ibrahim par les astres, le soleil et la lune, mais

il maintint sa foi croyant toujours en son Seigneur qui ne disparaît jamais. Il tourna son visage vers celui qui a créé les cieux et la terre, soumis, sans être au nombre des associateurs. Puis Il l'éprouva par l'émigration de son pays, il se dirigea alors vers le Châm pour émigrer vers Allah. Mais avant cette émigration, Il l'eut éprouvé par le feu, et Il endura. Ainsi quand il lui ordonna d'immoler son fils, de se circoncire, et il se montra toujours résigné.

- Quant à Al-Roubai' Ibn Anas, il a dit: "Ces paroles étaient ces versets:

- ("Je vais faire de toi un exemple à suivre pour les gens").

- (Nous avons fait de la Maison un lieu où l'on revient souvent et un asile les hommes).

- (Adoptez donc pour lieu de prière, ce lieu où Ibrahim se tint debout).

- Et Nous confiâmes à Ibrahim et à Isma'il ceci: "Purifiez Ma Maison)

- (Et quand Ibrahim et Isma'il élevaient les assises de la maison)

Tous ces versets font partie des paroles par lesquelles Allah eut éprouvé Ibrahim.

- Enfin, Malik dans son "Mouwatta'" a rapporté d'après Sa'îd Ibn Al-Musayyab: "Ibrahim était le premier homme qui était circoncis, qui hébergeait les hôtes, qui rognait ses ongles, qui se coupait les moustaches et qui était atteint de canitie. Voyant de poils blancs sur sa tête, il s'écria: "Que signifie ceci?

- C'est un signe de la dignité, lui répondit-on. Il répliqua

alors: "Mon Seigneur augmente ma dignité".

Et Abou Ja'far Ibn Jarir de conclure: "Il se peut que tout cela constitue les paroles".

Une fois qu'Allah ait fait d'Ibrahim un dirigeant, celui-ci L'implora afin que ce privilège demeure dans sa descendance. Allah l'exauça et lui fit savoir qu'il y aura parmi ses successeurs les injustes qui ne jouiraient plus de l'alliance avec lui ni seraient des guides pour les hommes. Ce verset confirme l'exaucement d'Ibrahim: **et (Nous) plaçâmes dans sa descendance la prophétie et le Livre. s29v27**. Ainsi tout prophète qui fut envoyé après Ibrahim était de sa descendance ainsi que tout Livre révélé à chacun d'eux.

Quant aux injustes parmi sa descendance, il ne convient pas qu'ils soient des dirigeants, comme a dit Moujahid, plutôt c'étaient les justes parmi sa postérité.

Allah donc refusa d'accorder ce privilège aux injustes en disant à Ibrahim; **Mon engagement, ne s'applique pas aux injustes**.

Quant à Al-Roubai' Ibn Anas, il a dit; "L'alliance avec Allah signifie sa religion, car Il a dit; **Et Nous les bénîmes ainsi que Is'aq. Parmi leurs descendances il y a [l'homme] de bien et celui qui est manifestement injuste envers lui-même.s37v113**.

Le Prophète ﷺ a commenté ce verset en disant; **"Il ne faut obéir que quand il s'agit d'un acte de bien"**

125. [Et rappelle-toi], quand nous fîmes de la Maison un lieu de visite et un asile pour les gens - Adoptez donc pour lieu de prière, ce lieu où Ibrahim se tint debout - Et Nous confiâmes à Ibrahim et à Isma'il ceci:"Purifiez Ma

Maison pour ceux qui tournent autour, y fond retraite pieuse, s'y inclinent et s'y prosternent.

Allah cite la Maison Sacrée et le grand honneur qui lui a accordé étant un asile pour les hommes et un lieu où on a toujours envie d'y revenir souvent même si on la visite chaque année. C'était un exaucement de la prière d'Ibrahim quand il a demandé au Seigneur après y avoir établi une partie de sa famille; Fais donc que se penchent vers eux les cœurs d'une partie des gens. Et nourris-les de fruits. Peut-être seront-ils reconnaissants? Ô notre Seigneur, Tu sais, vraiment, ce que nous cachons et ce que nous divulguons: - et rien n'échappe à Allah, ni sur terre, ni au ciel! - Louange à Allah, qui en dépit de ma vieillesse, m'a donné Isma'il et Is'aq. Certes, mon Seigneur entend bien les prières.s14v37à39.

Allah décrit cette Maison comme étant une enceinte, celui qui y pénètre serait en sécurité quel qu'il était son méfait. L'homme y rencontrait le meurtrier de son père ou son frère sans s'opposer à lui alors qu'aux alentours des gens sont enlevés. Tout cela n'était que grâce à la haute considération qu'avait accordée Allah à son constructeur Ibrahim Son confident. Allah a dit cet égard;Et quand Nous indiquâmes pour Ibrahim le lieu de la Maison [La Kaaba] [en Lui disant]:"Ne M'associe rien....s22v26 et: La première Maison qui ait été édiflée pour les gens, c'est bien celle de Bakka [un des noms de La Mecque] bénie et une bonne direction pour l'univers. Là sont des signes évidents, parmi lesquels l'endroit où Ibrahim s'est tenu debout; et quiconque y entre est en

sécurité s3v96v97.

Quelle est cette station? une question qui a suscité une controverse entre les exégètes:

- Ibn Abbas a dit: c'est toute l'enceinte.
- D'autres ont dit: il s'agit de tous les rites du pèlerinage: la demeure à Mina, le jet de cailloux et le parcours entre As-Safa et Al-Marwa.
- Saïd Ibn Joubayr: c'est le rocher sur lequel se tenait Ibrahim alors qu'il construisait la Maison et son fils Isma'il lui donnait les pierres.
- As Souddy; c'est la pierre qu'avait mise la femme d'Isma'il quand elle lavait la tête d'Ibrahim.
- Ja'far Ibn Muhammad a rapporté d'après son père qu'il a entendu Joubayr parler du pèlerinage du Prophète ﷺ et dire: "Lorsque le Prophète ﷺ eut accompli les circuits autour de la Maison, 'Umar lui demanda; "Est-ce bien la station de notre père?" - **Oui**, lui répondit-il. Et 'Umar de poursuivre; "Pourquoi ne pas la prendre en tant qu'un lieu de prière? Allah à ce moment fit cette révélation; **(Adoptez donc pour lieu de prière, ce lieu où Ibrahim se tint debout).**

Il a été rapporté dans le Sahih de Boukhari que 'Umar Ibn Al-Khattab^(ra) a dit; "Je me suis rencontré avec mon Seigneur ﷻ, sur trois choses; (La première): "Ô Envoyé d'Allah! Si tu prenais de la station d'Ibrahim un lieu de prière (La deuxième); j'avais dit; "Ô Envoyé d'Allah! Tu reçois chez toi le vertueux et le pervers, si tu demandais aux mères des croyants de porter le voile". Allah alors fit révéler le verset relatif au voile. (La troisième): j'avais appris que le Prophète ﷺ avait adressé

des reproches à quelques unes de ses femmes (à cause de leur jalousie). J'entrai chez elles pour leur dire; "Il vaut mieux que vous vous cessiez, sinon il se peut que son Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous" Arrivé chez l'une d'elles, elle me dit; "Ô Omar! L'Envoyé d'Allah ne pouvait-il pas exhorter ses femmes pour que tu viennes toi-même les exhorter?" Allah révéla à ce moment ce verset: **S' Il vous répudie, il se peut que son Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous, musulmanes, croyants, obéissantes, repentantes, adoratrices, jeûneuses, déjà mariées ou vierges.s66v5.**

Quand à Mouslim, il a rapporté d'après Ibn 'Umar que son père sa dit: "Je me suis rencontré avec mon Seigneur sur trois choses: Le voile, les prisonniers de Badr et la station d'Ibrahim".

Jabir a rapporté: "L'Envoyé d'Allah ﷺ fit trois fois la tours autour de la Maison à pas accéléré, et quatre autres à pas ordinaire, puis entra à la station, récita: **(Adoptez donc pour lieu de prière, ce lieu où Ibrahim se tint debout)** enfin pria deux raka'ts ayant cette station entre lui et la Maison (la Ka'ba).

Ceci montre que la station est le rocher sur lequel se tenait Ibrahim debout en construisant la Ka'ba, et Isma'il lui donnait les pierres. A chaque fois qu'un des murs eût atteint une certaine hauteur, son fils prenait ce rocher et le plaçait dans un autre côté pour le même but et ainsi de suite jusqu'à ce qu'Ibrahim eût achevé la construction. Nous allons en parler de cela en racontant l'histoire d'Ibrahim et de son fils Isma'il. A savoir que

les traces des pieds d'Ibrahim sur le rocher sont toujours apparentes.

Cette station était attenante à la Ka'ba, qui se trouve actuellement juste à côté de la porte à la droite en entrant dans un endroit indépendant.

Le confident d'Allah, une fois qu'il eut achevé la construction de la Maison, mit ce rocher tout près de la Ka'ba, ou bien il le laissa là où Il se trouve actuellement. C'est pourquoi, et c'est Allah qui est le plus savant, l'ordre fut donné de prier devant lui après les tournées processionnelles. Mais, il paraît qu'Omar Ibn Al-Khattab, le calife bien guidé, l'avait éloigné du mur de la Ka'ba et nul après lui n'a désavoué son geste.

126. Et quand Ibrahim supplia: "Ô Mon seigneur, fais de cette cité un lieu de sécurité, et fais attribution des fruits à ceux qui parmi ses habitants auront cru en Allah et au Jour dernier", le Seigneur dit: "Et quiconque n'y aura pas cru, alors Je lui concéderai une courte jouissance [ici-bas], puis Je le contraindrai au châtement du Feu [dans l'au-delà]. Et quelle mauvaise destination!"

127. Et quand Ibrahim et Isma'il élevaient les assises de la maison: "Ô notre Seigneur, accepte ceci de notre part! Car c'est Toi l'Audient, 'Alim [Le Très Savant, L'Omniscient].

128. Notre Seigneur! Fait de nous Tes Soumis, et de notre descendance une communauté soumise à Toi. Et Montre nous nos rites et accepte de nous le repentir. Car c'est Toi certes l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux.

Quelle a été cette recommandation à Ibrahim et

Isma'il?

Al-Hassan Al-Basri a dit; "C'était la purification de la Maison de toute souillure" en leur inspirant de le faire - Il s'agit des idoles -, de rapports charnels, de paroles ou de serments mensongers et de toute impureté.

Quant à Moujahid, Qatada et 'Ata, ils ont dit que c'était la proclamation qu'il n'y a d'autre divinité (en droit et digne d'être adorer) qu'Allah sans rien lui associer.

Ceux qui font le tour et ceux qui font la retraite, selon l'avis de Sa'id Ibn Joubayr, sont respectivement les personnes qui y arrivent d'autres pays et les demeurant.

Thabit a dit; " j'ai dit à 'Abdullah Ibn 'Oubayd Ibn 'Oumayr; "Il faut absolument que je parle avec le prince des croyants pour interdire aux hommes de se coucher à l'intérieur de la Maison car ils se trouvent souvent en état d'impureté." Sa réponse fut; "Ne fais pas une chose pareille car, en demandant Ibn 'Umar à leur sujet, il répondit; Ils sont bien ceux qui y font la retraite".

D'autre part, il a été cité dans le Sahih, qu'Ibn 'Umar passait souvent la nuit dans la mosquée du Prophète ﷺ alors qu'il était célibataire.

Ibn Jarir; "On comprend par ce verset qu'Allah ordonna à Ibrahim et Isma'il de purifier Sa Maison des idoles et autres signes du polythéisme."

La question qui se pose, y avait-il des gens qui adoraient les idoles avant la construction de la Maison? La réponse comporte deux aspects;

- Les idoles existaient du temps de Nuh, donc l'ordre fut donné d'en débarrasser la Maison et afin que cette purification devienne une coutume (Sunna) après

qu' Allah ait fait d'Ibrahim un dirigeant et un modèle à suivre. Mais cette supposition a besoin d'une preuve.

- On prend cela au sens figuré c'est à dire de vouer à Allah un culte pur sans rien Lui associer comme le Seigneur le montre dans ce verset; **Est-ce celui qui fondé son édifice sur la piété et l'agrément d' Allah, ou bien celui qui a placé les assises de sa construction sur le bord d'une falaise croulante s9v109.**

On peut donc conclure que cette purification signifie la sincérité de l'accomplissement des pratiques cultuelles recommandées à ceux qui font le pèlerinage à la Maison d' Allah en faisant les circuits rituels, en priant, et dans la retraite comme Allah l'a ordonné dans ce verset; **Et quand Nous indiquâmes pour Ibrahim le lieu de la Maison [La Kaaba] [en Lui disant]: "Ne M'associe rien; et purifie Ma Maison pour ceux qui tournent autour [pour le Tawaf], pour ceux qui s'y tiennent debout et pour ceux qui s'y inclinent et se prosternent".s22v26,** Une autre question qui a suscité une divergence entre les opinions des ulémas: laquelle des deux est plus méritoire: la prière dans la Maison ou le Tawaf?

Malik a répondu: C'est le Tawaf des hommes qui viennent des quatre coins du monde.

Quant aux autres ulémas, et qui constituent la majorité, ils ont dit la prière est meilleure, et ceci pour abolir les coutumes des associateurs et les substituer par d'autres qui sont basées sur la foi pure, ceux qui repoussaient et empêchaient les mécréants d'accéder à la Maison d' Allah comme Allah l'a dit: **Mais ceux qui mécroient et qui obstruent le sentier d'Allah et celui de la Mosquée**

sacrée, que Nous avons établie pour les gens: aussi bien les résidents que ceux de passage... Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement, Nous lui ferons goûter un châtement douloureux,s22v25.

Puis la Maison fut mentionnée comme étant un édifice érigé pour ceux qui adorent Allah seul sans Lui reconnaître des égaux, soit en faisant les tournées processionnelles, soit en priant.

Dans la sourate: "Le pèlerinage" les trois actes principaux de la prière furent cités et qui sont: l'inclinaison, la prosternation et la position debout, sans qu'il y ait une mention de ceux qui font ta retraite.

Dans le verset précité (N: 125) on a cité ceux qui font les circuits rituels et la retraite; et de la prière l'inclination et la prosternation sans la position debout, car on connaît bien qu'entre les inclinaisons et les prosternations, il y a toujours les relèvements et les positions debout".

On y trouve également une réponse aux gens des deux Livres (les juifs et les chrétiens) qui croyaient aux mérites accordés à Ibrahim et Isma'il, et savaient bien que la Maison fut établie pour tourner autour d'elle en accomplissant le pèlerinage et la visite pieuse (Al-'Oumra), alors qu'eux ne faisaient rien de cela. Comment donc prendraient-ils Ibrahim l'amie intime comme modèle à suivre alors qu'ils n'exécutaient pas les ordres d'Allah?.

A savoir que Moussa Ibn 'Imran et d'autres Prophètes^(as) ont fait le pèlerinage à la Maison sacrée comme notre Prophète ﷺ nous a raconté.

La purification des mosquées fut mentionnée dans ce verset: Dans des maisons [des mosquées] qu'Allah a permis que l'on élève, et où Son Nom est invoqué; Le glorifient en elles matin et après-midis^{24v36}, et dans plusieurs hadiths prophétiques où Il fut ordonné de purifier les mosquées, de les tenir propres de toute souillure ou autres choses. A titre d'exemple on cite celui-ci: "Les mosquées n'ont été élevées que pour le but visé"

Qui était le premier à construire la Ka'ba?

- On a dit qu'ils sont les anges avant Ibrahim selon les dires d'Al-Qourtoubi qui parurent étranges.

- On a dit que c'était Adam, d'après 'Ata' et Sa'id Ibn Al-Moussayab.

- D'après Ibn Abbas et Ka'b Al-Ahbar, c'était Chith (seth)^(as) qui ont tiré leur jugement des livres des gens d'Écritures qu'on ne peut nullement prendre comme source certaine.

(Et quand Ibrahim supplia: "Ô Mon seigneur, fais de cette cité un lieu de sécurité, et fais attribution des fruits à ceux qui parmi ses habitants auront cru en Allah et au Jour dernier"). En commentant ce verset, Ibn Jarir a rapporté d'après Jabir Ibn 'Abdullah que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Sur la demande d'Ibrahim, Allah a rendu la Maison sacrée et un lieu de sécurité; sur ma demande Allah a rendu Médine et l'espace compris entre ses deux extrémités couvertes de pierres volcaniques, un territoire sacré, on n'y tue pas le gibier ni coupe ses arbres".(Rapporté par Nassai et Mouslim)

Abou Hourayra^(ra) a rapporté: "Lorsqu'à Médine on cueillit

le premier fruit mûr, on l'apporta à l'Envoyé d'Allah ﷺ qui le prit et dit: "Mon Dieu, Bénis nos fruits, notre ville, et nos mesures (Litt. nos sa's et nos moudds). Mon Dieu, Ibrahim est Ton serviteur. Ton confident et Ton Prophète, et moi je suis Ton serviteur et Ton Prophète. Il T'a demandé d'accorder tant de faveurs à La Mecque, et moi Te demande deux fois autant de faveurs à Médine". Puis il appela le garçon le plus jeune et lui donna ce fruit"(Rapporté par Mouslim)

D'autres hadiths ont été rapportés à ce sujet, on en cite celui qui est le plus exhaustif; "Anas Ibn Malik a raconté; "L'Envoyé d'Allah ﷺ demanda à Abou Talha: "Cherche-moi un domestique pour me servir". Abou Talha me prit en croupe derrière lui et m'emmena chez le Prophète ﷺ. Ainsi je fus à son service. Chaque fois qu'il retournait à Médine (d'une de ses expéditions) et en voyant le mont Ouhoud, il disait; "Voilà un mont qui nous aime et nous l'aimons". A la vue de Médine, il s'écriait: "Mon Dieu, je Te demande de rendre sacré l'espace compris entre ses deux monts comme Ibrahim T'a demandé pour La Mecque. Mon Dieu accorde-nous la bénédiction dans ses récoltes (ses sa's et ses moudds)" Ainsi Médine fut rendue un territoire sacré où on n'a pas le droit d'y verser le sang, ni couper ses arbres ni battre leurs feuille pour le fourrage des animaux.(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Certains ont dit que sur la demande d'Ibrahim, Allah a rendu la Mecque un territoire sacré, mais l'opinion la plus correcte est que cette ville était rendue comme telle lorsqu'Allah a créé les cieux et la terre. Ibn Abbas a

rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit le jour de la conquête de La Mecque; "Ce territoire. Allah l'a rendu sacré le jour où Il a créé les cieux et la terre. Il est donc sacré à l'égard d'Allah jusqu'au jour de la résurrection. On ne doit pas y livrer combat après moi et ce combat ne m'a été autorisé qu'une seule heure d'une certaine journée, il sera donc sacré à l'égard d'Allah jusqu'au jour de la résurrection. On ne doit pas couper les épines, ni poursuivre un gibier, ni ramasser une chose trouvée à moins de la remettre à son propriétaire qui la reconnaîtra, ni cueillir ses dattes" Al-Abbas s'interrogea: "Ô Envoyé d'Allah, à l'exception de "l'izkhir" (jonc aromatique) qu'on emploie dans les maisons et dans certaines industries". Il lui répondit: "A l'exception de l'izkhir"(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Un autre hadith qui est encore digne d'être cité:
"Abou Chourayh Al-Adawi^(ra) a rapporté: "Alors que 'Amr Ibn Sa'id envoyait les troupes à La Mecque, je lui dis: "Ô commandant! permets-moi de te raconter, que le jour de la conquête de La Mecque, j'ai entendu l'Envoyé d'Allah ﷺ dire des propos que mes oreilles ont bien entendus, mon cœur les a retenus et mes yeux l'ont vu en parlant. Après avoir loué Allah, il dit: "Allah a rendu la Mecque une ville sainte mais les gens ne l'ont pas considérée comme telle. Il n'est permis à un croyant qui croit en Allah et au Jour Dernier d'y verser le sang ou de tailler les branches de ses arbres, si quelqu'un se permet de déroger - à cette loi - sous prétexte que l'Envoyé d'Allah y a combattu, dites-lui qu'Allah a

permis à Son Envoyé (de combattre dans ce territoire sacré) mais non pas à vous. Et Allah ne m'a donné cette autorisation que pendant une fraction de la journée, puis La Mecque a recouvert aujourd'hui son caractère sacré d'hier. Que celui qui est présent transmette ceci à l'absent."

On demanda alors à Abou Chourayh: " Quelle fut la réponse de 'Amr?" Il répondit: "Ô Abou Chourayh, je connais ceci mieux que toi. Ce territoire sacré ne serait jamais un asile ni à un transgresseur, ni à un meurtrier ni à un voleur"(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Quant à la préférence de Médine à La Mecque selon l'avis de la majorité des ulémas, ou celle de La Mecque à Médine d'après Malik, nous allons la montrer plus loin dans son endroit propice.

(et fais attribution des fruits à ceux qui parmi ses habitants auront cru en Allah et au Jour dernier", le Seigneur dit:"Et quiconque n'y aura pas cru, alors Je lui concéderai une courte jouissance [ici-bas], puis Je le contraindrai au châtiment du Feu [dans l'au-delà].).

En interprétant ce verset, Ibn Abbas a dit: "Ibrahim permettait aux croyants seuls de prendre cette enceinte comme refuge, en dehors des autres gens.

Allah fit alors révéler ceci: "J'accorde Mes bienfaits tant aux croyants qu'aux mécréants. Est-ce possible que Je crée des hommes sans pourvoir à leur besoin? Mais je contraindrai les mécréants ensuite au châtiment du Feu". Puis Ibn Abbas récita ce verset: Nous accordons abondamment à tous, ceux-ci comme ceux-là, des dons de ton Seigneur. Et les dons de ton Seigneur ne sont

refusés [à personne]s17v20. et dit: "Ceci est pareil aussi à ces versets:"En vérité, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ne réussiront pas". C'est une jouissance [temporaire] dans la vie d'ici-bas; puis ils retourneront vers Nous et Nous leur ferons goûter au dur châtement, à titre de sanction pour leur mécréance.s10v69v70.

Allah accorde ses bienfaits aux mécréants afin qu'ils jouissent des biens éphémères dans ce bas monde, puis Il les saisira comme peut le faire un puissant, un omnipotent, comme Il le montre dans ce verset: A combien de cités N'ai-je pas donné répit alors qu'elles commettaient des tyrannies? Ensuite, je les ais saisies. Vers Moi est le devenir.s22v48.

Il a été cité dans le Sahih que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit:"Le Seigneur accorde un délai au prévaricateur, mais Lorsqu'Il s'en saisit Il ne l'épargne pas", puis il a récité:"Telle est la rigueur de la prise de ton Seigneur quand Il frappe les cités lorsqu'elles sont injustes. Son châtement est bien douloureux et bien dur."s10v102 (Rapporté par Boukhari et Mouslim)..

Ibn Abbas a raconté le récit suivant: "La mère d'Isma'il était la première femme à porter une longue jupe qui traînait derrière elle pour effacer ses traces quand elle eut fui Sara, la femme d'Ibrahim et sa co-épouse.

"Ibrahim emmena (Agar) la mère d'Isma'il, à qui elle donnait le sein, et les laissa près de la maison sacrée sous un grand arbre au-dessus de puits de Zemzem à la partie la plus élevée de la mosquée (actuelle), alors qu'il n'y avait personne à La Mecque, et il n'y avait aucune source d'eau. Il laissa près d'eux un sac de peau

contenant des dattes et une outre pleine d'eau, puis il partit. La mère d'Ismail le suivit en lui disant: "Ô Ibrahim! Où vas-tu nous laisser dans cette vallée où il n'y a aucune âme qui vit?" Elle répéta cela plusieurs fois, mais Ibrahim continua son chemin sans lui répondre ou se tourner vers elle.

- Est-ce Allah qui t'a ordonné de faire cela, lui demanda-t-elle?" Oui, répondit-il. Alors, reprit-elle, Allah ne nous laissera pas mourir. Elle revint sur ses traces.

Ibrahim^(as) reprit son chemin, arrivé près d'un col où ni Agar ni son fils ne pouvaient le voir, tourna sa face vers la Maison, leva ses deux mains et invoqua Allah par ces mots: **Ô notre Seigneur, j'ai établi une partie de ma descendance dans une vallée sans agricultures, près de Ta Maison sacrée, - ô notre Seigneur - afin qu'ils accomplissent la Salât. Fais donc que se penchent vers eux les cœurs d'une partie des gens. Et nourris-les de fruits. Peut-être seront-ils reconnaissants?**s14v37

La mère d'Isma'il se mit ensuite à allaiter son fils et but de l'eau contenue dans l'outre jusqu'à ce qu'elle fut épuisée. Elle fut assoiffée ainsi que son fils. Elle vit son fils se tordre de faim. Comme elle ne pouvait supporter le voir en cet état, elle regarda de tous les côtés, et se dirigea vers la montagne la plus proche, s'y tint debout, promena ses regards dans la vallée mais elle ne vit personne. Elle descendit de la montagne (appelée As-Safa) et, arrivée dans la vallée, elle retroussa le pan de son vêtement et courut comme une personne éperdue jusqu'à ce qu'elle dépassa la vallée pour arriver à une place appelée "Al-Marwa" qui est un monticule. Elle

monta au sommet et promena ses regards, peut-être elle pourrait voir quelqu'un, mais elle ne vit personne. Elle fit la course entre les deux montagnes, sept fois". Ibn Abbas a dit: "C'est en souvenir de cela que les gens font la même course entre les deux montagnes au cours de leur pèlerinage".

Quand elle fut sur le sommet de "Al-Marwa", elle entendit une voix. Elle dit: "Chut" en s'adressant à elle-même, puis elle prêta l'oreille et entendit la même voix, elle dit alors en soi-même: "Tu t'es fait entendre! Si tu as un moyen de secours, secours-moi" Elle trouva alors un ange près de l'endroit où se trouve actuellement le puits de Zemzem. L'ange frappa le sol par le talon -ou suivant une variante: par son aile- jusqu'à ce que l'eau apparut. Elle commença alors à faire un petit bassin autour de l'eau, et puisa de l'eau pour remplir son outre, et l'eau jaillit du sol chaque fois qu'elle en prenait".

Ibn Abbas poursuivit son récit et dit: "Le Prophète ﷺ a dit: "qu' Allah fasse miséricorde à la mère d'Isma'il, si elle avait laissé Zemzem- on suivant une variante- si elle n'avait pas puisé d'eau, Zemzem aurait demeuré une source d'eau courante". Elle se désaltéra et allaitea son fils. L'ange lui dit: "Ne redoutez pas d'être perdus, car ici sera une maison que cet enfant bâtira avec son père, et Allah ne laisse pas périr les siens".

La Maison était sur une terre pareille à un monticule, et les eaux de la pluie coulaient à droite et à gauche. Elle resta ainsi jusqu'à ce qu'une caravane de Jourhoum passa auprès d'eux- ou suivant une autre version: des gens d'une famille de Jourhoum- arrivant par la route de

"Kada". Ils campèrent dans la partie la plus basse de La Mecque et, voyant un oiseau survolant la place, ils dirent: "Un oiseau plane au-dessus d'une source d'eau, or nous savons bien qu'il n'y en a plus d'eau dans cette vallée". Ils envoyèrent un éclaireur -ou deux- qui en constatant qu'il y a eu de l'eau revinrent et leur annoncèrent l'existence d'une source d'eau. Ils se rendirent tout près de cette source et, ayant trouvé la mère d'Isma'il près d'elle, ils lui dirent; "Permets-tu qu'on campe ici auprès de toi?" - Oui répondit - elle, mais vous n'avez aucun droit de propriété sur cette eau. -D'accord, répliquèrent-ils. Ibn Abbas a dit; "Le Prophète ﷺ continua l'histoire et dit: "Cette demande rendit la mère d'Isma'il heureuse car elle aimait la société. Après que les gens furent installés, ils envoyèrent à leurs concitoyens d'y venir et faire de même. Cet endroit fut peuplé, et Isma'il devint un jeune homme, apprit la langue arabe et, en grandissant, il leur plut beaucoup. Après avoir atteint l'âge de puberté, ils lui firent épouser une fille des leurs. La mère d'Isma'il mourut, Ibrahim vint rendre visite à ceux qu'il avait laissés. N'ayant pas trouvé son fils Isma'il il demanda à sa femme de ses nouvelles, elle lui répondit: "Il est sorti nous chercher de la nourriture -ou suivant une variante: pour chasser de quoi manger". Ibrahim s'enquérir auprès d'elle de leur vie et de leur situation, elle lui répondit: "En tant qu'êtres humains, nous éprouvons une angoisse et une peine", et elle se plaignit beaucoup. Ibrahim lui dit alors: "Quand ton mari reviendra, salue-le et dis-lui de changer le seuil de sa maison". Isma'il rentra, et il sentit quelque chose. Il

demanda à sa femme: "As-tu reçu quelqu'un durant mon absence?" - Oui, répondit-elle, un vieillard est venu, et elle le lui décrit, il me demanda de tes nouvelles, je lui ai répondu, ainsi il voulut savoir quel genre de vie nous menons, je lui ai dit que nous éprouvons beaucoup de peine et de détresse" - A-t-il ordonné de faire quelque chose? lui dit Isma'il. - Oui, il m'a chargé de te saluer de sa part et de t'ordonner de changer le seuil de ta maison. - C'était mon père, répliqua Isma'il, et il m'ordonne de te congédier. Va donc chez tes parents. Isma'il répudia donc sa femme, et se maria d'avec une autre femme de la famille de Jourhom. Ibrahim s'absenta d'eux la période qu'Allah a voulu, puis il se dirigea de nouveau là où vit son fils Isma'il. Et comme il n'a pas trouvé son fils, il pénétra chez sa femme et demanda de ses nouvelles. - Il est sorti nous procurer de quoi manger, répondit-elle. - Quel genre de vie menez-vous et quelle est votre situation? reprit Ibrahim. Elle répliqua: "Nous sommes très bien, nous vivons dans l'aise" Et elle loua Allah le Très Haut -De quoi, demanda Ibrahim, vous vous nourrissez?. -De la viande, rétorqua-t-elle. - Et votre boisson?. - De l'eau - qu'Allah bénisse votre viande et votre eau, répondit Ibrahim.

Le Prophète ﷺ a ajouté: "Il n'y avait plus chez eux des céréales, sinon Ibrahim aurait demandé à Allah de les bénir aussi. Il ajouta: "La viande et l'eau, si elles se trouvaient seules, comme moyen de subsistance ailleurs, c'est à dire dans d'autre lieu que La Mecque, elles n'auraient pas suffi aux hommes".

Ibrahim dit alors à la femme d'Isma'il: "Quand ton mari

reviendra, salue-le de ma part et dis-lui de maintenir le seuil de sa porte". Lorsqu'Isma'il revint chez lui, il demanda à sa femme: "As-tu reçu la visite de quelqu'un?" - Oui, répondit-elle, un vieillard de belle apparence est venu nous visiter- et elle fit son éloge- Il m'a demandé de tes nouvelles, je lui ai répondu, Il s'est enquéri aussi de notre subsistance, et je lui ai dit que nous menons un beau train de vie. T'a-t-il fait quelques recommandations? reprit Isma'il. - Oui, rétorqua-t-elle, il m'a chargé de te saluer de sa part et il t'ordonne de maintenir le seuil de ta porte. - C'était mon père, s'écria Isma'il, c'est toi le seuil et il faut que je te garde chez moi. Ibrahim resta le temps qu'Allah a voulu, puis revint revoir Isma'il, qui était en train de tailler de flèches sous un arbre près du puits de Zemzem. Quand il l'aperçut, il se leva et le reçut comme un fils qui reçoit son père (après une longue absence) en l'embrassant, ainsi que fait le père à son fils. - Ô Isma'il, dit Ibrahim, Allah m'a ordonné de faire une chose.- Fais donc, répondit Isma'il, ce qu'Allah t'a ordonné de faire: - M'aideras-tu? demanda Ibrahim. Certes oui, répliqua Isma'il - Allah, reprit Ibrahim m'a ordonné de bâtir une maison en ce lieu -et il désigna une colline qui domine ses alentours.

Alors Ibrahim éleva les assises de la Maison, Isma'il lui apporta les pierres et le père construisit. Lorsque le bâtiment eut atteint une certaine hauteur, Isma'il lui apportait toujours les pierres. Tous les deux, au cours de leur travail, invoquaient Allah par ces mots: (Notre Seigneur, accepte cela de notre part: Tu es celui qui

entend et qui sait tout). D'autres récits ont été rapportés et diffèrent très peu du précédent.

Aïcha^(ra) la femme du Prophète ﷺ lui demanda au sujet de la Maison, il lui dit: "Ne sais-tu pas que ton peuple, en construisant la Ka'ba, n'a pas suivi les fondations d'Ibrahim?". Elle lui répondit: "Ne vas-tu pas la replacer sur l'emplacement des fondations d'Ibrahim? Il répliqua: "Je le ferais, n'était-ce la récente conversion de ton peuple"(Rapporté par Boukhari)

Abdullah Ibn 'Umar dit: "Si Aïcha avait entendu ces propos de l'Envoyé d'Allah, je ne pense pas qu'il aurait négligé le fait de toucher les deux colonnes qui suivent immédiatement le mur d'enceinte. Il paraît que la maison n'a pas été élevée sur les assises que plaçait Ibrahim". Suivant une autre version rapportée par Mouslim, le Prophète ﷺ a répondu à Aïcha: "Si tes concitoyens ne venaient pas de sortir de la période d'ignorance, j'aurais ordonné de détruire la Maison et la mettre au niveau du sol, de faire pénétrer tout ce qui est resté en dehors, en dépensant à cette fin tout le trésor de la Ka'ba."

De la construction de la Ka'ba par les gens de Quraysh après Ibrahim précède l'envoi du Message du Prophète de cinq ans.

Le Prophète ﷺ avait participé à la construction de la Ka'ba alors qu'il avait trente cinq ans, en transportant les pierres.

Muhammad Ibn Ishaq a raconté dans son ouvrage intitulé "As-Sira" (La biographie du Prophète):

"Quand le Prophète ﷺ avait trente cinq ans, les notables de Quraysh se concertèrent pour la construction de la

Ka'ba mais ils éprouvaient une peur de la détruire, car elle était faite en pierres de bâtisse et sa hauteur supérieure à la taille humaine.

Ils voulaient hausser les murs et lui posaient un toit à savoir que quelques hommes ont volé le trésor qui s'y trouvait.

Un navire appartenant à un marchand Byzantin avait chaviré sur la côte de Jeddah. Les gens de Quraysh prirent le bois de ce navire et se préparèrent à couvrir la Ka'ba d'un toit, car il y avait parmi eux un menuisier copte qui leur avait proposé cette idée et était prêt à la réaliser.

Un serpent sortait souvent du fond de la Ka'ba, rampait sur les murs et apparaissait aux hommes qui le redoutaient fort car quiconque nul ne s'approcher de lui sans qu'il lui montre ses canines et s'apprêter à le mordre. Un jour ce serpent étant ainsi. Allah envoya un oiseau qui le prit par ses serres et l'emporta. Les gens de Quraysh s'écrièrent alors: "Nous espérons qu'Allah agrée notre projet, nous avons un menuisier compétent et des planches de bois, et Allah nous a suffi le mal de ce serpent".

Les gens de Quraysh décidèrent alors de démolir la Ka'ba puis la reconstruire. Ibn Wahb (l'oncle maternel du père du Prophète) prit une des pierres pour l'enlever, mais elle ne tarda à revenir à sa place en sautant de sa main. Il s'écria alors: "Ô Quraychites! Ne dépensez pour la construction de la Ka'ba que ce que vous avez acquis licitement, que ce ne soit ni une rétribution d'une prostituée, ni usure ni provenant d'un préjudice".

Pour faciliter la tâche, les gens de Quraysh confièrent une partie de la Ka'ba à chaque tribu de la façon suivante: L'entrée principale à bani Abd Manaf et Zouhra, la partie comprise entre la colonne noire et la colonne Yamanite à Bani Makhzoum et d'autres tribus de Quraych, le toit à Bani Joumah et Sahm et l'accès à l'enceinte à Bani Abd-Ed-Dar Ibn Qassy, Bani Assad Ibn Ouzza Ibn Qassy et Bani Ady Ibn Ka'b Ibn Louay, qu'on appelait "Al-hatim".

Comme les hommes redoutaient la démolition de la Ka'ba en éprouvant certaine crainte, Al-Walid Ibn Al-Moughira leur dit: "Je vais commencer le premier". Il prit la pioche, se tint debout sur le mur et dit: "Mon Dieu, ne t'en prends pas à nous. Mon Dieu, nous ne voulons que quelque chose de bien meilleure encore", puis il démolit la partie comprise entre les deux colonnes.

Les gens attendirent toute la nuit disant: "Nous attendons, s'il allait nous arriver quelque malheur, nous rendrons cette partie telle qu'elle était, sinon, Allah saurait gré de notre travail et nous continuerons". Au matin, comme rien n'eut atteint Al-Walid, il continua la démolition et les hommes firent de même. Arrivés aux fondations originelles - celles d'Ibrahim -, ils trouvèrent des pierres de couleur verte, déformées et dentelées de sorte que les unes entraient dans les autres. On m'a rapporté, dit Ibn Ishaq, qu'un Qoraîchite fit entrer un levier entre deux pierres pour enlever l'une d'elles, une fois que cette pierre bougea de sa place, toute La Mecque fut sur le point de s'ébranler. Alors les hommes cessèrent d'enlever les assises.

Et Ibn Ishaq de poursuivre: "Puis les tribus de Quraysh apportèrent les pierres de toute part et lorsque les murs de la Ka'ba atteignit la hauteur de l'emplacement de la Pierre Noire, les tribus s'en disputèrent et chacune voulut lever cette Pierre et la placer là où elle était auparavant, au point où elles se préparèrent pour livrer bataille entre elles. Les hommes de la tribu Abd Ed dar apportèrent un écuelle pleine de sang, conclurent une alliance avec Banou Ady Ibn Ka'b Ibn Louay de combattre les autres tribus jusqu'à la mort et tachèrent leurs mains de ce sang. Ils furent nommés, pour ce faire, les "lécheurs du sang".

Les gens de Quraysh demeurèrent ainsi quatre ou cinq nuits, puis ils se réunirent dans le Temple, se concertèrent et décidèrent d'agir avec équité les uns à l'égard des autres. Les historiens ont dit que Abu Oumaya Ibn Al-Moughira, qui était le plus âgé parmi eux, leur dit: "Ô Quraychites! Prenez juge le premier homme qui entrera à ce Temple et faites ce qu'il vous proposera". Comme le Prophète ﷺ fut cet homme, ils s'écrièrent: "Voilà le fidèle, nous agréons son jugement". L'ayant mis au courant de leur différend, il leur demanda de lui apporter un manteau sur lequel il posa la Pierre Noire de sa propre main et leur dit: "Que chaque tribu tienne une extrémité de ce manteau et soulevez-la tous ensemble". Ils s'exécutèrent, et lorsque la pierre fut tout près de son emplacement, il la prit de sa main, la plaça et bâtit sur elle. A savoir que les gens de Quraysh surnommaient l'Envoyé d'Allah ﷺ "le digne de confiance" avant le message.

Ibn Ish'aq continua le récit: "Du temps du Prophète ﷺ la Ka'ba avait une hauteur de dix-huit coudées et était couverte d'une housse faite en tissu nommé: "Qoubati", mais plus tard cette housse était faite du tissu rayé "Bourd". Al-Hajjaj Ibn Youssef était le premier à la couvrir d'une housse en soie.

La Ka'ba demeura ainsi jusqu'à ce qu'elle fut brûlée au début du commandement de 'Abdullah Ibn Al-Zoubayr à la fin de l'année 60 de l'hégire et à la fin du commandement de Yazid Ibn Mou'awiya, quand les hommes assiégèrent Ibn Al-Zoubayr qui démolit la Ka'ba et la reconstruisit sur les fondations d'Ibrahim en y pénétrant l'enceinte et lui fit deux portes une à l'est et l'autre à l'ouest telle qu'elle était auparavant et comme il l'a entendu dire de la bouche de sa tante maternelle 'Aïcha d'après le Messenger d'Allah ﷺ. La Ka'ba resta ainsi durant la commanderie d'ibn Al-Zoubayr qui fut tué par Al-Hajjaj, et celui-ci la rebâtit comme elle était avant qu'ibn Al-Zoubayr eut changé ses limites après avoir reçu l'ordre de Abdel Malik Ibn Marwan.

Cette modification fut racontée par Mouslim d'après 'Ata': "Lorsque la Maison fut brûlée du temps de Yazid Ibn Mou'awiya après l'incursion des habitants du Châm, Ibn Al-Zoubayr la laissa telle quelle. Après la venue des hommes à La Mecque dans la saison du pèlerinage, Ibn Al-Zoubayr voulant les exciter contre les habitants du Châm, leur dit: "Ô gens! Donnez-moi votre avis au sujet de la Ka'ba, devrais-je la démolir puis la reconstruire ou bien la laisser telle quelle après sa restauration?.

Ibn Abbas lui répondit: "Il m'est arrivé une idée, c'est

de la restaurer tout simplement et la laisser telle quelle en tant qu'une Maison comme le jour où les hommes avaient embrassé l'Islam et où Allah avait envoyé Son Prophète ﷺ apportant le message". Ibn Al Zoubayr protesta et répliqua: "Si la maison de l'un d'entre vous a été brûlée, il l'aurait certainement voulu renouveler sa construction. Comment donc sera le cas quand il s'agit de la Maison d'Allah ﷻ. Je vais demander à Allah la consultation du sort par trois fois et je verrai ce que je devrai faire ensuite".

Après l'écoulement de trois nuits, Ibn Al-Zoubayr avait déjà pris la décision de démolir la Ka'ba. Les hommes redoutèrent qu'un châtement ne s'abatte sur eux ou sur celui qui donnera le premier coup. A ce moment un homme escalada le mur et commença à jeter une pierre à la suite d'une autre, et comme rien ne l'atteignit, les hommes osèrent l'imiter et la démolition fut complète et fut au niveau du sol.

Durant la reconstruction, Ibn Al-Zoubayr planta des colonnes tout autour en voilant l'emplacement jusqu'à ce que les murs atteignirent une certaine hauteur. Il dit: "J'ai entendu 'Aïcha^(ra) dire: "Si les gens ne venaient pas récemment de quitter le polythéisme, et l'argent ne me manquait pas pour reconstruire la Ka'ba une fois démolie, je lui aurais annexé une enceinte de cinq coudées et fait deux portes: la première pour l'entrée et la deuxième pour la sortie". Quant à moi, je possède l'argent nécessaire et je ne redoute pas les hommes". Ibn Al-Zoubayr ajouta cinq coudées à l'enceinte et reconstruisit la Maison sur les fondations apparues aux

hommes, puis il augmenta la hauteur de dix coudées qui était de 18, enfin il fit deux portes l'une pour l'entrée et l'autre pour la sortie. Quand Al-Hajjaj tua Ibn Al-Zoubayr, il écrivit à Abdel Malik en l'informant de l'état actuel de la Maison et qu'elle a été bâtie sur les anciennes fondations et les hommes probes de La Mecque avaient vu Ibn Al-Zoubayr la reconstruire sans l'empêcher.

Mais Abdel Malik lui répondit: "Nous n'agréons plus tout ce qu'Ibn Al Zoubayr avait fait. Laissez la hauteur de la Ka'ba telle quelle, quand à l'ajout de l'enceinte, rendez-là à son ancienne grandeur et bouchez la porte qu'il avait ouverte" Et Al-Hajjaj s'exécuta.

La bonne tradition consistait à agréer tout ce qu'Ibn Al-Zoubayr avait fait car c'était le désir de l'Envoyé d'Allah ﷺ qui ne l'a pas mis en exécution de peur que les gens ne le désavouent alors que leur conversion était encore récente. Mais cette tradition - sunna - était inconnue à Abdel Malik Ibn Marwan, puis quand on lui rapporta le hadith de l'Envoyé d'Allah ﷺ d'après Aïcha, il déclara: "Nous aurions aimé laisser la Maison telle quelle..." Ceci montre que le faire d'Ibn Al-Zoubayr était meilleur.

Plus tard le calife Hârun Ar-Rachid -ou son père Al-Mahdi- demanda l'avis de l'imam Malik au sujet de la démolition de la Ka'ba et sa reconstruction selon le projet d'Ibn Al-Zoubayr, il lui répondit: "Ô prince des croyants! Ne fais pas que la Ka'ba d'Allah soit un jeu pour les rois en leur accordant le droit de la démolir quand cela leur plaira". Al-Rachid revint alors sur son

idée. (Rapporté par 'Iyad et An-Nawawi).

La Ka'ba ne cesse d'être ainsi telle quelle à l'état actuel jusqu'à la fin du monde quand elle sera détruite par un Abyssin d'après ce hadith rapporté par Abou Hourayra où l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "La Ka'ba sera détruite par un Abyssin surnommé Zou-As-sawiyqataine" (aux jambes grêles)". (Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Un autre hadith rapporté par 'Abdullah Ibn Amr Ibn Al-'As confirme le premier. Il a dit; "J'ai entendu l'Envoyé d'Allah ﷺ dire; "Un homme d'Abyssinie aux jambes grêles détruira la Ka'ba, s'emparera de sa parure et la débarrassera de sa housse. C'est comme je le vois faire de ma place, il est chauve, aux pieds difformes, frappant la Ka'ba de sa pioche". (Rapporté par Ahmad)

Cet événement aura lieu après l'avènement de Ya'jouj et Ma'jouj (Gog et Magog) comme il a été rapporté dans les deux Sahihs. Allah est le plus savant.

Puis Ibrahim et Isma'il supplièrent leur Seigneur par ces mots; (Notre Seigneur! Fait de nous Tes Soumis, et de notre descendance une communauté soumise à Toi), c'est à dire des croyants qui Te seront soumis.

T'adoreront sans rien T'associer. As-Souddy a dit que la postérité sera limitée aux Arabes, mais Ibn Jarir le contredit et déclara qu'il s'agit de Arabes et d'autres car parmi eux il y aura les Bani Isra'il d'après ce verset; Parmi le peuple de Moussa, il est une communauté qui guide [les autres] avec la vérité, et qui, par là, exerce la justice. s7v159.

Et l'auteur de cet ouvrage de conclure; "Les dires d'ibn Jarir en fait ne contredisent pas ceux d'As-Souddy,

étant donné que le verset concerne particulièrement les Arabes. C'est pourquoi Allah a dit dans le verset suivant: (Notre Seigneur! Envoie l'un des leurs comme messenger parmi eux, pour leur réciter Tes versets, leur enseigner le Livre et la Sagesse, et les purifier.) et cet envoyé ne sera autre que Muhammad ﷺ Allah le confirme aussi dans ce verset: C'est Lui qui a envoyé à des gens sans Livre "illettré" [les arabes] un Messenger des leurs s62v2. mais ceci n'exclut pas qu'il a été envoyé vers tous les hommes en leur disant; "Ô hommes! Je suis pour vous tous le Messenger d'Allah". s7v158. Ainsi dans d'autres versets et confirmé également par d'autres preuves décisives.

Cette Invocation faite par Ibrahim et Isma'il concerne, en vérité, tous les croyants croyants comme le montre ce verset; (Ceux qui disent: et qui disent: "Seigneur, donne-nous, en nos épouses et nos descendants, la joie des yeux, et fais de nous un guide pour les pieux". s25v74. Ceci est un des signes de la satisfaction d'Allah quand Il accorde aux hommes une postérité qui adoreront le Seigneur seul sans rien lui associer. C'est pourquoi Allah dit aussi à Ibrahim qu'il va faire de lui un dirigeant, un modèle à suivre, mais Son alliance ne sera jamais accordée aux injustes.

Ibrahim avait imploré Allah par ces mots; et préserve-moi ainsi que mes enfants de l'adoration des idoles. s14v35. Le Prophète ﷺ dans un hadith authentifié, a dit: "A sa mort, les œuvres du fils d'Adam cessent sauf de ces trois: une aumône courante, une science utile et un fils vertueux qui invoque Allah en sa faveur" (Rapporté

par Mouslim)

(Et Montre nous nos rites), cette partie du verset à été interprétée par Ibn Abbas comme suit; "Après qu'on eût montré à Ibrahim les rites du pèlerinage, et voulant faire le parcours entre As-Safa et Al-Marwa, Shaytan se prépara pour lui barrer le chemin mais Ibrahim l'eut devancé, puis Jibr'il l'emmena à Mina et lui dit: "C'est ici que les gens devront faire halte". Ensuite, comme Ibrahim se dirigea vers la jamarat de "Al-'Aqaba" pour jeter les cailloux, Shaytan voulut l'interdire, il lui jeta sept cailloux et Shaytan s'enfuit. Arrivé à la Jamarat "La moyenne" emmené toujours par Jibr'il, Shaytan essaya aussi de l'empêcher, mais Ibrahim lui jeta sept cailloux, et ce fut de même à la fin auprès de la Jamarat "La plus éloignée" et Ibrahim lapida Shaytan de sept cailloux. Jibr'il enfin montra à Ibrahim le Monument sacré et 'Arafat.

129. Notre Seigneur! Envoie l'un des leurs comme messenger parmi eux, pour leur réciter Tes versets, leur enseigner le Livre et la Sagesse, et les purifier. Car c'est Toi certes le Puissant, le Sage.

Ibrahim implora Allah afin qu'Il envoie aux habitants de l'enceinte sacrée un messenger de sa postérité, cette imploration concorda avec ce qu'Allah avait prédestiné. Muhammad fut envoyé vers tous les hommes sans distinction et même vers les Djinns.

Abou Oumama a dit; "J'ai demandé à l'Envoyé d'Allah ﷺ; "Comment ta venue a-t-elle été annoncée?" Il me répondit: "C'était l'invocation d'Ibrahim, la bonne annonce de 'Issa, et ma mère, lors de sa conception, a vu

une lumière qui sortait d'elle pour éclairer les palais du Châm"(Rapporté par Ahmad)

Ce hadith signifie qu'Ibrahim^(as) était le premier qui parla de lui, sa mention ne cessa d'être répandue parmi les hommes jusqu'à ce que 'Issa Ibn Maryam, le dernier Prophète envoyé aux Bani Isra'ïl, se leva parmi ces derniers en sermonneur et leur dit:"Ô Enfants d'Israël, je suis vraiment le Messenger d'Allah [envoyé] à vous, confirmateur de ce qui, dans la Thora, est antérieur à moi, et annonciateur d'un Messenger à venir après moi, dont le nom sera"Ahmad".s61v6. C'est pourquoi il a dit: "Je suis l'invocation d'Ibrahim et la bonne nouvelle de 'Issa. Il a dit aussi: "Ma mère a vu une lumière qui sortir d'elle pour éclairer les palais du Châm", et on l'a commenté de la façon suivante: "Sa mère a vu cela en rêve et l'a raconté à ses concitoyens, et cette nouvelle fut répandue parmi eux, et ce n'était qu'un préambule de sa venue. Quant à l'illumination des palais du Sham en particulier, elle était une allusion à la stabilité de sa religion dans ce pays à la fin des temps. C'est pourquoi cette région sera, avant l'Heure Suprême, le fief de l'Islam, où 'Issa Ibn Maryam descendra à Damas auprès du Minaré oriental. Il a été rapporté à ce propos dans les Sahihs que le Prophèteﷺ a dit: "Une fraction de ma communauté ne cessera de combattre pour défendre le droit (ou la vérité) et elle triomphera jusqu'au jour de la résurrection. 'Issa Ibn Maryam descendra auprès du minaret blanc à Damas...". On trouve chez Al-Boukhari cet ajout "Alors qu'ils se trouveront au pays du Châm". Ce Prophèteﷺ enseignera le Qur'an et la Sunna aux

hommes et les purifiera, c'est à dire, comme a dit Ibn Abbas, la soumission à Allah et la sincérité du culte.

130. Qui donc aura en aversion la religion d'Ibrahim, sinon celui qui sème son âme dans la sottise? Car très certainement Nous l'avons choisi en ce monde; et, dans l'au-delà, il est certes du nombre des gens de bien.

131. Quand son Seigneur lui avait dit:"Soumets-toi", il dit:"Je me soumets au Seigneur de l'Univers".

132. Et c'est ce qu'Ibrahim recommanda à ses fils, de même que Ya'qûb:"Ô mes fils, certes Allah vous a choisi la religion: ne mourrez point, donc, autrement qu'en Soumis"! [à Allah].

Allah répond aux associateurs et réfuté tout ce qu'ils lui avaient attribué comme associés ou des fils, une religion qui contredit totalement celle d'Ibrahim l'imam (guide) des monothéistes et des hommes pieux, qui a voué au Seigneur un culte pur en dénigrant et reniant ce que les mécréants ont adoré en dehors de Lui. Allah, dans les versets suivants, nous montre qu'Ibrahim a désavoué ce que les mécréants adoraient, au point de désavouer son père et s'éloigner de lui;

- Ô mon peuple, je désavoue tout ce que vous associez à Allah. Je tourne mon visage exclusivement vers Celui qui a créé [à partir du néant] les cieux et la terre; et je ne suis point de ceux qui Lui donnent des associés."s6v78-79.

- Et lorsqu'Ibrahim dit à son père et à son peuple:"Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé, car c'est Lui en vérité qui me guidera".s43v26-27.

- Ibrahim ne demanda pardon en faveur de son père qu'à cause d'une promesse qu'il lui avait faite. Mais, dès qu'il lui apparut clairement qu'il était un ennemi d'Allah, il le désavoua. Ibrahim était certes plein de sollicitude et indulgent.s9v114.

- Ibrahim était un guide [Umma ou autre interprétation une communauté a lui seul] parfait. Il était soumis à Allah, voué exclusivement à Lui et il n'était point du nombre des associateurs.s16v120 Il était reconnaissant pour Ses bienfaits et Allah l'avait élu et guidé vers un droit chemin.s16v121.

Ceux qui éprouvent de l'aversion pour la religion d'Ibrahim ne sont que des insensés qui se sont détournés de la voie droite pour suivre le chemin de l'égarement. Y a-t-il une injustice plus grave que celle là en préférant l'égarement et l'aliénation à la bonne direction?. Le polythéisme ne constitue-t-il pas une grande injustice? Y a-t-il autres que les insensés qui agissent de la sorte? Abou Al-'Alya et Qatada ont dit: "Ce verset a été révélé au sujet des juifs qui ont introduit à leur religion des innovations qui lui sont étrangères rien que pour contredire la religion d'Ibrahim et se détourner de la voie droite. Allah désavoue leur agissement et répond à ces juifs et aux chrétiens qu'Ibrahim, était plutôt un croyant sincère et soumis ce qui est confirmé dans ce verset: Ibrahim n'était ni Juif ni Chrétien. Il était entièrement soumis à Allah [Musulman]. Et il n'était point du nombre des Associateurs Certes les hommes les plus dignes de se réclamer d'Ibrahim, sont ceux qui l'ont suivi, ainsi que ce Prophète-ci, et ceux qui ont la foi. Et

Allah est l'allié des croyants.s3v67v68.

Ibrahim recommanda à ses enfants de se soumettre et Ya'qub en fit autant, de se soumettre à Allah et ne mourront que soumis. On a dit que cette recommandation fut faite quand Ibrahim fut sur l'article de la mort, et Ishaq eut un enfant - Ya'qub - du vivant d'Ibrahim et de Sarah, car à cette derrière Allah annonça la bonne nouvelle Nous lui annonçâmes donc [la naissance d']Is'aq, et après Is'aq, Ya'qûb.s11v71 ceci été confirmé aussi dans d'autres versets. Alors Ya'qub (surnommé plus tard Israël) naquit du vivant d'Ibrahim, et c'est lui qui avait bâti le Temple de Jérusalem. Il a été rapporté dans les deux Sahihs qu'Abou Dharr demanda à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Quelle est la première mosquée qui fut élevée sur la terre?" Il me répondit: "La Mosquée Sacrée". -Et après, répliquai-je. - La mosquée: "Al-Aqsa" (à Jérusalem), rétorqua-t-il. - Combien d'années se sont écoulées entre les deux? - Quarante ans, ibn Hayan prétendit que Sulayman avait construit le Temple sacré à Jérusalem. C'est une erreur, car Sulayman l'avait restaurée et ornée après sa destruction. Ibn Hayan prétendit aussi qu'entre Sulayman et Ibrahim il y a eu quarante années, ce qui est réfuté car il y a bien des milliers d'années qui séparent entre les deux. Et c'est Allah qui est le plus savant. Une recommandation fut faite d'Ibrahim à ses enfants: ("Ô mes fils, certes Allah vous a choisi la religion: ne mourrez point, donc, autrement qu'en Soumis"! [à Allah].), une expression qui signifie: persévérez dans votre soumission à Allah, ne faites que de bonnes

œuvres pour être toujours reconnaissants envers Allah qui vous a accordé Ses bienfaits. Car en général l'homme ne meurt qu'en pratiquant les œuvres qu'il faisait dans son vivant, et sera ressuscité dans les mêmes conditions. Ceci ne contredit pas ce hadith: "Il arrive que l'un d'entre vous pratique les œuvres des élus du Paradis au point de n'en être séparé que d'une coudée, alors ce qui lui a été destiné intervient et cet homme agit comme les réprouvés et il entrera à l'Enfer. Par contre, il arrive que l'un de vous pratique les œuvres des réprouvés de l'Enfer au point de n'en être séparé que d'une coudée, alors ce qui lui a été inscrit intervient et il pratique les œuvres de élus et il entrera au Paradis" (Rapporté par Boukhari). Car il a été rapporté dans d'autres versions ce qui suit: "Ces œuvres apparaissent aux gens comme celles des élus du Paradis, ou celles des damnés de l'Enfer". Allah dit à ce propos: Celui qui donne et craint [Allah] et déclare véridique la plus belle récompense Nous lui faciliterons la voie au plus grand bonheur. Et quant à celui qui est avare, se dispense [de l'adoration d'Allah], et traite de mensonge la plus belle récompense, Nous lui faciliterons la voie à la plus grande difficulté, s92v5à10

133. Étiez-vous témoins quand la mort se présenta à Ya'qûb et qu'il dit à ses fils: "Qu'adorerez-vous après moi?" - Ils répondirent: "Nous adoreront ta divinité et la divinité de tes pères, Ibrahim, Isma'il et Is'âq, Divinité Unique et à laquelle nous sommes Soumis".

134. Voilà une génération bel et bien révolue. A elle ce qu'elle a acquis, et à vous ce que vous avez acquis. On ne vous demandera pas compte de ce qu'ils faisaient.

Les associateurs parmi les Arabes de la postérité d'Isma'il et les mécréants parmi les juifs prétendirent que, lorsque la mort se présenta à Ya'qub, il recommanda à ses enfants de n'adorer qu'Allah seul sans Lui reconnaître des égaux ou associés, et ils répondirent qu'ils adoreront le Seigneur d'Ibrahim, Isma'il et Isaac, alors qu'Isma'il était son oncle paternel, comme si cette recommandation ne les concernait pas.

Mais les Arabes donnent le nom "Père" à l'oncle parfois et même au grand-père.

L'Islam, qui est la soumission, était la religion de tous les Prophètes sans exception malgré la diversité de leurs lois ou leurs préceptes, car Allah a confirmé cette vérité dans plusieurs versets dont on cite celui-ci à titre d'exemple: **Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messenger à qui Nous n'ayons révélé: "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc".****s21v25.**

Le Messenger d'Allah ﷺ a dit à ce propos: **"Nous les Prophètes sommes nés de différentes mères mais notre religion est unique".**

Enfin Allah avertit les mécréants en leur disant: "Si vous remontez votre généalogie aux Prophètes et aux hommes vertueux, en prétendant que vous faites partie de leur postérité, cela ne vous servira à rien tant que vous n'êtes pas de vrais croyants et tant que vous ne faites pas de bonnes œuvres, car chacun œuvre pour lui-même et nul ne sera interrogé sur les actes d'un autre. C'est pourquoi il a été rapporté que le Prophète ﷺ a dit: **"Quiconque dont ses œuvres pies sont très minimes, sa généalogie ne lui servira à rien"**(Rapporté par Mouslim)

135. Ils ont dit: "Soyez juifs ou chrétiens, vous serez donc sur la bonne voie". - Dis: "Non, mais nous suivons la religion d'Ibrahim, le modèle même de la droiture et qui ne fut point parmi les Associateurs".

Ibn Abbas a rapporté: "Abdullah Ibn Soryara dit à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "La bonne direction n'est autre que ce que nous pratiquons, suis-nous ô Muhammad et tu seras bien guidé ". Comme les chrétiens ont tenu aussi les mêmes propos, Allah fit alors cette révélation: (Soyez juifs ou chrétiens, vous serez donc sur la bonne voie) Mais il fut ordonné au Prophète ﷺ de leur répondre: (Dis: "Non, mais nous suivons la religion d'Ibrahim, le modèle même de la droiture et qui ne fut point parmi les Associateurs"). Abou Qilaba a interprété la droiture en disant: il s'agit de croire en tout ce que les Prophètes ont apporté, du premier au dernier.

136. Dites: "Nous croyons en Allah et en ce qu'on nous a fait descendre, et en ce qu'on a fait descendre vers Ibrahim et Isma'il et Is'aq et Ya'qûb et les Tribus, et en ce qui a été donné à Moussa et à 'Isa, et en ce qui a été donné aux Prophètes, venant de leur Seigneur: nous ne faisons aucune distinction entre eux. Et à Lui nous sommes Soumis".

Allah a guidé Ses serviteurs croyants vers la foi en leur ordonnant de croire en ce qui a été révélé à Muhammad ﷺ en détail et aux autres Prophètes en gros, sans avoir de préférence pour aucun d'entre eux, ou être parmi ceux; qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers et qui dirent: "Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres", et qui

veulent prendre un chemin intermédiaire [entre la foi et la mécréance], les voilà les vrais mécréants! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant.s4v150-151.

Abu Hourayra a dit; "Les gens du Livre lisaient la Thora en langue hébreuse et la traduisaient en arabe aux musulmans. L'Envoyé d'Allah ﷺ dit aux croyants; "Ne croyez pas les gens du Livre, ne les démentez pas, mais dites plutôt: Nous croyons en Allah et ce qu'il a révélé"(Rapporté par Boukhari).

Quant aux "autres Prophètes" cités dans le verset, plusieurs interprétations ont été données à leur sujet;

- Abou Al-'Alya et Qatada ont dit; ils sont les douze enfants de Ya'qub, chacun d'eux représentait une tribu et c'est pourquoi on les appelait "les Asbats".
- Al-Khalil Ibn Ahmad; Les Asbats parmi les Bani Isra'il sont comme les tribus issues d'Isma'il.
- Al-Zamakhchari et Al-Boukhari; Ils sont les tribus des Bani Isra'il.

La dernière est la plus correcte, car Allah a fait des révélations à certains d'entre eux, ce qui est confirmé par ces paroles de Moussa quand il dit aux Bani Isra'il; Ô, mon peuple! Rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous, lorsqu'Il a désigné parmi vous des prophètes. Et Il a fait de vous des rois.s5v20 ; et aussi ce verset; Nous les répartîmes en douze tributs, [en douze] communautés.s7v160.

Ibn Abbas a dit; "Tous les Prophètes étaient choisis parmi les Bani Isra'il sauf ces dix; Nuh, Houd, Sa'id, Shu'ayb, Ibrahim, Isaac, Ya'qub, Isma'il et Muhammad -

qu'Allah les salue tous. (N.B. L'auteur à omis le dixième ou s'est trompé.)

137. Alors, s'ils croient à cela même à quoi vous croyez, ils seront certainement sur la bonne voie. Et s'ils s'en détournent, ils seront certes dans chiqaq [= déchirement, désaccord, désunion, discorde, dissension, division]! Alors Allah te suffira contre eux. Il est l'Audient, al 'Alim [Le Très Savant, L'Omniscient].

138."Nous suivons la sibghah [:couleur mais dans le contexte le sens est fitrah naturel ou: religion d'Allah!] Et qui est meilleur qu'Allah en Sa religion? C'est Lui que nous adorons".

Allah fait connaître à Son Prophète que si ces mécréants parmi les gens du Livre croient à ce que vous croyez, c'est à dire en tous les Livres et les Prophètes sans faire aucune distinction entre eux, ils sont bien guidés. Mais s'ils se détournent de la vérité pour suivre l'erreur, ils se trouvent alors dans un schisme. Allah vous suffit vis-à-vis d'eux, il est c'est Lui qui entend et sait tout. ibn Abbas a dit; "La couleur d'Allah- ou l'onction- n'est autre que la religion d'Allah. Le Prophète ﷺ a dit; "Les Bani Isra'il ont demandé à Moussa; Ton Seigneur, fait-Il de teintures?" Il leur répondit; "Craignez Dieu". Le Seigneur lui fit alors cette révélation: "Dis-leur que Je donne les couleurs: le rouge, le blanc, le noir et toutes les couleurs"

139. Dis:"Discutez vous avec nous au sujet d'Allah, alors qu'Il est notre Seigneur et le vôtre? A nous nos actions et à vous les vôtres! C'est à Lui que nous sommes dévoués.

140. Ou dites-vous qu'Ibrahim, Isma'il et Ya'qûb et les tribus étaient juifs ou chrétiens?" - Dis:"Est-ce vous les plus savants, ou Allah?" - Qui est plus injustice que celui qui cache un témoignage qu'il détient d'Allah? Et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites.

141. Voilà une génération bel et bien révolue. A elle ce qu'elle a acquis, et à vous ce que vous avez acquis. On ne vous demandera pas compte de ce qu'ils faisaient.

Allah montre à Son Prophète le moyen de réfuter les dires des associateurs qui discutaient avec lui à Son sujet, de le considérer comme Divinité unique, envers qui nous devons être sincères en Lui rendant un culte pur, n'adorer que Lui en obtempérant à Ses ordres et prescriptions et s'interdisant tout ce qu'Il a prohibé. Il est notre Seigneur et le vôtre. Il n'a pas d'associé et dispose de ce qu'Il a créé. A chacun appartiennent ses actions, et nous désavouons, ce que vous adorez et ce qu'adoraient vos pères, comme Allah le montre dans un autre verset: Et s'ils te traitent de menteur, dis alors:"A moi mon œuvre, et à vous la vôtre. Vous êtes irresponsables de ce que je fais et je suis irresponsable de ce que vous faites".s10v41.

Puis Allah réfuté les présomptions de ceux qui disaient qu'Ibrahim et les autres Prophètes suivaient leurs propres religions le judaïsme ou le christianisme, et comment le savaient-ils alors qu'Allah seul est le plus renseigné? Non, Ibrahim n'était ni juif ni chrétien, mais il était un vrai croyant soumis à Allah; il n'était pas au nombre des associateurs.

(Qui est plus injustice que celui qui cache un témoignage

qu'il détient d'Allah?) Cette partie du verset a été interprétée par Al-Hassan Al-Basri de la façon suivante: "Ils lisaient dans le Livre qui leur fut révélé que la religion d'Allah est l'Islam, que Muhammad est l'Envoyé d'Allah, et qu'Ibrahim, Isma'il, Isaac, Ya'qub et les autres prophètes parmi les tribus désavouaient le judaïsme et le christianisme. Ils témoignèrent cela à Allah et s'y consentirent, mais ils avaient dissimulé ce témoignage, en semblant d'ignorer qu': (Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites.) c'est une grande menace qu'Allah lance à rencontre de ces gens-là, car Sa science embrasse tout et Il les châtiera pour leur reniement. A chaque communauté ses œuvres qu'elle aura acquises. Allah les avertit en leur disant que leur adhésion au dogme de leurs Prophètes ne leur suffit pas tant qu'ils ne suivent pas les enseignements et les mettent en exécution et tant qu'ils ne suivront pas les autres Prophètes et messagers qui leur furent envoyés en tant que porteurs de la bonne nouvelle et avertisseurs. Quiconque mécroit en un seul Prophète c'est comme il a mécré en tous les autres surtout au dernier des Prophètes, le Messenger qui a été envoyé vers tous les hommes et les Djinns.

142. Les faibles d'esprit parmi les gens vont dire: "Qui les a détournés de la direction [Qibla] vers laquelle ils s'orientaient auparavant?" - Dis: "C'est à Allah qu'appartiennent le Levant et le Couchant. Il guide qui Il veut vers un droit chemin".

143. Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins aux gens, comme le

Messenger sera témoin à vous. Et Nous n'avions établi la direction [Qibla] vers laquelle tu le tournais que pour savoir qui suit le Messenger [Muhammad ﷺ] et qui s'en retourne sur ses talons. C'était un changement difficile, mais pas pour ceux qu'Allah guide. Et ce n'est pas Allah qui vous fera perdre [la récompense de] votre Iman [foi, dans ce verset elle désigne la prière], car Allah, certes est Compatissant et Miséricordieux pour les hommes.

Le mot "insensés" cité dans ce verset vise les savants juifs d'après Al-Hajjaj, ou bien les hypocrites d'après Moujahid, ou selon As-Souddy tous les deux.

Al-Bara' a rapporté: "L'Envoyé d'Allah ﷺ faisait ses prières durant seize ou dix-sept mois en se dirigeant vers le Temple de Jérusalem. Il lui plaisait beaucoup d'avoir la Maison sacrée entre lui et le Temple. Après le changement de la Qibla, la première prière qu'il avait faite, était celle de l'asr, en commun avec d'autres croyants. La prière achevée, un homme de ces derniers passa à côté d'autres qui priaient en position d'inclinaison, il leur dit: "Je jure par Allah que je viens de faire une prière en nous dirigeant vers La Mecque", les hommes changèrent alors leur qibla et se dirigèrent vers la Ka'ba".

Et Al-Bara' d'ajouter: "Nous ne savions pas si les prières de ceux qui les avaient faites avant le changement de la Qibla seraient acceptées ou non. Allah alors fit descendre ce verset: (Et ce n'est pas Allah qui vous fera perdre votre Iman, car Allah, certes est Compatissant et Miséricordieux pour les hommes.).

Al-Bara' a raconté aussi: "L'Envoyé d'Allah ﷺ faisait la

prière en se dirigeant vers le Temple de Jérusalem, mais Il regardait souvent le ciel attendant un ordre d'Allah. Il lui révéla: Certes nous te voyons tourner le visage en tous sens dans le ciel. Nous te faisons donc orienter vers une direction qui te plaît. Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée. s2v144

Quant à Ibn Abbas, Il a raconté un autre récit qui est le suivant: "Après son émigration à Médine, Allah ordonna à l'Envoyé d'Allah ﷺ de se diriger vers le Temple Sacré à Jérusalem dans sa prière, et les juifs éprouvèrent une grande joie le voyant ainsi faire. Il faisait ses prières de la sorte durant dix et quelques mois, mais il désirait toujours tourner sa face vers la qibla d'Ibrahim. Il invoquait Allah souvent en regardant vers le ciel. Allah enfin lui ordonna de se diriger vers la Maison Sacrée. Une certaine perplexité envahit les juifs et se dirent: "Qui donc les a détournés de la Qibla vers laquelle ils s'orientaient?" Allah fit alors descendre ce verset: (C'est à Allah qu'appartiennent le Levant et le Couchant. Il guide qui Il veut vers un droit chemin).

D'autres hadiths ont été rapportés à ce sujet, mais ce qu'il faut savoir c'est que l'Envoyé d'Allah ﷺ était ordonné de s'orienter vers le "Rocher" à Jérusalem. A La Mecque il faisait la prière entre les deux colonnes ayant toujours la Ka'ba entre lui et Jérusalem. Après son émigration à Médine, il lui fut impossible d'avoir la Ka'ba devant lui, Allah alors lui ordonna de se diriger vers le Temple à Jérusalem.

Plusieurs exégètes ont dit que l'ordre du changement de la Qibla fut donné alors que l'Envoyé d'Allah ﷺ avait

achevé deux rak'ats de la prière du midi dans la mosquée de Bani Salama; c'est pourquoi on a donné à cette mosquée le nom "La mosquée de deux Qibla". Quant à ceux qui priaient dans la mosquée de Qouba', ils n'eurent vent de cela que le lendemain en faisant la prière de l'aube, comme Ibn 'Umar l'a raconté en disant: "Tandis que les hommes faisaient la prière de l'aube dans la mosquée de Qouba', un homme vint leur dire: "L'Envoyé d'Allah ﷺ a reçu cette nuit une révélation et il a été ordonné de s'orienter vers la Ka'ba, tournez donc vos faces vers elle" et les hommes s'exécutèrent.

Lorsque cela eut lieu, les hypocrites, les tergiversés et les mécréants parmi les juifs éprouvèrent un certain suspect, un égarement de la voie droite et une incertitude. Ils dirent: ("Qui les a détournés de la direction [Qibla] vers laquelle ils s'orientaient auparavant?") Allah fit alors descendre cette révélation: (C'est à Allah qu'appartiennent le Levant et le Couchant) Tout revient à Allah et quel que soit le côté vers lequel on se tourne, la face d'Allah est là. L'essentiel c'est de se soumettre à Lui même si on dirige la face plusieurs fois vers différents côtés, car nous ne sommes que Ses serviteurs et Il nous dirige comme Il veut, et ce fut enfin la Ka'ba qui nous fut choisie comme Qibla, la plus honorable orientation.

'Aïcha^(rah) a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ en parlant des gens du Livre, a dit: "Ils ne nous jalourent pas plus qu'ils le font pour le jour de vendredi vers lequel Allah nous a guidés et ils s'en sont égarés, pour la Qibla et de dire: "Amen" derrière l'imam"(Rapporté par Ahmad)

(Nous avons fait de vous une communauté de justes (dans le juste milieu ou centrale) pour que vous soyez témoins aux gens, comme le Messenger sera témoin à vous.) Cela signifie qu'Allah nous a ordonné de prendre la Qibla d'Ibrahim de préférence à toutes les autres pour que nous soyons la meilleure de toutes les communautés et des témoins contre les autres au jour de la résurrection, car ceux-là devraient être reconnaissants envers nous. Allah a fait de nous une communauté de juste milieu comme étant la meilleure, nous a donné les lois les plus parfaites, les voies les plus droites et les plus claires. Il a confirmé cela dans ce verset: *C'est Lui qui vous a élus; et Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion, celle de votre père Ibrahim, lequel vous a déjà nommés Les soumis "Musulman" avant [ce Livre] et dans ce [Livre], afin que le Messenger soit témoin contre vous, et que vous soyez vous-mêmes témoin contre les gens.*s22v78.

Abou Sa'id a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Au jour de la résurrection on appellera Nuh et lui dira: "As-tu transmis le message?" Oui, répondra-t-il. On fera emmener son peuple et on leur demandera: "Vous a-t-il transmis le message?" Ils s'écrieront: "Nous n'avons reçu ni un Prophète ni un avertisseur". On dira alors à Nuh: "As-tu un témoin?" - Muhammad et sa communauté, répliquera-t-il. Voilà ce que signifie: "Nous avons fait de vous une communauté de justes (dans le juste milieu ou centrale)". Vous serez appelés pour témoigner que Nuh avait transmis le Message et je témoignerai contre vous"(Rapporté par Boukhari, Tirmidhi et Nassai)

Le Prophète ﷺ a dit aussi à ce propos: "Au jour de la résurrection, ma communauté et moi, nous tiendrons sur une place élevée pour dominer toutes les créatures et chaque homme préférerait en ce jour là être l'un des nôtres. Tout peuple qui aurait traité son Prophète de menteur, nous témoignerons qu'il a transmis le message de son Seigneur à Lui la puissance et la gloire" (Rapporté par Ibn Mardawish)

(Et Nous n'avions établi la direction [Qibla] vers laquelle tu le tournais que pour savoir qui suit le Messenger [Muhammad ﷺ] et qui s'en retourne sur ses talons.

C'était un changement difficile, mais pas pour ceux qu'Allah guide.) Allah veut dire: "Ô Muhammad! Nous avons d'abord établi pour toi le Temple de Jérusalem comme orientation, puis nous t'en avons détourné pour t'orienter vers la Ka'ba, pour distinguer ceux qui te suivent de ceux qui retournent sur leurs pas en te désobéissant et apostasiant. Ce faire est sans doute une épreuve qui pèsera sur les cœurs mais pas pour ceux qu'Allah dirige, croient en toi, déclarent véridique tout ce que tu leur apportes et qu'Allah est libre de faire ce qu'il lui plaît. Quant à ceux dont les cœurs sont malades, à chaque fois qu'il y a de nouveaux enseignements, ils se plaignent et en doutent" Allah a dit à leur sujet:

(Certains disent, quand une sourate est révélée: "Quel est celui d'entre vous dont elle fait croître la foi?"

Quant aux croyants, elle fait certes croître leur foi, et ils s'en réjouissent. s9v124 Mais quant à ceux dont les cœurs sont malades elle ajoute une souillure à leur souillure, s9v125.

Ce changement de la Qibla suscita entre les croyants une certaine interrogation: Comment Allah jugerait-ils les prières qu'avaient faites les hommes en s'orientant vers Jérusalem et qui viennent de mourir avant ce changement?. Allah ne tarda pas à faire une révélation pour leur assurer qu'il ne rendrait pas vaine la foi de quiconque avait suivi le Prophète et obtempéré à ses ordres. Car Allah est bon et miséricordieux envers Ses sujets. Et pour affirmer cela, il a été cité dans le Sahih que le Prophète a raconté aux croyants l'histoire de la femme qui a été prise comme captive de guerre et séparée de son nourrisson. A chaque fois qu'elle voyait un nourrisson, elle le prenait et lui donnait son sein croyant qu'il était la sien. L'Envoyé d'Allah ﷺ dit alors aux croyants: "Croyez-vous que cette femme-là va précipiter son enfant dans le Feu alors qu'elle en est capable de le faire?" - Ils lui répondirent: "Certes non ô Envoyé d'Allah". Il répliqua: "par Allah, Allah est plus miséricordieux envers ses serviteurs que cette femme envers son enfant"

144. Certes nous te voyons tourner le visage en tous sens dans le ciel. Nous te faisons donc orienter vers une direction qui te plaît. Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages. Certes, ceux à qui le Livre a été donné savent bien que c'est la vérité venue de leur Seigneur. Et Allah n'est pas inattentif à ce qu'ils font.

Nous avons déjà assez parlé du changement de la Qibla et c'est une des faveurs qu'Allah a accordée à son Prophète ﷺ qui désirait toujours prier en s'orientant vers

la Ka'ba. Ce qui a été affirmé, c'est que la prière faite par le Prophète ﷺ après ce changement fut celle de l'asr. Al-hafez ibn Mardawayh a dit que Nouwayla Bint Mouslim a raconté: "Nous faisons la prière de l'asr dans la mosquée de Bani al-haritha en nous orientant vers le temple d'Ilya, et quand Il ne nous restait que deux rak'ats pour terminer, un homme vint nous dire que l'Envoyé d'Allah ﷺ a reçu l'ordre de s'orienter vers la Maison sacrée. Alors hommes et femmes, ceux qui priaient échangèrent leurs places et nous continuâmes ainsi la prière. Un homme de Bani Haritha m'a raconté que le Prophète ﷺ a dit à notre sujet: **"Ils sont des gens qui croient à l'invisible"**.

Donc où que soit le fidèle, il doit tourner son visage vers la Ka'ba pour accomplir la prière prescrite. Quant aux prières surérogatoires pendant le voyage, ou durant le combat, ou bien même si on ignore la direction de la Ka'ba et sans bien la préciser, on peut les faire vers n'importe quel côté mais il vaut mieux s'efforcer de connaître la direction de la Qibla, et Allah n'impose pas à l'homme une charge qui ne peut pas la supporter.

Une question qui se pose: Comment doit être la posture de l'homme qui prie? Les adeptes de Malik, et dont les autres l'ont approuvé, ont dit qu'il faut regarder devant lui sans chercher l'endroit où il doit poser son front. Car dans ce cas il sera en quelque sorte forcé de s'incliner en fixant son regard sur cet endroit toujours, ce qui est incompatible aussi avec le redressement parfait.

Entre autres opinions concernant le même sujet, on cite ce qui a été rapporté dans la tradition; A l'inclinaison,

l'homme regarde la place où il se tient, dans la prosternation là où il pose son nez et en position assis son giron.

Allah enfin fait connaître à son Prophète que tant aux juifs qu'à ceux qui ont désavoué l'orientation vers la Ka'ba, savaient bien que tôt ou tard, le Seigneur allait t'orienter vers elle comme il est cité dans leurs Écritures en t'y décrivant, et ce qu'Allah t'avait réservé comme honneur, haute considération et une parfaite religion. Mais les gens du Livre dissimulent cela emportés par leurs jalousie, obstination et impertinence, et c'est pourquoi Allah le menace en disant; **Et Allah n'est pas inattentif à ce qu'ils font.**

145. Certes si tu apportais toutes les preuves à ceux à qui le Livre a été donné, ils ne suivraient pas ta direction [Qibla]! Et tu ne suivrais pas la leur; et entre eux, les uns ne suivent pas la direction des autres. Et si tu suivais leurs passions après ce que tu as reçu de science, tu serais, certes, du nombre des injustes.

Donc, ô Muhammad, si tu apportais aux juifs mécréants quelques signes et preuves évidentes, ils n'en croiraient jamais et n'adopteraient non plus ta Qibla, car Allah a dit d'eux; **Ceux contre qui la parole [la menace] de ton Seigneur se réalisera ne croiront pas, Même si tous les signes leur parvenaient, jusqu'à ce qu'ils voient le châtiment douloureux.s10v96v97.** Comme ils tiennent à leur opinion et à leurs passions, le Prophète ﷺ doit aussi, de sa part, tenir à ce qu'Allah lui a révélé et à quoi il doit se soumettre en cherchant la satisfaction d'Allah. Il ne devra pas donc en aucun cas les suivre et se

soumettre à leurs passions, comme Allah lui ordonne; (Et si tu suivais leurs passions après ce que tu as reçu de science, tu serais, certes, du nombre des injustes.)

146. Ceux à qui Nous avons donné le Livre, le reconnaissent comme ils reconnaissent leurs enfants. Or une partie d'entre eux cache la vérité, alors qu'ils savent!

147. La vérité vient de Ton Seigneur. Ne sois donc pas de ceux qui doute.

Allah informe Son Prophète ﷺ que les gens du Livre connaissent bien la véracité de ce qu'il a apporté comme l'un d'entre-eux connaît son propre enfant. On a rapporté qu'ibn 'Umar demanda à 'Abdullah Ibn Salam: "Connais-tu Muhammad comme tu connais ton propre enfant?" - Certes oui et mieux encore, répondit-il, la description du "Fidèle" avait été parvenue du ciel avant même son message. Quant à mon enfant, je ne sais rien de ce que sa mère a fait!".

Mais les juifs à l'accoutumée, dissimulaient tout ce qui est mentionné dans leur livre au sujet du Messenger d'Allah ﷺ et Allah par contre, affirme que ce qu'il a apporté est la vérité, et on ne doit jamais en douter.

148. A chacun une orientation vers laquelle il se tourne. Rivalisez donc dans les bonnes œuvres. Où que vous soyez, Allah vous ramènera tous vers Lui, car Allah est, certes Omnipotent.

Ibn Abbas a interprété ce verset en disant: A chacun une orientation vers laquelle il se tourne, et Allah a guidé Son Messenger vers la Qibla dont les croyants ont

agréé. Quant à Al-Hassan, il a dit: "Allah a ordonné à chaque nation de s'orienter vers la Ka'ba.

Ce verset est pareil à un autre où Allah dit: **A chaque de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre. Si Allah avait voulu, certes Il aurait fait de vous tous une seule communauté. Mais Il veut vous éprouver en ce qu'Il vous donne. Concurrencez donc dans les bonnes œuvres. C'est vers Allah qu'est votre retour à tous; alors Il vous informera de ce en quoi vous divergiez.s5v48.** A la fin. Allah ressemblera tous les hommes car Il est capable sur toute chose.

149. Et d'où que tu sortes, tourne ton visage vers la Mosquée sacrée. Oui voilà bien la vérité venant de Ton Seigneur. Et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites.

150. Et d'où que tu sortes, tourne ton visage vers la Mosquée sacrée. Et où que vous soyez, tournez-y vos visages, afin que les gens n'aient pas d'argument contre vous, sauf ceux d'entre eux qui sont de vrais injustes. Ne les craignez donc pas, mais craignez-Moi pour que Je parachève Mon bienfait à votre égard, et que vous soyez bien guidés!

L'ordre de s'orienter vers la Maison Sacrée dans la prière, fut donné pour la troisième fois. Pour quelle raison? On a dit que c'était la première chose qui fut abrogée des enseignements, selon l'opinion d'ibn Abbas et d'autres. D'autres ont dit: Ceci dépend des lieux où se trouve celui qui prie: Le premier est celui qui voit la Ka'ba, le deuxième qui se trouve à La Mecque sans la voir, et le troisième qui réside en d'autres pays et

régions, d'après Al-Fakhr Al-Razi. Quant à Al-Qourtoubi, il a dit: "Le premier concerne le résidant à la Mecque, le second en d'autres pays et le troisième qui voyage".

On a commenté cet ordre de la façon suivante: "Chaque verset dépend de l'autre, d'abord Allah a dit à Son Prophète: (Certes nous te voyons tourner le visage en tous sens dans le ciel), puis Il l'exauça en lui désignant la Qibla vers laquelle il devra tourner son visage et qui l'agrée. Le deuxième ordre fut ce verset: (Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages. Certes, ceux à qui le Livre a été donné savent bien que c'est la vérité venue de leur Seigneur. Et Allah n'est pas inattentif à ce qu'ils font.). Il lui signale que c'est la vérité qui vient du Seigneur, qui est compatible avec son désir tant souhaité. Quant au troisième ordre, ce fut pour mettre fin au prétexte des juifs qui le prenaient comme argument disant que le Prophète avait coutume de se diriger vers leur Qibla, du moment qu'ils savaient bien, d'après leur Livre, qu'Allah lui désignerait la Qibla d'Ibrahim qui est plus honorée et vénérée.

(afin que les gens n'aient pas d'argument contre vous), Abou Al-'Alya a interprété cela en disant: "Afin que les juifs ne disent: Muhammad fut ordonné de s'orienter vers la Ka'ba, cet homme là a tant désiré la maison de ses pères et la religion de ses concitoyens, et ils prétendaient: Sûrement à la fin Muhammad reviendra à notre religion et à notre Qibla.

D'autre part, les associateurs de Quraysh disaient: "Cet homme prétend suivre la religion d'Ibrahim, et si son

orientation vers le Temple de Jérusalem faisait partie de cette religion, pourquoi donc il l'a quittée? La réponse est la suivante: "Allah lui avait ordonné d'abord de tourner son visage vers Jérusalem comme étant un ordre émanant de la sagesse d'Allah, et il Lui a obéi. Puis il lui ordonna de se diriger vers la Qibla d'Ibrahim qui est la Ka'ba et il obtempéra à l'ordre divin. Ce qui montre que le Messenger d'Allah ﷺ s'est soumis toujours à Allah sans Lui désobéir, et sa communauté a fait de même. Enfin Allah recommande au Prophète de le craindre seul en dehors des autres créatures afin de lui parachever Ses bienfaits qui complètent les lois de sa religion, peut-être les musulmans seront les biens guidés alors que les autres demeurent dans les ténèbres de l'égarement. C'est pourquoi cette communauté fut la meilleure.

151. Ainsi, Nous avons envoyé parmi vous un messenger de chez vous qui vous récite Nos versets, vous purifie, vous enseigne le Livre et la Sagesse et vous enseigne ce que vous ne saviez pas.

152. Souvenez-vous de Moi donc, Je vous récompenserai. Remerciez-Moi et ne soyez pas ingrats envers Moi!

Allah fait rappeler à ses serviteurs croyants, ses multiples bienfaits en leur envoyant d'abord son Messenger Muhammad ﷺ qui leur récite Ses versets, leur communique Ses Signes clairs, leur purifie de toute perversité, les débarrasse des actions qui remontent au temps de l'ignorance (Jahilyya), les fait sortir des ténèbres vers la lumière, leur enseigne le Qur'an et la sagesse c'est à dire la Sunna et leur apprend ce qu'ils ne savaient pas.

Ceux qui récitait le Qur'an étaient dénigrés de la part des associateurs insensés, mais grâce au mérite de ce Livre et sa bénédiction, ces récitateurs ne tardèrent pas à devenir des hommes justes et vertueux, des ulémas, des sincères et véridiques. Allah a dit; Allah a très certainement fait une faveur aux croyants lorsqu'Il a envoyé chez eux un messenger de parmi eux-mêmes, qui leur récite Ses versets, les purifie.s3v164.

Quant à ceux qui ont méconnu les bienfaits d'Allah, Allah les a mépris et dit; Ne vois-tu point ceux qui troquent les bienfaits d'Allah contre l'ingratitude et établissent leur peuple dans la demeure de la perditions14v28.

Ibn Abbas a dit; "Les bienfaits cités dans le verset signifient Muhammad ﷺ et son message. C'est pourquoi Allah recommande à Ses serviteurs croyants d'avouer ces bienfaits et d'être reconnaissants envers Lui sans les renier.

Zayd Ibn Aslam a dit; "Moussa demanda à Allah; "Seigneur, comment je dois Te remercier?" Il lui répondit; "Mentionne-Moi sans M'oublier et ainsi tu seras reconnaissant. Mais si tu M'oublies, tu auras renié Mes bienfaits". A savoir que plusieurs commentateurs ont interprété ce mot de la même façon et certains ont ajouté qu'il faut obéir et soumettre à Allah et de le Craindre.

Anas a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit en attribuant ces propos au Seigneur; "Allah à Lui la puissance et la gloire a dit: "Ô fils d'Adam! Si tu Me mentionnes en toi-même, Je te mentionnerai en Moi-

même, si tu Me mentionnes en public. Je te mentionnerai dans un public bien meilleur encore (les anges). Si tu t'approches de Moi d'un empan. Je m'approcherai de toi d'une coudée, si tu t'approches de Moi d'une coudée, je M'approcherai de toi d'une brassée. Si tu viens à Moi au pas. J'irai à toi à pas pressés" (Rapporté par Boukhari et Ahmad).

Par ailleurs. Allah promet à quiconque le remercie et le loue, de lui accorder un surcroît de biens. Il dit: Et lorsque votre Seigneur proclama: "Si vous êtes reconnaissants, très certainement J'augmenterai [Mes Bienfaits] pour vous. Mais si vous êtes ingrats, Mon châtiment sera terrible". s14v7.

On a rapporté aussi que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Quiconque reçoit un bienfait d'Allah, qu'il le proclame car Allah aime voir les traces de Son bienfait sur Son serviteur" (Rapporté par Ahmad)

153. Ô les croyants! Cherchez secours dans l'endurance et la Salât. Car Allah est avec ceux qui sont endurants.

154. Et ne dites pas de ceux qui sont tué dans le sentier d'Allah qu'ils sont morts. Au contraire ils sont vivants mais vous en êtes inconscients.

Ayant montré l'obligation d'être reconnaissant envers Lui, Allah indique le mérite de la patience, la voie droite et la demande de l'aide de la patience et de la prière. Tout croyant, devra être reconnaissant pour un bienfait qu'il a reçu, ou endurant quand une affliction le frappe. Le Prophète ﷺ a dit: "Je m'étonne du cas du croyant car sa destinée ne lui apportera que du bien, et nul autre que le croyant ne lui adviendra une chose pareille. En effet,

lorsqu'un bonheur l'atteint, il remercie Allah et ceci est un bien pour lui, et lorsqu'un malheur le frappe, il se montre constant et cela est un bien pour lui"(Rapporté par Al-Baihaqî).

Dans un hadith authentifié, on a rapporté que lorsqu'une certaine affaire tourmentait le Prophète ﷺ il recourait à la prière. A savoir qu'il y a deux sortes de patience;

- La première consiste à s'abstenir de commettre tout ce qu'Allah a Interdit.

- La deuxième est l'accomplissement de tous les devoirs prescrits et les pratiques surérogatoires qui nous rapprochent d'Allah, et celle-ci est la plus récompensée. On a dit aussi qu'il y a une troisième sorte qui est le fait d'endurer les malheurs et les afflictions et le repentir.

Zain Al-'Abidine a dit; "Lorsqu'Allah rassemblera les premiers et les derniers, un crieur crierà; "Où sont les endurants; qu'ils entrent au Paradis sans aucun compte à rendre". Alors un groupe d'hommes qui seront au devant s'avanceront et les anges les recevront et leur diront: "Où allez-vous aux fils d'Adam?" -Au Paradis, répondront-ils. Les anges demanderont; "Avant le compte final?" -Oui, répliqueront-ils. -Qui êtes vous? - Nous sommes les constants et endurants. -Quelle a été votre endurance? -Nous avons enduré en accomplissant tout ce qu'Allah a prescrit, en s'abstenant de tout ce qu'il a interdit jusqu'à notre mort. -Vous êtes bien comme vous dites. Entrez au Paradis. Combien est excellente la récompense de ceux qui ont bien agi" Tout cela est confirmé par ce verset; les endurant auront leur pleine récompense sans compter.s39v10.

(Et ne dites pas de ceux qui sont tués dans le sentier d'Allah qu'ils sont morts. Au contraire ils sont vivants). Allah, dans ce verset, fait connaître que les martyrs sont vivants dans un "Isthme" où ils jouissent de tous les biens, comme il a été cité dans le Sahih de Mouslim que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit; "Les âmes des martyrs sont dans les gésiers d'oiseaux verts qui voltigent au Paradis là où ils veulent et viennent la nuit s'abriter dans des lanternes accrochées au-dessous du Trône. Allah les regarde et leur Amande: "Que désirez-vous?". Ils lui répondent: "Seigneur ! Qu'est-ce qu'on peut désirer encore alors que Tu nous a donné ce que Tu n'as donné à aucune de Tes créatures?". Allah leur répète la même question, et voyant qu'ils seront interrogés plus tard, ils lui disent: "Nous voulons que Tu nous envoies au bas monde pour combattre dans Ta voie et être tués une deuxième fois", et ceci en vertu de ce qu'ils ont constaté comme elle est incommensurable la récompense réservée aux martyrs, Le Seigneur تعالى leur dit: "Ma décision a été déjà prise: Nul n'y retournera" (Rapporté par Mouslim).

'Oubadah Ibn Samit^(ra) a rapporté que le Prophète ﷺ a dit: "Allah Exalté garanti au martyr (Shahid) sept présents:

- 1- Il lui est pardonné à la première goutte de sang.
- 2- Il voit son rang dans le paradis (Jannah).
- 3- Il est paré des vêtements de la Foi (iman).
- 4- Il est sauf du châtiment de la tombe.
- 5- Il sera sauf de la grande crainte du jour du jugement.
- 6- Une couronne d'honneur sera placée sur sa tête.
- 7- Il intercédera pour 70 membres de sa famille."

155. Très certainement, Nous vous éprouverons par un peu de peur, de faim et de diminution de biens, de personnes et de fruits. Et fais la bonne annonce aux endurants,

156. qui disent, quand un malheur les atteint: "Certes nous sommes à Allah, et c'est Lui que nous retournerons.

157. Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde; et ceux-là sont les biens guidés.

Allah informe ses serviteurs qu'Il les éprouve tantôt par le bonheur, tantôt par le malheur de la peur ou de la faim, comme Il le montre dans ce verset: Allah lui fit alors goûter la violence de la faim et de la peur [en punition] de ce qu'ils faisaient.s16v112. Car tant à l'effrayé qu'à l'affamé, les traces de la peur et de la faim apparaissent sur eux. il s'agit dans ce verset d'un peu de crainte, de faim, des pertes légères de biens, d'âmes telle la mort de proches, amis et bien-aimés, de récoltes. Puis il annonce la bonne nouvelle à ceux qui sont patients.

Quels sont ces patients? Ils sont ceux qu'Allah a fait leur éloge en disant: "Ceux disent, quand un malheur les atteint: "Certes nous sommes à Allah, et c'est Lui que nous retournerons.", pour se consoler sachant que bonheur et malheur viennent d'Allah qui dispose de tout ce qui l'a créé et qu'il ne rendra jamais vaines les actions des hommes fut-ce le poids d'un atome. C'est pourquoi Il leur rassure qu'ils auront Sa miséricorde et Ses bénédictions, et qui seront les biens guidés.

Plusieurs hadiths prophétiques ont été rapportés à ce propos, dont on cite celui-ci à titre d'exemple:

"Oum Salama a raconté: "Un jour, Abou Salama en revenant de chez l'Envoyé d'Allah ﷺ me dit: "J'ai entendu aujourd'hui des propos de la bouche du Prophète qui m'ont tellement réjoui. Il a dit: "Pas un musulman qui serait atteint d'un malheur et qu'il ne dise: "Nous sommes à Allah et nous retournons à Lui. Mon Dieu accorde-moi la récompense de mon malheur et donne-moi en échange quelque chose de meilleur", sans qu'Allah ne l'exauce".

"Lorsque Abou Salama mourut, je répétais ces mêmes propos, mais revenant à moi-même, je me suis dit: "Qui sera meilleur qu'Abou Salama?" Après l'écoulement de ma période de viduité, l'Envoyé d'Allah ﷺ demanda l'autorisation d'entrer chez moi, alors que je tannais une peau. Je me lavai les mains et je lui permis d'entrer. Je lui donnai un coussin en cuir fourré de fibres végétales pour s'asseoir. Après un court discours, il me demanda en mariage et je lui répondis: "Ô Envoyé d'Allah! J'ai des qualités qui, peut-être, te laissent revenir sur ta proposition. Je suis une femme très jalouse et je crains qu'Allah me châtie pour elle si je commettrais des choses qui ne te plairaient pas, d'autant plus, je suis une femme qui a atteint un certain âge et a des enfants".

"Il me répondit: "Pour ce qui est de la jalousie, Allah t'en débarrassera, quant à l'âge, j'en ai le même. Tes enfants seront les miens".

"Je lui répliquai: "Je me suis soumise au désir de l'Envoyé d'Allah ﷺ". Le Prophète ﷺ se maria d'avec Oum Salama qui disait souvent: "Allah m'a donné un époux qui est meilleur qu'Abu Salama"

Le Prophète ﷺ a dit: "Tout musulman - ou musulmane- atteint d'une certaine affliction, la mentionne en disant: "Nous sommes à Allah et nous retournons à Lui" tant qu'elle persiste, Allah lui donne en échange une récompense à partir du jour où il en fut atteint"(Rapporté par Ahmad et Ibn Maja)

Abou Sinan a raconté: "Après l'entendement de mon fils, je demeurai un certain moment auprès de la tombe. Abou Talha Al-Khawlani me prit par la main pour m'éloigner de la tombe et dit: "Veux-tu que je t'annonce une bonne nouvelle?" -Certes oui, répondis-je. Il répliqua: "L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Allah demande à l'ange de la mort: "As-tu recueilli l'âme du fils de Mon serviteur? As-tu recueilli la joie de ses yeux et le fruit de son cœur?" - Oui, répondit l'ange. - Qu'a dit Mon serviteur, répliqua Dieu. -Il T'a loué et dit: "Nous sommes à Allah et nous retournons à Lui" -Et Allah de dire: "Bâissez pour Mon serviteur une demeure au Paradis et appelez-la: "La demeure de louanges"(Rapporté par Ahmad et Tirmidhi).

158. As Safa et Al Marwa sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait l'Umra ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts. Et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre, alors Allah est Reconnaissant, 'Alim [Très Savant, Omniscient].

'Orwa Ibn az Zoubayr^(ra) a dit:"J'étais encore d'un âge tendre lorsque j'adressai à 'Aïcha la question suivante:"Que penses-tu de ce verset:"As Safa et Al Marwa sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait

l'Umra.." Quant à moi, il ne me paraît pas qu'il y ait aucun mal à ne pas faire cette course. - Pas du tout répondit-elle; s'il en était comme tu le dis, le verset serait ainsi formulé: "ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts." Ce verset a été uniquement révélé à l'occasion des ansar qui faisaient la talbiya à Manât, et Manât se trouvait en face de Qodayd. Ils craignaient (c'est-à-dire déjà avant Islam) de commettre un péché en faisant la tournée as Safa et al Marwa. Quand l'Islam fut venu, ils demandèrent à l'Envoyé d'Allah ﷺ ce qu'il pensait de cela. Allah ﷻ révéla alors ce verset: "As Safa et Al Marwa sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait l'Umra ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts. Et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre, alors Allah est Reconnaissant, Omniscient." s2v158. Ourwa demanda à 'Aïcha^(ra): "Que penses-tu de ces paroles d'Allah: (As Safa et Al Marwa sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait l'Umra ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts.) par Allah, à mon avis, on ne pêche pas si on ne fait pas ce parcours". Elle répondit: "C'est bien mal ce que tu dis là ô le fils de ma sœur. Si cela était comme tu viens de l'interpréter, ce verset aurait été: "On n'aura pas péché si on ne fait pas ce parcours". En effet, cela fut révélé au sujet des Médinois -Al-Ansars- avant de se convertir qui faisaient la talbiya en faveur de l'idole "Manat" et qui l'adoraient auprès du "Al-MouchaIlah".

Ceux qui agissaient ainsi, éprouvaient une certaine crainte de faire le parcours entre As-Safa et Al-Marwa. Ils demandèrent l'Envoyé d'Allah ﷺ à ce sujet: "Ô Envoyé d'Allah! A l'époque antéislamique, nous éprouvions une certaine crainte de faire le parcours entre ces deux collines". Allah تعالى fit révéler ce verset: "**As Safa et Al Marwa sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah.**" Et Aïcha de continuer: "Puis l'Envoyé d'Allah ﷺ ordonna aux hommes de faire ce parcours et nul n'a le droit de s'abstenir".

Quant à Anas, il a dit: "Nous pensions que cela fait partie des coutumes pratiquées au temps de l'ignorance. Après la venue de l'islam, nous nous abstîmes, mais Allah تعالى fit cette révélation: "**As Safa et Al Marwa sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah....**".

Ach-Cha'bi a dit: "Issaf -une idole- était sur As-Safa et l'autre Naila sur Al-Marwa, et les hommes faisaient le parcours entre elles. Plus tard, après leur conversion, ils crurent commettre un péché s'il font ce parcours jusqu'à ce qu'Allah ait révélé ce verset".

Il a été rapporté dans le Sahih de Mouslim: "Après les tournées processionnelles autour de la Ka'ba, l'Envoyé d'Allah ﷺ se tint près de la Pierre Noire, puis sortit de la porte "As-Safa" en disant: "**Je commence par quoi Allah a commencé**" en récitant: "**As Safa et Al Marwa sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah....**".

Habiba Bint Ali Tajrat a raconté: "J'ai vu l'Envoyé d'Allah ﷺ faire le parcours entre As-Safa et Al-Marwa, les hommes au devant et lui derrière eux, il faisait ce parcours si vite que son izar volait en laissant apparaître

ses genoux, en disant: "Hommes! faites ce parcours car c'est Allah qui l'a prescrit".

La question qui se pose. Le parcours entre As-Safa et Al-Marwa, constitué-t-il un rite essentiel du Pèlerinage?"

Al-Shafi'i, Malik et Ahmad (suivant une version) l'ont jugé ainsi. D'autres (et suivant une autre version de Ahmad) ont dit qu'il est une obligation et non pas un acte essentiel. Celui qui ne fait pas ce parcours soit de propos délibéré, soit par oubli, doit présenter une offrande. On a dit aussi qu'il est recommandé en tirant argument des paroles d'Allah: "**Et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre**". Mais l'opinion la plus correcte est la première car l'Envoyé d'Allah ﷺ a fait le parcours entre ces deux collines en disant aux croyants: "**Apprenez de moi les rites de votre pèlerinage**".

Allah montre que ce parcours compte parmi ses choses sacrées qu'Il a établies à Ibrahim pendant le pèlerinage. On a raconté auparavant l'histoire de Hajar (Agar) quand elle a fait ce parcours entre les deux collines sept fois en recherchant de l'eau pour son nourrisson. Elle n'a cessé de le faire jusqu'à ce qu'Allah ait envoyé l'ange pour creuser la terre et faire jaillir une source d'eau, et ainsi elle a pu en donner à son enfant et recevoir la tribu Jouhoum et vivre en société.

Il convient donc à quiconque accomplit le pèlerinage et fait ce parcours de manifester son besoin insistant d'Allah afin de le diriger, de pourvoir à son besoin, de lui pardonner ses péchés et de lui accorder Sa protection. Quant à **la bonne œuvre** citée dans le verset, certains

ont dit qu'il s'agit d'augmenter les fois du parcours en plus que sept, d'autres ont dit que cela concerne toute autre œuvre et pratiques cultuelles bénévoles et surérogatoires, car Allah accorde une grande récompense pour l'œuvre pie minime qu'elle soit.

159. Certes ceux qui cachent ce que Nous avons fait descendre en fait de preuves et de guide après l'exposé que Nous en avons fait aux gens, dans le Livre, voilà ceux qu'Allah maudit et que les maudisseurs maudissent,

160. sauf ceux qui se sont repentis, corrigés et déclarés: d'eux Je reçois le repentir. Car c'est Moi, l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux.

161. Ceux qui ne croient pas et meurent mécréants, recevront la malédiction d'Allah, des Anges et de tous les hommes.

162. Ils y demeureront éternellement; le châtiment ne leur sera pas allégé, et on ne leur accordera pas de répit.

C'est une grande menace lancée contre ceux qui cachent ce que les Envoyés ont apporté comme Signes manifestes et bonne direction aux hommes après qu'Allah les ait montrés à Ses serviteurs dans les Livres révélés. Ce verset fut descendu au sujet des gens du Livre qui ont dissimulé aux hommes la venue de Muhammad ﷺ. Il a été rapporté dans un hadith prophétique; *Celui qui, interrogé sur une chose, la dissimule. Allah lui mettra une bride en feu au jour de la résurrection*".

Abou Hourayra^(ra), a déclaré; "Si ce verset n'était pas révélé, je n'aurais raconté aucun hadith d'après le Prophète ﷺ, Ce verset est le suivant; *(Ceux qui*

dissimulent... etc...).

Il a été rapporté dans un hadith; "Même les poissons dans la mer implorent le pardon à tout savant (qui ne cache pas sa science)" Le verset précité affirme que celui qui dissimule une science encourra la malédiction d'Allah, des anges et de ceux qui maudissent, mais Allah a fait exception de ceux qui se repentissent et divulguent aux hommes ce qu'ils ont caché.

On déduit du verset que celui qui appelle à une mécréance ou une innovation incompatible avec la religion et se repent. Allah acceptera son repentir. Mais ceux qui persévèrent dans leur mécréance jusqu'à la fin de leur vie et mourront mécréants, sur ceux-là tombe la malédiction d'Allah, des anges et de tous les hommes jusqu'au jour de la résurrection, leur châtiment ne sera plus allégé.

Chapitre:

A propos de la malédiction des mécréants en général, aucune controverse n'a eu lieu, mais une certaine divergence existe entre les opinions concernant un mécréant désigné en particulier. Certains ont toléré sa malédiction, d'autres ont interdit cela sous prétexte qu'on ignore qu'elle sera son œuvre à la fin de sa vie.

On a raconté qu'un ivrogne fut emmené devant le Prophète ﷺ pour lui appliquer la peine prescrite. Un homme le maudit, mais l'Envoyé d'Allah ﷺ lui dit: "Non, ne le maudis pas, peut-être aime-t-il Allah et Son Envoyé".

Omar Ibn Al-Khattab et certains imams des suivants maudissaient souvent les mécréants dans leur "qounoute" en s'appuyant sur le verset précité.

163. Et votre Divinité est une divinité unique. Pas de divinité à part Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Allah témoigne de Son unicité, Il n'a pas d'associé ni égal, il est l'Unique, l'impénétrable, celui qui fait miséricorde, le Miséricordieux.

Le Prophète ﷺ a dit: "Le nom Sublime d'Allah se trouve dans deux ces deux versets:

- Et votre Divinité est une divinité unique. Pas de divinité à part Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

- Alif, Lam, Mim. Allah! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même" Al Qayyoun"
s3v2-3.

Puis Allah donne la preuve de Son unicité dans le verset suivant:

164. Certes dans la création des cieux et de la terre, dans l'alternance de la nuit et du jour, dans la navire qui vogue en mer chargé de choses profitables aux gens, dans l'eau qu'Allah fait descendre du ciel, par laquelle Il rend la vie à la terre une fois morte et y répand des bêtes de toute espèce, dans la variation des vents, et dans les nuages soumis entre le ciel et la terre, en tout cela il y a des signes, pour un peuple qui raisonne.

Parmi les Signes d'Allah, la création des cieux et de la terre: le ciel avec sa hauteur, son immensité, cette voûte où des astres se meuvent et d'autres constants, la terre avec ses montagnes, ses mers, ses plaines fertiles et ses déserts, où poussent les plantations et où se trouve tout ce qui est utile à l'homme; la succession de la

nuit et du jour de sorte que chacun succède à l'autre avec une synchronisation parfaite, et (Le soleil ne peut rattraper la lune, ni la nuit devancer le jour. Chacun d'eux vogue dans son orbite); tantôt la nuit s'allonge, tantôt le jour suivant les saisons, et c'est Allah qui (fait pénétrer la nuit dans le jour et fait pénétrer le jour dans la nuit).

Contemplons aussi les navires qui voguent sur les mers portant ce qui est utile aux hommes en se déplaçant d'un port à un autre échangeant les marchandises diverses et les vivres; puis l'eau qu'Allah fait descendre du ciel pour rendre la vie à la terre après sa mort et dont Il fait sortir des grains que les hommes en mangent. Il a propagé sur la terre toutes sortes d'animaux, de différentes couleurs, des grandeurs variantes, leur utilité diversifiée en octroyant à chacun d'eux son moyen de subsistance comme Il le montre dans ce verset: Il n'y a point de bête sur terre dont la subsistance n'incombe à Allah qui connaît son gîte et son dépôt; tout est dans un Livre explicite.s11v6.

N'y a-t-il pas encore dans la variation des vents un des Signes d'Allah? Ces vents qui apportent parfois la miséricorde et le bien amenant les nuages chargés de pluie, et parfois sont violents et font disperser ces nuages, ces vents qui soufflent de tout côté.

Remarquons aussi les nuages, ne sont-ils pas assujettis à une fonction entre le ciel et la terre? Allah les envoie là où Il veut et tout dépend de Sa volonté.

Tout cela ne constitue-t-il pas des Signes pour des hommes qui sont doués d'intelligence?.

'Ata a rapporté: "Lorsque ce verset fut révélé au Prophète ﷺ à Médine: (Votre Divinité est une Divinité unique), les associateurs de Quraysh à La Mecque s'exclamèrent: "Comment un seul Dieu puisse suffire aux gens?", mais Allah ne tarda pas à faire descendre l'autre: (Certes, la création des cieux et de la terre... etc) pour affirmer qu'il est le Dieu Unique, le seul créateur et Il est puissant sur toute chose.

165. Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah. Quand les injustes verront le châtiment, ils sauront que la force tout entière est à Allah et qu'Allah est dur en châtiment!...

166. Quand les meneurs désavoueront les suiveurs à la vue du châtiment, les liens entre eux seront bien brisés!

167. Et les suiveurs diront: "Ah! Si un retour nous était possible! Alors nous les désavouerions comme ils nous ont désavoués!" - Ainsi Allah leur montra leurs actions; source de remords pour eux; mais ils ne pourront pas sortir du Feu.

Allah montre le cas des associateurs dans le bas monde et dans l'au-delà, qui prennent des associés et des égaux à Lui, qui les aiment et les adorent, alors qu'il est le Dieu Unique qui n'a ni associé ni rival. 'Abdullah Ibn Mass'oud a rapporté; "J'ai demandé: "Ô Envoyé d'Allah! Quel est le péché le plus grave?" Il me répondit: "C'est de reconnaître un égal à Allah alors que c'est Lui qui t'a créé" (Rapporté par Boukhari et Mouslim)
Puis Allah avertit les associateurs et les injustes de le

redouter car Il est terrible dans son châtiment. Si ceux-là voyaient ce châtiment qui leur est réservé, ils constateraient que la puissance entière appartient à Lui, que le jugement revient à Lui seul et que toutes les choses sont sous Son Pouvoir. Il confirme Son châtiment aussi dans ce verset **Ce jour-là donc, nul ne saura châtier comme Lui châtie, et nul ne saura garrotter (asphyxier) comme Lui garrotte.s89v25-26..** En d'autres termes, si ces associateurs et mécréants pouvaient concevoir leur sort néfaste dans l'autre monde, le supplice implacable qui les attend, ils auraient mis fin à leur égarement. Il leur montre également ce qui leur arrivera: les suivants renieront leurs chefs et ceux-là désavoueront ceux qui les auront suivi: Les anges déclareront: **Nous les désavouons devant Toi: ce n'est pas nous qu'ils adoraient".s28v63** et: **"Gloire à Toi! Tu es notre Allié en dehors d'eux. Ils adoraient plutôt les djinns, en qui la plupart d'entre eux croyaient.s34v41.** Quant aux djinns, ils les désavoueront également comme Allah le montre dans ce verset: **Et quand les gens seront rassemblés [pour le jugement] elles seront leurs ennemies et nieront leur adoration [pour elles].s46v6.** et aussi ce verset: **Bien au contraire! [ces divinités] renieront leur adoration et seront pour eux des adversaires.s19v82.** En apercevant le châtiment terrible au jour du jugement, ils s'écrieront: **"Ah! Si un retour nous était possible! Alors nous les désavouerions comme ils nous ont désavoués!".** Mais hélas! Allah connaît bien qu'ils sont des menteurs et s'ils étaient ramenés sur la terre, ils reviendraient à ce qui leur était interdit. Ainsi Allah leur montrera leurs

œuvre, sujet de leurs regrets, qui seront vaines et comme Il le montre dans ces versets; Nous avons considéré l'œuvre qu'ils ont accomplie et Nous l'avons réduite en poussière éparpillée.s25v23 ou comparables à de la cendre violemment frappé par le vent, dans un jour de tempête.s14v18 ou bien encore leurs actions sont comme un mirage dans une plaine désertique que l'assoiffé prend pour de l'eau. Puis quand il y arrive, il s'aperçoit que ce n'était rien.s24v39.

168. Ô gens! De ce qui existe sur la terre, mangez le licite et le pur; ne suivez point les pas du Shaytan car il est vraiment pour vous, un ennemi déclaré.

169. Il ne vous commande que le mal et la turpitude et de dire contre Allah ce que vous ne savez pas.

Étant le Dieu Unique qui dispose de tout ce qui a créé comme Il veut. Il est en même temps le Dispensateur par excellence qui pourvoit aux besoins de Ses créatures en leur tolérant de se nourrir de tout ce qui est licite et bon qui ne nuit ni au corps ni à la raison, et en leur interdisant de suivre les traces de Shaytan qui ne fait qu'égarer ceux qui le suivent. 'Iyad Ibn Hammad a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit; "Allah le Très Haut a dit: "Tout bien que J'ai accordé à mes serviteurs est bon et licite. J'ai créé tous Mes serviteurs soumis et musulmans fervents, mais comme Shaytans les ont détournés de la voie droite, Je leur ai rendu illicite ce qui était licite"((Rapporté par Mouslim)

Ibn Abbas a raconté: "En récitant ce verset: (Ô gens! De ce qui existe sur la terre, mangez le licite et le pur) devant le Prophète ﷺ Sa'd Ibn Abi Waqqas se leva et dit:

"Ô Envoyé d' Allah! Invoque-moi Allah afin qu'il exauce toutes mes prières". Il lui répondit: "Ô Sa'd! Ne te nourris que de ce qui est licite et Allah exaucera tes prières. Par celui qui tient mon âme en Sa main, il arrive qu'un homme mange une seule bouchée illicite, et pour cela Allah n'accepte de lui aucune pratique cultuelle pendant quarante jours. Toute nourriture qui provient d'une source illicite et de l'usure, vaut mieux que le feu la dévore"(Rapporté par Ibn Mardawish)

"(Shaytan) est vraiment pour vous, un ennemi déclaré.". Allah met les hommes en garde contre Shaytan qu'il faut absolument lui désobéir, et Allah affirme ceci dans ces deux versets (tirés d'entre autres): Certes, ash-Shaytan est pour vous un ennemi, prenez-le donc pour ennemi.s35v6 et; Allez-vous cependant le prendre, ainsi que sa descendance, pour alliés en dehors de Moi, alors qu'ils sont ennemis? Quel mauvais échange pour les injustes! s18v50.

Toute désobéissance à Allah est considérée en tant qu'une trace de Shaytan. On a rapporté à ce propos, d'après Masrouq, qu'on a présenté à 'Abdullah Ibn Mass'oud une mamelle de brebis et du sel, il en mangea avec des hommes qui se trouvaient avec lui. Un homme parmi eux se mit à l'écart. Ibn Mass'oud leur dit; "Donnez à manger à votre compagnon", mais celui-ci refusa. Il lui demanda; "Jeûnes-tu?" - Non, répondit l'autre. -Pourquoi refuses-tu d'en manger? Et l'homme de répliquer; "J'ai fait un serment de ne plus manger une mamelle". Ibn Mass'oud lui dit alors; "Mange et expie ton serment, car ton agissement est une trace de

Shaytan".

Le démon sans doute ordonne le mal et les turpitudes dont la débauche constitue la plus grave de ces actes abominables, mais forger de mensonges sur Allah est pire encore surtout si on n'a aucune connaissance des choses.

170. Et quand on leur dit: "Suivez ce qu'Allah a fait descendre", ils disent: "Non, mais nous suivrons les coutumes de nos ancêtres." - Quoi! et si leurs ancêtres n'avaient rien raisonné et s'ils n'avaient pas été dans la bonne direction?

171. Les mécréants ressemblent à [du bétail] auquel on crie et qui entend seulement appel et voix confus. Sourds, muets, aveugles, ils ne raisonnent point.

Lorsqu'on dit aux associateurs et mécréants, conformez-vous à ce qu'Allah a révélé à Son Prophète, et débarrassez-vous de l'égarement et de l'ignorance, ils répondent: "Non, mais nous suivrons les coutumes de nos ancêtres.", qui adorent les idoles. Allah leur dit alors en les blâmant; Quoi! et si leurs ancêtres n'avaient rien raisonné et s'ils n'avaient pas été dans la bonne direction? Ibn Abbas a dit que ce verset fut révélé au sujet de certains juifs que le Prophète ﷺ avait appelé à l'Islam mais ils refusèrent.

Allah ensuite compare les mécréants et ceux qui ne croient pas à la vie future, étant dans l'égarement et l'ignorance, à des animaux dans un pré qui ne comprennent rien de ce qu'on leur dit. Lorsque leur pâtre crie pour les guider, ils n'entendent que sa voix sans en rien comprendre. Et Ibn Abbas de commenter cela en

disant; C'est bien l'exemple des associateurs qui invoquent leurs dieux, mais ceux-là n'entendent rien, ne voient rien et ne conçoivent rien".

Ces gens-là font la sourde oreille pour ne pas entendre la vérité, des muets qui ne la déclarent pas et aveugles sans pouvoir suivre la bonne direction. Allah a dit à leur sujet dans un autre verset; Et ceux qui traitent de mensonges Nos versets sont sourds et muets, dans les ténèbres. Allah égare qui Il veut; et Il place qui Il veut sur un chemin droit. s6v39,

172. Ô les croyants! Mangez des [nourriture] licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez.

173. Certes, Il vous interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah. Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux].

Allah ordonne à Ses serviteurs de ne manger que du bon de ce qu'il leur a accordé, d'être reconnaissants envers Lui et de savoir que le fait de ne manger que du licite est un moyen d'exaucement, comme il a été rapporté dans un hadith d'après Mouslim: "Allah le Très Haut est bon et n'accepte que ce qui est bon. Il a ordonné aux croyants ce qu'il a ordonné à Ses Messagers. Il a dit: Ô Messagers! Mangez de ce qui est permis et agréable et faites du bien. Car Je sais parfaitement ce que vous faites.s23v51 et Il a dit aussi: Mangez des bonnes choses que Nous vous avons attribuées.s20v81. Puis il parle de l'homme qui fait de longs voyages, à la tête

ébouriffée et poussiéreuse, tend les mains vers le ciel en s'écriant: "Ô Seigneur! Ô Seigneur!" alors que sa nourriture est illicite, sa boisson illicite, son vêtement illicite, n'a vécu que de ce qui est illicite. Comment donc pourra-t-il être exaucé?"(Rapporté par Ahmad, Mouslim et Tirmidhi).

Après qu'Allah ait montré aux hommes la nourriture bonne et licite, Il leur rappelle que seule la bête morte malgré elle dans certaines conditions leur est illicite que ce soit à la suite d'un coup, ou d'une chute, ou d'un coup de corne ou dévorée par un fauve (dont nous allons en parler plus loin). Les gibiers de la mer sont exceptés de cette interdiction selon ce verset: **La chasse en mer vous est permise, et aussi d'en manger, pour votre jouissance et celle des voyageurs. s5v96**, et d'après ce hadith: **"L'eau de la mer est purificatrice et ses gibiers morts sont licites"**(Rapporté par Malik)

Puis Allah tolère aux hommes de se nourrir de la bête crevée quand ils n'en trouvent pas d'autres. Ce cas est la nécessité qui est conditionnée par la soumission à Allah, en d'autres termes, il ne faut être ni rebelle, ni transgresseur, mais on doit observer cette tolérance avec foi et piété sans en abuser. On peut manger de ces bêtes mortes et du porc en cas de pénurie sans se rassasier ni les rechercher, comme certains ulémas l'ont interprété.

Chapitre:

L'homme contraint et en détresse se trouvant devant une nourriture appartenant à autrui et une bête morte, de laquelle il doit manger? A savoir que la quantité qu'il

prendra de la première, - sans la permission de son propriétaire - ne l'exposera pas à la peine de la coupure de la main?

La majorité des ulémas ont jugé qu'il lui sera toléré de manger des biens d'autrui en se référant à ce récit raconté par Abbad Ibn Charhil Al-'Anazi:

"Dans une période de disette, je vins à Médine. Trouvant un champ de blé, je pris de épis et les égrainai entre mes doigts. J'en mangeai et fis une petite provision que je mis à l'intérieur de mes vêtements. Le propriétaire du champ arriva, me frappa et prit mes vêtements. Je vins trouver l'Envoyé d'Allah ﷺ et le mis au courant de cet événement. Il dit à l'homme: **"Tu ne lui as pas donné à manger alors qu'il était affamé ni lui a instruit quand il était ignorant"**. Le Prophète ﷺ ordonna alors à l'homme de me rendre mes vêtements et me donner une quantité de nourriture" (Rapporté par Ibn Maja)

En interprétant cette partie du verset: **Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux]**. Mouqatil Ibn Hayyan a dit: "Il est permis de ne pas dépasser les trois bouchées".

Mais Masrouq a dit: "L'homme en détresse lui ne mange pas -de ces bêtes interdites, ne boit pas, et meurt en cet état, entrera à l'Enfer".

On peut donc déduire de ce qui précède que le fait de manger de la bête morte est un devoir et non une simple tolérance, tel le cas d'un malade qui est incapable de jeûner.

174. Ceux qui cachent ce qu'Allah a fait descendre du

Livre et le vendent à vil prix, ceux-là ne s'emplissent le ventre que de Feu. Allah ne leur adressera pas la parole, au Jour de la Résurrection, et ne les purifiera pas. Et il y aura pour eux un douloureux châtement.

175. Ceux-là ont échangé la bonne direction contre l'égarement et le pardon contre le châtement. Qu'est-ce qui leur fera supporter le Feu?!

176. C'est ainsi, car c'est avec la vérité qu'Allah a fait descendre le Livre; et ceux qui s'opposent au sujet du Livre sont dans une profonde divergence *chiqua*[= déchirement, désaccord, désunion, discorde, dissension, division].

Il s'agit des juifs qui cachent aux hommes la venue de Muhammad ﷺ alors que leur Livre en parle clairement, et ceci dans le but de ne plus perdre leur supériorité à cette époque, et d'autre part les cadeaux et l'argent qu'ils recevaient des arabes contre les louanges qu'ils manifestaient à leurs ancêtres. S'ils déclaraient aux hommes l'avènement du Prophète ﷺ, ils risquaient que les gens ne se détournassent d'eux en les laissant et qu'ils se passent d'eux perdant ainsi leur profit. Au lieu de suivre la voie droite, ils troquaient leur vie (dernière) contre un vil prix, et pour cela ils seraient déçus et perdus dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà.

Dans la vie présente, Allah a montré à Ses serviteurs la véracité du message de Son Prophète en le fortifiant par les signes manifestes et les preuves décisives.

Ceux dont ils craignaient qu'ils le suivraient, avaient en effet cru en lui et l'avaient secouru contre ces juifs.

Quant à ceux-ci, ils ont encouru colère contre colère, et

le Seigneur les a mépris dans plusieurs endroits du Qur'an, et Il a montré qu'ils avaleront le feu dans leurs entrailles au jour de la résurrection contre leur dissimulation de cette vérité, tout comme: **Ceux qui mangent [disposent] injustement des biens des orphelins ne font que manger du feu dans leurs ventres. Ils brûleront bientôt dans les flammes de l'Enfer.s4v10,** ainsi comme ceux qui mangent et boivent dans des vases en or et argent qui ne font qu'ingurgiter du feu dans leurs entrailles, d'après un hadith.

Au jour de la résurrection, Allah ne leur adressera plus la parole à cause de la dissimulation de la venue du Prophète, ne les purifiera pas, ne fera jamais leur éloge, mais ils subiront un châtement exemplaire. Car ils ont caché ce qu'Allah a révélé du Livre et l'ont troqué à vil prix, et le chemin droit contre l'erreur".

Allah s'étonne de leur agissement comment ils pourront supporter le châtement du Feu en persévérant dans leurs péchés et leur insoumission? Il a révélé à Son Messager Muhammad ﷺ comme aux autres Messagers, des Livres pour maintenir la vérité et abolir l'erreur. Mais ceux-là les ont tournés en dérision. Ce Prophète qui est le dernier ne fait que leur interdire le répréhensible, ordonner le bien et les appeler à la voie droite, et eux ne font que de traiter de menteur, cacher ce qu'Allah a révélé à son sujet, en se trouvant dans un schisme qui les éloigne de la foi.

177.La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et

aux Prophètes, de donner de son bien, quel qu'amour qu'on en ait, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs indigents et à ceux qui demandent l'aide et pour délier les jugs, d'accomplir la Salât et d'acquitter la Zakât. Et ceux qui remplissent leurs engagements lorsqu'ils se sont engagés, ceux qui sont endurants dans la misère, la maladie et quand les combats font rage, les voilà les véridiques et les voilà les vrais pieux!

Ce verset renferme tant de règles importantes, des éléments de base et une croyance droite. Lorsqu'Allah a ordonné aux croyants d'abord de tourner leur face, dans la prière, vers le Temple de Jérusalem, puis vers la Ka'ba, ce changement de la Qibla a causé une certaine peine aux gens d'Écriture et certains musulmans. Mais Allah ne tarda pas à montrer la sagesse qui émane de ce changement, en déclarant que son but est la soumission à Lui, l'exécution de Ses ordres, se diriger vers le côté qu'il veut et suivre ses lois. Telle est la vraie piété et la foi sincère.

La piété ne consiste pas donc à tourner la face soit vers l'Orient, soit vers l'Occident s'il n'y en cela ni obéissance ni observance des ordres divins, mais elle consiste à croire en Allah et au Jour Dernier, comme Allah a dit en parlant des bêtes sacrifiées et des offrandes: **Ni leurs chairs ni leurs sangs n'atteindront Allah, mais ce qui L'atteint de votre part c'est la piété.**s22v37.

Comme les juifs tournaient la face vers l'Occident, et les chrétiens vers l'Orient, Allah leur montre que ce faire n'est pas la vraie piété, mais elle est la croyance en Lui, au Jour Dernier, aux anges et aux Livres révélés dont le

dernier fut le Qur'an pour confirmer ce qu'ils renfermaient, étant le dernier, le meilleur et le plus parfait.

La charité aussi est de donner, pour l'amour d'Allah, de ses biens;

- à ses proches qui sont plus méritants, comme le Prophète ﷺ a dit: "L'aumône faite aux pauvres est comptée comme une seule, et deux aux proches: une aumône et un lien de parenté.

- aux orphelins qui, après la mort de leurs parents, ne trouvent ni secours ni aide alors qu'ils sont faibles et mineurs ne pouvant assurer à eux seuls leur subsistance, leurs vêtements et leur demeure.

- aux pauvres qui ne peuvent pourvoir à leur besoin sans l'aide des autres. Abou Hourayra a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Le pauvre n'est pas celui qui sollicite les gens à lui donner se contentant d'une bouchée ou de deux de la nourriture, ou une datte ou deux, mais il est celui qui ne trouve pas de quoi lui suffire, personne ne se souvient de lui, et il ne demande pas aux gens de lui donner" (Rapporté par Boukhari et Mouslim)

- au voyageur qui, se trouvant dans un autre que son propre pays, ne possède pas de quoi lui assurer le retour chez lui. Ibn Abbas a ajouté qu'il s'agit aussi de l'hôte.

- aux mendiants, c'est à dire ceux qui demandent de leur faire part des biens de la zakat et de l'aumône. Le Prophète ﷺ a dit à leur sujet: "Donnez à celui qui vient vous demander même s'il monte sur un cheval" (Rapporté par Ahmad, Abu Dawoud)

- au rachat des captifs et à l'affranchissement des

esclaves, surtout les contractuels qui sont incapables de s'acquitter des termes de leur Kitaba (la somme d'argent qu'ils doivent pour retrouver leur liberté).

Dans une de ses exhortations, le Prophète ﷺ a dit: "La meilleure aumône est celle que tu fais alors que tu es avare et bien portant avec espoir de devenir riche en redoutant la pauvreté" (Rapporté par Boukhari et Mouslim)

La piété consiste aussi à s'acquitter de la prière en perfectionnant ses inclinaisons et ses prosternations, avec humilité et recueillement pour obtenir l'agrément d'Allah.

Elle est également le versement de la zakat. Mais Sa'id Ibn Joubayr et Mouqatil Ibn Hayyan ont ajouté qu'il s'agit de l'aumône bénévole et non l'aumône légale qui est une obligation; la première constitue en effet un acte de charité.

(Et ceux qui remplissent leurs engagements): Cette partie du verset est pareille à un autre où Allah a dit en parlant des croyants: Ceux qui remplissent leur engagement envers Allah et ne violent pas le pacte, s13v20, à l'opposition des hypocrites. Or le Prophète ﷺ a dit: "Trois choses caractérisent l'hypocrite: il ment quand il parle, il trahit son engagement et quand il plaide, il est de mauvaise foi". Et dans une autre version, on trouve ce rajout: "il trahit ce qu'on lui confie" (Rapporté par Boukhari et Mouslim)

La piété est également le fait de supporter l'adversité et le malheur avec patience et au moment de la colère. Il s'agit de l'indigence, de la maladie, des calamités et du

combat contre les mécréants. Ceux-là ont la foi sincère en joignant l'acte à la parole et craignant Allah en s'acquittant de leurs devoirs religieux et s'abstenant des interdictions.

178. Ô les croyants! On vous a prescrit le talion au sujet des tués: homme libre pour homme libre, esclave pour esclave, femme pour femme. Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon doit faire face à une requête convenable et doit payer des dommages de bonnes grâce. Ceci est un allègement de la part de votre Seigneur, et une miséricorde. Donc, quiconque après cela transgresse, aura un châtement douloureux.

179. C'est dans le talion que vous aurez la préservation de la vie, ô vous doués d'intelligence, ainsi atteindrez-vous la piété.

Allah impose aux hommes l'équité en appliquant le talion, sans transgresser les lois divines comme les juifs agissaient. La raison pour laquelle ce verset a été révélé, est la suivante; Si un juif de Bani An-Nadir tuait un autre de Bani Qouraidha, on n'exécutait pas le coupable mais on échangeait la peine contre cent mesures (wisqs) de dattes. Par contre si un Qouraidhite tuait un des Nadir, on l'exécutait ou on le rachetait contre deux cent mesures (wisqs) de dattes.

Donc dans un crime volontaire on doit appliquer le talion sans imiter ceux qui transgressaient les lois d'Allah injustement et avec mécréance.

Quant à Sa'id Ibn Joubair, son interprétation de ce verset était la suivante; "A l'époque de l'ignorance (Jahilyya) et peu avant le Message, deux tribus s'étaient

entre-tuées. Il y avait des morts et blessés, même on avait tué les femmes et les esclaves. Aucune loi ou peine n'a été appliquée jusqu'à leur conversion. Avant cela l'une de ces deux tribus provoquait l'autre prétendant qu'elle était plus puissante et plus riche, et les hommes de cette tribu juraient qu'ils ne seraient satisfaits qu'après avoir tué l'homme pour la femme et le libre pour l'esclave. Allah alors fit cette révélation.

Ibn Abbas a dit; "Ce verset consiste à l'application du talion; les libres, hommes et femmes, pour les libres, et les esclaves pour les esclaves, hommes et femmes. Mais on a rapporté, d'après Malik, que cela a été abrogé par ce verset; **vie pour vie, œil pour œils**^{5v45}. Un problème, Abou Hanifa a jugé qu'un homme libre doit être tué pour un esclave en se référant au dernier verset précité, qui était aussi l'opinion d'Ali et Ibn Mass'oud. Al-Boukhari a rapporté que le Prophète ﷺ a dit; "**Quiconque tue - injustement- un esclave, on le tue, s'il lui coupe le nez, on lui coupe le sien et s'il le castre, on le castre**".

Mais la plupart des ulémas ont jugé qu'on ne tue pas un homme libre pour un esclave, étant donné que ce dernier n'est considéré que comme un bien ou une marchandise.

Ainsi si un libre tue un esclave involontairement, il ne sera pas tenu de payer sa dyia (composition légale), mais il paye son prix.

Ce qui est certain d'après eux, et selon un hadith rapporté par Ali, qu'un musulman ne sera pas tué pour un mécréant.

Mais Abou Hanifa avait une opinion contradictoire en se basant sur le verset qui dit; "**Vie pour vie, œil pour**

œil...".

D'autre part, Al-Hassan et 'Ata ont dit qu'on ne tue pas un homme pour une femme, mais l'opinion de la majorité des ulémas stipule qu'on le tue d'après le verset précité et ce hadith: "**Les sangs des musulmans s'égalent les uns aux autres**" Al-Laith a ajouté; "On ne tue pas l'homme pour sa femme pour des raisons particulières".

Un problème: la complicité collective:

D'après les quatre écoles de la loi islamique et l'opinion de la majorité des ulémas, s'il s'avère que plusieurs personnes participent à la mort d'une seule, on les exécute tous. On a rapporté qu'un jeune homme a été tué du temps de 'Umar qui exécuta sept personnes complices en disant: "Si tous les habitants de San'a -le lieu du crime- avait tous participé à son meurtre, je les aurais exécutés". Ce qui n'était pas l'opinion de l'Imam Ahmed.

Quant à cette partie du verset; **Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon doit faire face à une requête convenable et doit payer des dommages de bonnes grâce.:**

- Moujahid a dit; "Il s'agit d'accepter la dyia pour un crime intentionnel".

- Ibn Abbas a dit; "Une fois que la dyia (composition légale) est due, l'indulgence consiste à ne plus l'accepter. Au cas où il la revendique, il doit user de procédés convenables, et le coupable doit dédommager de la meilleure façon.

Allah n'a imposé la dyia que pour alléger la tâche des hommes, qui est en même temps une miséricorde de Sa

part, ce qui n'était pas accordé aux autres peuples avant l'Islam car ceux-là devaient ou bien exécuter le coupable ou bien lui pardonner sans qu'il n'y ait une composition légale qui constitue une solution intermédiaire accordée plus tard aux musulmans. Qatada a ajouté; "Les gens de la Thora devaient exécuter le coupable, et ceux de l'Évangile étaient ordonnés de pardonner mais la communauté musulmane a le choix d'opter pour une de ces trois solutions: l'application de talion, le pardon, ou la dyia".

Allah met en garde les hommes, les menaçant d'un châtiment douloureux s'ils transgressent Sa loi, c'est à dire en se vengeant du coupable après avoir encaissé le prix du sang.

Il leur dit enfin que, dans le talion, il y aura une vie pour eux. Car son application épargne la vie et met fin à la tuerie. En d'autres termes, celui qui pense à commettre un meurtre, saura qu'il sera tué et cette sanction l'empêchera de tuer.

180. On vous a prescrit, quand la mort est proche de l'un de vous et s'il laisse des biens, de faire un testament en règle en faveur de ses père et mère et de ses plus proches. C'est un devoir pour les pieux.

181. Quiconque l'altère après l'avoir entendu, le péché ne reposera que sur ceux qui l'ont altéré; certes, Allah est Sami' [Audient] et 'Alim [Le Très Savant, L'Omniscient].

182. Mais, quiconque craint d'un testateur quelque partialité [volontaire ou involontaire], et les réconcilie, alors, pas de péché sur lui car Allah est certes Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux]!

Ce verset ordonne à qui la mort se présente de faire un testament en faveur de ses parents et ses proches. Mais ceci fut abrogé par le verset qui organise la succession et devint une prescription imposée par Allah et dont les gens devraient l'appliquer, sans privilégier l'un des héritiers d'après ce hadith: "Allah a donné à chacun son dû, aucun legs ne doit être fait en faveur d'un réservataire"(Rapporté par les auteurs des sunnan)

Ibn Abbas a dit; "Ce verset, concernant le testament, a été abrogé par celui-ci qu'on trouve dans la sourate "Les femmes"; Aux hommes revient une part de ce qu'on laissé les père et mère ainsi que les proches; et aux femmes une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches, que ce soit peu ou beaucoup: une part fixée.s4v7,

Je m'étonne comment Al-Razi a rapporté d'après Abou Mouslim Al-Asfanani que ce verset (le premier) n'a pas été abrogé. Mais le verset mentionné dans la sourate "Les femmes" (le deuxième) l'explique de la façon suivante; "Allah vous impose ce qu'il vous a ordonné de tester en faveur de vos parents et proches d'après Ses paroles: Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants: au fils....s4v11.

Et Ibn Abbas de poursuivre: "Tels sont les dires de la majorité des exégètes et des ulémas. Certains ont dit qu'il est abrogé par rapport à ceux qui héritent et affirmé quant à ceux qui n'héritent pas. Selon ces dires cela n'est pas une abrogation étant donné que le verset de la succession a amendé le droit de certains proches selon son contenu, car ces derniers renferment ceux qui

ont droit à la succession et ceux qui ne l'ont pas. De cette façon la part du réservataire est fixée, quant à la part des autres, elle demeure telle qu'elle a été déterminée dans le premier verset Ce jugement découle des dires de quelques ulémas, que le testament était recommandé au début de l'ère islamique, puis il fut abrogé. Ceux qui disent que ce testament était obligatoire en interprétant ainsi le verset, le verset concernant la succession l'a abrogé selon l'opinion de plusieurs exégètes. Par la suite le testament en faveur des parents et des proches qui ont droit à l'héritage a été annulé voire interdit d'après le hadith cité auparavant.

Quant aux proches parents qui n'ont droit à aucune part de la succession, il est recommandé de leur en donner du tiers que tout homme a le droit d'en faire un legs. Ceci a été affirmé par le Prophète ﷺ qui a dit: "**Toute personne qui a le droit de faire un legs, ne doit pas passer deux nuits sans que son testament ne se trouve écrit chez lui**"(Rapporté par Boukhari et Mouslim) Et Ibn 'Umar de dire: "Selon cette recommandation que j'ai entendue de l'Envoyé d'Allah ﷺ, je n'ai jamais passé une seule nuit sans avoir mon testament écrit auprès de moi".

Le bien laissé qui constitue la succession a été un sujet de controverse entre les ulémas quant à sa valeur. Mais ce qu'il faut savoir c'est que cela concerne sans doute une grande richesse.

(de faire un testament en règle) signifie: faire un legs aux proches sans que cela ne cause du tort aux réservataires. A ce sujet il a été rapporté dans les deux

Sahihs que Sa'd demanda à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "J'ai une grande fortune et une seule héritière. Puis-je faire un legs des deux tiers?" -Non, répondit-il. - De la moitié? - Non plus -Alors du tiers?. Et le Prophète ﷺ de répliquer: "Oui du tiers, et ce tiers est beaucoup. Vaut mieux laisser tes héritiers riches que de les laisser pauvres quémander les gens"(Rapporté par Boukhari et Mouslim) (Quiconque l'altère après l'avoir entendu, le péché ne reposera que sur ceux qui l'ont altéré; certes, Allah est Sami' et 'Alim): ce verset signifie que le péché ne sera imputé qu'à celui qui a entendu le testament puis l'altère soit en y ajoutant quelques choses de chez lui, soit en omettant une partie, ainsi s'il le dissimule.

(Mais, quiconque craint d'un testateur quelque partialité [volontaire ou involontaire],): Ibn Abbas a dit que la partialité comporte toute erreur comme par exemple en ajoutant un aux héritiers d'une façon quelconque, ou le testament en faveur de sa petite-fille (la fille de la fille), soit que cette erreur est commise involontairement, soit qu'elle provient d'une compassion envers un des proches sans perspicacité, soit que cela est fait de propos délibéré. Le tuteur dans ce cas est tenu de réformer le testament et le modifier de sorte que cela soit compatible avec la loi évitant ainsi toute injustice. Cette modification n'est pas considérée comme une altération mais un rétablissement de ta concorde entre les héritiers selon la loi sans léser personne. L'altération dans le testament est un des grands péchés d'après ce hadith rapporté par Abou Hourayra dans lequel le Prophète ﷺ a dit: "Il arrive que l'homme fait des

actes de bien pendant soixante-dix ans, mais, à la fin de sa vie, il fait un testament qui contredit la loi, alors cette mauvaise action sera sa derrière et entrera dans l'Enfer. Par contre, il arrive que l'homme ne fait que du mal durant soixante-dix ans mais fait un testament conforme à la loi et entrera au Paradis" (Rapporté par Abdul Razzaq) Et Abou Hourayra d'ajouter: "Lisez si vous voulez: "Telles sont les lois de D'Allah, ne les transgressez pas".

183. Ô les croyants! On vous a prescrit as-Siyam comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété,

184. pendant un nombre déterminé de jours. Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours." Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter [qu'avec grande difficulté], il y a une compensation: nourrir un pauvre. Et si quelqu'un fait plus de son propre gré, c'est pour lui; mais il est mieux pour vous de jeûner; si vous saviez!

Allah ordonne aux hommes de jeûner en s'abstenant de manger, de boire et d'avoir de rapports avec les femmes, n'ayant pour intention que de plaire à Allah. Car le jeûne est une purification de l'âme de tout mauvais caractère ou comportement inconvenable. Il l'a prescrit aux musulmans comme Il l'a prescrit aux générations passées en les prenant comme exemple. Que les musulmans s'empressent de s'acquitter de cette obligation d'une façon plus parfaite que les autres en profitant ainsi des intérêts du jeûne qui purifie l'âme et le corps, et repousse les mauvaises suggestions de Shaytan, selon ce

hadith cité dans les deux Sahih où l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Ô jeunes hommes! Que celui d'entre vous qui peut assurer le ménage, se marie... Celui qui n'est pas capable, qu'il jeûne car le jeûne lui sera une protection"

Puis Allah montre que le jeûne doit se faire durant des jours comptés afin qu'il ne soit une prescription trop excessive. Au début de l'ère Islamique, les hommes jeûnaient trois jours de chaque mois, puis il fut abrogé par le verset qui impose le jeûne au mois de Ramadan comme nous allons le montrer plus loin.

Il a été dit que le jeûne a été prescrit du temps de Nuh durant trois jours de chaque mois. Al-Hassan Al-Basri a dit: "Le jeûne a été prescrit durant un mois entier à toutes les générations qui nous ont précédés" Et 'Abdullah Ibn 'Umar qui a soutenu cette opinion, d'ajouter: "L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Le jeûne du mois de Ramadan a été prescrit à tous les peuples qui nous ont précédés"(Rapporté par Ibn Abi Hatim)

Les malades et les voyageurs sont exempts, momentanément, du jeûne, ils peuvent rompre le jeûne durant des jours comptés selon leur cas à condition qu'ils jeûneront un nombre de jours égal, et ceci est par compassion envers eux car le jeûne leur cause une fatigue. Quant au résident qui supporte le jeûne avec fatigue a le choix: ou jeûner, ou rompre le jeûne en nourrissant un pauvre contre chaque jour, et s'il nourrit plusieurs, ce sera un bien pour lui. Mais le jeûne est meilleur pour lui.

On a rapporté que le Prophète ﷺ en arrivant à Médine, jeûnait trois jours de chaque mois et le jour de

'Achoura. Lorsque le verset précité fut révélé, certains jeûnaient et d'autres donnaient à manger aux pauvres pour compenser le jeûne. Mais lorsqu'Allah révéla un autre verset qui impose le jeûne d'une façon catégorique, ceci fut une obligation pour le résident et le sain, une tolérance pour le malade et le voyageur de rompre pour jeûner plus tard, et une exemption pour l'âgé et le vieillard qui ne peuvent en aucun cas jeûner. Par la suite, les hommes, après leur jeûne, mangeaient, buvaient et avaient des rapports avec leurs femmes avant de dormir. Mais après leur sommeil, en se réveillant, ils s'abstenaient de tout.

On a rapporté qu'un homme des Ansars (Médinois) appelé Sarma travaillait en jeûnant. Un jour, il rentra le soir, fit la prière de l'isha' (le soir) et s'endormit sans manger ni boire jusqu'au lendemain passant ainsi toute la nuit à jeûne. En le voyant chétif et déprimé l'Envoyé d'Allah ﷺ lui demanda: "Qu'as-tu?" Il lui répondit: "J'ai travaillé toute la journée d'hier, en rentrant chez moi, je m'étendis et le sommeil me gagna, et me voilà à jeûne aujourd'hui".

On a rapporté également qu'Omar Ibn Al-Khattab, en se réveillant la nuit, avait commercé avec sa femme. Il vint trouver le Prophète ﷺ et le mit au courant de son faire. Allah alors fit descendre un verset à ce sujet dont nous allons en parler plus loin.

Cette partie du verset: (Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter [qu'avec grande difficulté], il y a une compensation: nourrir un pauvre.) avait suscité une controverse entre les exégètes car certains avaient dit

qu'elle a été abrogée par ce verset: (Donc quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne) , mais Ibn Abbas leur a répondu: "Il ne l'est plus car cette tolérance fut accordée dans tous les cas aux personnes âgées et incapables de jeûner, qui devront, en compensation, nourrir un pauvre.

Il en résulte de ces différentes opinions que cette abrogation concerne le résident et le sain. Quant aux âgés, ils rompent le jeûne sans qu'ils soient obligés de jeûner plus tard étant donné que leur cas sanitaire ne leur permettra pas de le faire, et ils seront tenus de nourrir un pauvre en compensation. La question qui se pose est la suivante; "Et s'ils ne trouveront pas de quoi nourrir?". Il y a eu deux opinions à ce sujet: La première: l'exempte par égards à sa vieillesse tout comme le garçon qui est exempté, car Allah n'impose pas à une âme une charge qui ne peut pas la supporter, comme a dit Al-Shafi'i. La deuxième, qui est la plus correcte, exige cette nourriture selon les dires de la majorité des ulémas. Al-Boukhari a soutenu cette dernière opinion en disant; "Si le vieillard faible ne peut supporter le jeûne qu'avec fatigue, nous avons dans Anas son exemple, car après avoir atteint un certain âge, il nourrissait, contre chaque jour, un pauvre en lui offrant du pain et de la viande, et il rompait le jeûne.

Il y a eu divergence d'opinion au sujet des femmes et des nourrices si elles craignent pour leur santé et celle de leurs bébés selon les dires suivants;

- Elles doivent nourrir un pauvre et jeûneront un nombre égal de jour.

- Elles doivent nourrir en compensation sans jeûner ultérieurement.
- Elles doivent jeûner plus tard sans nourrir un pauvre.
- Elles rompent le jeûne sans qu'elles soient obligées de jeûner plus tard ni de nourrir un pauvre.

185. [Ces jours sont] le mois de Ramadan au cours duquel le Qur'an a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours - Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous, afin que vous complétiez le nombre et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés, et afin que vous soyez reconnaissants!

Allah montre le mérite du mois de Ramadan parmi les autres mois de l'année lunaire, et qu'il l'a élu pour faire descendre le Noble Qur'an, ainsi que tous les autres Livres célestes. L'imam Ahmad a rapporté d'après Wathila Ibn Al-Asqa' que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Les Feuilles furent révélés à Ibrahim la première nuit du Ramadan, la Torah la sixième nuit, l'Évangile à la treizième et le Qur'an à la vingt-quatrième. Les Feuilles, la Torah, les Psaumes et l'Évangile furent descendus sur chaque Prophète en une seule fois". Quant au Qur'an, il fut descendu à la "Demeure de la Puissance" au ciel le plus inférieur, durant la nuit du Destin au mois de Ramadan comme Allah a dit; Nous l'avons certes, fait descendre [le Qur'an] pendant la nuit d'Al-Qadr.s97v1 et; Nous l'avons fait descendre en une nuit bénie,s44v3. Puis il fut révélé à l'Envoyé

d'Allah ﷻ comme versets séparés selon les circonstances".

'Atya Ibn AL-Aswad demanda à Ibn Abbas: "Le doute a envahi mon cœur en récitant ces versets: (le mois de Ramadan au cours duquel le Qur'an a été descendu) , (Nous l'avons fait descendre durant une nuit bénie) et (Nous l'avons fait descendre durant la nuit du Destin) que le Qur'an fut descendu aux mois de Chawal, Dhil-Ki'da, Dhil-Hijja, Mouharam, Safar et Rabi'a" Ibn Abbas lui répondit: "Non, il fut descendu durant la nuit du Destin au mois de Ramadan, durant cette nuit bénie en une seule fois, puis descendu séparé sur les couchers d'étoiles récité en le psalmodiant durant les mois et les jours.

(comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement.): cette partie du verset montre sans doute le grand mérite du Qur'an qu'Allah a révélé comme une bonne direction pour les hommes, parmi ceux qui ont cru en lui, l'ont déclaré véridique et l'on suivi, renfermant des preuves et des signes clairs et manifestes pour ceux qui les avaient compris et médité sur leur sens. Une direction qui fait disparaître l'erreur, une voie droite qui met fin à l'égarement, une distinction entre la vérité et l'erreur, le licite et l'illicite. Comme preuve aussi de son mérite, Al-Boukhari a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Celui qui jeûne le mois Ramadan poussé par la foi et dans l'espoir d'être récompensé, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés"(Rapporté par Boukhari)
(Donc quiconque d'entre vous est présent en ce mois,

qu'il jeûne) : un ordre catégorique donné à celui qui voit la nouvelle lune pour débiter le jeûne, s'il est résident dans le pays et jouit d'un corps sain. Ce verset a abrogé le verset cité auparavant qui tolère à l'homme sain et résident de rompre le jeûne et donner, en compensation, à manger à un pauvre comme on l'a déjà montré. Mais cette tolérance est toujours accordée au malade et au voyageur à condition qu'il jeûne un nombre égal de jours quand le malade sera rétabli et le voyageur de rentrer chez lui.

Voilà comment Allah veut la facilité pour ces gens-là et non la contrainte.

Au sujet du voyageur, il y a une divergence d'opinion:

1 - Certains ont dit: "Le résident qui voyage le premier jour de Ramadan n'a pas le droit de rompre le jeûne en se référant à ce verset: (Donc quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne). Car la tolérance de rompre le jeûne n'a été accordée qu'à celui qui voyage après l'apparition de la nouvelle lune. Ces dires ont été rapportés par Ibn Hazm d'après quelques uns des compagnons, mais qui sont discutables. D'après la tradition, on a raconté que l'Envoyé d'Allah ﷺ était sorti au mois de Ramadan dans l'expédition de la Conquête de La Mecque. Arrivé à un endroit appelé Al-Kadid, il rompit le jeûne et ordonna à ses compagnons de faire le même.

2 - D'autres ont dit qu'on doit obligatoirement rompre le Jeûne durant le voyage en se référant à cette partie du verset:(devra jeûner un nombre égal d'autres jours)

Mais l'opinion correcte impose le choix et non l'obligation. Les hommes sortaient en expédition avec

l'Envoyé d'Allah ﷺ pendant le mois de Ramadan: les uns jeûnaient et les autres non, et aucun d'eux ne reprochait à l'autre son faire. Si la rupture du jeûne était vraiment obligatoire, on aurait blâmé ceux qui jeûnaient. D'ailleurs l'Envoyé d'Allah ﷺ jeûnait dans ce cas, car Abou Ad-Darda' a rapporté: "Nous sortîmes dans une expédition avec l'Envoyé d'Allah ﷺ pendant le mois de Ramadan. Il faisait tellement chaud au point où l'un d'entre nous couvrait la tête de sa main afin d'éviter la chaleur torride. Ceux qui jeûnaient étaient au nombre de deux: l'Envoyé d'Allah ﷺ et 'Abdullah Ibn Rawaha.

3 - D'autres ont dit, y compris Ach Shafi'i, le jeûne vaut mieux que la rupture en se référant au hadith précité. On leur a répondu: plutôt il vaut mieux rompre le jeûne en usant de la tolérance. Ceux qui optaient pour une solution intermédiaire, ont considéré que les deux cas sont équivalents en mérites, en se référant à un hadith rapporté par Aïcha^(ra) que Hamza Ibn 'Amr Al-Asiam demanda à l'Envoyé d'Allah ﷺ: Je suis un homme qui jeûne beaucoup, puis-je jeûner en voyage?". Il lui répondit: **"Jeûne si tu veux, ou romps le jeûne libre à toi"**. On a dit aussi: "Si le jeûne s'avère difficile, il vaut mieux le rompre, car l'Envoyé d'Allah ﷺ a vu un homme qu'on ombrageait. Il demanda à ses compagnons; **"Qu'a-t-il?"** On lui répondit; "C'est un homme qui jeûne". Il répliqua; **"Il n'est plus un acte de piété qu'on jeûne en voyage. Demandez-lui de rompre le jeûne"**.

4 - Le remplacement par le même nombre de jours devra-t-il être continu ou intermittent?. Les uns ont répondu; "Il faut qu'il soit continu tout comme si on

jeûne au mois de Ramadan". Et les autres de répliquer; "On est libre à faire un jeûne continu ou séparé". La majorité des ulémas optaient pour la deuxième opinion en se basant sur des faits traditionnels, car la continuité est d'obligation durant le mois de Ramadan. Mais après l'écoulement de ce mois le jeûne du remplacement pourra être intermittent, pour cela Allah a dit; (qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours - Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous).

Il a été rapporté dans les deux Sahihs que lorsque l'Envoyé d'Allah ﷺ envoya Mou'adh et Abou Moussa au Yémen, il leur dit: "Annoncez de choses agréables, ne faites pas fuir les gens, rendez la voie facile et ne créez pas de difficultés, que chacun de vous appuie l'autre et ne vous divisez pas"

Le Prophète ﷺ a dit; "J'ai été envoyé pour divulguer la religion droite et facile (à pratiquer)".

Selon le verset sus-mentionné, Allah veut la facilité pour les hommes en les tolérant de rompre le jeûne en cas de maladie, de voyage et d'autres excuses valables, mais Il leur ordonne de jeûner ensuite le même nombre de jours pour achever la durée du jeûne prescrit et d'exalter la grandeur d'Allah qui a guidé les hommes une fois le jeûne accompli.

Cela montre que les hommes doivent exalter la grandeur d'Allah chaque fois qu'ils s'acquittent d'une prescription, comme le montrent ces versets:

- Et quand vous aurez achevé vos rites, alors invoquez Allah comme vous invoquez vos pères, et plus ardemment encore.s2v200.

- Puis quand la Salât est achevée, dispersez-vous sur terre, et recherchez [quelque effet] de la grâce d'Allah, et invoquez beaucoup Allah afin que vous réussissiez.s62v10.

La tradition exige de louer Allah, Le glorifier et exalter sa grandeur après les prières prescrites. Ibn Abbas a dit à cet égard: "Nous savions que la prière était achevée en entendant l'Envoyé d'Allah ﷺ et ses compagnons prononcer les louanges, la glorification et le grandeur d'Allah. Pour cela les ulémas ont recommandé de prononcer la talbiya le jour de la fête de l'Aïd al-Fitr en rompant le jeûne. Les hommes, agissant ainsi, font preuve de reconnaissance envers Allah.

186. Et quand Mes serviteurs t'interrogent sur Moi.. alors Je suis tout proche: Je réponds à l'appel de celui qui Me prie. Qu'ils répondent à Mon appel, et qu'ils croient en Moi, afin qu'ils soient bien guidés.

On a rapporté qu'un bédouin demanda: "Ô Envoyé d'Allah! Allah est-il tout près de nous pour entretenir avec Lui en tête à tête, ou loin de nous pour L'appeler?". Ce verset fut révélé à cette occasion. D'après une autre version, les compagnons demandèrent à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Où se trouve notre Seigneur?".

Suivant la version de 'Ata: "Après la révélation de ce verset: "Votre Seigneur a dit:" Appelez-Moi, Je vous répondrai."s40v60, les gens dirent: "Oh si jamais nous connaissons l'heure où nous devons invoquer!".

Enfin suivant la version d'Abou Moussa Al-Ach'ari: "Nous étions en expédition avec l'Envoyé d'Allah ﷺ. Chaque fois que nous trouvions sur une place élevée ou y montions, ou

descendions dans une vallée, nous exaltions la grandeur d'Allah à haute voix". L'Envoyé d'Allah ﷺ s'approcha de nous et dit: "Hommes! Ayez pitié de vous-mêmes car celui que vous invoquez n'est ni sourd ni absent, mais Il est celui qui entend et voit tout. Même Il est plus près de l'un d'entre vous que le cou de Sa monture. Ô

'Abdullah Ibn Qays (Abou Moussa), ne t'apprendrai-je une parole qui fait partie des trésors du Paradis? Elle est: "Il n'y a ni force ni puissance qu'en Allah" (Rapporté par Boukhari, Mouslim et Ahmad)

Abou Hourayra a rapporté qu'il a entendu l'Envoyé d'Allah ﷺ dire: "Allah le Très Haut a dit: "Je suis avec Mon serviteur tant qu'Il M'invoque et que ses lèvres prononcent Mon nom". Ceci est pareil aux paroles divines: Certes, Allah est avec ceux qui [L']ont craint avec piété et ceux qui sont bienfaisants.s16v128 et aussi quand Il a dit à Moussa et Hârun:"Ne craignez rien. Je suis avec vous: J'entends et Je vois s20v46.

Ce qu'il faut retenir consiste à croire qu'Allah ne rendra pas vaine l'invocation de Son serviteur, et rien ne Lui préoccupera de l'entendre car Il entend toutes les prières. Le Prophète ﷺ a dit: "Allah a honte de décevoir Son serviteur quand il Lui tend ses mains en L'implorant" (Rapporté par Ahmad)

Abou Sa'id a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Pas un musulman qui invoque Allah à Lui la puissance et la gloire en Lui adressant ses prières qui ne comportent ni un péché ni une rupture d'un lien de parenté, sans qu'Allah ne l'exauce: soit en répondant à son appel, soit en lui épargnant la récompense pour la vie future, soit en

repoussant de lui un mal qui pourrait l'atteindre" On lui dit: "Devrons-nous alors multiplier nos invocations?". Il répliqua: "Allah est aussi plus généreux". (Rapporté par Ahmad) Un autre hadith analogue a été rapporté par Al-Tirmidhi.

Dans le Sahih de Mouslim on trouve aussi ce hadith rapporté par Abou Hourayra dans lequel l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Tout serviteur est toujours exaucé à moins que sa prière ne concerne un péché ou une rupture du lien de sang, ou qu'il ne hâte l'exaucement". On lui demanda: "Ô Envoyé d'Allah! Comment on hâte l'exaucement? Il répondit: "Le serviteur dit: "J'ai demandé, j'ai demandé, mais je vois que je n'ai pas été exaucé. Alors il regrette d'avoir demandé et cesse de demander"

Dans un autre hadith rapporté par Ahmad, l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Les cœurs sont comme des récipients dont certains sont plus vastes que les autres. Lorsque vous demandez quelque chose à Allah, faites-le avec certitude d'être exaucés, car Allah n'exauce pas la prière d'un serviteur dont le cœur est inattentif"

Tous ces hadiths exhortent l'homme à multiplier ses invocations une fois le jeûne rompu. Car 'Abdullah Ibn 'Amr a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit; "Lors de la rupture du jeûne, l'invocation du jeûneur est toujours exaucée". Il est recommandé au jeûneur, comme a dit le Prophète ﷺ, de formuler cette invocation, quand il rompt son jeûne; "Ô Allah, je Te demande par Ton ample miséricorde qui embrasse tout, de me pardonner".

Abou Hourayra a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit;

"Il y a trois personnes dont leur invocation est toujours exaucée: l'imam équitable, le jeûneur jusqu'à ce qu'il rompt son jeûne et l'opprimé. Allah élèvera celle-ci au dessus des nuages, les portes du ciel seront ouvertes devant elle, et Il dira: "Par Ma toute puissance. Je t'apporterai secours fut-ce après un certain moment"(Rapporté par Ahmad Tirmidhi, Nassai et Ibn Maja)

187. On vous a permis, la nuit du jeûne, d'avoir des rapports avec vos femmes; elles sont un vêtement pour vous et vous un vêtement pour elles. Allah sait que vous aviez clandestinement des rapports avec vos femmes. Il vous a pardonné et vous a graciés. Cohabitez donc avec elles, maintenant, et cherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur; mangez et buvez jusqu'à ce que ce distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit. Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées. Voilà les lois d'Allah: ne vous en approchez donc pas [pour les transgresser]. C'est ainsi qu'Allah expose aux hommes Ses enseignements, afin qu'ils deviennent pieux!

En commentant ce verset, Abou Hourayra a raconté que, avant cette révélation, les musulmans s'interdisaient de manger, de boire et d'avoir de rapports charnels avec leurs femmes après l'accomplissement de la prière du soir -Icha'-. 'Omar Ibn Al-Khattab avait une fois commercé avec sa femme après cette prière. On a rapporté que la cause de la révélation de ce verset fut à l'occasion suivante: "Gais Ibn Sirma Al-Ansari,

étant en état de jeûne, rentra chez lui à l'heure de la rupture du jeûne et demanda à sa femme: "As-tu quelque chose à manger?" - Non, répondit-elle, mais je vais aller le demander pour toi. Comme il travaillait toute la journée, il fut gagné par le sommeil. Sa femme, en retournant et le trouvant ainsi, s'écria: "Quelle mauvaise chance je n'ai rien trouvé de quoi manger". Vers le milieu du jour suivant il s'évanouit. En rapportant ce fait au Prophète ﷺ il reçut la révélation de ce verset: "On vous a permis, la nuit du jeûne, d'avoir des rapports avec vos femmes... jusqu'à la fin du verset. Les croyants éprouvèrent alors une grande joie. Allah savait sans doute ce que les hommes faisaient: ils mangeaient, buvaient et cohabitaient avec leurs femmes, et Il leur pardonnait car ils s'étaient lésés eux-mêmes. Il leur accorda la tolérance d'avoir de rapports avec elles en recherchant ce qu'il leur a prescrit- c'est à dire une progéniture- de manger et de boire jusqu'à ce qu'on puisse distinguer à l'aube un fil blanc d'un fil noir. Et c'était en effet une grâce et une miséricorde de Sa part.

Ibn Jarir a rapporté: "Durant le mois de Ramadan l'homme jeûnait, et s'il lui arrivait de dormir avant la rupture du jeûne, et en se réveillant la nuit, il s'interdisait de tout, jeûnait le lendemain et ne rompait son jeûne qu'au coucher du soleil. Un jour, 'Umar Ibn Al-Khattab passait la nuit chez des compagnons, en rentrant, il trouva sa femme endormie. Voulant commercer avec elle, elle lui dit: "Ne vois-tu pas que j'étais endormie?" il lui répondit: "Mais moi je ne le suis

pas encore." Il cohabita avec elle. La même chose arriva à Ka'b Ibn Malik. Le lendemain matin 'Umar se rendit chez le Prophète ﷺ et lui raconta l'événement d'hier. Allah fit alors cette révélation, il accorda aux hommes l'autorisation de manger, de boire et d'avoir de rapports charnels avec leurs femmes par clémence, compassion et miséricorde envers eux.

(Voilà les lois d'Allah: ne vous en approchez donc pas [pour les transgresser].) Ibn Abbas, Moujahid et Ikrima ont dit qu'il s'agit de la progéniture. D'après Abd ar Rahman Ibn Zayd Ibn Aslam; c'est la cohabitation. Quant à Qatada, il a dit que ce verset renferme tout ce qu'Allah a permis de faire.

(mangez et buvez jusqu'à ce que ce distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit.): Allah permet aux hommes le manger, le boire et la cohabitation des femmes toute la nuit jusqu'à ce qu'ils puissent distinguer la longueur de la nuit de la clarté du jour, en exprimant ceci par la distinction d'un fil blanc d'un autre noir. Il y avait parmi les hommes quelques uns qui attachaient à leurs pieds des fils noirs et blancs et mangeaient jusqu'à ce qu'ils pussent les distinguer. Allah révéla ensuite; " le fil blanc de l'aube". Alors ils s'aperçurent qu'il s'agit de la distinction entre la nuit et le jour.

'Ady Ibn Hatim a raconté; "Quand ce verset fut révélé, je prenais deux cordons; l'un noir et l'autre blanc, les mettais sous mon coussin et les regardais, pouvant distinguer l'un de l'autre je m'abstenais de tout. Le lendemain matin, je me rendis auprès de l'Envoyé

d'Allah ﷺ et lui fis part de mon agir. Il me répondit; " Il s'agit bien de l'obscurité de la nuit et la clarté du jour".

Chapitre:

Il y a dans la tolérance de manger jusqu'à l'aube une recommandation à prendre le Souhour (qui est le dernier repas que prend l'homme à la fin de la nuit pour jeûner).

A ce sujet, il a été rapporté dans les deux Sahihs que, d'après Anas, l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Prenez le Souhour car il y en a bénédiction et prospérité"

'Amr Ibn Al-'As^(ra) a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Ce qui distingue notre jeûne de celui des gens du livre, est le repas du souhour"(Rapporté par Mouslim). Le Prophète ﷺ a dit aussi: "Le souhour est un repas béni, ne le négligez pas fut-ce de prendre une gorgée d'eau. Allah et ses anges bénissent ceux qui prennent le souhour"(Rapporté par Ahmad)

Il est aussi recommandé de le retarder d'après ce hadith raconté d'après Zayd Ibn Thabit: "Nous prîmes le souhour en compagnie de l'Envoyé d'Allah ﷺ et fîmes ensuite la prière de l'aube". Anas Ibn Malik demanda à Zayd: "Quel fut le temps qui s'écoula entre le souhour et l'appel à la prière?" Il répondit: "Le temps de réciter cinquante versets". L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit aussi: "Ma communauté ne cessera d'être dans le bien tant qu'elle hâtera la rupture du jeûne (après le coucher du soleil) et retardera le souhour"(Rapporté par Ahmad)

Dans son interprétation, Ibn Jarir a rapporté que certains ulémas ont dit que le jeûne commence lors du lever du soleil et de le rompre à son coucher. C'est vraiment étonnant de rapporter des dires pareils qui

contredisent le Qur'an: (mangez et buvez jusqu'à ce que ce distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit). D'autre part, il a été rapporté dans les deux Sahihs que 'Aïcha^(ra) a raconté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Que l'appel à la prière fait par Bilal ne nous empêche pas de prendre le souhour, car il le fait quand il fait encore nuit. Mangez et buvez jusqu'au moment où vous entendez l'appel d'Ibn Oum Maktoum car il ne le fait que lorsque l'aube apparaît". 'Ata' a rapporté qu'il a entendu Ibn Abbas dire: "Elles sont deux clartés qui annoncent l'aube: la première apparaît au ciel dont on ne doit pas en tenir compte, tandis que la deuxième éclaire les cimes des montagnes, et c'est elle qui annonce l'abstention de tout".

Chapitre:

Comme Allah le Très haut a fixé l'aurore en tant que moment où le jeûneur, devra s'abstenir de manger, de boire et de cohabiter les femmes, il en résulte que celui qui, se trouvant le matin en état d'impureté majeure (Janaba) devra faire une lotion et poursuivre son jeûne sans rien lui reprocher. Telle est l'opinion des quatre imams et de la majorité des ulémas. Boukhari et Mouslim ont rapporté que 'Aïcha et Oum Salama ont dit: "il arrivait à l'Envoyé d'Allah ﷺ de se trouver le matin pollué à la suite d'une cohabitation. Il faisait une lotion et jeûnait sans interrompre son jeûne ni le remplacer". "Ensuite observez le jeûne jusqu'à la nuit": Ceci signifie que la rupture du jeûne doit avoir lieu après le coucher du soleil. L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Lorsque vous voyez la nuit apparaître de ce côté et le jour disparaître de ce

côté, le jeûneur peut rompre le jeûne". Abou Hourayra^(ra) a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Allah à Lui la puissance et la gloire dit: "Les hommes que je préfère le plus sont ceux qui hâtent la rupture du jeûne"(Rapporté par Ahmad et Tirmidhi)

D'après des hadiths authentifiés, le Prophète ﷺ a interdit aux hommes de pratiquer le jeûne continu, c'est à dire poursuivre le jeûne d'un jour à l'autre sans manger ni boire. A cet égard, Abou Hourayra a rapporté: "Le Prophète ﷺ a interdit de faire un jeûne continu. Un homme lui dit: "Mais toi tu le pratiques ô Envoyé d'Allah!" Il lui répondit: "Je ne suis pas comme l'un d'entre vous, car la nuit, mon Seigneur me nourrit et m'abreuve". Comme les croyants renoncèrent à ses ordres, Il fit un jeûne continu avec eux jour après jour, puis la nouvelle lune apparut. Il leur dit alors: "Si la lune tardait à apparaître, je vous laisserais le temps de continuer votre jeûne plus que vous l'avez fait". Il leur dit cela pour sanctionner leur désobéissance.(Rapporté par Boukhari, Mouslim et Ahmad)

Quant à celui qui veut continuer son jeûne durant la nuit jusqu'au moment du souhour, il peut le faire comme le Prophète ﷺ l'a toléré.

(Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées): Ibn Abbas a commenté cela en disant que l'homme qui fait une retraite spirituelle dans la mosquée, que soit au mois de Ramadan ou autre, est défendu d'avoir de rapports avec sa femme jour et nuit jusqu'à l'écoulement de la période de sa retraite.

Le retraité a le droit, selon l'opinion des ulémas, de quitter le lieu de sa retraite et se rendre chez lui pour satisfaire un besoin, ou manger, mais il lui est interdit même d'embrasser sa femme, et d'y rester plus que le moment nécessaire pour satisfaire un besoin quelconque. Rien ne devra le préoccuper autre que la retraite. De même il lui est défendu de visiter un malade et peut se contenter de s'enquêter de son état si, en route vers la mosquée, rencontre une personne qui puisse l'informer. La mention de la retraite après le jeûne comme il est cité dans ce verset, est une exhortation et un avertissement que cette retraite n'a lieu qu'au mois de Ramadan, comme Il a été rapporté dans les traditions que l'Envoyé d'Allah ﷺ la faisait durant la dernière décade de ce mois jusqu'à sa mort. Après sa mort, ses épouses la pratiquaient.

Il a été cité dans les deux Sahihs que Safia Bint Houyay - l'épouse du Prophète ﷺ le visita une nuit alors qu'il faisait sa retraite spirituelle dans la mosquée. En sortant, il l'accompagna jusqu'à son appartement qui se trouvait à l'extrémité de Médine dans la demeure d'Oussama Ibn Zayd. En route ils rencontrèrent deux hommes des Ansars (Médinois). En voyant le Prophète ﷺ, ils hâtèrent le pas par pudeur car sa femme l'accompagnait. Il leur dit: "**Doucement! C'est Safia Bint Houyay ma femme**" Ils répondirent: "Gloire à Allah, ô Envoyé d'Allah!" Il répliqua: "**Le diable s'infiltré dans le cœur de l'homme comme le sang qui coule dans ses veines, et je crains qu'il ne jette quelque soupçon dans vos cœurs**"(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Al-Shafi'i a commenté cela en disant: "Le Prophète ﷺ voulut, par ses paroles et son agissement, enseigner aux hommes de sa communauté comment éviter un soupçon au moment propice afin que personne ne commette un acte blâmable et qu'il soit circonspect".

Le contact avec la femme signifie tout rapport charnel et les attouchements qui le précèdent. Quant aux choses ordinaires il n'y a aucun mal à les pratiquer. Car 'Aïcha^(ra) a rapporté: "L'Envoyé d'Allah ﷺ me tendait la tête pour la lui peigner du moment que j'avais mes menstrues. Il ne rentrait que pour satisfaire un besoin tout comme les autres.

(Voilà les lois d'Allah: ne vous en approchez donc pas):

C'est à dire telles sont les lois ne les transgressez pas. Il s'agit du jeûne, ses règles et son but, Allah vous les a montrés clairement, et les règles de la retraite spirituelle que vous devez suivre. Peut-être, grâce à ces lois et règles, ils trouveront la voie droite.

188. Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens, et ne vous en servez pas pour corrompre des juges pour vous permettre de dévorer une partie des biens des gens, injustement et sciemment.

D'après ibn Abbas, il s'agit d'un débiteur qui doit une somme d'argent à un autre sans que ce dernier soit en possession d'un document qui confirme cette dette alors que le premier renie ce droit sciemment.

Il a été rapporté dans les deux Sahihs, d'après Oum Salama que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: **"Je ne suis qu'un être humain. Je reçois l'un des adversaires qui pourra être plus éloquent en exposant ses arguments qu'un**

autre, croyant qu'il a raison, je prononce une sentence en sa faveur. En fait je procure une place à l'Enfer à qui je donne raison contre un autre musulman, qu'il la prenne ou qu'il la laisse de côté" (Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Le verset et le hadith précités montrent que le verdict prononcé par le juge ne change en rien la nature de la plainte, en d'autres termes, il ne rend pas le licite illicite et réciproquement, mais il est quand même une sentence qui doit être exécutée. Si elle correspond à la vérité des choses elle sera ainsi mais si elle est autrement le juge aura accompli sa tâche et le coupable se verra chargé d'une injustice qu'il devra supporter ses conséquences. Pour cela le verset exhorte l'homme à ne plus abuser de cas pareils pour renier sciemment les droits des autres.

189. Ils t'interrogent sur les nouvelles lunes - Dis: "Elles servent aux gens pour compter le temps, et aussi pour le Hajj [pèlerinage]. Et ce n'est pas un acte de bienfaisance que de rentrer chez vous par l'arrière des maisons. Mais la bonté pieuse consiste à craindre Allah. Entrer donc dans les maisons par leurs portes. Et Craignez Allah, afin que vous réussissiez!

Les hommes avaient interrogé l'Envoyé d'Allah ﷺ au sujet des nouvelles lunes afin qu'ils sachent tout sur les pratiques religieuses, les périodes de viduité de leurs femmes et les jours fixés pour le pèlerinage et le jeûne. Allah fit alors cette révélation. Bien que certains ulémas ont rapporté des raisons plus ou moins différentes de celle-là, mais le but demeure le même. Quant à la deuxième partie du verset, Al-Hassan Al-

Basri l'a commentée comme suit; "Il y avait parmi ceux qui vivaient encore dans l'ignorance (Jahilyya) des hommes qui comptaient entamer un certain voyage, ils sortaient par la porte d'entrée habituelle. Comme ils changeaient d'avis après leur sortie une fois ayant quitté leur demeure, et voulant rentrer chez eux, ils y pénétraient par les portes de derrière croyant que cela constituait un acte de piété.

C'est pour les diriger et leur montrer le chemin véritable de la piété qu'Allah fit descendre ce verset, en leur rappelant que la piété consiste à craindre Allah en s'abstenant de ses interdictions et observant Ses ordres. Peut-être seront-ils à la fin parmi les heureux.

190. Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas. Certes, Allah n'aime pas les transgresseurs!

191. Et tuez-les, où que vous les rencontriez; et chassez-les d'où ils vous ont chassés: l'association est plus grave que le meurtre. Mais ne les combattez pas près de la Mosquée sacrée avant qu'ils ne vous y aient combattus. S'ils vous y combattent, tuez-les donc. Telle est la rétribution des mécréants

Abu Hourayra^(ra) rapporte que le messenger d'Allah ﷺ a dit: "jamais un mécréant et celui qui l'a TUÉ ne seront rassemblés en enfer." (Mouslim)

Abu Hourayra^(ra) rapporte que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "Deux individus ne seront pas ensemble en enfer de sorte qu'un nuit à l'autre." "Qui sont-ils, Ô Messenger d'Allah?" demanda-t-on. Il dit ﷺ: "un croyant qui a TUÉ un mécréant et qui a désormais suivi la bonne voie (de sorte

qu'il meurt musulman)."(**Mousslim**)

192. S'ils cessent, Allah est, certes, Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux].

193. Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de **Fitna**, et que la religion soit entièrement à Allah seul. S'ils cessent, donc plus d'hostilités, sauf contre les injustes.

C'est le premier verset concernant le combat qui fut révélé à Médine, car l'Envoyé d'Allah ﷺ combattait ceux qui lui déclaraient la guerre et cessait toute hostilité contre ceux qui voulaient la paix, jusqu'à ce que la sourate "Le repentir" ou "Le Désaveu" (sourate 9 du Qur'an) fut révélée. Tel était le commentaire d'ibn Aslam qui a ajouté que le verset précité a été abrogé par celui-ci: **tuez les associateurs où que vous les trouviez.s9v5**. Mais ses dires constituent une question discutable car les paroles d'Allah:

"Ceux qui tous combattent" sont une excitation à lutter contre les ennemis de l'islam et les musulmans pour répondre à leur agression. Pour cela Allah ordonne aux croyants d'être toujours prêts au combat avec détermination et à chasser les associateurs d'où ils avaient chassé les musulmans.

(et ne transgressez pas. Certes, Allah n'aime pas les transgresseurs!): Allah montre aux croyants qui luttent pour Sa cause comment ils devront agir sans être agresseurs. Ceci s'explique de la façon suivante; il ne faut jamais commettre ce qu'Allah a prohibé comme; la défiguration, la fraude, le meurtre des femmes, enfants et vieillards, les ermites, de brûler les arbres, de tuer

les animaux si ce n'est pour une nécessité.

Il a été cité dans le Sahih de Mouslim que Bourayda a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit en s'adressant aux croyants; "Combattez dans la voie d'Allah, ne fraudez pas, ne trahissez pas, ne défigurez pas vos victimes, ne tuez ni enfants ni ermites" Et d'après Ibn Omar, l'Envoyé d'Allah ﷺ, ayant vu une femme tuée dans une expédition, désavoua cet acte et interdit aux hommes de tuer les femmes et les enfants.

Comme dans tout combat il y aura des tueries et même un carnage, Allah avertit les hommes leur disant que la mécréance, le polythéisme et le détournement des hommes de la voie d'Allah sont pires que le meurtre. Puis Il interdit aux croyants de combattre les polythéistes auprès de la Mosquée Sacrée en considération de son caractère sacré. A cet égard, il a été rapporté dans les deux sahihs que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit; "Allah a rendu le territoire sacré et non pas les hommes le jour où Il a créé les cieux et la terre. Il ne sera pas permis à un homme qui croit en Allah et au jour dernier d'y commettre un crime, de tailler les branches de ses arbres. Si quelqu'un se permet de transgresser cette prescription, présumant que l'Envoyé d'Allah y a combattu, dites-lui qu'Allah avait donné ce droit à Son Envoyé et vous l'a interdit, et Il ne l'a permis qu'une part de la journée"(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Il s'agit de la journée où l'Envoyé d'Allah ﷺ avait conquis la Mecque par force en tuant certains associateurs.

Comme on a dit qu'il l'a conquise pacifiquement en annonçant à ses habitants: "Quiconque garde sa maison

sera en sécurité. Quiconque entre dans la Mosquée sera en sécurité. Quiconque pénètre à la demeure d'Abou Soufian sera en sécurité".

(S'ils vous y combattent, tuez-les donc. Telle est la rétribution des mécréants): c'est une autorisation divine à tuer les mécréants s'ils combattent les croyants afin de mettre fin à leur agression. Ce cas est pareil au jour où les hommes firent un serment d'allégeance au Prophète ﷺ sous l'arbre à Hudaybiyya de combattre à ses côtés contre les tribus associateurs de Quraysh, leurs alliés parmi les tribus de Thaqif et les "Ahabiches". Allah, en ce jour-là avait cessé tout combat entre eux comme Il le montre dans ce verset: "C'est Lui qui, dans la vallée de la Mecque, a écarté leurs mains de vous, de même qu'Il a écarté vos mains d'eux, après vous avoir fait triompher sur eux.s48v24.

(S'ils cessent, Allah est, certes, Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux].) : c'est dire: s'ils s'arrêtent sans faire aucune hostilité, reviennent à Allah et embrassent l'Islam, Allah leur pardonne leurs péchés même s'ils avaient tué les croyants dans l'Enceinte sacrée, car le pardon d'Allah est tellement ample de sorte qu'aucun péché ne reste sans être absous.

Puis Allah ordonne de combattre les mécréants jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de Fitna -c'est à dire du polythéisme- et que le culte d'Allah soit établi. Cela signifie que l'Islam devra dominer, étant la religion d'Allah. A cet égard, Abou Moussa Al-Ach'ari a rapporté qu'on demanda le Prophète ﷺ au sujet de l'homme qui combat pour montrer son courage, d'un autre pour se défendre et

d'un troisième par hypocrisie. Lequel est dans le chemin d'Allah?" il répondit; "Celui qui combat pour que la parole d'Allah soit la plus élevée, il est dans le chemin d'Allah". (S'ils cessent, donc plus d'hostilités, sauf contre les injustes): Si les mécréants quittent leur polythéisme et cessent de combattre les croyants, alors cessez de combattre et celui qui agit autrement, sera un agresseur et injuste, tel est le commentaire de Moujahid.

D'autres ont interprété ce verset en disant que si ces mécréants reviennent sur leur polythéisme, les musulmans ne devront plus les punir pour leur mécréance et leur injustice. L'injuste, d'après Ikrima et Qatada, est celui qui refuse de témoigner qu'il n'y a de divinité qu'Allah.

Ibn 'Umar a raconté que, lors de la sédition d'Ibn Al-Zoubayr, deux hommes vinrent lui dire; "Pourquoi tu ne sors pas avec les autres pour combattre, du moment que les hommes sont devenus comme perdus, alors que tu es le fils de 'Umar et le compagnon du Prophète?. Il leur répondit; "Ce qui m'empêche, c'est qu'Allah a interdit de tuer le fidèle" -Ils répliquèrent; "Allah n'a-t-Il pas dit; "Combattez- les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de Fitna?" Et Ibn 'Umar de rétorquer; "Dans le temps nous avons combattu pour qu'il n'y ait plus une Fitna et que le culte d'Allah soit établi. Quant à vous, vous voulez combattre afin qu'il y ait une sédition et le culte soit pour un autre qu'Allah".

Nafi' a rapporté qu'un homme vint auprès d'Ibn 'Umar et lui dit; "Ô Abou Abdul Rahman! qui te porte à accomplir le pèlerinage une année et tu le laisses l'année suivante

et tu ne combats pas dans la voie d'Allah تعالى alors que tu connais bien le mérite de ce combat?" Il lui répondit; "Ô fils de mon frère! l'Islam est bâti sur cinq; La foi en Allah et en Son Envoyé, les cinq prières, le jeûne du Ramadan, l'acquittement de la zakat et le pèlerinage à la Maison d'Allah". On lui répliqua; "Ô Abou Abdul Rahman, n'as-tu pas entendu ce verset; **"Si deux groupes de croyants se combattent, établissez la paix entre eux. Si l'un des d'eux se rebelle encore contre l'autre, combattez contre celui qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il s'incline devant l'ordre d'Allah"** et aussi ce verset; **"Combattez-les jusqu'à qu'il n'y ait plus de Fitna?"**. Il riposta; "Nous avons agi ainsi du temps de l'Envoyé d'Allah ﷺ alors que le nombre des musulmans était faible. Lorsque l'homme subissait une Fitna concernant sa religion, on le tuait ou le torturait. Cette Fitna cessa dès que les musulmans devinrent très nombreux. On lui demanda: "Que dis-tu au sujet de 'Ali et de 'Othman?" Il répondit: "Allah avait pardonné à 'Othman, mais vous avez répugné cette grâce d'Allah. Quant à 'Ali, il est le cousin de l'Envoyé d'Allah ﷺ et son gendre.

[**Fitna** est un mot qui désigne originellement, en arabe, l'épreuve au sens d'être soumis à l'examen, à un test. [ajout: "Lorsqu'ils est question de Fitna de la part des mécréants, cela signifie qu'ils tentent de nous éprouver par la prison, la torture, le bannissement, les ambiguïté, la guerre physique et psychologique [etc..] pour que l'ont changent de Din et suivent le leurs, La voie de Shaytan, bien sûr" **si Allah voulait, Il se vengerait Lui-**

même contre eux, mais c'est pour vous éprouver les uns par les autres."s47v4 C'est épreuve fond partie de La volonté Universelle d'Allah[awj] qui à créés le bien et le mal, les croyants et les mécréants..., afin que Sa volonté Législatives se réalise [comme l'alliance et le désaveu, le Jihad, la patience...]: "pour Qu'Allah reconnaisse qui, dans l'Invisible, défendra Sa cause et celle de Ses Messagers"s57v25, tant qu'ils y aurait un seul musulmans éprouvé par n'importe quel forme de Fitna, de la part des mécréants, afin de les faire apostasié, Le Jihad sera prescrit. Le Musulman aussi peut constituer une fitna pour le mécréant, dans le sens où par un manque de sagesse éloigne de l'islam, alors qu'il devrais avoir une éthique irréprochable constituant une da'wa[un appel]: "Seigneur, ne fais pas de nous une fitna pour ceux qui ont mécru; et pardonne-nous, Seigneur, car c'est Toi le Puissant, le Sage"s60v5, la meilleure des da'wa est le Jihad car l'homme à tendance a ne prendre en considération que la parole de celui qui détient la force, même si elle est fausses, est rejeté la parole du faible, ou ne lui prête même pas attention, même si elle est véridique. Les Moudjahidin doivent donc être fort, patient, endurants et déterminer, mais aussi et surtout, avoir un comportement irréprochable, le cœur tendre et une sincérité pur, Ne visant que La Face d'Allah élevant Sa Parole pour qu'Il soit Le Seul Adorer"]

Le Qady 'Iyad[ra] dit: "Ensuite elle [le terme Fitna] a pris, dans l'usage courant de la langue, le sens d'examen ou d'expérience dont les résultats ou les conséquences se révèlent mauvaises."

Abu Zayd[ra] dit: "L'homme sujet à une épreuve fitna, l'éprouvé, est celui dont l'état change de bien en mal. L'épreuve dont est sujet l'homme en raison de sa femme, de ses biens et de ses enfants consiste dans l'amour excessif qu'il leur voue et sa préoccupation à leur sujet qui le distrait de beaucoup d'œuvres pieuses, ainsi que le décret d'Allah[awj]: "Vos biens et vos enfants ne sont qu'une Fitna, alors qu'auprès d'Allah est une énorme récompense."s64v15. Ainsi, fitna est une épreuve au sens de tentation dans ce cas. Mais c'est également une épreuve car l'homme risque de négliger ses devoirs envers eux, notamment ses devoirs d'éduquer et d'élever ses enfants et veiller aux intérêts de sa famille. Puisqu'il en est responsable et tout responsable devra rendre compte de sa responsabilité envers ses sujets. Il en est de même de l'épreuve de l'homme concernant ses rapports avec son voisin et ses obligations envers lui, à savoir de bien le traiter et d'éviter de lui porter atteinte dans son honneur ou ses biens ou de lui causer nuisance. Tout cela relève des épreuves qui nécessitent un examen de conscience continu. Il y a aussi les péchés qu'on espère expier par les bonnes actions, comme nous l'indique Allah[awj]: "Et accomplis la Salât aux deux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit. Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises. Cela est une exhortation pour ceux qui réfléchissent."s11v114. Les épreuves s'enchaîneront et déferleront comme les vagues d'une mer agitée, tellement elles seront nombreuses et répandues. Elles se présenteront au cœur de l'homme d'une après l'autre,

consécutivement, sans répit. C'est pourquoi le Messager d'Allah ﷺ dit: "Les épreuves seront apposées sur les cœurs comme un tapis qui s'y grave paille par paille. Tout cœur qui s'y imprègne sera marqué d'un point noir et tout cœur qui les rejette sera marqué d'un point blanc. On en arrive à un point où il n'y aura que deux genres de cœurs; un cœur blanc comme un rocher éclatant de blancheur, auquel aucune épreuve ne pourrait désormais nuire tant que les cieux et la terre dureront, et puis un autre, noir cendré tel un pot à eau renversé, qui n'admet aucunement le bien et ne désavoue point le mal, sauf ce dont il est empli par les passions."

Le Qadi 'Iyad[ra] dit: "La comparaison du cœur au rocher, dans le hadith, ne vise pas à mettre en évidence sa blancheur, mais à en illustrer une autre qualité qui de retenir la foi et son indemnité du vice, puisque le rocher compact retient l'eau et ne présente point de faille. Le rocher dont il est question, safâ [styles de rocher], est compact, blanc et lisse. Aussi le cœur auquel on le compare, ne permet pas aux tentations de s'y coller, ni d'y laisser de traces, comme le rocher lisse auquel rien ne peut adhérer. À l'opposé, il y a le cœur qui ressemble à pot à eau renversé, et de teint noir cendré lequel ne peut contenir ni sagesse ni bien, étant renversé, ni même y adhérer puisqu'il est couvert de cendres. Tel que l'explique le Qadi 'Iyad[ra]; en disant: "Le prophète ﷺ compare le cœur qui ne contient ni ne retient rien de bien au pot à eau renversé qui retient pas l'eau.

L'auteur d'al-Tahrir[ra] dit: Cela veut dire que l'homme qui suit ses passions et commet les péchés, son cœur

sera envahi par l'obscurité au fur et à mesure qu'il s'adonne au péché. Quand l'obscurité s'y installe et l'occupe complètement, il devient une proie facile aux tentations, et il perd la lumière et l'éclat de l'islam, tel le pot noir cendré, qui une fois renversé, tout ce qu'il contient se déverse et il ne peut désormais plus rien retenir. [Sharh Muslum An Nawawi t1p700]

194. Le Mois sacré pour le mois sacré! - Le talion s'applique à toutes choses sacrée -. Donc, quiconque transgresse contre vous, transgressez contre lui, à transgression égale. Et craignez Allah. Et sachez qu'Allah est avec les pieux.

Ibn Abbas a raconté: "En l'an 6 de l'Hégire, l'Envoyé d'Allah voulut accomplir la visite pieuse, mais les associateurs l'empêchèrent d'arriver à la Maison d'Allah ainsi que ceux qui se trouvaient avec lui parmi les musulmans. Cela eut lieu au mois de Dhoul-Qi'da. Ils s'accordèrent à le laisser faire cette visite l'année suivante. En effet, il l'accomplit avec les musulmans. Allah fit cette révélation à cette occasion.

Jabir Ibn 'Abdullah a raconté: "Durant le mois sacré, l'Envoyé d'Allah ﷺ ne faisait aucune expédition à moins qu'on ne l'attaque. Il cessait tout combat jusqu'à l'écoulement de ce mois. Alors qu'il campait à al-Hudaybiyya, on l'informa que 'Othman a été tué, à savoir qu'il l'avait envoyé en mission auprès des associateurs. A ce moment-là, les musulmans lui prêtèrent un serment d'allégeance sous l'arbre qu'ils combattraient les mécréants (L'allégeance de la Mort, C'était en dépit de toutes force, la victoire ou le Martyr sans tourné le dos,

Allah Akbar, où sont des Hommes de cette trempe si ce n'est dans les rangs des Moujahidines). Quand on lui apprit après que 'Othman est encore vivant, il cessa le combat et inclina à la paix, et l'affaire fut terminée comme on le sait. Ce comportement se répéta aussi après le combat contre Hawazin le jour de Hounayn lorsque les mécréants se réfugièrent dans les forteresses de Ta'if qu'il assiégea. Mais comme le mois Dhoul-Qi'da entra du moment que l'état de siège continua en se servant des catapultes durant quarante jours, et qu'un nombre de ses compagnons furent tués, Il retourna à La Mecque. Il se mit en état de sacralisation à Al-Jou'rana pour une visite pieuse après avoir partagé le butin de la bataille de Hounayn. Cette visite pieuse fut accomplie au mois de Dhoul-Qi'da en l'an 8 de l'Hégire.

(Donc, quiconque transgresse contre vous, transgressez contre lui, à transgression égale.) Allah ordonne d'être équitable même envers les associateurs. Ce verset est pareil aux dires d'Allah: Et si vous punissez, infliger [à l'agresseur] une punition égale au tord qu'il vous a fait.s16v126 et: La sanction d'une mauvaise action est une mauvaise action [une peine] identique.s42v40

195. Et dépensez dans le sentier d'Allah. Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction. Et faites le bien. Car Allah aime les bienfaisants.

Houdhayfa a dit que ce verset fut révélé au sujet de la dépense dans la voie d'Allah.

Abû Ayyûb Al Ansari^(ra) se trouvait à Constantinople lorsqu'un homme se jeta dans les rangs ennemis. Des

gens se mirent à dire: "Il s'est jeté dans la destruction.", et Ayyûb leur répondit: "Non, ce verset a été révélé au sujet des Ansâr, lorsqu'ils ont voulu abandonner le Jihad et se consacrer à leurs biens. Quant à lui, il est de ceux à propos desquels Allah تعالى dit: "Et il y a parmi les gens celui qui se sacrifie pour la recherche de l'agrément d'Allah." s2v207. Ibn Hajar^(ra) a dit: "La majorité des savants est d'avis qu'il est permis à l'homme courageux de se jeter à l'assaut de nombreux ennemis, si son objectif est bon, comme effrayer l'ennemi, pousser les musulmans à se lancer, ou d'autres objectifs corrects. Mais si son assaut n'est qu'une précipitation, cela n'est pas permis, surtout si cela provoque découragement et peine chez les musulmans." Ibn Abbas l'a interprété de la façon suivante; "Il ne s'agit pas du combat dans la voie d'Allah, mais de la dépense pour la cause d'Allah sinon on sera perdu". L'interprétation de An-Nou'man Ibn Bachir et d'autres, était tout à fait différente. Car d'après eux, il s'agit de l'homme qui commet le péché, et croyant qu'Allah ne le lui pardonne pas, il persévère dans ses péchés causant ainsi sa perte de ses propres mains. En voilà encore une autre interprétation; "Il y avait des hommes qui sortaient pour combattre parmi les troupes que le Prophète ﷺ envoyait, et se trouvaient démunis de toute ressource et leurs familles en gêne après avoir tout dépensé. Allah leur ordonna de dépenser des richesses qu'ils possédaient sans causer leur perte, et cette perte veut dire le trépas dû à la faim, la soif et la marche.

On peut déduire de tout cela que le verset porte à dépenser pour la cause d'Allah de ce qu'on possède, dans tout ce qui constitue une soumission à Allah et un rapprochement de Lui surtout dans le combat dans Sa voie contre les mécréants. Ainsi l'armée des musulmans sera mieux équipée et plus puissante. Puis Allah montre à la fin que cette dépense, étant une œuvre bonne, rapporte la meilleure récompense.

196. Et accomplissez pour Allah le pèlerinage et la 'Umra. Si vous en êtes empêchés, alors faites un sacrifice qui vous soit facile. Et ne rasez pas vos têtes avant que l'offrande [l'animal à sacrifier] n'ait atteint son lieu d'immolation. Si l'un de vous est malade ou souffre d'une affection de la tête [et doit se raser], qu'il se rachète alors par un Siyam ou par une aumône ou par un sacrifice. Quand vous retrouverez ensuite la paix, quiconque a joui d'une vie normale après avoir fait la 'Umra en attendant le pèlerinage, doit faire un sacrifice qui lui soit facile. S'il n'a pas les moyens, Qu'il jeûne trois jours pendant le pèlerinage et sept jours une fois rentré chez lui, soit en tout dix jours. Cela est prescrit pour celui dont la famille n'habite pas auprès de la Mosquée sacrée. Et craignez Allah. Et sachez qu'Allah est dur en punition.

Après avoir montré les règles du jeûne et lui joint le combat dans Sa voie, Allah parle dans ce verset des rites du pèlerinage et de la visite pieuse - 'Oumra -. Il s'avère qu'il s'agit de leur accomplissement une fois qu'on a commencé, à le faire, car Ses dires: "Si vous en êtes empêchés" l'indiquent clairement. Pour cela les ulémas s'accordent pour considérer comme une obligation

l'intention et le commencement.

"Et accomplissez pour Allah le pèlerinage et la 'Umra" :

Soufian Al-Thawri a commenté cela en disant: "Il incombe à l'homme de les accomplir dès qu'il quitte les siens n'ayant aucun autre but et de prononcer la talbiya à partir du lieu -le miqât- où il se met en état de sacralisation. Donc son voyage ne devra être ni pour un commerce ni pour une affaire. Car il arrive qu'un homme, voyageant pour d'autre but que le pèlerinage, soit tout près de La Mecque (au mois du pèlerinage) et se dise: "Si je fais le pèlerinage ou la visite pieuse?", son acte pourrait être agréé, mais pour un pèlerinage pieusement accompli, il faut qu'on ait l'intention de le faire dès qu'on quitte la pays, et on porte les habits de l'ihram à partir du lieu fixé pour chaque pays.

Az-Zouhari a raconté: "Il nous est parvenu qu'Omar a dit: "Pour qu'un pèlerinage ou une visite pieuse soit parfaitement accompli, il faut séparer l'un de l'autre, et il vaut mieux qu'on fasse la visite pieuse en dehors du mois consacré au pèlerinage (Dhoul-Hijja), car Allah dit;

Le pèlerinage a lieu dans des mois connus. s2v197,

Il nous est parvenu de sources sûres que l'Envoyé d'Allah ﷺ avait fait quatre visites pieuses - 'Oumra- au mois de Dhoul-Qi' da;

1 - Celle de "al-Hudaybiyya en l'an 6 de l'Hégire.

2 - Celle de "Al-Qada" en l'an 7.

3 - Celle de "Al-Jou'rana" en l'an 8.

4 - La dernière avec son seul pèlerinage en l'an 10.

En dehors de ces dates, il n'a fait aucune visite pieuse après son Émigration. Mais il a dit une fois à Oum Hany;

"Une visite pieuse faite au mois de Ramadan vaut un pèlerinage en ma compagnie". Car Oum Hany, voulant accomplir un pèlerinage en sa compagnie, son état d'impureté l'avait empêchée.

Ibn Abbas a dit: "Celui qui se met en état de sacralisation pour faire un pèlerinage, ne devra pas quitter son état d'ihram avant son accomplissement. Le jour qui marque la fin du pèlerinage est le jour où on sacrifie la bête après avoir jeté les 7 cailloux sur la jamarat Al-'Aqaba, fait les circularisations autour de la Ka'ba et le parcours entre As-Safa et Al Marwa. Ayant terminé tous ces rites, le pèlerin pourra se désacraliser. Plusieurs hadiths de source sûre (isnâd) indiquent que l'Envoyé d'Allah ﷺ avait joint un pèlerinage à une 'Oumra quand il s'était mis en état de sacralisation, et qu'il dit à ses compagnons; "Quiconque a un animal à sacrifier, qu'il porte l'ihram pour un pèlerinage et une 'oumra". Il a dit aussi d'après un hadith authentifié; "La visite s'est intégré au pèlerinage jusqu'au jour de la résurrection". "Si vous en êtes empêchés, alors faites un sacrifices qui vous soit facile": Cette partie du verset, selon les dires des ulémas, a été révélée en l'an 6 de l'Hégire qui fut nommé l'an de "Al Hudaybiyya", quand les associateurs avaient empêché l'Envoyé d'Allah ﷺ et ses compagnons d'arriver à la Maison Sacrée, cet événement que raconte la sourate "La victoire" [48]. Allah toléra aux croyants de sacrifier les offrandes qu'ils avaient amenées et qui étaient au nombre de 70, de se raser la tête et de se désacraliser. Comme le Prophète ﷺ ordonna à ses compagnons de s'exécuter, ils hésitèrent d'abord de le

faire attendant d'autres révélations. Alors il sortit de sa tente, se rasa la tête et les hommes l'imitèrent. Il y avait parmi eux ceux qui s'étaient contentés de tailler les cheveux. Le Prophète ﷺ s'écria alors: "qu'Allah fasse miséricorde à ceux qui ont rasé leur tête". On lui dit: "Et ceux qui ont raccourci leur chevelure?" A la troisième fois il dit: "Et ceux qui ont raccourci leur chevelure". Les hommes étaient au nombre de 1400 dont leurs demeures se trouvaient à al-Hudaybiyya en dehors de l'enceinte. Ils avaient tous participé au sacrifice à raison d'une chamelle pour sept d'entre eux.

Il y a eu divergence d'opinion au sujet de l'empêchement, s'agit-il seulement d'un ennemi ou bien d'autres raisons telles que la maladie ou autres?

Ibn Abbas a dit; "Il n'y a d'empêchement que l'ennemi et toute autre cause telle que maladie ou douleur ou égarement n'implique rien car Allah a dit; "En temps normal" qui signifie que lorsque la sécurité sera revenue.

Quant à la deuxième opinion, elle englobe toutes les causes de l'empêchement d'après un hadith prophétique rapporté par Ahmed: "Quiconque subit une fracture, une douleur, ou un boitement, devra se désacraliser et accomplir son pèlerinage dans une année à suivre".

Il a été rapporté dans les deux Sahihis que 'Aïcha a raconté que l'Envoyé d'Allah ﷺ entrant chez Diba'a Ibn Al-Zoubayr Ibn Abdul Mouttalib, elle lui dit: "Ô Envoyé d'Allah, je compte faire le pèlerinage mais je suis souffrante" Il lui répondit; "Fais ton pèlerinage et stipule que tu quitteras l'état d'ihram là où tu seras incapable de poursuivre les rites"(Rapporté par Boukhari

et Mouslim)

"ou par une aumône"; Ali Ibn Abi Talib a commenté cela en disant que l'offrande est une brebis -ou un mouton- ou une bête prise de ces huit paires de la race cameline ou bovine ou ovine. Telle est aussi l'offrande fixée par les quatre imams. Mais il a été rapporté que 'Aïcha et Ibn 'Umar ont dit qu'elle doit être de la race cameline ou bovine.

Ceux qui ont soutenu la dernière opinion, se sont référés à l'histoire d'Al-Hudaybiyya lorsque les croyants se sont désacralisés en immolant les chameaux et les vaches.

Ainsi Jabir a dit: "L'Envoyé d'Allah ﷺ nous ordonna de nous associer dans l'immolation d'un chameau ou d'une vache à raison d'une tête pour sept personnes".

Quant à l'interprétation d'Ibn Abbas, elle consiste à sacrifier un animal selon la capacité s'agit-il d'un chameau, d'une vache ou d'un mouton. Telle était aussi l'opinion de la majorité des ulémas qui précise que cette offrande peut être l'une des bêtes du troupeau, et de 'Aïcha qui a raconté que l'Envoyé d'Allah ﷺ avait une fois fait une offrande d'un mouton. "Ne rasez point vos têtes avant que l'offrande ne soit parvenue au lieu où on doit l'immoler": cette partie du verset ne concerne pas le pèlerin empêché mais ceux qui doivent accomplir le pèlerinage ou la 'oumra jusqu'au dernier rite. Quant au fait de l'Envoyé d'Allah ﷺ et de ses compagnons le jour d'Al-Hudaybiyya, c'était un cas exceptionnel quand les associateurs les avaient empêchés d'arriver à l'Enceinte. Donc que l'homme fasse un pèlerinage ou une visite pieuse séparés ou réunis (Ifrad ou Qiran) ou qu'il jouisse

d'une vie normale entre les deux (Tamattou'), ne devra immoler qu'une fois tous les rites accomplis, comme il a été cité dans les deux Sahihs d'après Hafsa qu'elle avait demandé à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Pourquoi les gens se sont désacralisés après avoir fait la visite pieuse et toi tu es toujours en état d'ihram?" Il lui répondit: "Parce que j'ai pommadé la tête et marqué mon animal victime. Je ne me désacralise pas avant de l'immoler" (Rapporté par Boukhari et Mouslim

"Si l'un de vous est malade ou souffre d'une affection de la tête [et doit se raser], qu'il se rachète alors par un Siyam ou par une aumône ou par un sacrifice" Au sujet de cette partie du verset Al-Boukhari rapporte ce hadith d'après 'Abdullah Ibn Ma'qel qui a dit; "Étant en compagnie de Ka'b Ibn 'Ojra dans la mosquée de Koufa, je lui demandai à propos du rachat par un jeûne de jours, il me répondit; "On me porta chez le Prophète ﷺ alors que ma tête grouillait de poux. Il me dit; "Je ne t'ai jamais vu ainsi souffrant, n'as-tu pas un mouton que tu puisses sacrifier?" Non, fut ma réponse. Il répliqua; "Jeûne alors trois jours, ou nourris six pauvres en donnant à chacun un demi Sa' de grain, et va te raser la tête". Ce verset à été particulièrement révélé à mon sujet, mais (ces sentences) sont applicables à tous les hommes"

Ibn Abbas a commenté ce verset en disant que l'homme peut se racheter par l'un des trois moyens qui lui sera facile. En effet c'était l'opinion des imams des quatre écoles de la loi islamique, et le verset le montre clairement en suivant leur ordre.

Quant au rachat, Ibn Jarir a rapporté d'après Al-Hassan qu'il a dit; "Cela consiste à jeûner dix jours, ou nourrir dix pauvres ou sacrifier un mouton".

On trouve aussi dans une autre version rapportée par Ka'b Ibn 'Ojra, que le rachat sera un jeûne de six jours ou la nourriture de six pauvres.

Tant à la première version qu'à la deuxième elles sont étranges, car d'après la tradition, il s'agit de jeûner trois jours ou nourrir trois pauvres.

Tawus a ajouté; "si le rachat porte sur un sacrifice ou une nourriture, l'un et l'autre devront être faits à La Mecque, quant au jeûne, on l'effectuera là où on voudra".

(Quand vous retrouverez ensuite la paix, quiconque a joui d'une vie normale après avoir fait la 'Umra en attendant le pèlerinage, doit faire un sacrifice qui lui soit facile.) Selon les théologiens, il y a deux sortes des Tamattou' (la jouissance d'une vie normale).

- Le premier est particulier, et consiste à être en état de sacralisation (ihram) pour accomplir une visite pieuse et un pèlerinage ensemble, ou de faire d'abord une visite, se désacraliser, jouir d'une vie normale, puis se mettre de nouveau en état de sacralisation pour accomplir le pèlerinage.

- Le deuxième est général qui comporte les deux ensemble.

Une fois tous les rites accomplis, l'homme envoie l'offrande qui lui sera facile dont la moindre sera un mouton, comme elle pourra être un veau - ou une vache - tel les actes de Prophète ﷺ quand il a sacrifié au nom de ses femmes.

De ce qui précède, on peut conclure que la jouissance d'une vie normale entre le petit et le grand pèlerinage est tolérée d'après les dires de Imran Ibn Hussein: "Cet état est permis d'après le Livre d'Allah et nous l'avons pratiqué avec l'Envoyé d'Allah, puis aucun autre verset ne l'a contredit jusqu'à sa mort. Mais un homme-il s'agit d'Omar Ibn Al Khattab -a donné un avis contraire en disant: "En se référant au Livre d'Allah, Allah ordonne qu'on accomplisse cela à la perfection car Il a dit: **"Et accomplissez pour Allah le pèlerinage et la 'Umra"** . En fait 'Umar n'avait interdit cela que dans le but que les gens aient l'intention d'arriver aux Lieux Saints pour accomplir la visite et le pèlerinage.

(S'il n'a pas les moyens, Qu'il jeûne trois jours pendant le pèlerinage et sept jours une fois rentré chez lui, soit en tout dix jours.) Pour celui qui se trouve incapable de présenter une offrande, Allah lui ordonne de la compenser par un jeûne de trois jours durant le pèlerinage. Selon l'opinion de certains ulémas, ce jeûne doit être fait avant le jour de 'Arafat durant la première décade de Dhoul-Hijja, ou quand il se met en état de sacralisation. D'autres ont toléré ce jeûne à partir du premier Chawal. Selon Ach-Cha'bi: le jour de 'Arafat et les deux qui le précèdent. Quant à Ibn Abbas, il a dit: Celui qui ne trouve pas une offrande, doit jeûner trois jours durant le pèlerinage avant le jour de 'Arafat, mais si ce jour est le dernier, son jeûne sera accompli et les sept autres jours quand il rentre chez lui.

L'opinion d'Ibn 'Umar est la suivante: Il jeûne un jour avant le jour appelé le jour de la Tarwiah, le jour de la

Tarwiah et le jour de 'Arafat. (c.à.d le 7, 8 et 9 de Dhoul Hijja). Une question qui se pose: "Peut-on jeûner durant les jours appelés "At-Tachriq" si on n'a pas fait tout le jeûne ou une partie avant la fête du sacrifice?" deux opinions ont été dites à ce sujet:

- La première le tolère en se référant aux dires de 'Aïcha et d'ibn 'Umar selon lesquels ce jeûne est permis à celui qui est incapable d'envoyer une offrande. Ainsi Ali soutient cette opinion en se basant sur le verset précité.

- La deuxième ne le tolère pas d'après un hadith rapporté par Mouslim où le Prophète ﷺ a dit: "**Les jours de Tachriq sont consacrés à manger, boire et invoquer Allah تعالى.**" (A savoir que les jours de Tachriq sont ceux qui suivent directement le jour du sacrifice, c.à.d. les jours de la fête). "**... et sept jours une fois rentré chez lui,**"; Il y a eu deux opinions à cet égard:

La Première: lorsque vous gagnez la place où vous vous installez (à la Mecque); et la deuxième: lorsque vous rentrez à votre pays.

Il est cité dans le Sahih de Boukhari, que Ibn 'Umar a raconté: "L'Envoyé d'Allah ﷺ, lors du pèlerinage d'adieu, accomplit la visite pieuse et le pèlerinage. Il amena avec lui son animal victime à partir de Dhul-Houlaifa. Il commença par faire la talbiya de la visite pieuse puis celle du pèlerinage. Les gens firent la même chose que lui. Parmi eux, il y avait ceux qui avaient amené des offrandes, et d'autres qui n'en avaient pas. Arrivé à la Mecque, le Prophète ﷺ dit aux croyants: "**Ceux d'entre vous qui ont amené des offrandes, ne doivent pas se**

libérer des interdictions de l'ihram tant qu'ils n'ont pas terminé les rites du pèlerinage. Ceux qui n'ont pas amené des offrandes, qu'ils fassent la talbiya du pèlerinage. Ceux qui ne trouvent pas de quoi sacrifier, qu'ils jeûnent trois jours durant le pèlerinage et sept jours lorsqu'ils rentreront chez eux"

"... dix jours en tout" veut dire dix jours entiers du jeûne, ou, dix jours sans diminution pour compenser l'offrande.

"Ceci ne s'applique qu'aux gens dont la famille n'est pas domiciliée dans l'enceinte sacrée". L'interprétation de ce verset a été quasiment différente:

- Ceci concerne ceux qui habitent dans l'enceinte sacrée, d'après Ibn Abbas qui disait aussi: "Ô gens de l'enceinte, vous n'avez pas droit à la jouissance d'une vie normale (Mout'a) car elle vous est interdite et permise à ceux qui arrivent de pays lointains. L'un d'entre vous devra s'éloigner de la Maison de sorte qu'une vallée le sépare d'elle, puis faire la talbiya pour une visite pieuse.

- D'après 'Ata': Il s'agit des mecquois dont leurs domiciles se trouvent avant les lieux fixés pour l'ihram (les miqâts), qu'ils n'ont pas droit à cette tolérance.

- D'après Abdul Razzaq: Celui dont la famille habite un endroit à une distance d'un jour de marche-ou deux suivant une variante.

- Ibn Jarir a adopté l'opinion de Al-Shafi'i qui consiste à considérer ces gens comme tels s'ils sont domiciliés à une distance où on n'a pas droit à écourter la prière.

Et c'est Allah qui est le plus savant

Enfin Allah exhorte les hommes à Le craindre et suivre

Ses enseignements car Il est terrible dans Son châtiment.

197. Le pèlerinage a lieu dans des mois connus. Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage. Et le bien que vous faites, Allah le sait. Et prenez vous provisions; mais vraiment la meilleure provision est la piété. Et redoutez-Moi, ô doués d'intelligence!

Il y a eue divergence d'opinion en commentant ce verset: les uns ont dit que le plus méritoire consiste à se mettre en état de sacralisation en des mois déterminés. Mais pour Malik, Abou Hanifa et Ahmad, on peut le faire à n'importe quel mois de l'année en se basant sur ce verset: **Ils t'interrogent sur les nouvelles lunes - Dis:"Elles servent aux gens pour compter le temps, et aussi pour le Hajj [pèlerinage]. s2v189**, ainsi on peut faire la visite pieuse durant toute l'année. Quant à Shafi'i, il a dit qu'aucun pèlerinage ne sera valide que durant les mois déterminés et qui lui sont consacrés, la preuve est le verset:(**Le pèlerinage a lieu dans des mois connus.**). Donc tout pèlerinage accompli en dehors de ces mois ne sera considéré comme tel, tout comme la prière qui n'est valable qu'à ses moments fixés. Quels sont ces mois connus? Al-Boukhari a rapporté d'après Ibn 'Umar qu'il a dit: "Ils sont Chawal, Dhoul Qi'da et les dix premiers jours de Dhoul Hijja". Tel était l'avis de Shafi'i, Abou Hanifa et Ahmed. Malik et Shafi'i avaient dit: ils sont Chawal, Dhoul-Qi'da et tout le mois de Dhoul-Hijja, d'après les dires d'Ibn 'Umar aussi.

Malik a ajouté que le mois de Dhoul Hijja est consacré au pèlerinage, il est donc répugnant d'y faire la visite pieuse - 'oumra - comme le pèlerinage qui ne sera plus agréé après la veille du jour de sacrifice.

Il a été aussi rapporté que 'Umar et 'Othman préféraient faire la visite pieuse en dehors du mois de pèlerinage et l'interdisaient de la faire en ce mois.

Quiconque se décide de faire soit le pèlerinage, soit la visite pieuse, accomplissant ainsi une obligation prescrite, devra s'abstenir de toute cohabitation avec sa femme et de ses actes préliminaires tels que

l'attouchement, le baiser et les propos attirants. Il devra aussi s'interdire de tout libertinage, de paroles indécentes et de perversité, bref de tous les actes blâmables et injustes. Mais Ibn Jarir a précisé qu'il s'agit de tuer le gibier, de se raser la tête et rogner les ongles et autres choses interdites durant le pèlerinage.

Abou Hourayra a rapporté à cet égard que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit; "Quiconque accomplit le pèlerinage à cette Maison en s'abstenant de toute cohabitation et de libertinage, sera absous de ses péchés comme le jour où sa mère l'a mis au monde".(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

(point de dispute) qui veut dire toute dispute avec les autres qui les mettent en colère.

Comme Allah interdit tout acte blâmable et obscène, Il exhorte les hommes à ne faire que les choses louables car Il connaît sans doute le bien qu'ils font.

Il les exhorte également à emporter les provisions de voyage, car il a été rapporté, d'après Ikrima, que des

hommes venaient de Yémen pour faire le pèlerinage sans rien emporter comme provisions en se fiant à Allah. Puis Il leur rappelle que la meilleure provision est la crainte révérencielle d'Allah et la plus méritoire pour la vie future.

On a rapporté qu'après la révélation de ce verset, un homme parmi les musulmans dit; "Ô Envoyé d'Allah! Nous ne trouvons rien pour nous en approvisionner?" Il lui répondit; "Prends ce qui te suffit de solliciter les hommes, et sache que la meilleure provision est la crainte révérencielle d'Allah".

Que les hommes doués d'intelligence, observent donc cette recommandation.

198. Ce n'est un péché que d'aller en quête de quelque grâce de votre Seigneur. Puis, quand vous déferlez depuis 'Arafat, invoquez Allah, à al-Mas'ar-al-Haram [al-Muzdalifa]. Et invoquez-Le comme Il vous a montré la bonne voie, quoiqu' auparavant vous étiez du nombre des égarés.

Al-Boukhari a rapporté que Ibn Abbas a dit: " 'Okaz, Mijanna et Zoui-Mijaz étaient des marchés périodiques pendant l'ère préislamique, et les gens croyaient qu'ils commettaient de péchés en y faisant de négoce. Allah fit cette révélation leur montrant que durant la saison du pèlerinage ceci est permis une fois les rites terminés. Ahmed a rapporté qu'Abou Oumama At-Timl a raconté: "Je demandai à Ibn 'Omar: "Nous sommes des gens qui vivent du commerce, devons-nous faire le pèlerinage- ou notre pèlerinage sera- t-il agréé?" Il me répondit; "Ne faites-vous pas le Tawaf autour de la Maison, les actes

du bien, le jet de cailloux et ne vous rasez-vous pas la tête?" -Certes oui, répondis-je. Il répliqua: "Un homme vint trouver le Prophète ﷺ et lui posa la même question, comme Il ne lui répondit pas, Jibr'il lui fit communiquer ce verset: "n ne vous est pas interdit de faire du négoce..." Le Prophète ﷺ interpella l'homme et lui dit: "Vous faites le pèlerinage qui sera agréé".

"Lorsque vous vous déverserez en foule du Mont Arafat, glorifiez Allah près la station sacrée": La station sur le mont 'Arafa est une condition obligatoire du pèlerinage sinon il ne sera plus valable. Ce qui affirme cela est ce hadith rapporté par Abd ar Rahman Ibn Ya'mor Al- Dayli qui a entendu l'Envoyé d'Allah ﷺ dire à trois reprises; "Le pèlerinage c'est Arafat. Quiconque parvient à faire cette station la veille - du jour de sacrifice - avant l'aube, l'aura accomplie. Quant au séjour à Mina, il est de trois jours: Celui qui se hâte en deux jours ne commet pas de péché, et celui qui s'attarde ne commet pas de péché". (Rapporté par Ahmad et les auteurs des sunan)

La station à Arafat commence à partir où le soleil quitte le méridien en ce jour-là et finit avant l'aube du jour de sacrifice. Car il a été rapporté que le Prophète ﷺ, lors du pèlerinage d'adieu, après la prière du midi, a fait cette station, y est demeuré après le coucher du soleil et dit aux croyants: "Faites vos rites comme je les fais moi-même" Telle est la règle adoptée par Malik, Shafi'i et Abou Hanifa. Quant à Ahmad, il a dit que cette station peut être faite au début de ce jour en se référant au hadith rapporté par 'Ourwa At-Ta'i qui a dit: "je vins trouver l'Envoyé d'Allah ﷺ alors qu'il se trouvait à

Mouzdalifa et s'apprêtait à faire la prière et lui dis: "Ô Envoyé d'Allah! Je vient du mont "Taï", ma monture est trôp fatiguée et je suis à bout de mes forces. par Allah, je n'ai laissé aucune montagne sans ne m'y arrêter. Mon pèlerinage est-il valable?" Il me répondit: "Celui qui a pris part à notre prière, demeuré avec nous jusqu'au déferlement, fait la station à 'Arafa le jour ou la nuit, aura accompli son pèlerinage et mis fîn à ses interdictions".(Rapporté par Ahmad et les autres de sunan)

'Arafa s'appelle aussi "La station sacrée" ou "liai" et on a donné au mont qui se trouve dans ce plateau, le nom "Le mont de la miséricorde".

Ibn Abbas a dit: "Au temps de l'ignornace (Jahilyya) les hommes faisaient la station à 'Arafa et restaient jusqu'à ce que le soleil formât comme un halo sur les sommets des montagnes pareil à un turban sur la tête des hommes, et c'est à ce moment-là qu'ils déferlaient.

Quant à l'Envoyé d'Allah ﷺ il retarda le déferlement jusqu'au coucher du soleil".

Jabir Ibn 'Abdullah a raconté un long hadith rapporté par Mouslim, dans lequel il a dit: "... Après la disparition du soleil et à la nuit tombante, l'Envoyé d'Allah ﷺ fit monter Oussama en croupe après avoir raccourci le licol de sa chamelle "Al- Qaswa" de sorte que la tête de l'animal toucha les selles, et il dit: "Ô gens! Du calme! Du calme!" Chaque fois qu'il rencontra une dune, il lâcha le licol à la chamelle afin qu'elle puisse la monter, jusqu' ce qu'il arrive à Mouzdalifa, et là il fit tes deux prières du coucher du soleil et du soir avec un seul appel à la prière

et deux iqamas (deuxièmes appels) sans faire entre ces deux prières d'autres surérogatoires. Puis l'Envoyé d'Allah ﷺ s'endormit jusqu'à l'aube, il fit alors la prière de l'aube quand la clarté du jour eut apparu, à la suite de l'appel à la prière. Ensuite, il monta Al-Qaswa' pour arriver au monument sacré, et là il s'orienta vers la Qibla en invoquant Dieu, en proclamant Sa grandeur et en témoignant de Son unicité. Il resta ainsi jusqu'à ce que la clarté de l'aube devînt plus intense et avant que le soleil ne se lève...".

Au sujet du monument sacré, on a demandé à Ibn 'Umar qui répondit qu'il s'agit de Mouzdalifa.

Quant à Ibn Abbas, Sa'id Ibn Joubayr, Al-Hassan et Qatada, ils ont dit qu'il est la partie comprise entre les deux monticules.

L'auteur de cet ouvrage de commenter: "Les monuments sont en général les lieux et sites apparents, la Mouzdalifa était appelée le monument sacré parce qu'elle est comprise dans l'enceinte".

Zayd Ibn Asiam a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Toute la monticule de 'Arafa est un lieu de station où les hommes seront réunis, à l'exception de l'endroit appelé Mouhassar".

Joubayr Ibn Mot'em a rapporté que le Prophète ﷺ a dit: "Toute 'Arafa est une station, montez-y, ainsi que toute Mouzdalifa est aussi une station à l'exception de Mouhassar: L'immolation peut être exécutée dans toutes les sentes de La Mecque, et l'on peut sacrifier durant tous les jours de Tachriq".

Allah enfin avertit les hommes de Lui être

reconnaissants pour leur avoir montré les rites du pèlerinage et les a guidés vers la foi et la bonne direction, comme Il a guidé Ibrahim^(as) car les hommes avant lui étaient dans un égarement total.

199. Ensuite déferlez par où les gens déferlèrent, et demandez pardon à Allah. Car Allah est Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux].

Al-Boukhari rapporte d'après 'Aïcha^(ra) qu'elle a dit: "Les gens de Quraysh et toutes les tribus qui professaient la même religion, faisaient une station à Mouzdalifa et ou les appelaient: "Les Houms" tandis que les autres tribus Arabes faisaient leur station à 'Arafa. Avec l'avènement de l'Islam, Allah ordonna à Son Prophète ﷺ de monter sur le mont 'Arafa, d'y faire une station puis de dévaler. Voilà le sens des paroles divines: (déferlez par où les gens déferlèrent). Il s'agit bien du dévalement de Mouzdalifa à Mina pour le jet de cailloux sur les Jamarates.

(demandez pardon à Allah) est un ordre divin adressé à Ses serviteurs à chaque fois qu'ils s'acquittent d'un devoir religieux. Il a été cité dans le Sahih de Mouslim que l'Envoyé d'Allah ﷺ implorait le pardon d'Allah trois fois après la prière. On trouve également dans les deux Sahih qu'il avait recommandé aux croyants de glorifier Allah, le louer et proclamer Sa grandeur trente trois fois (chacune). Comme il a été aussi rapporté d'après Ibn Jarir que l'Envoyé d'Allah ﷺ implorait le pardon d'Allah en faveur de sa communauté la veille de 'Arafa.

Chaddad Ibn Aws a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "La meilleure formule de l'imploration du pardon consiste

à dire: "Mon Dieu, Tu es mon Seigneur. Tu m'as créé et je suis Ton serviteur. Je suis soumis à Tes engagements et à Tes promesses autant que je peux. Je me réfugie auprès de Toi contre le mal que j'ai commis. Je reconnais Tes bienfaits dont Tu m'as comblé, je reconnais mon péché, pardonne-moi car nul hormis Toi n'absout les péchés". Celui qui les prononce avec conviction (de leur récompense) le jour et meurt avant le soir, sera l'un des bienheureux du Paradis. Celui qui les prononce avec conviction la nuit et meurt avant le matin, sera également l'un des bienheureux du Paradis" (Rapporté par Boukhari)

Boukhari et Mouslim ont rapporté qu'Abou Bakr demanda à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Apprends-moi une invocation que je répète après mes prières". Il lui répondit: "Dis; "Ô Allah! Je me suis fait un grand tort à moi-même et nul autre que Toi n'absout les péchés. Accorde-moi un pardon de Ta part, fais-moi miséricorde, car Tu es celui qui pardonne et Tu es très miséricordieux"

A savoir que les hadiths relatifs au pardon sont très nombreux.

200. Et quand vous aurez achevé vos rites, alors invoquez Allah comme vous invoquez vos pères, et plus ardemment encore. Mais il est des gens qui disent seulement: "Seigneur! Accorde nous [le bien] ici-bas!" - Pour ceux-là, nulle part dans l'au-delà.

201. Et il est des gens qui disent: "Seigneur! Accorde nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà; et protège-nous du châtement du Feu!"

202. Ceux-là auront une part de ce qu'ils auront acquis.
Et Allah est prompt à faire les comptes.

Allah exhorte les gens, une fois les rites du pèlerinage achevés, à se souvenir de Lui et à Le mentionner comme ils se souviennent de leurs ancêtres. En commentant cette dernière phrase, 'Ata a dit; "A la façon d'un petit garçon qui appelle toujours ses père et mère ainsi appelez toujours Allah et invoquez-Le". Mais Ibn Abbas avait une autre interprétation, il a dit; "A l'époque préislamique, les hommes chantaient les fastes de leurs pères. L'un d'entre eux disait par exemple; "Mon père nourrissait les pèlerins, aidait les pauvres et payait le prix du sang". Après l'accomplissement des rites de leur pèlerinage, ils ne faisaient que mentionner leurs ancêtres et faire leur éloge. Allah fit révéler à Son Messager ﷺ de se souvenir d'Allah en accomplissant les rites comme on se souvient de ses ancêtres ou d'un souvenir encore plus vif". On déduit de tout cela qu'il s'agit de se souvenir du Seigneur تعالى. Les linguistiques n'ont pas considéré cette conjonction "ou" comme un terme de doute mais plutôt une confirmation dans le sens "même plus".

L'invocation après le souvenir ne doit pas être restreint à des choses qu'on désire obtenir dans ce bas monde comme Allah le montre dans le verset; "Certains hommes disent: (Seigneur! Accorde nous [le bien] ici-bas!" - Pour ceux-là, nulle part dans l'au-delà) mais elle doit le dépasser pour la vie de l'au-delà. Ibn Abbas a raconté à ce sujet; "Des nomades faisaient la station et disaient: "Notre Dieu, fais que cette année soit une année de

pluie, de fertilité, de bonne progéniture". sans que la vie future ne leur intéresse. Allah fit alors descendre ce verset. Il montre aux hommes comment ils doivent L'implorer en Lui demandant de leur accorder des biens en ce bas monde et d'autres dans la vie future. Ainsi cette invocation inclut tous les biens de la vie présente comme: une vaste demeure confortable, une bonne épouse, des richesses, une science utile, des œuvres bonnes et d'autres. Elle repousse en même temps les calamités et les malheurs.

Quant aux biens dans la vie future, la meilleure sans doute sera l'entrée au Paradis ainsi que toute ce qui pourra l'assurer comme la sécurité au jour de la grande frayeur, le compte facile, la préservation du châtement du feu etc...

Tout cela ne pourra être acquis et espéré qu'en s'interdisant des choses illicites et prohibées, en laissant toute chose douteuse et défendue. Al-Qassim Abou Abd ar Rahman a dit: "Quiconque jouit d'un cœur reconnaissant, une langue qui ne cesse de mentionner Allah et un corps endurant, aura acquis les biens dans ce bas monde et dans la vie future".

Anas Ibn Malik a rapporté que le Prophète ﷺ invoquait souvent Allah par ces paroles: "Notre Seigneur, accorde-nous des biens en ce monde, et des biens dans la vie future. préserve-nous du châtement du Feu". Il a rapporté aussi que le Prophète ﷺ se rendit chez un homme qui était devenu très maigre pour le visiter. Il lui demanda: "Par quoi invoquais-tu Allah?" Il lui répondit: "Je disais souvent; "Mon Dieu, si Tu veux me châtier que

ce soit dans ma vie présente". Et le Prophète ﷺ de répliquer; "Gloire à Allah! Tu ne pourrais jamais le supporter. Pourquoi n'invoquais-tu pas Allah par ce verset: "Notre Seigneur, accorde-nous des biens en ce monde, et des biens dans la vie future. Préserve-nous du châtiment du feu" Il lui implora le Seigneur, et l'homme fut guéri".

203. Et invoquez Allah pendant un nombre de jours déterminés. Ensuite, il n'y a pas de péché, pour qui se comporte en piété, à partir au bout de deux jours, à s'attarder non plus. Et craignez Allah. Et sachez que c'est vers Lui que vous serez rassemblés.

Les jours fixés d'après Ibn Abbas sont ceux appelés les jours de "Tachriq" (les jours de la fête du sacrifice), et les jours connus sont la première décade du mois (Dhoul-Hijja).

Quant à 'Ikrima, Il a dit que cette glorification consiste à répéter les takbirs après chaque prière prescrite durant les Jours de Tachriq, en se référant à ce hadith; "Les jours de Tachriq sont consacrés à boire, manger et glorifier Dieu".

Abou Hourayra a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ envoya 'Abdullah Ibn Houdzafa à Mina pour annoncer aux hommes; "Ne jeûnez pas en ces jours-là car ils sont consacrés à manger, boire et glorifier Dieu". Ainsi 'Aïcha^(ra) a rapporté un hadith dans le même sens.

Ibn Abbas a dit que les jours fixés sont les quatre jours du Tachriq, c'est à dire les jours du Sacrifice et 3 jours après. Quant à Ali Ibn Abi Talib, il a dit qu'ils sont le jour du sacrifice et deux jours après lui, où on peut

choisir n'importe quel jour pour sacrifier bien que le premier est le meilleur. Mais l'opinion la plus correcte est celle d'Ibn Abbas. La preuve en est le sens du verset; (Ensuite, il n'y a pas de péché, pour qui se comporte en piété, à partir au bout de deux jours, à s'attarder non plus) c'est à dire trois jours après celui du sacrifice, qui sont désignés par le terme les jours fixés.

Selon Al-Shafi'i, il est permis de sacrifier les animaux durant les jours de Tachriq, ainsi le fait de répéter les takbirs après les prières prescrites. Mais ce qui est de suivi consiste à faire les takbirs à partir de la prière de l'aube le jour de 'Arafa jusqu'à celle de l'asr située au dernier jour de Tachriq. Ceci est confirmé par les actes de 'Umar Ibn Al-Khattab qui disait les takbirs dans sa tente alors que tous les hommes l'imitaient de sorte qu'à Mina on n'entendait que ces takbirs.

Il a été cité dans un hadith ce qui suit; "le Tawaf autour de la Maison, le parcours entre As-Safa et Al-Marwa et le jet de cailloux n'ont été Imposés que dans le but de glorifier Allah à Lui la puissance et la gloire".

Après qu'Allah ait mentionné la dispersion des hommes, une fois tous les rites accomplis, en retournant chez eux dans tous les coins du monde. Allah leur dit; (Et craignez Allah. Et sachez que c'est vers Lui que vous serez rassemblés) comme Il l'a confirmé dans un autre verset; "C'est Lui qui vous a répandus sur la terre, et c'est vers Lui que vous serez rassemblés".s67v24.

204. Il y a parmi les gens celui dont la parole sur la vie présente te plaît, et qui prend Allah à témoin de ce qu'il

a dans le cœur, tandis que c'est le plus acharné disputeur.

205. Dès qu'il tourne le dos, il parcourt la terre pour y semer le désordre et saccager culture et bétail. Et Allah n'aime pas le désordre!

206. Et quand on lui dit: "Craint Allah", la 'Iza [La fierté, honneurs, puissance... mais dans ce contexte l'orgueil] criminel s'empare de lui. L'Enfer lui suffira, et quel mauvais lit, certes!

207. Et il y a parmi les gens celui qui se sacrifie pour la recherche de l'agrément d'Allah. Et Allah est Compatissant envers Ses serviteurs.

As-souddi a dit que ces versets furent révélés au sujet de Al-Akhnas Ibn Chourayq Al-Thaqafi qui est venu chez l'Envoyé d'Allah ﷺ pour déclarer sa conversion alors que le contenu de son cœur était autrement. Mais ibn Abbas, quant à lui, a dit qu'il s'agissait de quelques uns des hypocrites qui médisaient Khoubayb et ses compagnons qui furent tués à Al-Raji'. D'autres ont déclaré que ce verset concerne tous les hypocrites ainsi que les croyants, ce qui est d'ailleurs le plus logique.

Abou Ma'char Najih a raconté qu'il a entendu ce dialogue entre Sa'id Al-Maqbouri et Muhammad Ibn Ka'b Al-Qouradhi. Abou Sa'id dit: "J'ai lu dans certains livres ce qui suit:

"Il y a des gens qui ont la langue plus sucrée que le miel, le cœur plus âpre que l'aloès, portent pour les gens des habits aussi lisses que la peau de moutons, mêlent les affaires mondaines à d'autres religieuses. Allah dit à leur égard: "Sont-ils trompés à Mon sujet? ou bien

s'enhardissent-ils à Moi? Je jure par Ma puissance que-
Je leur envoie un trouble qui rendra perplexe le clément
d'entre eux!".

- Où trouves-tu cela mentionné dans le Livre d'Allah,
demanda Muhammad Ibn Ka'b?

- Elles sont ces paroles d'Allah: **(Il y a parmi les gens
celui dont la parole sur la vie présente te plaît)**. Et je
connais bien au sujet de qui ce verset fut révélé.

- Un verset pouvait être révélé au sujet d'une personne
en particulier, conclut Muhammad Ibn Ka'ba, mais
finirait par concerner tout le monde.

"et qui prend Allah à témoin de ce qu'il a dans le cœur"

cette phrase signifie que ces gens-là manifestent aux
autres leur islam au moment où ils gardent dans leur
cœur la mécréance et l'hypocrisie c'est comme ils
défient Allah, on trouve ce même sens dans un autre
verset: **Ils cherchent à se cacher des gens, mais ils ne
cherchent pas à se cacher d'Allah..s4v108**. Pour
affirmer aux hommes leur foi, ils prennent Allah à
témoin et que le contenu de leur cœur ne diffère en rien
de ce qu'ils prononcent.

(tandis que c'est le plus acharné disputeur) en d'autres
termes cela signifie qu'ils sont de querelleurs acharnés
qui mentent, font un faux témoignage, médisent etc...
Leurs qualités on les trouve dans le Sahih où l'Envoyé
d'Allah ﷺ a dit: **"Trois choses caractérisent l'hypocrite: il
ment quand il parle, trahit son engagement et quand il
plaide (ils se dispute), il est de mauvaise foi (il devient
grossier)"** **(Rapporté par Boukhari)**

Cet hypocrite se comporte sur la terre d'une façon qui

dénonce sa mauvaise foi. Dès qu'il te donne le dos, Il ne déploie ses efforts que pour corrompre ce qui est sur la terre, et détruire les récoltes et le bétail, c'est à dire tout ce qu'il pourrait assurer aux hommes leur subsistance. D'autres, comme Moujahid, ont commenté cela en disant que de tels hypocrites quand ils persévèrent dans leur corruption et sévissent, Allah retient la pluie et cela causera la perte de récolte et du bétail, car Il n'aime pas la corruption.

Comment sera la réaction de ces hypocrites si "On leur dit: "Craignez Allah?". La puissance du péché les saisit, en manifestant leur colère pour les avoir exhortés et réprimandés, emportés par leur sentiment fougueux qui traduit leur penchant vers le péché. Allah les a décrits dans un autre verset en disant; **Et quand on leur récite Nos versets bien clairs, tu discerneras la réprobation sur les visages de ceux qui ont mécru. Peu s'en faut qu'ils ne se jettent sur ceux qui leur récitent Nos versets.**

Dis:"Vous informerei-je de quelque chose de plus terrible? - Le Feu: Allah l'a promis à ceux qui ont mécru. Et quel triste devenir!"s22v72. Telle est donc leur fin inéluctable pour prix de leurs péchés.

Une fois qu'Allah ait montré l'agissement et la fin des hypocrites. Il montre le cas des croyants qui est tout à fait à l'opposé. Il a dit; **(Et il y a parmi les gens celui qui se sacrifie pour la recherche de l'agrément d'Allah)** Ibn Abbas et une partie des exégètes ont dit que ce verset fut révélé au sujet de Souhaïl Al-Roumi qui, après sa conversion à la Mecque et voulant émigrer à Médine, fut empêché par les associateurs qui revendiquèrent tous

ses biens pour le laisser sortir de leur ville, il les leur céda et fit son émigration en obtempérant aux ordres d'Allah et de Son Prophète. 'Umar Ibn Al-Khattab et une foule des croyants l'accueillirent aux extrémités de Médine en lui annonçant; "Le négociant a emporté son profit". Il leur répondit; "Puisse Allah aussi ne pas perdre la récompense de votre négociant".

Écoutons Souhaïb faire son récit. Il a dit: "Voulant quitter La Mecque pour émigrer à Médine et rejoindre l'Envoyé d'Allah ﷺ, les associateurs m'ont dit: "Ô Souhaïb! Le jour où tu es venu à La Mecque tu ne possédais rien, comment pourrions-nous te laisser la quitter avec tes richesses? Par Allah nous t'empêcherons de le faire" Je leur répondis: "Que pensez-vous si je vous cède tous mes biens, me laisserez-vous partir?" - Certes oui, me répondirent-ils. Alors je leur ai cédé tout ce que je possédais et ils m'ont laissé quitter La Mecque. Arrivé à Médine le Prophète ﷺ m'accueillit en s'écriant: "Souhaïb a gagné! Souhaïb a gagné!".

D'autres commentateurs ont dit que ce verset fut révélé au sujet de tous ceux qui combattent dans la voie d'Allah en se référant à ce verset: Certes, Allah a acheté des croyants, leurs personnes et leurs biens en échange du Paradis. Ils combattent dans le sentier d'Allah: ils tuent, et ils se font tuer.s9v111.

Il a été rapporté aussi que lorsque Hicham Ibn 'Âmir s'aventurait en quittant le rang des combattants en fonçant contre l'ennemi dans une des expéditions, les hommes dénoncèrent son comportement, mais 'Umar Ibn

Al-Khattab et Abou Hourayra et d'autres leur répondirent par la récitation de ce verset: (Et il y a parmi les gens celui qui se sacrifie) .

208. Ô les croyants! Entrez en plein dans l'Islam, et ne suivez point les pas du Shaytan, car il est certes pour vous un ennemi déclaré.

209. Puis, si vous bronchez, après que les preuves vous soient venues, sachez alors qu'Allah est 'Aziz [Tout Puissant, Irrésistible, Celui Qui L'emporte] et Hakim [Infiniment Sage].

Allah ordonne à Ses serviteurs croyants qui ont cru en Son Messager de s'attacher à l'anse de l'Islam et ses lois, en suivant ses prescriptions et s'abstenant de ses interdictions autant qu'Ils le puissent, ibn Abbas a traduit le mot "Paix" par "L'islam", et les autres de dire qu'il s'agit de l'obéissance et la soumission à Allah".

A qui cet ordre fut lancé? Les uns ont dit qu'il est adressé aux croyants, d'autres ont répondu qu'il concerne tous les hommes. Mais il s'avère que la première opinion est la plus correcte. Et Ibn Abbas d'ajouter: "Les croyants parmi les gens d'Écriture sont les concernés, car ayant gardé leur foi à Allah, ils s'attachèrent fortement à quelques lois révélées dans leur Pentateuque. Donc cet ordre fut adressé à leur intention les conviant à embrasser l'Islam et suivre ses lois en se suffisant tout simplement de croire au Pentateuque comme étant un Livre révélé".

(et ne suivez point les pas du Shaytan) un ordre qui signifie l'accomplissement des devoirs prescrits et le détournement de Shaytan et de ce qu'il suggère car: "il

vous ordonne le mal et les turpitudes; il vous ordonne de dire sur Allah ce que vous ne savez pas" et: <Il n'appelle ses partisans que pour en faire les hôtes du Brasier": Shaytan est certes l'ennemi déclaré.

Si les hommes ont trébuché après que les preuves évidentes leur sont parvenues, en se détournant de la Vérité, qu'ils sachent qu'Allah se vengera d'eux car il est puissant dans Son châtiment et en même temps juste dans Ses jugements et décisions.

210. Qu'attendent-ils sinon qu'Allah leur vienne à l'ombre des nuées de même que les Anges et que leur sort soit réglé? Et c'est à Allah que toute chose est ramenée.

C'est une menace lancée à rencontre des hommes qui ont mécru en Muhammad ﷺ et qui, paraît-il, attendent qu'Allah vienne à eux avec les anges dans l'ombre des nuées, c'est à dire au jour de la résurrection pour les juger d'après leurs actions. C'est pourquoi Allah termine le verset en disant que le destin est fixé et toute chose revient à Lui. On trouve dans le Qur'an un autre verset qui donne le même sens: Qu'attendent-ils? Que les Anges leur viennent? Que vienne ton Seigneur? Ou que viennent certains signes de ton Seigneur? s6v158

Abou Hourayra a rapporté un long hadith dont les auteurs des Sunans ont cité dans leurs ouvrages où on trouve ce qui suit: "Étant rassemblés pour être jugés et dans une situation très délicate, les hommes penseront se rendre aux Prophètes successivement pour intercéder en leur faveur auprès d'Allah. Chacun d'eux refusera la mission en créant des excuses, jusqu'à qu'à la

fin ils iront trouver Muhammad ﷺ qui leur répondra: "Certes je suis votre intercesseur". Il ira pour se prosterner devant le Trône et intercéder auprès du Seigneur qui répondra à sa demande. Le ciel se fendra. Allah viendra dans l'ombre des nuages avec les anges, les porteurs du Trône en descendant du ciel le plus élevé jusqu'au ciel le plus inférieur. Ces anges ne cesseront de glorifier Allah par ces termes: "Gloire au maître de la Royauté. Gloire au Maître de la Puissance. Gloire au vivant qui ne mourra pas. Gloire à qui fait périr les créatures et ne mourra pas. Qu'Il soit exalté et que Sa sainteté soit glorifiée le Seigneur des anges et du Saint Esprit. Qu'Il soit glorifié et que Sa Sainteté soit glorifiée notre Maître Supérieur. Gloire au Tout-Puissant l'inaccessible. Gloire à Lui pour l'éternité".

211. Demande aux enfants d'Israël combien de miracles évidents Nous leur avons apportés! Or, quiconque altère le bienfait d'Allah après qu'il lui soit parvenu... alors, Allah vraiment est dur en punition.

212. On a enjolivé la vie présente à ceux qui ne croient pas, et ils se moquent de ceux qui ont cru. Mais les pieux seront au-dessus d'eux, au Jour de la Résurrection. Et Allah accorde Ses bienfaits à qui Il veut, sans compter.

Allah fait connaître le cas des fils d'Israël qui ont vécu les miracles multiples avec Moussa, de preuves évidentes qui confirment son message tels que: sa main, son bâton, le fait d'entrouvrir la mer, le jaillissement de l'eau en frappant le rocher, la descente de la manne et des cailles et d'autres miracles qui démontrent l'existence du Créateur qui a appuyé le message de Son Prophète

Moussa par ces preuves éclatantes. Mais malgré tout cela ils se sont détournés, ou ont échangé les bienfaits d'Allah contre la mécréance. Tel aussi était le cas des associateurs de la Mecque: **Ne vois-tu point ceux qui troquent les bienfaits d'Allah contre l'ingratitude et établissent leur peuple dans la demeure de la perdition, l'Enfer, où ils brûleront? Et quel mauvais gîte!****s14v28-29.**

Puis Allah fait connaître l'embellissement de la vie de ce bas monde aux mécréants qui en sont satisfaits et y ont trouvé la tranquillité, ils ont amoncelé leurs richesses n'en donnant aucune part à ceux qui en ont droit parmi les pauvres et les nécessiteux, ont tourné en dérision ceux qui ont cru, se sont détournés de faux brillants de la vie présente et ont dépensé ce qu'ils ont pu acquérir rien que pour satisfaire à Allah. Ceux-là seront les plus considérés et mieux récompensés au jour du rassemblement. Ils seront au-dessus des autres dans leurs demeures de la stabilité au jour de la résurrection et occuperont les degrés les plus élevés. Quant aux premiers, ils seront au fond de l'abîme. C'est pourquoi Allah a dit: **(Et Allah accorde Ses bienfaits à qui Il veut, sans compter)** c'est à dire Il octroyé de largesses à qui Il veut parmi Ses serviteurs tant à la vie présente qu'à la vie de l'au-delà.

Il a été cité dans un hadith divin: **"Ô fils d'Adam! Dépense et Je dépense pour toi"** Il s'agit bien des dépenses en aumônes, car le Seigneur a dit; **Et toute dépense que vous faites [dans le bien], Il la remplace, et c'est le Meilleur des donateurs".s34v39.**

On a rapporté dans les deux Sahihs que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Chaque jour deux anges descendent le matin au bas monde, dont l'un dit: "Seigneur donne à celui qui dépense en compensation" et l'autre dit: "Seigneur, inflige une perte à celui qui retient son argent" Comme on y trouve ce hadith: "Le fils d'Adam s'écrie: "Mes biens! Mes biens!" Or ce qui lui revient de ses biens sont ces trois choses: ce qu'il a consommé, ce qu'il a porté et usé et ce qu'il a donné (en aumône). A part cela, tout ce qu'il possède reviendra à ses successeurs après sa mort"

Dans le Mousnad de l'imam Ahmad il a été cité le Prophète ﷺ a dit: "Le bas monde est une demeure pour ceux qui n'ont pas d'abri, des biens pour les démunis et c'est pour ce bas monde que les insensés accumulent les richesses"

213. Les gens formaient [à l'origine] une seule communauté [croyante]. Puis, [après leurs divergences,] Allah envoya des prophètes comme annonciateurs et avertisseurs; et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour Jugé entre les gens sur ceux en quoi ils divergent. Mais, ce sont ceux-là mêmes à qui il avait été apporté, qui se mirent à en disputer, après que les preuves leur furent venues, par esprit de rivalité! Puis Allah, de par Sa Grâce, guida ceux qui crurent vers la vérité sur laquelle les autres disputaient. Et Allah guide qui Il veut vers le chemin droit.

Comment les exégètes ont commenté ce verset;
- Ibn Abbas a dit; Dix siècles s'écoulèrent entre Adam et Nuh où les hommes se confondaient aux lois divines.

Mais, plus tard, comme des différends surgirent entre eux, Allah envoya les prophètes comme annonciateurs et avertisseurs.

-Qatada a dit; Les hommes formaient une seule communauté et étaient dans le droit chemin, mais à cause de leurs différends, Allah leur envoya les Prophètes dont Nuh fut le premier.

-Al-'Oufi a rapporté ces propos d'Ibn Abbas; Les hommes étaient tous des mécréants. Allah leur envoya les Prophètes comme avertisseurs et annonciateurs.

La plus correcte parmi ces opinions est la première d'après Ibn Abbas. Les hommes suivaient la religion d'Adam et restaient ainsi jusqu'à ce qu'ils eussent commencé à adorer les idoles, Allah leur envoya alors Nuh^(as) qui était le premier Messager aux habitants de la terre. C'est pourquoi Allah a dit; (Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour Jugé entre les gens sur ceux en quoi ils divergent. Mais, ce sont ceux-là mêmes à qui il avait été apporté, qui se mirent à en disputer, après que les preuves leur furent venues, par esprit de rivalité! Puis Allah, de par Sa Grâce, guida ceux qui crurent vers la vérité sur laquelle les autres disputaient. Et Allah guide qui Il veut vers le chemin droit).

Abou Hourayra a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit; "Nous les derniers venus seront les premiers au jour de la résurrection. Nous serons les premiers à entrer au Paradis, bien que les autres aient reçu leurs Livres avant nous et nous avons reçu le nôtre après eux. Ce jour (le vendredi) qu'Allah leur avait prescrit, ils se son

divisés à son sujet, mais Allah nous a guidés vers ce Jour, et les gens viennent par la suite: les juifs le lendemain et les chrétiens le surlendemain" (Rapporté par Mouslim)

Abdul Rahman Ibn Zayd Ibn Asiam a rapporté d'après son père qui, en commentant le verset précité, a dit: "Les hommes furent divisés au sujet du jour de vendredi, les juifs avaient leur samedi, les chrétiens leur dimanche, et Allah a guidé la communauté de Muhammad ﷺ vers ce jour qui est le vendredi. Ils se sont divisés au sujet de la Qibla: les chrétiens se sont orientés vers l'est et les juifs vers Jérusalem, Allah a guidé la communauté de Muhammad vers la Ka'ba. Des différends surgirent entre eux également au sujet de la prière: Certains prient sans s'incliner ni se prosterner; certains se prosternent sans s'incliner, certains prient en parlant, d'autres prient en marchant Allah a guidé la communauté de Muhammad ﷺ vers la Vérité. Un autre problème qui est le jeûne: Il en est ceux qui jeûnent le jour, ceux qui pratiquent un jeûne différent en s'abstenant tout simplement de prendre quelques sortes de nourriture. Allah a guidé la communauté de Muhammad vers le vrai jeûne, ils se sont divisés au sujet d'Ibrahim: Les juifs disent qu'il était juif, et les chrétiens de répondre qu'il était chrétien. Mais Allah a fait de lui un homme musulman (soumis) et droit, et Il a montré à la communauté de Muhammad ﷺ la Vérité de sa religion pour l'imiter. En ce qui concerne 'Issa^(as) les juifs ont mécru en lui et accusé sa mère de l'adultère. Quant aux chrétiens ils l'ont pris en tant qu'une Divinité et un

filis d'Allah. En réalité 'Issa était un esprit d'Allah et Son Verbe. Allah a guidé la communauté de Muhammad vers la vérité".

Abou Al-'Aiya a commenté ce verset et dit: On y trouve une issue de tous les doutes, les égarements et les séditions.

Le terme "**Avec sa permission**" veut dire à Son esclave après avoir montré aux hommes le droit chemin en y mettant ceux qu'il veut guider d'après Sa sagesse et Sa décision.

Il a été cité dans les deux Sahih, d'après Aïcha^(ra) que l'Envoyé d'Allah ﷺ se levait la nuit pour faire la prière nocturne et invoquait Allah par ces paroles: "**Ô Allah, le Seigneur de Jibr'il, Michaël et Israfil, le créateur des cieux et de la terre. Toi qui connais le visible et l'invisible. Tu jugeras entre les hommes et trancheras leurs différends au sujet de la Vérité avec Ta permission, car Tu diriges qui Tu veux vers le chemin droit**". (Rapporté par Boukhari et Mouslim) Et dans ses invocations traditionnelles, il disait: "**Mon Dieu montre-nous le chemin de la vérité et fais que nous le suivions. Montre-nous le chemin de l'erreur et fais que nous l'évitons en nous le rendant clair afin que nous n'y tombions pas. Fais de nous de modèles pour ceux qui Te craignent**".

214. Pensez-vous entrer au Paradis alors que vous n'avez pas encore subi des épreuves semblables à celles que subirent ceux qui vécurent avant vous? Misère et maladie les avaient touchés; et ils furent secoués jusqu'à ce que le Messager, et avec lui, ceux qui avaient cru, se furent

écriés: "Quand viendra le secours d'Allah? - Quoi! Le secours d'Allah est sûrement proche.

Allah fait connaître aux croyants qu'ils n'entreront au Paradis avant d'être éprouvés comme l'ont été ceux qui ont vécu avant eux. Ces différentes épreuves comprennent entre autres: les maladies, les malheurs, les calamités et la gêne. Ils ont été éprouvés et violemment ébranlés en combattant et affrontant l'ennemi. A cet égard Khabbab Ibn Al-Arat a rapporté: "Nous demandâmes: "Ô Envoyé d'Allah, pourquoi n'implores-tu pas Allah afin de nous secourir et L'invoques-tu en notre faveur?" Il nous répondit: "Dans les époques antérieures on prenait l'homme (qu'on voulait torturer), le plaçait dans un fossé qu'on avait creusé dans la terre, mettait la scie sur sa tête et le sciait en deux. On le peignait aussi avec des peignes en fer pour lacérer sa chair, et malgré cela, il ne reniait pas sa foi. Par Allah, Allah assurera l'expansion de l'Islam au point qu'un cavalier de Sana'a à Hadramaout ne craigne qu'Allah et le loup pour son troupeau. Mais vous autres, vous êtes impatients"(Rapporté par Boukhari) Allah a dit: Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire: "Nous croyants!" sans les éprouver?^{s29v2} Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux; [Ainsi] Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent.^{s29v3} Ceci fut arrivé aux compagnons^(rahm) le jour des coalisés (la bataille du fossé) comme Allah le montre dans ce verset: Quand ils vous vinrent d'en haut et d'en bas [de toute parts], et que les regards étaient troublés, et les cœurs remontaient aux gorges, et vous

faisiez sur Allah toutes sortes de suppositions...Les croyants furent alors éprouvés et secoués d'une dure secousse.s33v10-11.

Le jour où Héraclius manda Abou Soufian alors qu'il se trouvait au pays de Cham il le questionna au sujet du Prophète ﷺ: "L'avez-vous combattu?" - Oui, répondit Abou Soufian. Héraclius lui demanda: "Quelle fut le résultat de ces combats?". Abou soufian répliqua: "La guerre avait ses alternatives, tantôt il l'emportait, tantôt nous l'emportions". Et Héraclius de conclure: "Ainsi était le cas des Prophètes qui ont été éprouvés avant lui, mais à la fin ils auraient le dessus".

Pour rassurer les croyants, Allah donne l'exemple des générations passées qui étaient éprouvées, imploraient le secours d'Allah, étaient violemment ébranlées et demandaient avec Insistance une issue de leur gêne et de leur désarroi, mais Allah reviendra à ceux qui le craignent et leur accordera la victoire. La victoire d'Allah n'est-elle pas proche?"

215. - Ils t'interrogent:"Qu'est-ce qu'on doit dépenser?" Dis:"Ce que vous dépensez de bien devrait être pour les père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres et les voyageurs indigents. Et tout ce que vous faites de bien, vraiment Allah le sait".

Mouqatil a commenté ce verset en disant qu'il s'agit bien des aumônes bénévoles. Les croyants demanderont-ils peut être au Prophète: "Pour qui devront-ils dépenser?" Il leur montre dans ce verset les personnes qui auront plus de droit qui sont les parents, les proches, les orphelins, les pauvres et les voyageurs. Toute dépense

faite Allah la connaît et en rétribuera l'auteur car Il ne lésera personne.

216. Le combat vous a été prescrit alors qu'il vous est désagréable. Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas.

Selon ce verset le Jihad -le combat dans la voie d'Allah- est devenu une obligation pour tout fidèle afin de repousser l'agression de ceux qui veulent combattre l'Islam. Tout homme qui y avait déjà pris part ou non devra le faire en portant aide, secourir et même de répondre à l'appel quand il sera appelé.

D'après un hadith authentifié le Prophète ﷺ a dit;

"Quiconque meurt sans avoir combattu dans la voie d'Allah, ou sans avoir l'intention de le faire, mourra comme au temps de l'ignorance" Il a dit aussi; "Après la conquête il n'y aura plus d'émigration mais un combat dans la voie d'Allah et une intention d'y participer.

Quand on vous dira: "Élancez-vous", répondez à l'appel"

Sans doute les hommes ont en général une aversion pour le combat car on s'expose à être tué ou blessé en supportant les peines du voyage et l'affrontement de l'ennemi. Mais Allah devine ce que les hommes pensent en leur disant; (Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien) étant donné qu'après le combat, il en résulte; la victoire sur l'ennemi, l'acquisition du butin, des captifs et d'autres, et la conquête des pays ennemis.

Par contre, il se peut qu'on aime une chose qui n'engendre

que le malheur comme le fait de renoncer au combat et par la suite on sera vaincu et dominé par un ennemi à qui on doit se soumettre. Allah termine le verset en faisant connaître aux hommes qu'il sait mieux qu'eux leur intérêt dans la vie présente et dans la vie future, ce qui leur convient afin de rester dans le chemin droit.

217. - Ils t'interrogent sur le fait de faire la guerre pendant les mois sacrés. - Dis:"Y combattre est un péché grave, mais plus grave encore auprès d'Allah est de faire obstacle au sentier d'Allah, d'être mécréant envers Celui-ci et la Mosquée sacrée, et d'expulser de là ses habitants. Le Shirk [l'association à Allah] est plus grave que le meurtre." Or, ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils peuvent, vous détourner de votre religion. Et ceux qui parmi vous abjureront leur religion et mourront mécréants, vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et la vie future. Voilà les gens du Feu: ils y demeureront éternellement.

218. Certes, ceux qui ont cru, émigré et lutté dans le sentier d'Allah, ceux-là espèrent la miséricorde d'Allah. Et Allah est Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux].

Jundoub Ibn 'Abdullah a raconté que l'Envoyé d'Allah ﷺ envoya un groupe de croyants dans une mission commandé par Abou 'Oubaida Ibn Al-Jarrah, comme ce dernier pleura par affection pour l'Envoyé d'Allah ﷺ et voulant rester près de lui, il le retint et envoya à sa place 'Abdullah Ibn Jahch, lui écrivit une lettre en lui ordonnant de ne la lire qu'après son arrivée à une place désignée. Il lui dit: "Surtout ne contrains aucun de tes

compagnons s'il voudrait se retirer".

A son arrivée à l'endroit fixé, 'Abdullah décacheta la lettre et la lut. Il s'écria: "Nous appartenons à Allah et c'est vers Lui que nous retournerons. Je me sou mets aux ordres d'Allah et de Son Envoyé". Puis il informa ses compagnons au sujet de la mission et les mit au courant de l'ordre du Prophète ﷺ. Deux hommes retournèrent sur leur pas et les autres restèrent avec Abdullah. Ils rencontrèrent Ibn Al-Hadrami et le tuèrent sans pourtant s'apercevoir que c'était un jour de Rajab ou Joumada. Les associateurs reprochèrent aux musulmans leur faire en disant: "Vous avez commis un meurtre dans un mois sacré". Allah alors fit cette révélation: (Ils t'interrogent sur le fait de faire la guerre pendant les mois sacrés).

Allah fit connaître aux associateurs que leur comportement est pire que le meurtre dans ce mois sacré en mé croyant en Allah et en se détournant de Muhammad ﷺ et de ses compagnons et en chassant les croyants de la Mosquée Sacrée, car tout cela est plus grave encore devant Allah. Ibn Abbas a raconté un récit pareil.

Dans "la biographie du Prophète" Ibn Hicham raconte: "Après son retour de la première bataille de Badr, le Messager d'Allah ﷺ envoya 'Abdullah Ibn Jahch à la tête d'un groupe de ses compagnons formé de huit hommes tous des Mouhajirins (émigrés); il lui écrivit une lettre et lui ordonna de ne plus la décacheter qu'après une marche de deux jours sans contraindre ses compagnons à poursuivre leur marche avec lui. Après l'écoulement de

cette période, 'Abdullah décacheta la lettre et la lut:

"Lorsque tu lis cette lettre, va à Nakhlé, un endroit situé entre La Mecque et Taïf. Guette les gens de Quraysh et fais-moi un compte-rendu à leur sujet".

Abdullah s'écria alors: "Je me sou mets à ces ordres", puis dit à ses compagnons: "L'Envoyé d'Allah ﷺ m'ordonne d'Aller à Nakhlé pour guetter les gens de Quraysh et lui faire un compte rendu en m'interdisant de contraindre l'un d'entre vous pour m'accompagner. Que celui d'entre vous qui cherche le martyr, reste avec moi, et que celui qui le répugne, puisse revenir sur ses pas. Quant à moi, je continue en avant sans reculer".

"Les croyants poursuivirent tous leur marche avec 'Abdullah Ibn Jahch. Ils passèrent par le Hijaz et, arrivés à Najran, Sa'd Ibn Abi Waqas et 'Utba Ibn Ghazwan furent en arrière car ils recherchaient un chameau perdu et ne continuèrent plus leur marche avec Abdullah.

"Lorsque 'Abdullah et les autres compagnons atteignirent Nakhlé ils aperçurent une caravane des gens de Quraysh qui portait de l'huile et d'autres nourritures, Amr Ibn Al-Hadrami faisait partie de cette caravane. Comme les croyants étaient tout près des associateurs Quraychites, ceux-ci les redoutèrent et furent effrayés, mais à la vue de 'Oukacha Ibn Mohsen qui s'était rasé la tête, Ils furent en quelque sorte apaisés en disant: "Ce sont des gens qui sont venus pour faire la visite pieuse, ne craignez rien de leur part".

"Étant au dernier jour de Rajab, les croyants se concertèrent: les uns dirent: "par Allah, si vous les

laissez continuer leur chemin, ils atteindront l'enceinte sacrée et alors ils seront en sécurité, et si vous les tuez ici, vous aurez profané le mois sacré". Après quelques hésitations, les croyants musulmans attaquèrent les associateurs Quraychites: Waqed Ibn 'Abdullah Al-Tamimi lança une flèche contre Amr Ibn Al-Hadrami et le tua, 'Othman Ibn 'Abdullah et Al-Hakam Ibn Kissan furent pris comme captifs, Nawfal Ibn 'Abdullah put s'échapper. Les croyants s'emparèrent de la caravane et retournèrent à Médine emportant le butin et menant les captifs pour les présenter à l'Envoyé d'Allah ﷺ.

Ibn Ishaq ajouta: "Des proches parents d'Abdullah Ibn Jahch ont rapporté que ce dernier avait dit à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Nous avons droit au cinquième du butin", et cela eut lieu avant que le cinquième du butin ne fût imposé. Quant à l'Envoyé d'Allah ﷺ il mit en effet à part le cinquième et partagea le reste du butin entre ses compagnons.

Ibn Ishaq poursuivit: "Lorsqu'Abdullah et ses compagnons retournèrent à Médine et vinrent trouver l'Envoyé d'Allah ﷺ, il leur dit: "Je ne vous ai pas ordonné de combattre dans le mois sacré". Il refusa de recevoir le butin ni les deux prisonniers. Entendant les propos de l'Envoyé d'Allah ﷺ, 'Abdullah et ses compagnons regrettèrent leur comportement et crurent être perdus, à savoir aussi que les musulmans les réprimandèrent. Quant aux Quraychites, ils s'exclamèrent; "Muhammad et ses compagnons ont profané le mois sacré, versé le sang, emporté le butin et captivé les hommes". Comme les gens ne cessèrent de critiquer le faire des

musulmans. Allah fit alors descendre ce verset; (Ils t'interrogent sur le fait de faire la guerre pendant les mois sacrés. - Dis:"Y combattre est un péché grave, mais plus grave encore auprès d'Allah est de faire obstacle au sentier d'Allah, d'être mécréant envers Celui-ci et la Mosquée sacrée, et d'expulser de là ses habitants. Le Shirk [l'association à Allah] est plus grave que le meurtre.) Allah par ce verset répond aux associateurs que leur comportement à l'égard des musulmans est plus grave encore que le combat dans ce mois sacré, car la persécution et le fait d'écarter les hommes du chemin d'Allah est aussi plus grave au regard d'Allah. Après cette révélation les musulmans furent soulagés et réconfortés. Allah ﷻ, par la suite, reçut le butin et les deux prisonniers. Les gens de Quraysh lui envoyèrent la rançon pour libérer ces derniers, mais il refusa en disant; "Nous n'acceptons la rançon ni libérons les prisonniers avant le retour de nos deux compagnons (Sa'd Ibn Abi waqas et 'Qutba Ibn Ghazwan) car nous craignons leur meurtre. Si vous les tuez, nous tuerons les vôtres". Une fois Sa'd et 'Qutba retournés à Médine, l'Envoyé d'Allah ﷺ accepta la rançon et libéra les prisonniers. Quant à Al-Hakam Ibn Kissan, il embrassa l'Islam, devint un fidèle fervent, et demeura auprès de l'Envoyé d'Allah ﷺ jusqu'à ce qu'il fut tué plus tard en martyr près du puits "Ma'ouna". 'Othman à son tour, retourna à La Mecque et y mourut en mécréant. Ibn Ishaq de continuer le récit; "Lorsqu'Abd Allah et ses compagnons furent soulagés après la révélation de ce

verset, ils ambitionnèrent la récompense et dirent au Prophète ﷺ; "Ô Envoyé d'Allah! Espérerons-nous prendre part à une prochaine expédition pour acquérir la récompense des combattants?" Allah alors fit descendre ce verset; (Certes, ceux qui ont cru, émigré et lutté dans le sentier d'Allah, ceux-là espèrent la miséricorde d'Allah. Et Allah est Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux]).

Sabrah Ibn Abî-l-Fakih rapporte que le Prophète ﷺ a dit: "Shaytan attaque le fils d'Adam de tout côté, même par la voie de l'islam, en disant: "Vas-tu embrasser l'islam en délaissant ta religion et la religion de tes ancêtres? Si le fils d'Adam s'oppose à lui et embrasse l'islam, il l'attaque sur le front de l'émigration et dit: Vas-tu émigrer et délaisser ta terre et le ciel qui te couvre? S'il s'oppose à lui et émigre, il l'attaque sur le front du Djihad et lui dit: Vas-tu combattre pour qu'ensuite tu sois tué, qu'on partage tes biens et qu'on épouse ta femme?" (Sahih Al Jâmi n°1652)

219. - Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis: "Dans les deux il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens; mais dans les deux, le péché est plus grand que l'utilité". Et ils t'interrogent: "Que doit-on dépenser [en charité]?" Dis: "L'excédent de vos biens". Ainsi, Allah vous explique Ses versets afin que vous méditez

220. sur ce monde et sur l'au-delà! Et ils t'interrogent au sujet des orphelins. Dis: "Leur faire du bien est la meilleure actions. Si vous vous mêlez à eux, ce sont alors vos frères [en religion]" Allah distingue celui qui sème le

désordre de celui qui fait le bien. Et si Allah avait voulu, Il vous aurait accablés. Certes Allah est 'Aziz [Tout Puissant, Irrésistible, Celui Qui L'emporte] et Hakim [Infiniment Sage].

L'imam Ahmad rapporte d'après Abou Maissara que 'Umar après la révélation des versets concernant l'interdiction du vin, a dit; "*O mon Dieu, fais-nous descendre un ordre qui soit catégorique au sujet du vin". Ce verset précité fut aussitôt révélé" Une fois qu'on lui ait récité ce verset, il réitéra sa demande à Allah. Allah alors fit descendre ce deuxième verset; Ô les croyants! N'approchez pas de la Salât alors que vous êtes ivres, jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites.s4v43.

Un homme qui était chargé de la part du Prophète ﷺ proclamait aux hommes: "Qu'un homme ivre n'approche point de la prière". Et 'Umar de demander au Seigneur pour la troisième fois la même chose. Alors le troisième verset concernant l'interdiction fut révélé et qui est le suivant: Ô les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Shaytan. jusqu'à Allez-vous donc y mettre fin?s5v90et91.

'Omar s'écria alors: "Certes nous nous sommes abstenus". Et 'Umar d'expliquer plus tard: "Le vin est toute boisson qui trouble l'esprit"

Le danger du vin, en d'autres termes le péché de le consommer, porte sur la religion comme on l'a montré plus haut concernant la prière et autres pratiques et comportements. Quant à ses agréments, ils ne sont que d'intérêts mondains car le vin est bon parfois pour le

corps, facilite la digestion, débarrasse le corps de certains déchets, aiguise certains esprits et provoque l'enivrement, ajoutons à cela le profit qu'apporte son commerce. De même ce que l'homme gagne du jeu de hasard, pourrait le dépenser pour lui-même et pour sa famille. Mais comparant leurs intérêts, tant au vin qu'au jeu du hasard, à leur réaction, on constate sans aucun doute leur désavantage qui influence sur l'esprit et la religion. C'est pourquoi Allah le montre d'une façon claire quand Il a dit: **(mais dans les deux, le péché est plus grand que l'utilité).**

Le verset cité plus haut n'a pas été considéré en tant qu'une interdiction, ce qui a porté 'Umar à réitérer sa demande. Nous détaillerons ce sujet plus loin dans l'interprétation de la sourate "La Table".

(Et ils t'interrogent: "Que doit-on dépenser [en charité]?"). Cette partie du verset fut révélée quand Mou'adh Ibn Jabal et Tha'laba vinrent trouver l'Envoyé d'Allah ﷺ et lui dirent: "Nous voulons bien donner mais nous avons des esclaves et des familles qui sont à notre charge". Quant à Ibn Abbas, il a dit qu'il s'agit du superflu des biens une fois le besoin des siens comblé. On a rapporté à cet égard qu'Abou Hourayra a raconté qu'un homme vint trouver l'Envoyé d'Allah ﷺ et lui dit: "Ô Envoyé d'Allah! J'ai encore un dinar, que dois-je en faire?"

- **Dépense-le pour toi-même**, répondit-il.
- J'en ai encore un autre.
- **Dépense-le pour ta femme.**
- J'ai encore un troisième.

- Dépense-le pour tes enfants.
- J'ai un quatrième.
- Tu peux le dépenser comme bon te semble.

Jabir a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit à un homme; "Commence par dépenser pour toi-même. S'il en reste quelque chose, dépense-la pour ta famille. Et s'il en reste encore, dépense-la pour tes proches et ainsi de suite...". (Rapporté par Mouslim)

L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit; "La meilleure aumône est celle faite avec le superflu des richesses. La main supérieure (qui donne) est meilleure que la main inférieure (qui reçoit), et commence par dépenser pour ceux qui sont à ta charge" (Rapporté par Mouslim).

Dans un autre hadith, il a dit; "Ô fils d'Adam! Dépenser le superflu de ta richesse vaut mieux que de le retenir. On ne te reproche rien si tu ne possèdes pas un superflu". On a commenté ce hadith en disant qu'il a été abrogé par le verset relatif à la zakat.

Allah explique à Ses serviteurs Ses versets afin qu'ils méditent et s'y conforment, tant à la vie présente qu'à la vie de l'au-delà.

Au sujet du verset concernant les orphelins, Ibn Abbas a raconté: Et ne vous approchez des biens de l'orphelin que de la plus belle manière, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité..s6v152 et de ce verset: Ceux qui mangent [disposent] injustement des biens des orphelins ne font que manger du feu dans leurs ventres. Ils brûleront bientôt dans les flammes de l'Enfer.s4v10, ceux qui géraient les biens des orphelins commencèrent à isoler leurs nourritures et leurs boissons de ceux des

orphelins. Chacun d'eux gardait pour l'orphelin ce qui restait de son repas pour le lui donner plus tard ou de le Jeter s'il était pourri. Comme cet agir pesa fort aux croyants, ils en firent part à l'Envoyé d'Allah ﷺ Allah alors lui révéla; (Et ils t'interrogent au sujet des orphelins. Dis:"Leur faire du bien est la meilleure actions. Si vous vous mêlez à eux, ce sont alors vos frères [en religion]) . Les croyants revinrent sur la façon dont ils traitaient les orphelins et mélangèrent leurs nourritures aux leurs.

Aïcha^(ra) a dit cet égard; "Je déteste d'isoler les nourritures d'un orphelin qui est à ma charge des miennes, et je préféré mélanger les miennes aux siennes".

Il faut donc traiter les orphelins en tant que frères comme Allah l'ordonne car Allah distingue le corrupteur de celui qui fait le bien.

(Et si Allah avait voulu, Il vous aurait accablés. Certes Allah est 'Aziz [Tout Puissant, Irrésistible, Celui Qui L'Emporte] et Hakim [Infiniment Sage].) Cela signifie que si Allah avait voulu affliger d'autres charges aux hommes, Il leur aurait causé des difficultés et de gêne, mais Il a rendu la tâche facile en leur permettant de traiter les orphelins en tant que frères en se conformant au bon usage. Il a permis également aux tuteurs qui sont pauvres de ne prendre des biens des orphelins que le strict nécessaire pour assurer leur subsistance, une question que nous allons détailler plus loin en interprétant la sourate "Les femmes".

221. Et n'épousez pas les femmes associatrices tant

qu'elles n'aient pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice, même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'aient pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante. Car ceux-là [les associateurs] invitent au Feu; tandis qu'Allah invite, de par Sa Grâce, au Paradis et au pardon. Et Il expose aux gens Ses enseignements afin qu'ils se souviennent!

C'est une interdiction claire imposée par Allah ^{تعالى} aux hommes d'épouser les associateurs parmi les Associateurs et même les gens d'Écriture. Quant à ces dernières, Il les a spécifiées dans un autre verset en disant: **les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous**, s5v5.

Ibn Abbas a dit en commentant ce verset: **(Et n'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'aient pas la foi)**: "Allah a fait exception des femmes des gens de Livre. Mais ce qui est plus correcte consiste à limiter cette interdiction aux associateurs parmi les associateurs et on ne trouve pas dans ce verset aucune allusion aux femmes de gens du Livre ni de près ni de loin".

Quant à 'Omar, il a répugné qu'un musulman se marie d'avec une femme de gens du Livre afin que les croyants ne se détournent des femmes musulmanes, ou pour d'autres raisons. On a rapporté d'après Chaqiq que Houdhaïfa avait épousé une juive. 'Umar lui écrivit: "Répudie-la". Houdhayfa lui répondit: "Prétends-tu qu'elle m'est illicite pour la répudier?" Et 'Umar de

répliquer: "je ne le prétends pas, mais je crains que vous laissiez à part les femmes croyantes".

Ibn 'Umar qui a répugné le mariage d'avec les femmes des gens d'Écriture, en commentant le verset précité, a dit: "Comment peut-on épouser une femme qui déclare que 'Issa est son Seigneur, y a-t-il un polythéisme plus flagrant que celui-là?"

As-Souddy raconte la circonstance de la révélation de cette partie du verset: (et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice, même si elle vous enchante.) et dit; "Abdullah Ibn Rawaha avait une

esclave noire. Un jour, il s'irrita contre elle et la gifla. Effrayé, il alla chez l'Envoyé d'Allah ﷺ et lui raconta cet événement. En lui demandant au sujet de ses pratiques, 'Abdullah répondit au Prophète; "Elle jeûne, prie, fait ses ablutions à la perfection et témoigne qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que tu es l'Envoyé d'Allah. Il lui répliqua; "Ô Abdullah, c'est une véritable croyante".

'Abdullah de rétorquer; "Par celui qui t'a envoyé apportant la vérité, je l'affranchirai et l'épouserai" Exécutant sa promesse, les hommes reprochèrent son acte en disant; "Il a épousé son esclave". Ils préféreraient épouser les femmes associateurs et donner leurs filles en mariage (aux associateurs?!) afin de garder la lignée. Allah alors fit descendre ce verset.

Il a été cité dans les deux Sahihs d'après Abou Hourayra que le Prophète ﷺ a dit; "On épouse la femme pour ces quatre qualités: Sa fortune. Sa lignée, sa beauté ou sa foi. Epouse donc celle qui a la foi, que tes mains soient appauvries". (Rapporté par Boukhari et

Mousslim) Et dans un autre hadith il a dit; "Ce bas monde n'est que des jouissances éphémères, or la meilleure de ces jouissances est la femme pieuse et vertueuse".(Rapporté par Boukhari et Mousslim)

Par contre, et toujours selon l'enseignement contenu dans le verset déjà cité, il ne faut jamais donner en mariage les filles croyantes aux associateurs avant qu'ils ne croient car; Elles ne sont pas licites [en tant qu'épouses] pour eux, et eux non plus ne sont pas licites [en tant qu'époux] pour elles.s60v10. un esclave qui a la foi est toujours préférable.

Allah enfin montre les raisons pour lesquelles on doit observer ses enseignements et dit; (Car ceux-là [les associateurs] invitent au Feu; tandis qu'Allah invite, de par Sa Grâce, au Paradis et au pardon). Les associateurs ne cherchent que les [le faux] brillant de la vie sur terre préférant le bas monde à l'au-delà tandis qu'Allah appelle au Paradis avec Sa permission. Ainsi Allah explique Ses signes aux hommes afin qu'ils réfléchissent. Thâbit raconte d'Anas^(ra): Parmi les juifs, quand une femme était réglée, ils ne mangeaient pas avec elle, ils ne vivaient pas non plus avec elle dans sa maison; Ainsi les Compagnons du Prophète ﷺ interrogèrent le Prophète ﷺ et Allah تعالى révéla: "- Et ils t'interrogent sur les menstruation des femmes. - Dis:"C'est un mal. Éloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que quand elles sont pures."s2v222

222. - Et ils t'interrogent sur les menstruation des femmes. - Dis:"C'est un mal. Éloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que

quand elles sont pures. Quand elles se sont purifiées, alors cohabitez avec elles suivant les prescriptions d'Allah car Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient". [voir Sharh Mouslim t2p197].

223. Vos épouses sont pour vous un champ de labour; allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez et œuvrez pour vous-mêmes à l'avance. Craignez Allah et sachez que vous Le rencontrerez. Et fais gracieuse annonce aux croyants!

Anas a rapporté que les juifs, une fois qu'une femme était à ses menstrues, ne se mettaient pas à table avec elle et se séparaient d'elle. Les croyants interrogèrent l'Envoyé d'Allah ﷺ sur ce sujet et il lui fut révélé le verset sus-mentionné. Il leur ajouta: "Disposez-vous de vos femmes comme bon vous semble mais évitez l'acte charnel". Les juifs, entendant ces propos, s'écrièrent: "Qu'a-t-il cet homme qui nous contrarie dans tout nos comportement?" Oussayd Ibn Houdayr et 'Abbad Ibn Bichr vinrent transmettre les paroles des juifs à l'Envoyé d'Allah ﷺ et lui dirent: "Ô Envoyé d'Allah, les juifs disent que nous ne devons plus nous approcher de nos femmes!" Son visage fut contrarié au point où ils regrettèrent de lui poser une pareille question. Ils sortirent de chez lui. Ayant reçu un don de lait, il envoya chercher Oussayd et 'Abbad et leur en offrit, et ils constatèrent par ce geste qu'il ne les en voulait pas. En se référant aux paroles du Prophète ﷺ, les ulémas ont déduit qu'un homme peut avoir des attouchements avec sa femme qui est à ses menstrues sans accomplir l'acte sexuel.

Masrouq a rapporté: "J'ai demandé à Aïcha: "Quelles parties du corps d'une femme qui est à ses menstrue l'homme peut en disposer?" Elle répondit: "Tout son corps mais l'acte sexuel est interdit". Suivant une variante, elle lui répondit: "Il peut disposer de la partie supérieure de son corps".

On peut donc conclure que l'homme peut, durant la menstruation de sa femme, se mettre à table avec elle et partage le lit conjugal sans aucune contestation. Pour confirmer cela on cite ce hadith rapporté par 'Aïcha: "Durant mes menstruations, l'Envoyé d'Allah ﷺ me demandait de lui laver la tête, mettait sa tête contre ma poitrine et récitait le Qur'an". Selon un autre hadith elle a raconté: "me trouvant à mes menstrues, je prenais la viande d'un os et le lui donnais, il en prenait même de l'endroit où j'ai déjà mangé. En plus, je buvais et lui passais le verre et il en buvait en posant ses lèvres sur le même endroit du verre où j'ai bu".

Mou'adh a rapporté qu'il a posé la même question à l'Envoyé d'Allah ﷺ et il lui répondit: "**Tu peux disposer de la partie supérieure, mais vaut mieux t'abstenir**"

Toutes les opinions se concordent sur le fait de l'interdiction de l'accomplissement de l'acte sexuel avec une femme pendant sa menstruation, mais au cas où l'on fait, on sera tenu d'implorer le pardon d'Allah et de revenir à Lui. Dans cas, doit-on expier cette faute?

Deux opinions furent dites à ce sujet:

- La première adoptée par l'imam Ahmad et les auteurs des Sunans, d'après Ibn Abbas, consiste à faire une aumône d'un dinar ou d'un demi-dinar. Ils se sont référés

à un hadith rapporté par Ahmed: "Tout homme qui commerce avec sa femme après la cessation des menstrues et avant sa purification, fera une aumône d'un demi-dinar".

- La deuxième opinion qui est celle de Shafi'i et la majorité des ulémas, rien n'incombe à l'homme, mais il demande le pardon d'Allah.

(Quand elles se sont purifiées, alors cohabitez avec elles suivant les prescriptions d'Allah) Cette partie du verset comporte une recommandation aux hommes d'avoir de rapports charnels avec leurs femmes après leur purification car cet ordre fut donné après l'interdiction en commentant ainsi le verset.

L'opinion unanime des ulémas stipule qu'on ne doit avoir de rapports sexuels avec la femme qu'après la cessation du sang et la lotion. Mais Abou Hanifa tolère à l'homme d'avoir de tel rapport si la période maximale de la menstruation se sera écoulée et qui est de dix jours.

Après quoi l'homme peut la cohabiter avant même qu'elle ne fasse une lotion. Et c'est Allah qui est le plus savant. Quant à la purification, d'après Ibn Abbas, Moujahid et 'Ikrima, elle doit être faite avec de l'eau.

En ce qui concerne la façon d'avoir de rapports avec les femmes, Ibn Abbas a dit en commentant les paroles divines: (suivant les prescriptions d'Allah): "Il s'agit d'un seul endroit qui est le sexe. Quiconque use un autre endroit, aura transgressé les ordres divins. Par ailleurs l'acte sexuel n'est permis qu'une fois la femme devenue pure, car Allah aime ceux qui se purifient et reviennent à Lui.

(Vos épouses sont pour vous un champ de labour) Ibn

Abbas a commenté cela en disant qu'il s'agit uniquement de l'utérus étant considéré comme un champ où naît l'enfant, et de la façon que désire l'homme dans différentes positions à condition que ce soit dans un même endroit qui est la partie vaginale.

D'après Jabir, les juifs disaient que si l'homme se met derrière sa femme pour accomplir l'acte sexuel, l'enfant naît louche. C'est à ce sujet que ce verset fut révélé.

D'après l'imam Ahmed. 'Abdullah Ibn Sabet a raconté:

"J'entrai chez Hafea la fille d'Abdul Rahman Ibn Abou Bakr et lui dis: "Je veux te poser une question mais j'ai honte". Elle lui répondit: "N'aie pas honte ô fils de mon frère" Il lui demanda: "Il s'agit d'assouvir ses désirs en se tenant derrière la femme". Elle répliqua: "Oum

Salama m'a raconté que les Ansars aimaient tellement les femmes. Les juifs disaient que si l'homme fait l'acte sexuel en se tenant derrière sa femme, l'enfant naît louche. Après leur émigration à Médine, des épousèrent des femmes médinoises (Ansarnes). L'un d'eux, voulant commercer avec sa femme en se tenant derrière elle, elle refusa et lui dit: "je ne te le permets avant

d'interroger l'Envoyé d'Allah ﷺ" Cette femme vint chez l'Envoyé d'Allah ﷺ,

ne trouvant que son épouse Oum Salama, elle la mit au courant. Oum Salama la pria de rester attendant l'arrivée de l'Envoyé d'Allah ﷺ.

A son arrivée, comme cette Ansarne eut honte de lui poser une pareille question, elle sortit. Oum Salama demanda le Prophète ﷺ à ce sujet, il lui chargea de demander la femme, et il lui récita ce verset en ajoutant: "A

condition que ce soit fait dans l'endroit désigné". Dans le même sens, Ibn Abbas raconte que 'Umar Ibn Al-Khattab vint trouver l'Envoyé d'Allah ﷺ en s'écriant: "Je suis perdu". En lui demandant la cause, il lui répondit: "J'ai eu la veille un rapport avec ma femme en me tenant derrière elle". L'Envoyé d'Allah ﷺ garda le silence. C'est alors qu'Allah lui fit cette révélation: (Vos épouses sont pour vous un champ de labour; allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez) Et il ajouta: "Que ce soit du devant ou de derrière, évite la partie postérieure et n'aie aucun rapport pendant la menstruation".

Plusieurs hadiths ont été rapportés à ce propos et dans le même sens. L'essentiel est de savoir que l'homme peut disposer du corps de sa femme pour accomplir l'acte sexuel à condition d'éviter la partie anale. L'Envoyé d'Allah ﷺ, entre autres hadiths, a dit: "Ayez de la pudeur. Allah n'a pas honte de montrer la vérité. N'ayez plus de rapports avec vos femmes par la partie anale".

A cet égard Abou Jouwairah a raconté qu'un homme demanda à Ali Ibn Abi Talib au sujet de rapports par la partie anale, li lui répondit: "Comme tu es vil, n'as-tu pas entendu réciter ces paroles d'Allah: "Vous livrez vous à cette turpitude que nul, parmi les mondes, n'a commise avant vous?"s7v80.

Bref, on peut conclure que les rapports conjugaux doivent être faits dans la partie vaginale et jamais dans la partie anale, tel un grain qu'on sème dans un champ de labour.

Allah enfin exhorte les gens en leur disant; (œuvrez

pour vous-mêmes à l'avance) et ceci en se conformant à ses ordres et en s'abstenant des interdictions. Car les hommes doivent craindre Allah et savoir qu'ils Le rencontreront pour leur demander compte. Aux croyants et soumis, on annonce qu'ils obtiendront la plus belle récompense.

Une autre interprétation a été donnée à ce dernier verset d'après Ibn Abbas, il s'agit de prononcer le nom d'Allah avant tout acte charnel. En effet l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Lorsque l'un d'entre vous veut commercer avec sa femme, qu'il dise: "Au nom d'Allah" Mon Dieu! Écarte-nous de Shaytan et écarte Shaytan de ce que Tu vas nous accorder" Si un enfant naîtra de cette union, Shaytan ne lui nuira point" (Rapporté par Boukhari)

224. Et n'usez pas du nom d'Allah, dans vos serments, pour vous dispenser de faire le bien, d'être pieux et de réconcilier les gens. Et Allah est Sami' [Audient, Entend Absolument Toute Chose] et 'Alim [Infiniment Savant, Omniscient].

225. Ce n'est pas pour les expressions gratuites dans vos serments qu'Allah vous saisit: Il vous saisit pour ce que vos cœurs ont acquis. Et Allah est Ghafur [Pardonneur] et Halim [Le Longanime, L'Indulgent].

Cela signifie qu'il ne faut pas faire d'Allah l'objet de serments surtout quand il s'agit de la charité ou du maintien du lien de parenté. Allah le montre aussi d'une façon plus claire dans un autre verset; Et que les détenteurs de richesse et d'aisance parmi vous, ne jurent pas de ne plus faire des dons aux proches, aux

pauvres, et à ceux qui émigrent dans le sentier d'Allah.
s24v22.

Quiconque fait un tel serment et y persévère, aura péché et par la suite devra l'expier, comme l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "par Allah, l'un d'entre vous commettra un péché au regard d'Allah s'il persiste dans un serment concernant sa femme à moins qu'il ne l'expie selon la prescription d'Allah".

Ibn Abbas, quant à lui, a commenté ce verset en disant: "Ne fais jamais un serment de ne plus faire le bien, mais expie ton serment et fais le bien".

Entre autres hadiths concernant le serment, on cite celui-ci dans lequel l'Envoyé d'Allah ﷺ aurait dit à Abd ar Rahman Ibn Samoura: "Ô Abdul Rahman! Ne convoite pas le commandement, car si on te le confie, tu seras secouru, mais si tu le demandes tu devras supporter seul sa responsabilité. Si après avoir fait un serment tu vois qu'il y a mieux à faire, expie ton serment et fais ce qu'il y a mieux à faire"(Rapporté par Mouslim)

Quant au serment fait à la légère. Allah ne punira pas son auteur et n'impose aucune expiation pour l'avoir fait par inadvertance comme il est de coutume chez un grand nombre de gens. A cet égard Abou Hourayra a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Celui qui jure en Al-Lat est A l'Ouzza, qu'il dise après: "Il n'y a d'autre divinité qu'Allah". Ceci a été adressé à des hommes qui avaient récemment embrassé l'Islam dont leurs langues étaient accoutumées à proférer de tels serments, ils leurs fut ordonnés ensuite de témoigner de l'unicité d'Allah sans qu'il y ait une expiation quelconque.

Par contre, Allah punira pour ce que le cœur aura accompli. Donc tout serment fait inconsciemment ne sera plus puni, et Aïcha^(ra) de l'expliciter en disant: "Il en est des gens qui, discutant une affaire quelconque disent: "Non par Allah. Oui par Allah" des termes qui n'émanent pas du cœur. Ce genre de serments n'est plus soumis à une expiation, ainsi le serment fait en plaisantant".

On peut donc conclure que tout serment fait à la légère n'expose son auteur ni à une punition ni à une expiation, mais de le faire consciemment et de propos délibéré, son expiation sera d'obligation.

Abou Dawoud rapporte d'après Saïd Ibn Al-Moussayyab que deux frères Médinois disputèrent un héritage. L'un d'eux dit à l'autre: "Quand est-ce qu'on va partager cette succession?" Et l'autre de répondre: "Si tu me demandes cela encore une fois je jure d'en faire un legs pieux à la Ka'ba". 'Omar, mis au courant de cette discussion dit au deuxième: "La Ka'ba n'a plus besoin de tes biens. Expie ton serment et renoue avec ton frère, car j'ai entendu l'Envoyé d'Allah ﷺ dire: "Ni serment ni vœu sont valables quand ils comportent une insoumission à Allah. Ceci aussi s'applique quand il s'agit d'une rupture du lien de parenté ou d'une chose que tu ne possèdes pas".

226. Pour ceux qui font le serment de se priver de leurs femmes, il y a un délai d'attente de quatre mois. Et s'ils reviennent [de leur serment] celui-ci sera annulé, car Allah est certes Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux]!

227. Mais s'ils se décident au divorce, [celui-ci devient exécutoire] car Allah est certes Sami' [Audient, Entend Absolument Toute Chose] et 'Alim [Infiniment Savant, Omniscient].

Ce genre de serment qu'on appelle en Arabe "Ha" consiste en ce qu'un homme jure de ne plus approcher de sa femme durant une période quelconque qui pourra être plus de quatre mois ou moins: Si c'était inférieur à quatre mois, il devrait attendre l'écoulement de cette période pour reprendre ses relations conjugales. Quant à la femme, elle serait tenue de ne plus demander à son mari de revenir sur son serment durant. A cet égard, Il a été cité dans les deux Sahihs, d'après Aïcha^(ra) que l'Envoyé d'Allah ﷺ avait juré de ne plus avoir de rapports avec ses femmes pendant un mois. Après l'écoulement de vingt neuf jours (la durée normale d'un mois lunaire), il reprit ses relations conjugales en disant; "Le mois est formé de 29 jours". Qu'advientra-t-il après l'écoulement des quatre mois?. La femme aura le droit de demander à son mari de reprendre ses relations conjugales, sinon il devra la répudier. Dans ce cas, s'il refuse, le gouverneur l'oblige au divorce afin de préserver les droits de la femme. On signale que cet arrangement ne concerne pas les captives de guerre d'après l'unanimité des ulémas. Donc une fois cette période écoulée, le mari pourra reprendre l'acte charnel avec sa femme et Allah lui pardonnera son acte ayant nui à sa femme par cette abstention, et il n'y aura plus une expiation. (Mais s'ils se décident au divorce); Ce verset montre que la répudiation ne sera plus d'obligation pour les deux

conjointes selon l'opinion des ulémas contemporains. Quant aux autres, ils ont jugé que cela est considéré comme une première répudiation avec reprise sans une nouvelle dot, mais cela n'était pas l'avis de 'Ali, Ibn Mass'oud et Abou Hanifa qui ont stipulé que la reprise de la femme est conditionnée par une nouvelle dot. Ceux qui ont soutenu l'opinion que cette abstention est une répudiation par une seule fois exigent de la femme d'observer la période de viduité. Quant à Ibn Abbas et Shafi'i, ils ont dit que la femme qui a eu trois menstruations ne sera pas tenue de compléter sa période de viduité. Mais l'opinion qui a été adoptée plus tard implique de prendre en considération; la période de quatre mois ou les trois menstruations après quoi il n'y aura plus un divorce. A cet égard, on a rapporté que 'Abdullah Ibn 'Umar a dit; "Celui qui jure de ne plus approcher sa femme ne sera pas tenu de la répudier après l'écoulement de quatre mois; il pourra reprendre ses relations conjugales sinon il divorcera".

L'imam Malik a rapporté dans son "Mouwatta'" l'histoire suivante; "Faisant sa tournée nocturne comme d'habitude, 'Umar Ibn Al-Khattab entendit une femme réciter un court poème dans lequel elle se plaignait de l'absence de son mari et exprimait son désir de le rencontrer. Il demanda à sa fille Hafsa: "Quelle est la durée maximale qu'une femme puisse demeurer loin de son mari?" Elle lui répondit: "Peut être quatre mois ou même six" Et alors 'Umar de s'écrier: "je ne laisserai jamais un homme qui fait partie d'une troupe de s'absenter de sa femme plus que cette période".

228. Et les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues; et il ne leur est pas permis de taire ce qu'Allah a créé dans leurs ventres, si elles croient en Allah et au Jour dernier. Et leurs époux seront plus en droit de les reprendre pendant cette période, s'ils veulent la réconciliation. Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles. Et Allah est 'Aziz [Tout Puissant] et Hakim [Infiniment Sage].

C'est un ordre adressé d'Allah -qu'il soit exalté et glorifié- aux femmes répudiées qui ont normalement leurs menstruations, qu'elles doivent attendre trois périodes avant de se remarier. Les quatre chefs des écoles de la loi islamique se sont accordés sur le fait qu'une esclave répudiée devra attendre une période de deux menstruations, comme toutes les règles qui leur sont appliquées, c'est à dire la moitié de celles d'une femme libre de condition. Mais comme une menstruation ne peut être divisée en deux parties, la période d'attente était fixée à deux menstruations. Mais des ulémas parmi les ancêtres avaient jugé que la période ne devait être différente tant à la femme libre qu'à l'esclave. On a rapporté à ce propos que Asma Bint Yazid Ibn As-Sakan L'Ansarine a raconté: "J'ai été répudiée du temps de l'Envoyé d'Allah ﷺ alors qu'aucune loi n'a été encore révélée à notre sujet, mais Allah fit cette révélation aussitôt après ma répudiation". Il y a eu divergence d'opinion sur la question des trois menstruations:

- La première opinion, d'après Malik, Shafi'i et Ahmad, considère qu'une fois la femme se trouvant dans le début de sa troisième menstruation, aura accompli la période prescrite. On a raconté que Hafsa Bint Abd ar Rahman Ibn Abou Bakr était répudiée, quand elle a eu sa troisième menstruation, elle quitta la maison conjugale. Lorsque les gens commencèrent à discuter cette affaire disant qu'elle devait passer la période chez son mari, Aïcha de leur répondre: "Allah n'a-t-Il pas dit: **(trois menstrues)**, et bien Hafsa a eu ces trois périodes qui montrent la viduité de son sein".

- La deuxième opinion soutenue par les autres comme Abou Hanifa, Al-Thawri et Al-'Aouza'i, stipule la pureté de la troisième période menstruelle en se référant à un hadith suivant lequel l'Envoyé d'Allah ﷺ aurait dit à Fatima Bint Abou Houbaïch: "**Laisse la prière durant ta période menstruelle**". Donc cette opinion diffère de la première en exigeant la pureté de la troisième période". La femme répudiée ne doit pas cacher ce qu'Allah a créé dans ses entrailles si toutefois elle croit en Allah et au Jour Dernier. Elle est la seule donc à avouer si elle est enceinte ou non et il n'est pas facile à aucune autre personne de le confirmer ou non lors de la répudiation, honnis la femme.

(Et leurs époux seront plus en droit de les reprendre pendant cette période, s'ils veulent la réconciliation.)

Cela signifie que si les maris des femmes répudiées désirent la réconciliation tant qu'elles sont dans leur période de viduité, ils ont le droit de les reprendre durant ce temps. Et ceci est permis quand il s'agit d'un

divorce qui n'est pas soumis à une nouvelle dot, en d'autres termes si la femme est répudiée par plusieurs fois se trouvant dans cet état en appliquant la règle qui émane de ce verset. Mais nous allons voir plus loin que le droit de reprendre la femme dépendra du nombre de répudiations qui sont soumises ou non à une nouvelle dot. (Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance.) c'est à dire les femmes ont des droits équivalents à leurs obligations et conformément à l'usage. Donc hommes et femmes ont de droits à réclamer et de devoirs à s'en acquitter l'un envers l'autre. On cite à ce propos le discours qu'a fait l'Envoyé d'Allah ﷺ lors du pèlerinage d'adieu. Il a dit; "Craignez Allah dans vos femmes car vous les avez prises en tant qu'épouses par un pacte que vous avez conclu avec Allah, et vous vous permettez de les cohabiter avec la permission d'Allah. Vous êtes en droit d'exiger qu'elles refusent à ceux qui vous plaisent l'autorisation d'entrer dans vos demeures. Si elles font cela, frappez-les sans les brutaliser. En revanche, vous devez leur assurer leur nourriture et leur habillement dans la mesure de votre capacité"(Rapporté par Mouslim)

Mou'awiya Ibn Haïda a demandé à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Quel droit a-t-elle une femme sur l'un de nous?" Il lui répondit: "Ses droits sont: lui assurer la nourriture, l'habillement, éviter de lui frapper le visage, ne pas l'insulter et de ne la fuir que dans le lit"

Ibn Abbas a déclaré: " J'aime me parer pour ma femme tout comme j'aime qu'elle se pare pour moi car Allah a

dit: (Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance.). (Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles.) Cette priorité basée sur la vertu, le bon caractère, le rang, la soumission, la dépense et la préoccupation des affaires familiales. Aussi les maris ont plus de mérite dans la vie présente et la vie future selon ce verset: Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celle-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens.s4v34, (Et Allah est 'Aziz [Tout Puissant] et Hakim [Infiniment Sage].) Allah est puissant dans sa vengeance de celui qui transgresse ses lois, Il est aussi juste dans Ses décisions et Ses décrets.

229. Le divorce est permis pour seulement deux fois. Alors, c'est soit la reprise conformément à la bienséance, ou la libération avec gentillesse. Et il ne vous est pas permis de reprendre quoi que ce soit de ce que vous leur aviez donné, - à moins que tous deux ne craignent de ne point pouvoir se conformer aux ordres d'Allah, alors ils ne commettent aucun péché si la femme se rachète avec quelque bien. Voilà les ordres d'Allah. Ne les transgressez donc pas. Et ceux qui transgressent les ordres d'Allah ceux-là sont les injustes.

230. S'il divorce avec elle [la troisième fois] alors elle ne lui sera plus licite tant qu'elle n'aura pas épousé un autre. Et si ce [dernier] la répudie alors les deux ne commettent aucun péché en reprenant la vie commune, pourvu qu'ils pensent pouvoir tous deux se conformer aux

ordres d'Allah. Voilà les ordres d'Allah, qu'Il expose aux gens qui comprennent.

Au début de l'ère islamique, le mari avait toujours le droit de reprendre sa femme qu'il avait répudiée même par cent fois tant qu'elle était dans sa période d'attente. Comme cela pouvait être au désavantage de la femme, le verset précité fut révélé pour restreindre le nombre de fois à trois en permettant au mari de reprendre sa femme répudiée par deux fois sans lui désigner une nouvelle dot, mais à la troisième cette dot devient d'obligation.

Hicham Ibn 'Ourwa a rapporté d'après son père qu'un homme a dit à sa femme: "Je ne te répudie pas et je ne te laisse pas vivre avec moi sous un même toit". Elle lui demanda: "Comment cela?" Il répondit: "je te répudie et une fois que tu seras à fin de la période d'attente, je te reprendrai". La femme alla chez l'Envoyé d'Allah ﷺ pour lui faire part des propos de son mari, Allah تعالى fit descendre ce verset: (Le divorce est permis pour seulement deux fois.)

'Aïcha, de sa part, a rapporté des propos pareils qui montrent comment était le comportement des maris vis-à-vis de leurs femmes répudiées avant la révélation du verset qui a réglé la répudiation.

(Alors, c'est soit la reprise conformément à la bienséance, ou la libération avec gentillesse.). Cela signifie que lorsque le mari répudie sa femme par une ou deux fois, il aura le choix tant qu'elle passe sa période d'attente, il pourra: ou bien la reprendre d'une manière convenable n'ayant pour but que la réconciliation et le

bon traitement, ou de la laisser purger sa période qu'après il n'aura le droit de se remarier d'avec elle qu'en lui fixant une nouvelle dot. Dans ce cas il ne devra plus la léser dans ses droits ni lui causer aucun préjudice.

Anas Ibn Malik a raconté qu'un homme vint trouver le Prophète ﷺ et lui dit: "Ô Envoyé d'Allah! Allah a dit que la répudiation peut être prononcée deux fois, où en est la troisième?" Il lui répondit: "**C'est bien la suite du verset: Reprenez-la d'une manière convenable ou renvoyez-la décemment**".

(Et il ne vous est pas permis de reprendre quoi que ce soit de ce que vous leur aviez donné). Il n'est donc plus permis aux hommes de contraindre leurs femmes et les maltraiter pour les obliger à racheter leur liberté en se désistant de leurs dots ou d'une partie d'elles, comme Allah le montre dans un autre verset; **Ne les empêchez pas de se remarier dans le but de leur ravir une partie de ce que vous aviez donné, à moins qu'elles ne viennent à commettre un péché prouvé.s4v19,**

La femme dans ce cas pourra:

- ou bien céder à son mari une partie de ses droits ou une partie d'eux de bon gré selon les dires d'Allah; **Si de bon gré elles vous en abandonnent quelque chose, disposez-en alors à votre aise et de bon cœur.s4v4.**
- ou bien racheter sa liberté et de se dégager du lien conjugal à cause d'un manquement à ses devoirs ou à cause de son mépris pour son mari. Elle lui rendra ce qu'il lui avait donné en plus d'un autre don si elle voudra, et par ce faire elle ne commettra aucun péché. Voilà le sens de ce verset; **(Et il ne vous est pas permis de reprendre**

quoi que ce soit de ce que vous leur aviez donné, - à moins que tous deux ne craignent de ne point pouvoir se conformer aux ordres d'Allah, alors ils ne commettent aucun péché si la femme se rachète avec quelque bien. Voilà les ordres d'Allah. Ne les transgressez donc pas. Et ceux qui transgressent les ordres d'Allah ceux-là sont les injustes.).

Mais le cas est tout à fait différent si la femme n'a aucune excuse valable et veut se dégager du lien conjugal, elle commettra ainsi une action inconvenable, et c'est pourquoi l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit; "Toute femme demande à son mari de la répudier sans une excuse valable, ne sentira plus l'odeur du Paradis" (Rapporté par Ahmad, Abou Dawoud et Ibn Maja) Et dans un autre hadith il a dit; "Les femmes qui demandent le "Khôl'" (une répudiation contre un don) sont des hypocrites". Des ulémas anciens et contemporains ont jugé que le Khôl' n'est plus admissible s'il n'est demandé de la femme à cause d'une séparation de sa part ou d'une insubordination, et dans ce cas il est toléré au mari d'accepter le rachat. Ils ont ajouté que le Khôl' n'a été légalisé que dans le cas où homme et femme craignent de ne pas observer les lois d'Allah.

Quant à Malik et Al-'Ouza'i, ils ont aussi affirmé que si le mari avait pris de sa femme une chose en lui causant un préjudice, il devrait la lui rendre et pourrait reprendre sa femme après l'avoir répudiée.

Al-Chafe'i a dit: "Si le Khôl' est admis en cas d'inimitié il sera de rigueur de l'appliquer en cas d'entente". Ibn Jarir a ajouté que ce verset a été révélé au sujet de

Thabit Ibn Qaïs Ibn Chammas et sa femme Habiba Bint 'Abdullah Ibn Oubay Ibn Saloul dont voici l'histoire rapportée par Al-Boukhari d'après Ibn Abbas;

"La femme de Thabet Ibn Qays vint trouver l'Envoyé d'Allah ﷺ et lui dit: "Ô Envoyé d'Allah! Je ne reproche rien à mon mari ni son comportement ni sa conduite religieuse, mais je déteste de commettre une mécréance étant une musulmane". Il lui demanda: **"Consens-tu de lui rendre son jardin?"** - Oui, répondit-elle. Le Prophète s'adressa alors à Thabit et lui dit: **"Reprends ton jardin et répudie-la"** Suivant une variante la femme aurait dit: "Je ne peux plus le supporter parce que je le déteste", ou suivant une autre variante: "Je déteste sa laideur".

C'était le premier genre du divorce appelé Khôl' pratiqué au début de l'ère islamique. Cette femme appelée Jamlleh vint trouver l'Envoyé d'Allah ﷺ et lui dit: "Aucune demeure ne nous réunit ensemble. En soulevant l'extrémité de la tente, je n'ai vu de ma vie un homme qui soit plus noir que lui, plus court et d'un visage aussi laide". Son mari répliqua: "Ô Envoyé d'Allah! Je lui ai donné comme dot le meilleur de mes jardins. Consent-elle de me le rendre?" - Certes oui, répondit-elle, et même je suis prête à lui donner davantage". L'Envoyé d'Allah ﷺ sépara entre eux.

Il y a eue divergence d'opinion entre les savants sur ce point: Est-il toléré à l'homme de réclamer un rachat qui dépasse ce qu'il avait donné à sa femme? La majorité le tolère en se référant à ce verset: **(alors ils ne commettent aucun péché si la femme se rachète avec quelque bien)**. A ce propos on raconte les deux histoires

suivantes:

1 - Kathir l'affranchi d'Ibn Samoura a rapporté qu'Omar manda une femme insubordonnée et ordonna de l'emprisonner dans un dépotoir. Le lendemain il lui demanda: "Comment as-tu trouvé cet endroit?" Elle lui répondit: "Je n'ai jamais goûté de ma vie une nuit plus tranquille que celle-ci". Et 'Umar de dire au mari "Répudie-la même en te contentant de ses boucles".

2 - Al-Boukhari a rapporté que Al-Rabi' Bint Mou'awedh a dit: "J'avais un mari qui ne me donnait que peu de choses quand il voyageait et me privait de tout quand il s'absentait. Un jour ma langue m'a fourché et je lui dis: "Répudie-moi et je te donne tout ce que je possède" Il accepta, mais mon oncle paternel Mou'adh Ibn 'Afra porta mon cas devant 'Othman Ibn 'Affan qui autorisa le Khôl' et ordonna à mon mari de se contenter de prendre le cordon avec lequel je nouais mes cheveux".

On peut conclure de ce qui précède que le mari qui accepte le Khôl' a le droit de reprendre de sa femme tout ce qu'il lui avait donné pour la libérer, à savoir que certains ulémas autorisent de prendre aussi ce qu'elle lui cède de bon gré, et d'autres l'empêchent: L'essentiel consiste à ne causer à la femme aucun préjudice, et les histoires que nous avons citées auparavant en sont la preuve ainsi que les paroles divines qui mettent les hommes en garde d'observer les limites qu'il ne faut jamais les outrepasser.

Chapitre:

Le Khôl' est-il une répudiation?

C'est un problème qui a suscité une controverse entre

les ulémas. Les uns le considèrent comme tel, et les autres s'opposent. On a rapporté qu'Ibrahim Ibn Sa'd Ibn Abi Waqas demanda à Ibn Abbas: Un homme qui a répudié sa femme par deux fois, puis elle lui demande le Khôl' en lui faisant une libéralité, a-t-il le droit de se remarier d'avec elle?. Et Ibn Abbas de lui répondre: "Certes oui, car le Khôl' n'est pas une répudiation. Allah dans le verset a mentionné la répudiation à son début et à sa fin. Le Khôl' se situe entre les deux qui n'est du tout un divorce". Puis il récita le verset.

C'était aussi l'opinion d'Ibn 'Omar, Ahmad et aussi celle de Shafi'i au début.

Ceux qui ont considéré le Khôl' comme une répudiation, sont Malik, Abou Hanifa et plus tard Shafi'i. Les Hanafites ont ajouté qu'il faut aussi tenir compte du Khôl' en le soumettant à l'intention du mari si par ce Khôl' le considère comme étant une seule répudiation ou plus, et dans ce cas le remariage sera soumis à une dot.

Shafi'i a explicité son opinion à ce sujet en disant que si le mari en acceptant le Khôl' n'a pas l'intention de divorcer et aucune preuve n'est donnée à cela, ce Khol' n'a aucun effet.

Chapitre:

Selon l'opinion unanime des quatre imams et des ulémas, le mari n'a pas le droit de reprendre sa femme qui a demandé le Khôl' tant qu'elle passe sa période d'attente en vertu de ce qu'elle lui a cédé. Soufian Al-Thawri a dit: "Si le Khôl' n'a pas été fait en tant que répudiation, il est une séparation entre les deux conjoints et le mari n'a aucun droit sur la femme. Mais si l'on considère en tant

que répudiation, il a le droit à la reprendre tant qu'elle purge sa période d'attente" Et les ulémas s'accordent en donnant le droit à l'époux de se remarier d'avec elle tant qu'elle se trouve dans sa période d'attente.

Chapitre:

Le mari a-t-il le droit de répudier sa femme dans la période d'attente? Trois opinions ont été dites à ce sujet:

1- Il n'a pas le droit de le faire car la femme s'est rachetée et le remariage est soumis à une nouvelle dot. Shafi'i et Ahmad Ibn Hanbal ont soutenu cette opinion.

2 - Malik a déclaré: "Si le Khôl' est suivi d'un divorce sans qu'un intervalle ne les répare, c'est une répudiation. Mais si un intervalle s'écoule entre les deux, alors ce Khôl' n'est plus une répudiation. Ainsi était l'avis d'Ibn Abdel Al-Bar et 'Othman.

3 - Le mari peut la répudier tant que la femme se trouve dans sa période d'attente, comme ont déclaré Abou Hanifa, Al-Thawri et al-Awza'i. (Voilà les ordres d'Allah. Ne les transgressez donc pas. Et ceux qui transgressent les ordres d'Allah ceux-là sont les injustes.) Voilà les lois qu'Allah a montrées aux gens qu'il faut observer sans les outrepasser. Dans un hadith authentifié cité dans le Sahih, l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Allah a montré des limites ne les outrepassiez pas. Il a imposé des prescriptions ne les négligez pas. Il a établi des interdictions ne les transgressez pas. Il s'est tu des choses sans les déclarer par pitié envers vous ne recherchez pas à les savoir"

Du verset précité, il s'avère qu'il n'est plus permis de

faire trois répudiations en une seule fois comme ont déclaré les Malékites et leurs suivants, et la Sunna consiste à faire chaque répudiation une fois à part. A ce propos, il a été rapporté qu'on a fait connaître à l'Envoyé d'Allah ﷺ qu'un homme avait répudié sa femme par trois fois en un seul mot. Il se leva irrité et s'écria; "Est-il permis d'abuser du Livre d'Allah alors que je me trouve encore parmi vous?" Un homme lui dit: "Ô Envoyé d'Allah! me permets-tu que je lui tranche la tête?" (Rapporté par Nassai).

(S'il divorce avec elle [la troisième fois] alors elle ne lui sera plus licite tant qu'elle n'aura pas épousé un autre.)

Cela signifie que si l'homme répudie sa femme pour la troisième fois, elle ne sera plus licite pour lui tant qu'elle n'aura pas été remariée avec à un autre époux d'après un mariage authentique. Si ce nouvel époux la cohabite sans un contrat de mariage, étant une captive de guerre, elle ne pourra plus remarier son ex-époux, ainsi si le deuxième mariage n'a pas été consommé.

D'après Ibn Omar, on a demandé au Prophète ﷺ au sujet de l'homme qui s'est marié d'avec une femme et la répudie avant la consommation du mariage, un autre homme l'épouse puis la répudie avant de consommer le mariage, cette femme sera-t-elle licite au premier mari?" Il répondit: "Non avant d'avoir goûté au petit miel (à moins que le deuxième mari n'ait de rapport charnel avec elle.)" Plusieurs autres hadiths ont été rapportés qui donnent le même sens.

L'imam Ahmad a rapporté d'après Aïcha l'histoire suivante: "La femme de Rifa'a Al-Qouradhi entra chez le

Prophète ﷺ alors que mon père Abou Bakr et moi nous trouvions auprès de lui. Elle lui dit: "Rifa'a m'a répudiée définitivement et j'ai épousé Abd ar Rahman Ibn Al-Zoubayr, mais ce dernier a un membre viril pareil un morceau de tissu", et elle prit le pan de son vêtement voulant montrer qu'il est incapable de consommer le mariage. A ce moment, Khalid Ibn Sa'id Ibn Al-'As qui se trouvait à la porte demandant l'autorisation d'entrer, s'écria: "Ô Abou Bakr, pourquoi ne défends-tu pas cette femme de proférer de tels propos devant l'Envoyé d'Allah?" Celui-ci sourit et répondit à la femme: "Il me semble que tu penses retourner à Rifa'a. Non. tu ne pourras plus le faire avant que Abd ar Rahman n'ait de rapports avec toi".

Chapitre:

Un deuxième mari signifie un homme qui veut conclure un mariage authentique avec la femme répudiée désirant vivre avec elle comme à la suite d'un mariage normal. Et l'imam Malik d'ajouter: Si le deuxième mari la cohabite alors que la femme est à l'état de sacralisation ou de jeûne ou dans une retraite spirituelle ou à ses menstrues ou à ses lochies, ou bien même que ce mari à l'état de jeûne ou de sacralisation ou dans une retraite spirituelle, elle ne sera plus licite au premier mari tant qu'elle n'ait pas eu de rapports sexuels avec le second. Si ce dernier était un des gens d'Écritures ou qui vivait sous la protection des musulmans et dans leur pays, ce mariage n'est plus valable car de tels mariages sont interdits. Mais si le deuxième mari avait tout simplement l'intention de rendre cette femme licite à son ex-mari,

plusieurs hadiths ont été rapportés à son sujet qui considèrent son mariage nul et appellent la malédiction sur lui. En voilà quelques uns de ces hadiths:

1 - Ibn Mass'oud a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a maudit les femmes qui font le tatouage et qui se font tatouer, celles qui portent de fausses chevelures et qui les font, ceux qui rendent licite un mariage d'une façon illégale et ceux qui en bénéficient, ceux qui vivent de l'usure et son mandataire" **(Rapporté par Boukhari)**

2 - Ali^(ra) a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a maudit: qui vit de l'usure, son mandataire, ses témoins et son scribe; qui pratique le tatouage et celles qui se font tatouer pour s'embellir, qui refuse de faire l'aumône légale; qui rend un mariage licite en transgressant les lois et le bénéficiaire de ce mariage. Il a interdit de pousser des gémissements sur le mort. **(Rapporté par Ahmad, Abou Dawoud et Ibn Maja)**

3 - Jabir a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: **"Allah maudit celui qui rend licite un mariage illégal et celui qui en profite"**. **(Rapporté par Tirmidhi).**

4 - 'Umar Ibn Nafé a rapporté d'après son père qu'un homme vint trouver ibn 'Umar et lui demanda au sujet d'un homme qui a répudié sa femme. Son frère l'épousa sans se conformer aux lois du mariage. Cette femme est-elle licite pour son ex-mari?. Il lui répondit; "Non à moins qu'il ne soit un mariage fait avec un désir et une cohabitation normale. Du temps de l'Envoyé d'Allah ﷺ nous considérons ce genre de mariage en tant qu'un adultère".

Allah enfin fait connaître aux hommes qui si le deuxième

époux répudie la femme après la consommation du mariage, et qu'ensuite elle et le premier mari se réconcilient, aucune faute ne leur sera imputée à condition qu'ils croient observer ainsi les lois d'Allah, c'est à dire tenir une bonne compagnie l'un à l'autre. Telles sont les lois d'Allah qu'il a montrées et rendues claires à ceux qui les comprennent.

Cependant, il y a eue divergence d'opinion au sujet de l'homme qui a répudié sa femme par une ou deux fois et l'a laissée -sans la reprendre- jusqu'à l'écoulement de sa période d'attente, puis elle se remarie d'avec un autre qui, une fois le mariage consommé, la répudie et la deuxième période d'attente aura achevée, cette femme peut-elle revenir à son premier époux tant que la troisième répudiation n'ait pas été prononcée?

L'affirmation a été soutenue par Malik, Shafi'i, Ahmad Ibn Hanbal et une foule des compagnons.

En cas où le deuxième époux, par son mariage d'avec elle, aura rendu la répudiation définitive de son ex-mari, et si elle reviendra -au premier- elle devra conclure un nouveau mariage soumis à la dot? Abou Hanifa et ses adeptes les confirment en jugeant ainsi: si le deuxième mariage rend la répudiation préalable comme définitive, à plus forte raison la première répudiation faite par une ou deux fois n'aura plus de valeur.

231. Et quand vous divorcez d'avec vos épouses, et que leur délai expire, alors, reprenez-les conformément à la bienséance, ou libérez-les conformément à la bienséance. Mais ne les retenez pas pour leur faire du tort: vous transgresseriez alors et quiconque agit ainsi se fait du

tort à lui-même. Ne prenez pas en moquerie les versets d'Allah. Et rappelez-vous le bienfait d'Allah envers vous, ainsi que le Livre et la Sagesse qu'Il vous a fait descendre, par lesquels Il vous exhorte. Et craignez Allah, et sachez qu'Allah est Omniscient.

Allah ^{تعالى} ordonne à l'homme qui a répudié sa femme et ayant le droit de la reprendre, d'être bienveillant à son égard lorsqu'elle sera sur le point de terminer sa période d'attente, et qu'il n'en reste que le temps suffisant pour la reprendre. Il doit la reprendre d'une façon convenable en présence des témoins, et de la bien traiter, ou bien il lui donne la liberté en la retenant chez lui jusqu'à l'écoulement de la période d'attente, qu'ensuite il la congédie sans inimitié ni dispute ni insulte. Allah a ordonné: **(Mais ne les retenez pas pour leur faire du tort)**. Ibn Abbas a commenté cela et dit: "L'homme qui avait répudié sa femme, la reprenait vers la fin de sa période d'attente afin qu'il ne la laisse pas se remarier d'avec un autre, puis il la répudiait une deuxième fois et agissait comme la première fois dans le but d'allonger la période d'attente autant qu'il pouvait rien que pour la nuire. Allah interdit un tel comportement et menace l'homme qui agit ainsi et qui, par ce faire, se ferait du tort à lui-même.

Allah rappelle ensuite à ses serviteurs de reconnaître Ses bienfaits, à commencer par l'envoi de Son Prophète en leur apportant les preuves, la bonne direction et la sagesse par lesquelles il les exhorte. Il leur met en garde de transgresser ses lois car rien ne Lui sera caché et sûrement Il les rétribuera selon leurs œuvres.

232. Et quand vous divorcez d'avec vos épouses, et que leur délai expire, alors, ne les empêchez pas de renouer avec leurs époux, s'ils s'agrément l'un l'autre, et conformément à la bienséance. Voilà à quoi est exhorté celui d'entre vous qui croit en Allah et au Jour dernier. Ceci est plus décent et plus pur pour vous. Et Allah sait, alors que vous ne savez pas.

Ibn Abbas a dit que ce verset fut révélé au sujet de l'homme qui répudie sa femme par une on deux fois puis, sa période d'attente terminée, veut la reprendre et l'épouser. La femme consent mais ses tuteurs l'empêchent; Allah interdit à ces tuteurs de l'empêcher. Cette question a suscité une controverse entre les ulémas, et qui est la suivante; Une femme a-t-elle le droit de se marier sans la présence et le consentement de son tuteur? Ce sujet a été bien détaillé dans les livres concernant le mariage, le lecteur est prié d'y revenir.

D'autre part, on a rapporté que ce verset a été révélé au sujet de Ma'qel Ibn Yasser Al-Mouzani et de sa sœur. Al-Tirmidhi raconte que du temps de l'Envoyé d'Allah ﷺ, Ma'qel Ibn Yasser avait donné sa sœur en mariage à un musulman. A la suite d'une mésentente et après avoir passé un certain temps ensemble, il l'a répudiée. Puis il n'a songé à la reprendre qu'après l'écoulement de sa période d'attente. Comme ils éprouvaient, tous les deux, le sentiment de revenir l'un à l'autre, son mari s'est présenté avec d'autres hommes la demandant en mariage. Ma'qel s'opposa au mari et lui dit; "Ô stupide, fils de stupide! Je t'ai honoré et te l'ai donnée en

mariage mais tu n'a pas tardé à la répudier. Par Allah je ne te la redonne plus en mariage, n'y pense donc jamais". Allah devina ce qu'il existait dans les cœurs de ces deux conjoints et fit descendre ce verset: (Et quand vous divorcez d'avec vos épouses jusqu'à... Et Allah sait, alors que vous ne savez pas).

(Voilà à quoi est exhorté celui d'entre vous qui croit en Allah et au Jour dernier.) Ceci comporte une interdiction aux tuteurs d'empêcher les femmes de retourner chez leurs ex-maris si ceux-ci se sont mis d'accord conformément à l'usage. Voilà ce à quoi est exhorté et tenu de suivre, celui qui croit en Allah et au Jour Dernier, qui croit aux lois divines en s'y conformant, qui redoute la menace d'Allah et Son châtiment dans la vie future. Ce sera donc plus pur et plus net aux tuteurs de rendre les femmes à leurs ex-maris sans être pris ou influencés par un sentiment quelconque, car Allah connaît mieux que les hommes leurs intérêts.

233. Et les mères, qui veulent donner un allaitement complet, allaiteront leurs bébés deux ans complets. Au père de l'enfant de les nourrir et vêtir de manière convenable. Nul ne doit supporter plus que ses moyens. La mère n'a pas à subir de dommage à cause de son enfant, ni le père, à cause de son enfant. Même obligation pour l'héritier. Et si, après s'être consultés, tous deux tombent d'accord pour décider le sevrage, nul grief à leur faire. Et si vous voulez mettre vos enfants en nourrice, nul grief à vous faire non plus, à condition que vous acquittiez la rétribution convenue, conformément à l'usage. Et craignez Allah, et sachez qu'Allah observe ce

que vous faites.

C'est un conseil adressé d'Allah aux mères répudiées d'allaiter leurs enfants pendant deux ans complets, le délai maximal, après quoi, l'allaitement n'aura aucun effet, et ceci dépend de la volonté de ceux qui veulent le rendre complet.

D'après l'unanimité des ulémas, l'allaitement d'un enfant dont l'âge est supérieur à deux ans, pose une interdiction (comme le lien de parenté concernant par exemple le mariage ou autre), mais ce ne sera plus le cas si l'enfant a un âge inférieur. L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit:

"L'allaitement qui crée une interdiction est celui pris des seins comme nourriture avant le sevrage" (Rapporté par Tirmidhi)- sous-entendant avant l'accomplissement de deux ans entiers. Car dans un autre hadith, concernant son fils Ibrahim qui mourut à l'âge d'un an et de dix mois, Il a dit; "Mon fils est mort alors qu'il se nourrissait encore des seins, il aura une nourrice au Paradis".

Malik a rapporté dans le "Mouwatta'" d'après Ibn Abbas, que le Prophète ﷺ a dit; "Ne pose une interdiction que l'allaitement d'un enfant dont l'âge est inférieur à deux ans".

Dans un autre hadith rapporté par Jabir, l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit; "Aucun allaitement n'est valable (c.à.d qui crée une interdiction) après un sevrage ou une maturité" Ceci a été dit en confirmation des paroles divines qu'on trouve dans ce deux versets: son sevrage a lieu à deux ans.s31v14.

- sa mère l'a péniblement porté et en a péniblement accouché; et sa gestation et sevrage durent trente

mois;.s46v15.

Le dire; "L'allaitement ne crée pas une interdiction après deux ans" a été rapporté d'après Ali, Ibn Mass'oud, Ibn Abbas, Shafi'i et Ahmed. Quant à Abou Hanifa, il a fixé la période à deux ans et six mois.

D'autre part il a été rapporté d'après 'Umar et Ali qu'ils ont dit: "Aucun allaitement n'a un effet après sevrage".

Il est très probable qu'ils ont déterminé cet âge à deux ans, comme il a été l'avis des autres théologiens, que l'enfant soit sevré ou non, ou bien il est probable aussi qu'ils ont limité la durée de l'allaitement à deux ans comme était l'avis de Malik.

Il a été cité dans les deux Sahihs que 'Aïcha^(ra) avait jugé que l'allaitement d'un jeune impose également une interdiction. En effet elle permettait à quelques hommes d'entrer chez elle et leur donnait de son lait tirant argument du faire du Prophète ﷺ à l'égard de Salam l'esclave affranchi d'Abou Houdhayfa. Il avait ordonné à la femme de ce dernier de donner de son lait à Salem, et par ce faire, Salim avait le droit d'entrer chez elle.

Quant aux autres épouses du Prophète ﷺ, elles avaient refusé d'agir ainsi prétendant que cela était une affaire personnelle.

Il a été cité dans les Sahihs d'après Aïcha, que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Assurez-vous que ce soient vos frères! Car il n'y a allaitement que s'il y a un apaisement de la faim."

(Au père de l'enfant de les nourrir et vêtir de manière convenable). C'est à dire qu'il incombe au père d'assurer à sa femme répudiée la nourriture et les vêtements

conformément à l'usage dans le pays sans prodigalité ni avarice mais plutôt selon sa capacité, comme Allah le montre dans ce verset: **Que celui qui est aisé dépense de sa fortune; et que celui dont les biens sont restreints dépense selon ce qu'Allah lui a accordé. Allah n'impose à personne que selon ce qu'Il lui a donné, et Allah fera succéder l'aisance à la gêne.s65v7**. Al-Dahhak a dit que si le mari répudie sa femme qui lui a donné un enfant, le père est tenu d'assurer à la mère tous les frais d'entretien: la nourriture et l'habillement conformément à l'usage.

(La mère n'a pas à subir de dommage à cause de son enfant, ni le père, à cause de son enfant.) On entend par cela que la mère n'a pas le droit de refuser d'entretenir son enfant pour accabler son père de cette tâche, de même et une fois qu'elle l'a mis au monde de ne plus l'allaiter de son sein sans quoi il ne pourra plus vivre. Mais lorsqu'elle se sera acquittée de ses devoirs maternels, elle pourra, si elle le veut, rendre l'enfant au père si par ce faire elle ne lui causera aucun ennui. De même elle n'a pas le droit plus tard de garder l'enfant rien que pour causer une nuisance au père. Ainsi sera le cas du père s'il lui enlève l'enfant pour subir un dommage à la mère.

(Même obligation pour l'héritier) c'est à dire que les héritiers du père ne doivent pas à leur tour nuire à l'enfant qui est de leurs. Pour une raison ou d'autre, il incombe à ces héritiers d'assurer la nourriture et l'habillement à la mère tout comme le père et s'acquitter de leurs obligations envers elle, qui est l'opinion de

Moujahid, Al-Dahhak et une grande partie des ulémas. On peut en déduire, comme ont fait les adeptes des Hanafites et des Hanbalites, que la dépense pour les proches parents est une obligation. Il est très probable que cette opinion découle du hadith rapporté par Samoura qu'il le remonte au Prophète ﷺ: "Tout homme est tenu de s'acquitter de ses obligations envers son proche s'il dépend de lui".

(Et si, après s'être consultés, tous deux tombent d'accord pour décider le sevrage, nul grief à leur faire).

On comprend par ceci que si les père et mère de l'enfant, d'un commun accord, veulent le sevrer avant deux ans pour son intérêt, aucune faute ne leur sera reprochée. On peut en déduire que la décision d'une seule partie concernant cette affaire n'est pas suffisante, et il n'est plus permis à l'un d'eux de le décider sans le consentement de l'autre, pour sauvegarder l'intérêt de l'enfant, et cela est sans doute une compassion divine envers les serviteurs. C'est une exhortation et une miséricorde venue d'Allah pour montrer aux gens le moyen d'assurer la subsistance et le salut de l'enfant. Allah a dit à cet égard: Puis, si elles allaitent [l'enfant né] de vous, donnez-leur leurs salaires. Et concertez-vous [à ce sujet] de façon convenable. Et si vous vous rencontrez des difficultés réciproques, alors, une autre allaitera pour lui.s65v6.

Si pour une certaine raison la mère ne peut allaiter et entretenir l'enfant, et d'un commun accord, le père a le droit de le confier à une nourrice et il sera tenu de payer à la mère ce dont elle avait droit pour la période

où l'enfant était à sa charge. Voilà le sens des dires d'Allah: (Et si vous voulez mettre vos enfants en nourrice, nul grief à vous faire non plus, à condition que vous acquittiez la rétribution convenue, conformément à l'usage.).

Allah exhorte enfin les gens à Le craindre car Il voit parfaitement ce qu'ils font.

234. Ceux des vôtres que la mort frappe et qui laissent des épouses: celle-ci doivent observer une période d'attente de quatre mois et dix jours. Passé ce délai, on ne vous reprochera pas la façon dont elles disposeront d'elles-mêmes d'une manière convenable; Allah est Parfaitement Connaisseurs de ce que vous faites.

Selon ce verset, toute femme qui a perdu son mari ayant consommé ou non son mariage, doit passer une période d'attente de quatre mois et dix jours; sans aucune distinction entre l'une et l'autre. Tel est le sens strict et général qu'on peut en déduire. On a rapporté qu'un homme mourut avant de consommer son mariage, en demandant l'avis d'ibn Mass'oud à son sujet, il répondit: "je vous donne mon opinion, s'il s'avère qu'elle est juste, cela sera grâce à Allah, et si c'est le contraire, j'aurais commis une faute provenant de Shaytan. Allah et son Envoyé en son innocent: Cette femme aura le droit à la dot entière, devra passer la période d'attente fixée et aura sa part complète de l'héritage" Ma'qel Ibn Yassar Al-Achja'i se leva et dit: "C'est bien ce que j'ai entendu de la bouche de l'Envoyé d'Allah ﷺ quand il a donné son jugement au sujet de Barou' Bint Wacheq." 'Abdullah Ibn Mass'oud éprouva alors une grande joie.

Cette règle générale est donc applicable à toutes les femmes sauf celle qui perd son mari pendant sa grossesse, dont la période d'attente expire lors de l'accouchement, conformément aux paroles divines: **leur période d'attente se terminera à leur accouchement.s65v4.**

Quant à Ibn Abbas, et pour mieux observer les enseignements, il a jugé que la femme enceinte doit accomplir la période la plus longue: l'accouchement ou quatre mois et dix jours, et ceci en réunissant les deux versets. Son jugement pouvait être idéal et parfait si la Sunna ne l'aurait pas contrarié en prenant comme exemple le cas de Soubai'a Al-Aslamia mentionné dans les deux Sahih et qui est le suivant: "Soubai'a AL-AsIamia était la femme de Sa'd Ibn Khawla qui mourut alors qu'elle était enceinte. Après l'accouchement et sa pureté, elle se para afin de paraître belle aux yeux qui aspiraient à ses fiançailles. Abou As-Sanabel Ibn Ba'kak entra chez elle, et la trouvant ainsi, il lui dit: "Pourquoi es-tu en parfaite toilette? Peut-être aspires-tu de nouveau au mariage? Par Allah tu ne pourras te marier qu'après l'écoulement de quatre mois et dix jours". "Soubai'a poursuivit: "Lorsqu'il m'a dit cela, je m'enveloppai de mes habits et le soir j'allai trouver l'Envoyé d'Allah ﷺ pour m'informer à ce sujet. Il me dit que j'ai purgé ma période d'attente lorsque j'ai enfanté, et il m'accorda le droit de me marier à nouveau si bon me semblera".

Abou 'Umar Ibn Abdul Birr raconta plus tard qu'Ibn Abbas revint sur ses dires quand on lui rapporta

l'histoire de Soubai'a.

Ainsi fait exception de la règle générale la femme esclave dont sa période d'attente est la moitié d'une femme libre par assimilation aux peines prescrites dont on lui applique la moitié, bien que nombre des ulémas traitent sur le même pied d'égalité les femmes libres et esclaves en se conformant au verset précité, sous prétexte que la période d'attente dépend de la nature innée de la femme soit-elle libre ou esclave.

Pourquoi cette période est limitée à quatre mois et dix jours? On y trouve certes une sagesse car il y en a là une possibilité que la femme puisse être enceinte lors de la mort de son mari. Si cela s'avère juste, la grossesse a lieu selon le hadith rapporté dans les deux Sahihs d'après Ibn Mass'oud: "Chacun de vous demeure dans le ventre de sa mère quarante jours une goutte de sperme, puis un caillot de sang pendant une durée égale, puis un morceau de chair (comme une bouchée) pendant une période d'une durée équivalente. Ensuite Allah envoie l'ange chargé de lui insuffler l'esprit..." (Rapporté par Boukhari et Mouslim) Voilà donc cent vingt jours qui forment les quatre mois, quant aux dix jours complémentaires, ils sont considérés comme une réserve pour les mois qui compteront moins que trente jours et pour s'assurer de la vie du fœtus. Et c'est Allah qui est l'omniscient.

(Passé ce délai, on ne vous reprochera pas la façon dont elles disposeront d'elles-mêmes d'une manière convenable) On peut déduire de ce verset que la femme qui perd son mari doit accomplir sa période de viduité

fixée durant laquelle il lui sera permis de porter le deuil. L'Envoyé d'Allah ﷺ, dans un hadith cité dans les deux Sahih, a dit: "Il n'est plus permis à une femme qui croit en Allah et au Jour Dernier de porter le deuil sur son mari mort plus de quatre mois et dix jours"(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Dans un autre hadith, Oum Salama a rapporté qu'une femme vint trouver l'Envoyé d'Allah ﷺ et lui dit: "Ô Envoyé d'Allah, ma fille a perdu son mari et souffre de ses yeux, peut-elle les enduire du Kohol?" -Non, fut la réponse par deux ou trois fois. Puis il ajouta: Ce n'est qu'une période de quatre mois et dix jours. Du temps de l'ère préislamique l'une d'entre vous restait ainsi un an entier"(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Zaynab la fille d'Oum Salama a raconté: "Lorsqu'une femme perdait son mari, elle demeurait une année complète dans une misérable habitation, portait des vêtements râpés, ne touchait à aucun parfum, et après l'écoulement de cette année, elle sortait pour jeter un crottin qu'on lui donnait, puis on lui apportait un animal: un âne, un mouton ou un oiseau et elle frottait son corps contre le sien. Ni l'animal ni l'oiseau ne restait vivant à cause de l'odeur puante de cette femme".

Nombre d'ulémas ont jugé que le verset précité a été abrogé par celui-ci:(Ceux d'entre vous que la mort frappe et qui laissent des épouses, doivent laisser un testament en faveur de leurs épouses pourvoyant à un an d'entretien sans les expulser de chez elles. Si ce sont elle qui partent, alors on ne vous reprochera pas ce qu'elles font de convenable pour elles-mêmes) dont nous

allons le commenter plus loin.

Le port de deuil consiste à ne plus toucher du parfum et ne porter ni parure ni vêtements convenables pour attirer les aspirants au mariage. Ce comportement s'applique à la femme qui passe sa période d'attente soit à la suite de la mort du mari, soit après la répudiation avec droit à la reprise.

En général, toute femme qui perd son mari doit porter le deuil, qu'elle soit jeune, ou dans sa ménopause, ou libre ou esclave, musulmane ou mécréant. Mais Abou Hanifa et ses adeptes exemptent la femme mécréant de cette obligation, une opinion soutenue aussi par Achab, Ibn Nafé et les Malékites, tirant argument du hadith prophétique cité auparavant: "Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au jour dernier...". Abou Hanifa et ses adeptes exemptent aussi la femme mineure et l'esclave musulmane.

Une fois le délai de cette période passé, on ne reprochera aucune faute aux tuteurs de ces femmes le comportement de ces dernières. Et Ibn Abbas de commenter cela en disant: "On n'a le droit de reprocher à la femme qui a purgé sa période d'attente aucune faute si elle se farde, porte de beaux vêtements et ses parures comme il est de coutume".

235. Et on ne vous reprochera pas de faire, aux femmes, allusion à une proposition de mariage, ou d'en garder secrète l'intention. Allah sait que vous allez songer à ces femmes. Mais ne leur promettez rien secrètement sauf à leur dire des paroles convenables. Et ne vous décidez au contrat de mariage qu'à l'expiation du délai prescrit. Et

sachez qu'Allah sait ce qu'il y a dans vos âmes. Prenez donc garde à Lui, et sachez aussi qu'Allah est Pardonneur et Plein de mansuétude.

Allah informe les hommes qu'ils ne commettront pas de péché s'ils font allusion en mariage aux femmes qui ont perdu leurs maris. Plusieurs formules sont tolérées, comme a déclaré Ibn Abbas, comme par exemple de dire: "Je veux me marier d'avec une femme qui a tel et tel caractères" ou: "J'aurai bien souhaité qu'Allah me facilite le mariage avec une telle femme", ou bien encore: "J'ai tellement besoin de me marier et qu'Allah me prépare la femme vertueuse" sans qu'il soit nécessaire de faire une proposition au mariage. Ceci se rapporte à la femme répudiée définitivement Car le Prophète ﷺ ordonna à Fatima Bint Qays, répudiée par son mari Abou amr Ibn Hafs définitivement de passer sa période d'attente chez (l'aveugle) Ibn Oum Maktoum, en lui disant: "Quand tu auras passé la période, informe-moi" Le délai passé, il la maria à son affranchi Oussama Ibn Zayd. Quant à la femme répudiée avec droit de reprise (c.à.d par une ou deux fois) son cas n'a suscité aucune controverse entre les ulémas, car nul n'a le droit, à part son mari, de lui proposer le mariage ou de lui en faire allusion.

De tels propos. Allah les permet mais de promettre à telles femmes quelque chose en secret. Il l'interdit, toute proposition consiste à leur dire des paroles convenables. Ibn Zayd a commenté cela en disant; "Cela consiste aussi à conclure un contrat de mariage alors que la femme purge encore sa période d'attente, et une fois

le délai passé, il le proclame".

(Et ne vous décidez au contrat de mariage qu'à l'expiation du délai prescrit.) Cela signifie, en principe,

que tout contrat de mariage conclu pendant la période de viduité est nul. Quel sera le cas de l'homme qui consomme ce mariage pendant la dite période? Les ulémas ont jugé à l'unanimité d'annuler ce mariage. Mais la question qui se pose; Le divorce sera-t-il d'obligation, et cette femme lui sera-t-elle interdite?

La majorité des ulémas ont déclaré qu'elle ne lui sera pas interdite et l'homme pourra la demander au mariage une fois le délai de la période d'attente aura passé. Mais il apparaît que l'imam Malik a une opinion tout à fait différente qui impose l'interdiction sous prétexte que cet homme a hâté l'affaire car Allah lui a fixé un délai qui échoit avec l'expiration de la période, et par la suite il devra être puni pour son acte tout comme le meurtrier qui sera privé de la succession.

Que les hommes prennent garde de déroger aux lois imposées par Allah car Il sait parfaitement ce qu'ils font et Il est en même temps indulgent et plein de mansuétude.

236. Vous ne faites point de péché en divorçant d'avec des épouses que vous n'avez pas touchées, et à qui vous n'avez pas fixé leur *mahr*. Donnez-leur toutefois - l'homme aisé selon sa capacité, l'indigent selon sa capacité - quelque bien convenable dont elles puissent jouir. C'est un devoir pour les bienfaisants.

Allah béni soit-Il a rendu libre la répudiation de la femme avec qui on a conclu un contrat de mariage mais

qu'on n'a pas consommé. Ibn Abbas a dit à cet égard: Il est toléré à l'homme de répudier la femme qu'il n'a pas touchée, en lui donnant un présent si un certain tuteur l'a représenté en concluant le contrat du mariage, bien que cela lui cause une contrition. C'est pourquoi, et afin de la réconforter. Allah a ordonné de lui faire un don nécessaire selon la capacité de l'homme qui dépend de son état: aisé ou pauvre. Ce don peut être un domestique, de l'argent ou d'habillements selon les moyens de l'homme.

On a rapporté que Al-Hassan Ibn Ali n'est séparé de sa femme en lui donnant dix mille dirhams. Elle déclara: "Tel est un don modeste d'un amant qui me répudie.

Abou Hanifa a dit que lorsque les deux conjoints disputent la valeur de ce don, l'homme doit donner à la femme la moitié de la dot qu'on fixe à une autre qui jouit des mêmes conditions.

Selon Shafi'i, ce don n'a pas une valeur fixe mais il a déclaré que trente dirhams seraient une somme convenable. Mais la question qui a suscité une controverse est la suivante: "Ce don est-il d'obligation pour chaque femme répudiée ou bien il est réservé à qui on n'a pas fixé une dot et avec qui on n'a pas consommé le mariage?

La première réponse:

Consiste à conférer ce don à toute femme répudiée en se conformant à ce verset: (Donnez-leur toutefois - l'homme aisé selon sa capacité, l'indigent selon sa capacité - quelque bien convenable dont elles puissent jouir. C'est un devoir pour les bienfaisants.), ainsi qu'à ce

verset: **venez! Je vous donnerai [les moyens] d'en jouir et vous libérerai [par un divorce] sans préjudice.s33v28.**

A savoir que ces femmes-là on leur avait fixé une dot et on les avait touchées. Telle est l'opinion de Sa'id Ibn Joubayr et l'un des dires de Shafi'i.

La deuxième réponse:

C'est une obligation qui ne concerne que la femme répudiée qui n'a pas consommé le mariage même si on leur avait fixé une dot, d'après les dires d'Allah: **Ô vous qui croyez! Quand vous vous mariez avec des croyants, et qu'ensuite vous divorcez d'avec elles avant de les avoir touchées, vous ne pouvez leur imposer un délai d'attente [Période de viduité]. Donnez-leur jouissance [d'un bien] et libérez-les [par un divorce] sans préjudice.s33v49.** Sa'îd Ibn Al-Musayyab a dit que ce verset a abrogé celui qui est mentionné dans la sourate de la vache (n: 236).

Quant à Boukhari, il a rapporté d'après Sahl Ibn Sa'd et Abou Oussayd que l'Envoyé d'Allah ﷺ avait épousé Oumayma Bint Chourahbil. La nuit de noces, voulant approcher d'elle, elle manifesta son mépris. Il la congédia en chargeant Abou Oussayd de lui donner son trousseau et deux vêtements.

La troisième réponse:

Ce don est de droit de la femme répudiée à qui on n'a pas fixé une dot et avec qui on n'a pas consommé le mariage. Mais si on a eu de rapports avec elle, une dot lui sera d'obligation équivalente à celle d'une autre femme de mêmes conditions, et si elle n'a pas été représentée par un tuteur. Au cas où on lui a fixé une dot mais on l'a

répudiée avant de l'avoir touchée, la moitié de cette dot lui sera d'obligation, mais si le mariage a été consommé elle aura droit à tout ce qu'il lui reviendra. Ce verset, selon cette opinion, n'a rapport qu'à la femme à qui on n'a pas fixé une dot et on ne l'a pas touchée. Tels sont les dires d'Ibn 'Umar et Moujahid.

Mais parmi les ulémas, il y avait ceux qui ont recommandé à faire un pareil don à toute femme répudiée représentée par un tuteur avec qui on n'a pas consommé le mariage, car ceci n'est pas désapprouvé et le verset n° 49 de la sourate "Les Factions" [sourate 33] cité auparavant donne libre choix à l'homme. C'est pourquoi Allah a dit; (Donnez-leur toutefois - l'homme aisé selon sa capacité, l'indigent selon sa capacité) et; (Les divorcées ont droit à la jouissance d'une allocation convenable, [constituant] un devoir pour les pieux.) A savoir que certains parmi les ulémas approuvent cette recommandation.

(1) l'histoire de cette répudiation est la suivante;
"Lorsqu'Ali fut poignardé et on reconnut Al-hassan pour calife, la femme de ce dernier lui dit: "Que la califat te procure le bonheur". Il lui répondit: "On vient de tuer 'Ali et tu te montres réjouie de son meurtre? Va-t-en, tu es répudiée par trois fois" Puis il lui envoya dix mille dirhams".

237. Et si vous divorcez d'avec elles sans les avoir touchées, mais après fixation de leur mahr, versez-leur alors la moitié de ce que vous avez fixé, à moins qu'elles ne s'en désistent, ou que ne se désiste celui entre les mains de qui est la conclusion du mariage. Le désistement

est plus proche de la piété. Et oubliez pas votre faveur mutuelle. Car Allah voit parfaitement ce que vous faites.

Ce verset concerne spécialement ce qui est dû à la femme répudiée sans que le mariage soit consommé, car s'il y avait d'autres obligations, le verset l'aurait montrées clairement, surtout qu'il a rapport avec le verset précédent. Dans ce cas la moitié de la dot est incontestablement dû d'après l'unanimité des ulémas, mais trois des chefs des écoles de la loi islamique ainsi que les califes rachidines (les biens guidés) avaient jugé que toute la dot devait être versée à la femme répudiée avant la consommation du mariage. Mais Ibn Abbas avait un jugement différent quand on lui a demandé son opinion au sujet d'une pareille femme, en affirmant qu'elle a droit à la moitié de la dot en se conformant à la lettre au verset sus-mentionné.

Tout cela dépend de la volonté de la femme répudiée qui peut laisser tout. Quant à: (ou que ne se désiste celui entre les mains de qui est la conclusion du mariage), son interprétation porte à équivoque:

- Les uns disent qu'il s'agit du mari. Chourai'h a rapporté: "Ali m'a demandé au sujet de celui qui l'a représentée au mariage, je lui répondis: "C'est le tuteur" - Non s'écria-il, il est bien le mari. Telle était aussi l'opinion de Shafi'i, Abou Hanifa et Ibn Jarir, en précisant que le mari détient le contrat du mariage, il pourra le maintenir et le rompre car un tuteur ne saurait se désister des droits de sa pupille.
- Les autres répondent que cet homme-là est le père de la femme, ou son frère ou une autre personne qui la

représente, comme ont jugé Al-Hassan, 'Ata, Tawus, Malik et Shafi'i auparavant, sous prétexte que ce tuteur c'est bien lui qui a donné la femme au mariage et par la suite a le droit de disposer de ce droit en dehors de ce qu'elle possède.

'Ikrima a déclaré: Allah a ordonné et toléré un tel désistement et toute femme a le droit d'agir dans ce sens.

"En pareille occasion, il est méritoire de se montrer large de part et d'autre. Ne négligez pas d'être généreux entre vous". C'est une exhortation adressée aux hommes et femmes et quiconque parmi eux se montre généreux sera celui qui craint Allah le plus. Ali Ibn Abi Talib a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Il arrivera un jour difficile où le croyant retiendra fermement dans ses mains ce qu'il possédera sans prodiguer aucune générosité, malgré qu'Allah a dit: Et oubliez pas votre faveur mutuelle "Des hommes de mauvaise foi ne tarderont pas à acheter d'un homme nécessiteux tout ce qu'il leur proposera". (Rapporté par Ahmad, Abou Dawoud et Tirmidhi).

L'Envoyé d'Allah ﷺ a interdit la vente en cas de nécessité et la vente aléatoire en s'adressant aux hommes: "Si tu possèdes un superflu de richesses, donne-le à ton frère et n'ajoute pas une autre gêne à la sienne. Le musulman est le frère du musulman: il ne doit ni lui causer de chagrin ni le priver" Allah connaît parfaitement ce que vous faites, rien ne lui est caché et il rétribuera à chacun la récompense qu'il méritera pour prix de ses œuvres"

238. Soyez assidus [Préservé] aux Salawats [Prières] et surtout la Salât médiane; et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité.

239. Mais si vous craignez [un grand danger], alors priez en marchant ou sur vos montures. Puis quand vous êtes en sécurité, invoquez Allah comme Il vous a enseigné ce que vous ne saviez pas.

Allah ordonne aux hommes de s'acquitter des prières à leurs moments déterminés. A cet égard, il a été cité dans les deux Sahihs, que Ibn Mass'oud a demandé à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Quelle est l'œuvre la plus méritoire?" - La prière à son heure fixée, répondit-il. - Et après? - Le combat dans la voie d'Allah -Et après?. La piété filiale"(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Quelle est cette prière médiane?

Plusieurs opinions ont été dites à son sujet:

- Elle est celle de l'aube: Malik la confirme en se référant au hadith rapporté par Ibn Abbas qu'il a fait la prière de l'aube dans la mosquée de Bassrah et a fait l'invocation du Qounoute avant l'inclinaison en disant: "Telle est la prière médiane qu'Allah a mentionnée dans son Livre". Shafi'i a soutenu cette opinion tirant argument du même verset: "Contribuez à la gloire d'Allah, pleins de ferveur", or la glorification avec ferveur ne signifie autre que l'invocation du Qounoute qu'on fait à la prière de l'aube".

- Elle est celle qu'on ne doit pas l'écourter et elle est située entre deux autres formées de quatre rak'ats, sous-entendant la prière du coucher du soleil. - Elle est celle du midi, car Zayd Ibn Thabit a raconté: "L'Envoyé

d'Allah ﷺ priait celle du midi au moment de la canicule, et c'était la prière la plus difficile -vu son moment- pour ses compagnons. Allah fit cette révélation à son sujet. - Elle est celle de l'asr, la dernière opinion soutenue par la majorité des ulémas.

L'imam Ahmad a rapporté dans son "Mousnad" que l'Envoyé d'Allah ﷺ, le jour de la bataille des Factions (Al-Ahzab) devant retarder la prière de l'asr, a dit: "Ils nous ont empêché de nous acquitter de la prière médiane. qu'Allah remplisse du feu leurs cœurs et leurs demeures". Puis il s'en est acquitté entre le coucher du soleil et le soir" (Rapporté par Ahmad, Boukhari et Mouslim, Abou Dawoud et Tirmidhi)

Pour montrer son importance et l'obligation de l'observer, il a dit dans un hadith authentifié: "Quiconque néglige la prière de l'asr, c'est comme il a perdu famille et biens".

On peut conclure que, malgré les différentes opinions et hadiths la prière médiane est celle de l'asr.

Puis Allah demande aux hommes de Le prier avec piété, ferveur et recueillement, en se tenant debout devant Lui. Toute parole qui n'a pas une relation avec la prière est futilité. Ibn Mass'oud avait salué le Prophète ﷺ alors qu'il priait il ne lui répondit pas le salut, et en terminant, il lui dit: "Dans la prière il y a de quoi à en s'adonner".

Dans le Sahih de Mouslim on trouve ce hadith: "D'aucuns propos ordinaires ne sont admissibles dans la prière, mais sont permises la glorification, la mention et la proclamation de la grandeur d'Allah" Et Zayd Ibn Arqam a rapporté: "Du temps du Prophète ﷺ le fidèle tenait de

propos avec un autre concernant la prière, jusqu'à ce que ce verset fût révélé, et depuis nous observions le recueillement".

"En période de trouble, il vous est permis de prier en marchant ou à cheval. Quand vous êtes en sécurité, priez comme Allah vous l'a enseigné quand vous ne le saviez pas encore".

Il ne s'agit donc pas seulement d'observer le temps de la prière, mais son accomplissement à la perfection comme Allah nous l'a enseigné, est strictement essentiel sans y penser à autre chose. Mais Il a fait allusion dans ce verset aux moments du combat, de la mêlée et du danger, car dans ce cas on peut prier en marchant où à dos des montures qu'on s'oriente vers la Qibla ou non. On a demandé à Ibn Omar, comme Malik le rapporte, comment est la prière en cas de danger, il répondit: "Si la situation est si grave et dangereuse, les hommes peuvent prier debout ou montés sans qu'ils soient guidés vers la Qibla". C'est une tolérance d'Allah, comme le rapporte Nafé d'après Ibn Omar. Et l'imam Ahmad de dire: "On peut même écourter la prière et la réduire à une seule rak'at en cas de la mêlée".

En confirmation de cela, Mouslim a rapporté d'après Ibn Abbas qu'il a dit; "Allah par la bouche de votre Prophète ﷺ a imposé la prière de quatre rak'ats quand on est résident, deux en cas de voyage et une seule en cas de danger". Telle était aussi l'opinion d'Ibn Jarir et Al-Boukhari.

A ce propos Al-Ouza'i a dit; "Lors de la conquête d'une ville et que les hommes se trouvent incapables de faire

la prière comme elle est prescrite, ils peuvent l'accomplir en se contentant des gestes ou ils peuvent la retarder jusqu'à ce que le combat prenne fin. Alors ils peuvent s'en acquitter en la réduisant à deux rak'ats si l'état de sécurité le permet, sinon une seule rak'at qui comporte deux prosternations, ou bien encore ils la retardent car des takbirs dans ce cas ne sont plus suffisants".

Anas Ibn Malik raconte: "J'ai assisté à l'état de siège de la forteresse Toustor. A la clarté de l'aube, les hommes ne purent pas faire la prière car le combat disait rage. Nous dûmes l'accomplir alors qu'il faisait jour avec Abou Moussa et Allah nous accorda la victoire". Et Anas d'ajouter: "Cette prière m'a été plus chère que le bas monde et ce qu'il contient".

Quant à la prière de la crainte - ou en cas de danger- Allah nous montre comment on doit l'accomplir, et nous en parlerons en commentant la sourate des Femmes. Une fois en sécurité, la prière doit être faite comme Allah nous l'a enseigné, c'est à dire en accomplissant ses inclinaisons, prosternations et recueillement. Enfin, comme Allah nous a tout montré, nous devons Lui être reconnaissants.

240. Ceux d'entre vous que la mort frappe et qui laissent des épouses, doivent laisser un testament en faveur de leurs épouses pourvoyant à un an d'entretien sans les expulser de chez elles. Si ce sont elle qui partent, alors on ne vous reprochera pas ce qu'elles font de convenable pour elles-mêmes. Allah est 'Aziz [Tout Puissant] et Hakim [Infiniment Sage].

241. Les divorcées ont droit à la jouissance d'une allocation convenable, [constituant] un devoir pour les pieux.

242. C'est ainsi qu'Allah vous explique Ses versets, afin que vous raisonniez!

La majorité des ulémas ont déclaré que le premier verset est abrogé par le verset n: 234 (Ceux des vôtre que la mort frappe et qui laissent des épouses: celle-ci doivent observer une période d'attente de quatre mois et dix jours). Al-Boukhari rapporte: Ibn Al-Zoubayr a raconté: "je dis à Othman Ibn 'Affan: "Puisque ce verset a été abrogé par celui qui le précède pourquoi le gardes-tu dans le Qur'an, il vaut mieux le négliger?" Il me répondit: "Ô fils de mon frère! Je ne change rien du Qur'an et je ne n'intervertis jamais l'ordre des versets" On peut en déduire que 'Othman n'avait aucun droit (ni à un autre) d'altérer on changer les versets du Qur'an, ni invertir leur ordre, plutôt il n'a fait que transcrire ce Livre Saint tel qu'il a été révélé et complété.

A propos de ce verset, Ibn Abbas raconte: "Lorsque l'homme mourait sa femme restait dans le domicile conjugal pendant une année où on dépensait pour elle des biens laissés par le mari. Puis Allah fit descendre le verset qui fixe la période de viduité à quatre mois et dix jours, à moins qu'elle ne soit enceinte, et dans ce cas cette période expire avec l'accouchement. Ensuite sa part de la succession fut fixée exemptant ainsi les héritiers des dépenses d'entretien pour elle et annulant le testament, selon ce verset: Et à elles un quart de ce que vous laissez, si vous n'avez pas d'enfant. Mais si

vous avez un enfant, à elles alors le huitième de ce que vous laissez^{4v12}.

Ibn Abbas a dit: "Ce verset n'implique pas la femme de passer sa période de viduité chez elle mais il lui donne la liberté de la passer là où elle veut. Tel est le sens des paroles divines.

Quant à 'Ata', il a dit: "A la mort de l'époux, la femme peut passer sa période de viduité chez elle et demeure au domicile conjugal en vertu du testament, et elle a le droit de le quitter comme Allah le montre dans ce verset: (Si ce sont elle qui partent, alors on ne vous reprochera pas ce qu'elles font de convenable pour elles-mêmes). Et 'Ata' d'ajouter: "Le verset de la succession n'impose pas à la femme de passer cette période chez elle en lui donnant la liberté de la passer là où elle veut et sa demeure dans le domicile conjugal n'est pas d'obligation.

On peut conclure de ce qui précède que la période d'attente qui a été fixée à un an - comme le prétendent certains ulémas- fut réduite à quatre mois et dix jours ou après l'accouchement si elle est enceinte. Rester un an chez elle, était une recommandation. Après la période d'attente ou l'accouchement rien n'empêche la femme de quitter le domicile conjugal sans qu'il y aura de reproche quant à la façon dont elle disposera d'elle-même.

Quant à la demeure dans le domicile conjugal pendant la période d'attente fixée à quatre mois et dix jours, quoique certains parmi les ulémas avaient une opinion différente, elle a été confirmée par ce hadith rapporté par Malik dans le Mouwatta': "Devenue veuve, Al-Fourai'a

Bint Malik Ibn Sinan, la sœur de Abou Sa'id Al-Khoudri, vint chez l'Envoyé d'Allah ﷺ et lui raconta que son mari était sorti à la recherche de quelques esclaves marrons. Les atteignant à Al-Kadoum, ils le tuèrent. Elle lui demanda de retourner chez les siens, car son mari ne lui avait laissé ni domicile ni dépenses d'entretien. Elle dit: "Après avoir obtenu l'autorisation de l'Envoyé d'Allah ﷺ et à peine je l'eus quitté, il m'interpella en me demandant encore une fois de lui raconter mon histoire, qu'ensuite il me dit:

"**Reste chez toi jusqu'à l'expiration de ta période de viduité**" Je demeurai dans le domicile conjugal quatre mois et dix jours. Lorsque 'Othman Ibn 'Affan fut investi comme calife, il me manda pour lui faire part de mon histoire et du jugement de l'Envoyé d'Allah ﷺ qu'il prit comme précédent afin de l'appliquer".

Après la révélation de ce verset; (**Donnez-leur toutefois - l'homme aisé selon sa capacité, l'indigent selon sa capacité**) un homme s'écria; "je peux donc faire ce bien si je veux comme je peux m'abstenir" Alors Allah fit descendre ce verset; (**Les divorcées ont droit à la jouissance d'une allocation convenable, [constituant] un devoir pour les pieux.**). Comme on l'a montré auparavant, les ulémas ont recommandé d'offrir un tel présent à la femme répudiée qu'une dot lui fût fixée ou non, ou que le mariage fût consommé ou non. Tel est le sens du verset n; 236 déjà commenté.

Allah termine ces versets en rappelant aux hommes qu'il leur a montré les règles à suivre se rapportant à la répudiation, au licite et à l'illicite, en demandant à Ses

serviteurs de les observer.

243. N'as-tu pas vu ceux qui sortirent de leurs demeures, - il y en avait des milliers, - par crainte de la mort? Puis Allah leur dit: "Mourez". Après quoi Il les rendit à la vie. Certes, Allah est Détenteur de la Faveur, envers les gens; mais la plupart des gens ne sont pas reconnaissants.

244. Et combattez dans le sentier d'Allah. Et sachez qu'Allah est Audient et Omniscient.

Ce dernier événement fut le suivant: Khazqîl voulut, d'après l'ordre d'Allah تعالى, faire partir les enfants d'Israël pour faire la guerre aux mécréants. Ceux-ci par crainte de la mort, n'obéirent pas. Alors Allah تعالى envoya sur eux la peste, dont mourut chaque jour un grand nombre d'entre eux. Ensuite un certain nombre voulut quitter la ville pour fuir la mort. On dit que c'était un million d'hommes. Mais, lorsqu'ils furent sortis de la ville, Allah تعالى les fit mourir. Puis ceux qui étaient restés vivants dans la ville sortirent et tâchèrent d'enterrer les morts: mais ils n'y purent parvenir à cause de leur grand nombre. Alors ils construisirent tout autour d'eux un mur et les y enfermèrent, pour qu'ils ne fussent pas dévorés par les bêtes féroces. Pendant plusieurs années, le froid et la chaleur passèrent sur eux jusqu'à ce qu'ils fussent entièrement tombés en poussière. Ensuite le prophète Khazqîl^(as) y vint et fut rempli d'étonnement en les voyant. Il pria, et Allah les ressuscita; ils rentrèrent dans la ville et vécurent jusqu'à ce que leur terme fût arrivé. On dit qu'encore aujourd'hui ceux qui descendent de ces morts ressuscités exhalent une odeur de mort, et

c'est par cette odeur que l'on peut reconnaître qu'ils sont de leur race. Après plusieurs années, les hommes abandonnèrent la religion et la loi de Moussa, jusqu'au jour où Allah ^{تعالى} envoya un prophète dans la personne d'Élie.

245. Quiconque prête à Allah de bonne grâce, Il le lui rendra multiplié plusieurs fois. Allah restreint ou étend [Ses faveurs]. Et c'est à Lui que vous retournerez.

Les opinions divergent au sujet de ceux qui sont sortis par milliers craignant de mourir par la peste, certains ont limité leur nombre à 4000, d'autres à 8000 et d'autres encore à plus de trente mille. Ces gens-là ont dit: "Nous irons à tel pays où la peste n'existe pas". Arrivés à un certain endroit, Allah les fit mourir. Un des Prophètes passa près d'eux et implora Allah de les faire revivre.

Il a été rapporté qu'il s'agissait d'un certain peuple des Bani Isra'ïl qui habitaient un des pays où la peste avait éclaté. Ils sortirent en se dirigeant vers le désert pour fuir la mort. Arrivés dans une vallée et occupant ses deux versants. Allah leur envoya deux anges dont l'un se tint au sommet et l'autre dans la vallée qui crièrent ensemble et les hommes périrent comme étant une seule âme. On les transporta vers un enclos où des murailles furent bâties sur leurs cadavres. Ils furent dispersés et pourris. Après une certaine époque, un des Prophètes de Bani Israël appelé Ezéchiël passa près d'eux et implora Allah de les ramener à la vie. Allah exauça sa prière et lui ordonna de dire: "Ô osselets pourris! Allah vous ordonne de vous réunir". Alors les os de chaque individu

parmi eux se réunirent les uns aux autres; puis Allah ordonna de nouveau à Son Prophète de dire: "Ô squelettes! Allah ordonne que vous soyez recouverts de la chair, des nerfs et de la peau". Les voyant ainsi s'exécuter. Il lui ordonna de dire: "Ô âmes! Allah vous ordonne de retourner chacune à son corps" Les morts furent ressuscités, chacun d'eux regardait l'autre reprendre la vie après ce long sommeil, et tous répétèrent: "Gloire à Toi, Il n'y a de Divinité que Toi". Il y a là certes une preuve de la résurrection des morts au Jour Dernier, et c'est pourquoi. Il a dit: (Certes, Allah est Détenteur de la Faveur, envers les gens; mais la plupart des gens ne sont pas reconnaissants.) C'est à dire que les hommes méconnaissent les faveurs et grâces d'Allah dans leur vie présente et dans l'au-delà. On trouve aussi dans cette histoire une leçon morale que nulle prévention ne puisse empêcher le destin de se produire, et qu'il n'y a nul refuge en dehors d'Allah qu'auprès de Lui. Ces gens-là sortirent de leur pays pour fuir la mort en espérant une longue vie, mais ils furent traités d'une façon qui n'avait pas répondu à leur souhait et la mort était aux aguets. C'est aussi le sens des paroles divines: (Et combattez dans le sentier d'Allah. Et sachez qu'Allah est Audient et Omniscient) .En d'autres termes, la fuite du combat dans le chemin d'Allah ne pourrait ni avancer ni retarder le terme de la vie, mais ce qui a été prédestiné arrivera inéluctablement comme Allah le montre dans ce verset; Dis:"Écartez donc de vous la mort, si vous êtes véridiques".s3v168, Il a dit de même; Où que vous soyez,

la mort vous atteindra, fussiez-vous dans des tours imprenables. s4v78.

Alors que Khalid Ibn Al-Walid, l'épée d'Allah, se trouvait à l'article de la mort, a dit; "J'ai participé à tel et tel combat, aucun endroit dans mon corps n'a été épargné d'un coup de lance, d'une flèche ou d'une blessure. Me voilà mourir sur mon lit à la façon d'un chameau. Que les yeux des poltrons ne goûtent plus le sommeil". Khalid regrettait "a mort sur son lit au lieu que ce soit dans le champ de bataille.

(Quiconque prête à Allah de bonne grâce, Il le lui rendra multiplié plusieurs fois.) Allah par ce verset exhorte Ses hommes à dépenser dans Sa voie, une exhortation qu'on trouve souvent dans le Qur'an. 'Abdullah Ibn Mass'oud a rapporté; "Quand ce verset fut révélé, Abou Ad-Dahdah Al-Ansari s'écria; "Ô Envoyé d'Allah, Allah تعالى veut qu'on Lui prête?".

- Oui, Abou Ad-Dahdah, répondit-il. Abou Ad-Dahdah répliqua; "Donne-moi ta main ô Envoyé d'Allah". Après qu'il l'ait prise, il dit; "je fais à mon Dieu un prêt de mon jardin" - à savoir que ce jardin renfermait six cent dattiers et où sa femme Oum Ad-Dahdah se trouvait avec ses enfants. Abou Ad-Dahdah se rendit chez lui, appela sa femme et lui dit; "Quitte ce jardin car j'en ai fait un prêt à Allah".

Commentant les dires d'Allah; (Quiconque prête à Allah de bonne grâce), 'Umar a dit qu'il s'agit de la dépense dans la voie d'Allah. On a dit aussi qu'elles sont les glorifications et les louanges.

"Allah le lui rend au centuple" Certes Allah rend chaque

beau prêt en abondance car Sa grâce est incommensurable. Cette partie du verset est pareille à celui-ci; Ceux qui dépensent leurs biens dans le sentier d'Allah ressemblent à un grain d'où naissent sept épis, à cent grains l'épi. Car Allah multiplie la récompense à qui Il veut.s2v261 dont nous allons en parler plus loin.

Ibn 'Umar a raconté; "Quand ce dernier verset fut révélé "Ceux qui dépensent..." l'Envoyé d'Allah ﷺ implora le Seigneur et dit: "Seigneur, augmente aussi tes faveurs à ma communauté" Allah alors fût révéler:

(Quiconque prête à Allah de bonne grâce) Et l'Envoyé

d'Allah de demander encore: "Seigneur, augmente

encore Tes faveurs à ma communauté" Allah fût

descendre ensuite ce verset: les endurant auront leur pleine récompense sans compter.s39v10,

(Allah restreint ou étend [Ses faveurs].) ce qui veut

dire: Dépensez sans rien craindre tant que c'est Allah

qui donne en compensation, ou Il ouvre Sa main à qui Il

veut parmi Ses serviteurs, ou bien Il referme Sa main à

d'autres, tout dépend de Sa volonté et Sa sagesse, mais

que les hommes sachent qu'ils reviendront à Lui au jour

de la résurrection.

246. N'as-tu pas vu l'histoire des notables, parmi les enfants d'Israël, lorsqu'après Moussa ils dirent à un prophète à eux:" Désigne-nous un roi, pour que nous combattions dans le sentier d'Allah". Il dit:" Et si vous ne combattez pas, quand le combat vous sera prescrit?" Ils dirent:" Et qu'aurions-nous à ne pas combattre dans le sentier d'Allah, alors qu'on nous a expulsés de nos maisons et qu'on a capturé nos enfants?" Et quand le

combat leur fut prescrit, ils tournèrent le dos, sauf un petit nombre d'entre eux. Et Allah connaît bien les injustes.

Wahb Ibn Mounabih et d'autres ont raconté: "Après le départ de Moussa^(as), les Bani Isra'il se maintenaient sur la voie droite une certaine période, puis ils commencèrent à commettre la turpitude et les péchés et adorèrent les statues. Un des Prophètes qui vivait encore parmi eux ne cessait de leur ordonner le bien et interdire le répréhensible, en leur demandant d'observer les lois de la Torah, mais ils persévérèrent dans leur transgression, jusqu'à ce qu'Allah donnât le pouvoir à leurs ennemis. Ces derniers tuèrent un grand nombre des Bani Isra'il, en firent des captifs et dominèrent leur pays. Nul parmi eux n'a essayé de les combattre sans qu'il ne fût vaincu, car les Bani Isra'il avaient la Torah et l'arche qui le possédaient depuis longtemps en héritage jusqu'à Moussa^(as). Ils persistèrent dans leur égarement jusqu'à qu'à la fin leurs ennemis s'emparèrent de l'arche dans la guerre et leur enlevèrent la Torah que peu des hommes parmi eux la connaissaient par cœur.

La Prophétie également cessa de leur être accordée et il ne resta de la tribu Lawi (Lévi) dont les Prophètes étaient désignés parmi eux, qu'une femme enceinte et honnête qui perdit son mari. Ils prirent cette femme et l'emprisonnèrent dans une certaine demeure espérant qu'elle engendrera un garçon qui pourrait être un Prophète. La femme ne cessa d'implorer Allah afin de lui accorder un garçon. Allah exauça sa prière et elle mit au

monde un garçon qu'elle appela Samuel qui signifie en hébreu: "Allah a exaucer ma prière", certains ont dit qu'elle l'appela Cham'oun (Simon) qui a le même sens. Le garçon grandit et Allah le fit croître d'une belle croissance. Quand il atteignit l'âge de la prophétie. Allah lui accorda des inspirations en lui ordonnant d'appeler les hommes à Lui et de ne point Lui reconnaître un égal. En communiquant le message aux Bani Isra'il, ils lui demandèrent de leur désigner un roi pour combattre leur ennemi sous son étendard. Comme ils avaient encore perdu la royauté, leur Prophète leur dit: "Seriez-vous capables si Allah vous envoie un roi de combattre en vous soumettant à ses ordres et battant avec lui?" Ils lui répondirent: ("Et qu'aurions-nous à ne pas combattre dans le sentier d'Allah, alors qu'on nous a expulsés de nos maisons et qu'on a capturé nos enfants?") Allah raconte par la suite:(Et quand le combat leur fut prescrit, ils tournèrent le dos, sauf un petit nombre d'entre eux. Et Allah connaît bien les injustes.) car Ils n'avaient pas respecté leur promesse et la plupart d'entre eux avaient cessé le combat.

247. Et leur prophète leur dit:"Voici qu'Allah vous a envoyé Talut pour roi." Ils dirent:"Comment régnerait-il sur nous? Nous avons plus de droit que lui à la royauté. On ne lui a même pas prodigué beaucoup de richesses!" Il dit"Allah, vraiment l'a élu sur vous, et a accru sa part quant au savoir et à la conditions physique." - Et Allah alloue Son pouvoir à qui Il veut. Allah a la grâce immense et Il est Omniscient.

Lorsque les Bani Isra'il demandèrent à leur Prophète de

leur désigner un roi, il nomma Talut (Saül) qui était un simple guerrier. Mais ils s'étonnèrent de cette nomination car tout roi auparavant était l'un de la descendance de Judas et Saül est tout à fait étranger. Ils répondirent à leur Prophète: (Comment régnerait-il sur nous? Nous avons plus de droit que lui à la royauté. On ne lui a même pas prodigué beaucoup de richesses!). Il est un pauvre, comment pourrait-il régner sur nous?" Certains ont rapporté que Saül était un homme qui vendait de l'eau, d'autres, il était un tanneur. Ce n'était de leur part qu'une protestation et une obstination, ils devaient plutôt se soumettre à cette désignation. Le Prophète leur répliqua: (Allah, vraiment l'a élu sur vous) C'est dire il ne l'a pas choisi de son propre gré mais c'était plutôt Allah qui lui a ordonné de le désigner en le choisissant parmi eux. En plus Il lui a octroyé une supériorité physique et intellectuelle. Il est mieux considéré, plus fort et plus endurant dans la guerre. Allah certes donne la royauté à qu'il veut par Sa sagesse. Sa compassion et Sa science, c'est lui qui interroge les hommes sans être interrogé. Il est présent partout et sait ce que font les hommes.

248. Et leur prophète leur dit:"Le signe de son investiture sera que le Coffre va vous revenir; objet de quiétude inspiré par votre Seigneur, et contenant les reliques de ce que laissèrent la famille de Moussa et la famille d'Hârun. Les Anges le porteront. Voilà bien là un signe pour vous, si vous êtes croyants!"

Le signe de ta royauté bénie de Talut, sera le fait de vous rendre le reliquaire qu'on vous a enlevé, il

contiendra une quiétude, c'est à dire un respect et une haute considération, ou suivant une autre interprétation; une miséricorde.

(contenant les reliques de ce que laissèrent la famille de Moussa et la famille d'Hârun). Ces souvenirs d'après Ibn Abbas sont le bâton de Moussa et les débris de Tables. Mais selon 'Atya Ibn Sa'd; ils sont les bâtons et les vêtements de Moussa et d'Hârun et les débris des Tables.

(Les Anges le porteront) Ibn Abbas a dit; "Les anges vinrent apportant le reliquaire entre ciel et terre et le déposèrent devant Talut alors que les hommes assistaient à ce spectacle". Une fois le reliquaire déposé dans la demeure de Talut, d'après As-Souddy, les hommes crurent à la Prophétie de Cham'oun et obéirent à Talut. Ce reliquaire n'était que confirmation de la prophétie et de la royauté.

249. Puis, au moment de partir avec les troupes, Talut dit: "Voici: Allah va vous éprouver par une rivière: quiconque y boira ne sera plus des miens; et quiconque n'y goûtera pas sera des miens; - passe pour celui qui y puisera un coup dans le creux de sa main." Ils en burent, sauf un petit nombre d'entre eux. Puis, lorsqu'ils l'eurent traversée, lui et ceux des croyants qui l'accompagnaient, ils dirent: "Nous voilà sans force aujourd'hui contre Jalut [goliath] et ses troupes!" Ceux qui étaient convaincus qu'ils auront à rencontrer Allah dirent: "Combien de fois une troupe peu nombreuse a, par la grâce d'Allah, vaincu une troupe très nombreuse! Et Allah est avec les endurants".

Allah raconte l'histoire de Talut (Saül) le roi des Bani Isra'ïl quand il sortit à la guerre avec leurs notables, une armée qui comptait 80000 comme As-Souddy a dit. Allah éprouva cette armée avec une rivière qui est, selon les ulémas, la rivière "Ach-Chari'a" entre Jordanie et Palestine. Leur roi leur dit: (quiconque y boira ne sera plus des miens; et quiconque n'y goûtera pas sera des miens; - passe pour celui qui y puisera un coup dans le creux de sa main).

Ibn Abbas a dit: "L'essentiel était de ne plus désaltérer. Ceux qui y burent à satiété étaient 76.000 et il n'en resta avec Saül qu'une troupe formée de 4000 hommes". Al-Bara' Ibn 'Azeb raconte: "Nous évoquions souvent la bataille de Badr et disions que ceux qui accompagnaient l'Envoyé d'Allah ﷺ étaient au nombre de 313 hommes équivalent à celui qui avaient affranchi la rivière avec Talut et qui étaient des croyants".

Une fois la rivière affranchie, les hommes, constatant leur petit nombre, s'écrièrent: (Nous voilà sans force aujourd'hui contre Jalut [goliath] et ses troupes!)

Mais les savants des Bani Isra'ïl qui savaient que la promesse d'Allah est une Vérité, les encouragèrent car la victoire ne provient que d'Allah sans tenir compte du nombre, et combien de fois une petite troupe d'hommes a vaincu une troupe nombreuse avec la permission d'Allah.

250. Et quand ils affrontèrent Jalut et ses troupes, ils dirent: "Seigneur! Déverse sur nous l'endurance; affermis nos pas et donne-nous la victoire sur ce peuple mécréants".

251. Il les mirent en déroute, par la grâce d'Allah. Et Dawud tua Jalut; et Allah lui donna la royauté et la sagesse, et lui enseigna ce qu'Il voulut. Et Si Allah ne neutralisait pas une partie des hommes par une autre, la terre serait certainement corrompue. Mais Allah est Détenteur de la Faveur pour les mondes.

252. Voilà les versets d'Allah, que Nous te [Muhammad] récitons avec la vérité. Et tu es, certes parmi les Envoyés.

La petite troupe des hommes croyants qui étaient avec Talut, en marchant contre Goliath et son armée très nombreuse, implorèrent Allah: (Seigneur! Déverse sur nous l'endurance; affermis nos pas et donne-nous la victoire sur ce peuple mécréants).

Ils les mirent en fuite avec la permission d'Allah et Dawud tua Goliath. Talut (Saül) avait promis à Dawud s'il tue Goliath, de le marier d'avec sa fille, lui donner une partie de ses richesses et le laisser participer au pouvoir. Plus tard, la royauté fut confiée à Dawud et Allah lui accorda aussi la prophétie. Ce à quoi Allah fait allusion en disant: (Et Dawud tua Jalut; et Allah lui donna la royauté et la sagesse, et lui enseigna ce qu'Il voulut.)

Puis Allah dit: (Et Si Allah ne neutralisait pas une partie des hommes par une autre, la terre serait certainement corrompue), justement comme il avait repoussé le peuple de Goliath par la troupe des Bani Isra'il. -S'il n'avait pas accordé la victoire à Dawud contre Goliath, les Bani Isra'il auraient été anéantis. Allah aussi montre cette vérité dans ce verset: Si Allah ne repoussait pas les

gens les uns par les autres, les ermitages seraient démolis, ainsi que les églises, les synagogues et les mosquées où le nom d'Allah est beaucoup invoqué.s22v40.

Ibn 'Umar a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Grâce au musulman vertueux, Allah repousse les malheurs de cent familles de ses voisins", Puis Ibn 'Umar récita: (Et Si Allah ne neutralisait pas une partie des hommes) Oubada Ibn As-Samit a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Les hommes pieux et nobles parmi ma communauté sont au nombre de trente, grâce auxquels Allah vous accordera les biens, la pluie et la victoire"(Rapporté par Ibn Moerdaweih)
(Allah est Détenteur de la Faveur pour les mondes) Il a le pouvoir sur eux et les juge selon Sa sagesse. Il a raconté à Son Prophète ﷺ de tels événements qui avaient eu lieu dans le temps afin que les gens d'Écriture sachent que cela est conforme à ce qui a été cité dans leur Livre bien que leurs savants ne l'ignoraient pas, et pour confirmer la prophétie de Son Envoyé.

253. Parmi ces messagers, Nous avons favorisé certains par rapport à d'autres. Il en est à qui Allah a parlé; et Il en a élevé d'autres en grade. A 'Isa Ibn Maryam Nous avons apporté les preuves, et l'avons fortifié par le Saint-Esprit. Et si Allah avait voulu, les gens qui vinrent après eux ne se seraient pas entre-tués, après que les preuves leur furent venues; mais ils se sont opposés: les uns restèrent croyants, les autres furent mécréants. Si Allah avait voulu, ils ne se seraient pas entre-tués; mais Allah fait ce qu'Il veut.

Allah a élevé certains Prophètes au-dessus des autres, il

s'agit bien de Moussa et de Muhammad^(as) ainsi Adam auparavant comme le Prophète ﷺ l'a constaté et raconté dans son hadith relatif au voyage nocturne et l'ascension, où il a vu les Prophètes dans différents deux car Allah à élevé plusieurs d'entre eux à des degrés supérieurs.

Il a été rapporté dans les deux Sahih que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "ne me préférez pas aux autres Prophètes car, au jour de la résurrection, les hommes seront foudroyés, je serai le premier à reprendre mes sens. A ce moment je trouverai Moussa saisissant un des coins du Trône, j'ignore s'il aura repris ses sens avant moi ou il serait gratifié à cause du foudroiement qu'avait subi auprès du mont Sinâï. Donc ne me donnez aucune supériorité sur les autres Prophètes"(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

On peut se demander comment peut-on arranger entre ce hadith et le verset précité? Plusieurs opinions ont été données à ce sujet:

- 1 - Le hadith a été dit avant la révélation du verset, et cela est à discuter:
- 2 - Ce hadith prouve la modestie du Prophète.
- 3 - Ceci constitue une interdiction de la préférence d'un Prophète à un autre au cas où il y a une dispute entre deux hommes de communautés différentes.
- 4 - Cette préférence ne doit pas être suscitée par un sentiment tribal ou confessionnel.
- 5 - Il a de droit d'Allah seul de préférer les uns aux autres et les hommes sont tenus de se soumettre et d'y croire.

Puis Allah fait connaître aux Bani Isra'il qu'il leur a envoyé 'Issa Ibn Maryam en le soutenant par des preuves évidentes et le fortifiant par Jibr'il pour confirmer son message. Certains parmi eux ont cru et d'autres restèrent mécréants et les uns et les autres n'étaient pas d'accord et s'entre-tuèrent. Si Allah l'avait voulu ils ne se seraient pas entre-tués. mais tout cela dépendait de la prédestination et de la décision d'Allah qui fait ce qu'il veut.

254. Ô les croyants! Dépensez de ce que Nous vous avons attribué, avant que vienne le jour où il n'y aura ni rançon ni amitié ni intercession. Et ce sont les mécréants qui sont les injustes.

Allah ordonne aux hommes de dépenser dans sa voie une partie de biens de ce qu'Il leur a accordé, afin que ce soit pour eux en tant que récompense réservée auprès de Lui, et qu'ils hâtent avant la venue d'un jour, c'est à dire le jour de la rétribution, où ni marchandage, ni amitié, ni intercession, ni rachat ne subsisteront, ni même une généalogie comme Allah le montre dans ce verset; Puis quand on soufflera dans la Trompe, il n'y aura plus de parenté entre eux ce jour là, et ils ne se poseront pas de questions.**s23v101.**

En ce jour-là, les mécréants seront les injustes car ils rencontreront le Seigneur en tant que mécréants et Lui ne lésera personne. 'Ata Ibn Dinar a commenté cela en disant; "Louange à Allah qui a dit que les mécréants seront injustes et Il n'a pas dit que les injustes seront mécréants".

255. Allah! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui

subsiste par lui-même" **Al Qayyoun**" [Celui qui n'a besoin de rien alors que tout a besoin de lui, celui qui ne dépend de rien alors que tout dépend de lui]. **Ni somnolence ni sommeil ne Le saisissent. A Lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission? Il connaît leur passé et leur futur. Et, de Sa science, ils n'embrassent que ce qu'Il veut. Son Trône"kursiy" déborde les cieux et la terre, dont la garde ne Lui coûte aucune peine. Et Il est le Très Haut, le Très grand.**

Pour montrer l'importance et le grand mérite de ce verset appelé "Le verset du Trône", on se contente de rapporter ces quelques hadiths;

- Oubay Ibn Ka'b a dit que le Prophète ﷺ lui a demandé: **"Quel est le meilleur verset qui se trouve dans le Livre d'Allah"** Il lui répondit: "Allah et Son Envoyé sont les plus savants". Comme il réitéra cette question sans avoir aucune réponse, il lui répliqua: **"Il est le verset du Trône"**. Puis il ajouta: **"Que l'acquisition de la science te soit facile ô Abou Al-Moundhir. Par celui qui tient mon âme en Sa main, ce verset a une langue et deux lèvres pour célébrer la gloire d'Allah auprès du Trône"**.(Rapporté par Ahmad)

- Anas Ibn Malik rapporte que le Messager d'Allah ﷺ demanda à l'un de ses compagnons: **"Es-tu marié?"** - Non, par Allah, ô Messager d'Allah car je n'ai de quoi assurer le ménage. Il lui dit: **"Ne retiens-tu pas par cœur la sourate de La pureté du dogme (Al-Ikhlâs)?"**(112). - Oui, répondit l'homme- **Elle équivaut, en mérite, le tiers du Qur'an. Retiens-tu la sourate Du triomphe?(An-Nasr)"**

(110). - Oui. - Elle équivaut le quart du Qur'an. Retiens-tu la sourate des mécréants?(Al-Kafiroun)"(109). -Oui.- Elle équivaut le quart du Qur'an. Retiens-tu la sourate de Zalzala? - Oui - Elle équivaut le quart du Qur'an. Va et marie-toi. (Sous-entendant: Apprends ces sourates à ta femme qui lui seront comme dot).(Rapporté par Ahmad)

- Abou Dharr^(ra) a rapporté: "Je vins trouver le Prophète ﷺ alors qu'il était dans la mosquée, il me dit: "Ô Abou Dharr, as-tu fait la prière. - Non, répondis-je. - Lève-toi donc et fais-la. Après avoir achevé la prière, je m'assis auprès de lui. Il me dit: - Ô Abou Dharr, demande refuge auprès d'Allah contre le mal des démons des Djinns et des hommes. - Ô Envoyé d'Allah, les hommes ont-ils des démon? - Oui. - Ô Envoyé d'Allah, que dis-tu au sujet de la prière?. - La meilleure œuvre, on peut se contenter des prières prescrites comme on peut augmenter la récompense par d'autres surérogatoires. -Et le jeûne? - Il est une obligation dont l'acquittement sera récompensé, on peut également augmenter cette récompense. - Et l'aumône? - Elle sera rendue au centuple. - Quelle est l'aumône la plus récompensée? - Celle faite par un homme qui n'est pas aisé ou une autre donnée à un pauvre en cachette. - Ô Envoyé d'Allah! Qui a été le premier Prophète? - Adam à qui Allah a parlé. - Quel était le nombre des Envoyés? - Trois cent dix et quelques, un grand nombre. - Quel est le verset le plus grandiose dans le Livre d'Allah? - Le verset du Trône: "Allah, il n'y a d'autre Divinité que lui, le vivant...).(Rapporté par Ahmad et Nassai)

- Abou Hourayra a rapporté le récit suivant; "L'Envoyé d'Allah ﷺ m'a confié la garde de la zakat de Ramadan. Quelqu'un vint et commença à prendre une poignée de ces biens. Je le saisis et lui dis; "Je vais te traduire devant l'Envoyé d'Allah ﷺ; "- Je suis très besogneux, me répondit-il, à bout" Je le laissai partir. Le lendemain, l'Envoyé d'Allah ﷺ m'a dit; "Ô Abou Hourayra, qu'a fait ton prisonnier hier?" Je lui répondis; "Ô Envoyé d'Allah, il s'est plaint d'une pauvreté et m'a dit qu'il est un père de famille; j'ai été clément et je l'ai laissé partir" - Sûrement il a menti, répliqua-t-il, et il reviendra. En croyant toujours aux paroles de l'Envoyé d'Allah ﷺ j'ai été sûr qu'il reviendra. En effet il revint et prit une poignée de grain, je lui dis alors: "je vais te traduire devant l'Envoyé d'Allah ﷺ" Il répondit: "Laisse-mol, car j'en ai besoin et je suis père de famille, et je te promets que je ne reviendrai plus". J'ai eu de la compassion envers lui et je l'ai laissé partir. Le lendemain matin, l'Envoyé d'Allah ﷺ me demanda: "Ô Abou Hourayra, qu'a fait hier ton prisonnier?" Je lui répondis: "Ô Envoyé d'Allah, il s'est plaint de sa pauvreté et qu'il a une famille. J'ai été clément et l'ai laissé partir" - Il a menti répliqua-t-il, et il reviendra. Je le guettai pour la troisième fois, il vint en effet et prit une poignée de la nourriture, je le saisis en lui disant: "Je vais te traduire devant l'Envoyé d'Allah ﷺ. C'est la troisième fois que tu présumes de ne plus revenir, mais te voici revenu" Il me répondit: "Laisse-moi, et je vais t'apprendre des mots, si tu les diras, ils te seront utiles auprès d'Allah" - Quels sont ces mots? demandai-je. - Lorsque tu te mets au lit,

rétorqua-t-il, récite le verset du Trône. "Allah, il n'y a de Divinité (qui mérité l'adoration) que Lui, le vivant, celui qui subsiste par Lui-même" Jusqu'à la fin du verset. Allah te gardera et aucun Shaytan ne t'approchera jusqu'au matin". Et je le laissai partir. Le lendemain matin, l'Envoyé d'Allah ﷺ me demanda: "Qu'a fait ton prisonnier hier?" Je lui répondis: "Ô Envoyé d'Allah, il a prétendu qu'il va m'enseigner quelques mots qui me seront utiles auprès d'Allah, et je le laissai partir" - Quels sont ces mots? me dit-il. - Il m'a dit: "Lorsque tu te mets au lit, récite le verset du Trône, et il a ajouté qu'Allah ne cessera de veiller sur moi, et pas un Shaytan ne m'approchera jusqu'au matin. Le Prophète ﷺ dit alors: "Penses-tu qu'il t'a dit la vérité bien qu'il est un imposteur? Ô Abou Hourayra, sais-tu à qui tu as parlé trois nuits de suite?" - Non, répondis-je - Eh bien, reprit-il, c'est un Shaytan".(Rapporté par Boukhari)

- Abou Oumama a dit en remontant ce hadith au Prophète ﷺ: "Le Nom Sublime d'Allah par lequel on L'invoque et il exauce, se trouve dans ces trois versets: Allah! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même"Al Qayyous" [Celui qui n'a besoin de rien alors que tout a besoin de lui, celui qui ne dépend de rien alors que tout dépend de lui].s2v255

- Alif, Lam, Mim. Allah! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même"Al Qayyous".s3v1v2.

- Et les visages s'humilieront devant Le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même"Al Qayyous".s20v111

- Abou Oumama a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit:

"Celui qui récite le verset du Trône après chaque prière prescrite, rien que la mort ne l'empêche d'entrer au Paradis".(Rapporté par Nassai et Ibn Mardaweh)

- Abou Hourayra a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Quiconque récite au matin les trois premiers versets de la sourate "Celui qui pardonne" [40] et le verset du Trône, sera gardé toute la journée jusqu'au soir. Et celui qui les récite le soir, sera gardé toute la nuit jusqu'au matin".(Rapporté par Tirmidhi)

- Abou Hourayra a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Dans la sourate "La vache", il y a un verset qui est le chef des versets du Qur'an; il n'est récité dans une maison sans que Shaytan ne la quitte".(Rapporté par Al-Hakim)

Que renferme le verset du Trône?

Des choses très importantes dont nous allons montrer:

- (Allah! Point de divinité à part Lui) il est le Dieu unique et le Maître de toutes les créatures.

- (le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même"Al Qayyom" [Celui qui n'a besoin de rien alors que tout a besoin de lui, celui qui ne dépend de rien alors que tout dépend de lui].): Le vivant qui ne mourra jamais alors que toutes les créatures périssent. Il pourvoit à leurs besoins et elles ont toujours besoin de Lui.

- (Ni somnolence ni sommeil ne Le saisissent.) Il est toujours éveillé sans être sujet à une distraction ou à une inattention, plutôt Il observe de près toutes les œuvres de Ses créatures, rien ne Lui est caché, Il est celui qui voit et entend tout. A cet égard Abou Moussa a raconté: "L'Envoyé d'Allah ﷺ nous sermonna et dit: "Allah

ne dort pas et le sommeil ne Lui convient jamais. Il accorde largement comme Il donne sur mesure. Les œuvres de Ses créatures commises dans la journée Lui seront élevées avant celles de la nuit, et celles de la nuit avant le lever du soleil. Son voile est de lumière ou de feu, s'il Votait, la splendeur de Sa Face aurait brûlé les visages qui L'auraient vu"(Rapporté par Mouslim)

Ibn Abbas a raconté que les Bani Isra'il demandèrent à Moussa: "Ton Seigneur, s'endort-Il?" Il leur répondit: "Craignez Dieu". Le Seigneur تعالی l'interpella: "Ô Moussa, ton peuple vient de te demander si ton Seigneur s'endort? Prends deux bouteilles avec tes mains et passe la nuit éveillé". Moussa s'exécuta. Quand le premier tiers de la nuit s'écoula, il s'assoupit et tomba sur ses genoux. Puis il se réveilla et tint ferme les deux bouteilles. A la fin de la nuit, il fut gagné par le sommeil et les bouteilles se cassèrent. Allah l'interpella alors; "Ô Moussa! Si Je m'endormais, les cieux et la terre se seraient écroulés et tout aurait péri, comme les deux bouteilles dont tu tenais de tes mains et qui finirent par se briser". Il révéla aussitôt à Son Prophète le verset du Trône".

- (A Lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre.) Tous les hommes sont Ses serviteurs, vivant dans son royaume et soumis à Son pouvoir, comme Il le montre dans ce verset; Tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre se rendront auprès du Tout Miséricordieux, [sans exception], en serviteur.s19v93.

- (Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission?) Ce verset est pareil à ces deux autres: Et que d'Ange dans les cieux dont l'intercession ne sert à

rien, sinon qu'après qu'Allah l'aura permis, en faveur de qui Il veut et qu'Il agrée.s53v26 et: Et ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux qu'Il a Agréés [tout en étant] pénétrés de Sa crainte.s21v28. C'est sans aucun doute une preuve de la grandeur, de la Majesté et de l'orgueil du Seigneur. Nul ose intercéder auprès de Lui sans Sa permission. L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit dans un hadith se rapportant à son intercession: "je viendrai me prosterner devant le Trône, Allah me laissera ainsi le temps qu'il voudra, puis on me dira: "Relève la tête. Parle on t'écoute. Intercède et on t'exauce". Puis on me fixera un nombre d'hommes de ma communauté qui entreront au Paradis"(Rapporté par Boukhari, Tirmidhi et Ibn Maja)

(Il connaît leur passé et leur futur.) qui est une autre preuve de la Grandeur d'Allah dont Sa science embrasse tout, et Il connaît parfaitement ce qui se trouve devant les hommes et derrière eux. Il a dit de même quand Il a parié des anges:"Nous ne descendons que sur ordre de ton Seigneur. A Lui tout ce qui est devant nous, tout ce qui est derrière nous et tout ce qui est entre les deux. Ton Seigneur n'oublie rien.s19v64.

- (Et, de Sa science, ils n'embrassent que ce qu'Il veut.) Les hommes n'embrassent de la science d'Allah que ce qu'il veut leur communiquer. Comme on peut aussi interpréter cela d'une autre façon; "Ils ne connaissent de la nature d'Allah ou de Ses Attributs que ce qu'Il veut bien qu'ils le sachent" et ceci est pareil à Ses paroles: alors qu'eux-mêmes ne Le cernent pas de leur science.s20v110.

- (Son Trône "kursiy" déborde les cieux et la terre) On a commenté cela en disant qu'il s'agit de Son repose-pied, comme il a été aussi confirmé par un hadith rapporté par Ibn Abbas qu'en demandant l'Envoyé d'Allah ﷺ au sujet du Trône, il répondit: "Il est le repose-pied, quant au Trône nul autre qu'Allah ne puisse l'imaginer". Et dans un autre hadith, il a dit: "Si les sept deux et les sept terres étaient étendus et qu'on joignait les uns aux autres, ils ne sauraient être par rapport au Trône que comme un maillon jeté dans un désert", ou suivant un troisième hadith; "que comme sept dirhams mis sur un bouclier"(Rapporté par Ibn Jarir).

Omar^(ra) a rapporté: "Une femme vint trouver l'Envoyé d'Allah ﷺ et lui demanda: "Invoque-moi Allah afin qu'Il me fasse entrer au Paradis". Il exalta alors la Grandeur d'Allah le Très-Haut et dit: "Son Trône déborde le ciel et la terre et il a un bruit pareil du grincement d'une lourde selle".

- (dont la garde ne Lui coûte aucune peine) c'est à dire il ne lui est pas une charge, Lui qui maintient les cieux et la terre, observe toute âme et ce qu'elle commet, qui voit tout et rien ne lui échappe, que toutes les créations et créatures sont si minimes devant Lui, soumises et humiliées, ont besoin de Lui alors qu'il se suffit à Lui-même, le digne de louanges et de gloires. Il fait ce qu'il veut. Il interroge les hommes et n'est point interrogé, qui domine tout, qui demandera compte, il n'y a d'autre Seigneur que Lui.

- (Et Il est le Très Haut, le Très grand) qui sont pareils à ses dires: Le Grand, Le Sublime.s13v9.

256. Nulle contrainte en religion! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au Taghut tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Sami' [L'Audient] et 'Alim [Le Très Savant, L'Omniscient].

Allah exhorte les hommes à ne plus contraindre les autres à embrasser l'islam qui est devenu clair et évident à tout le monde, qui n'a besoin des autres pour y adhérer sauf ceux qu'Allah veut bien les diriger, leur ouvre les poitrines, et illumine leur intérieur. Quant à ceux à qui Allah a scellé sur leur ouïe et leur vue, rien ne leur servira de se convertir sous la contrainte. On a dit que ce verset fut révélé au sujet de quelques Médinois bien que cette règle s'étend à tout.

Ibn Jarir a rapporté d'après Ibn Abbas qu'il a dit: "la femme qui souffrait de la stérilité faisait un vœu que, si elle devenait enceinte et mettait au monde un garçon, elle ferait de lui un juif. Après l'expulsion de Bani An-Nadir, de Médine, il y avait parmi eux quelques Médinois qui disaient; "Pourquoi laissons-nous y nos enfants embrasser l'Islam" Allah fit alors cette révélation; (Nulle contrainte en religion!).

Ibn Abbas a dit aussi; "Ce verset fut révélé au sujet d'un Médinois de Bani Salim Ibn 'Aouf appelé Al-Houssayni qui avait deux fils chrétiens alors que Lui avait embrassé l'Islam. Il dit au Prophète ﷺ; "Ai-je le droit à les contraindre pour se convertir parce qu'ils insistent à demeurer chrétiens" Allah alors fit descendre ce verset.

Abou Hilal Ibn Asbaq a raconté: "J'étais un esclave chrétien appartenant à 'Umar Ibn Al-Khattab qui me proposait de me convertir mais je refusais, il me répondait souvent: **Nulle contrainte en religion!** et disait: "Ô Asbaq! Si tu avais embrassé l'Islam je t'aurais confié des charges qui concernent les affaires des musulmans". Une partie des ulémas ont jugé que ce verset concerne les gens de Livre et ceux qu'adhèrent à leur religion avant le changement et l'altération de leur Livre au cas où ils payent la capitation. D'autres ont dit qu'il est abrogé par le verset qui appelle au combat dans la voie d'Allah et qu'il incombe à tout musulman d'appeler tout le monde à se convertir, celui qui refuse d'embrasser l'islam, se montre rebelle et ne s'acquitte pas du tribut, sera combattu jusqu'à la mort. Voilà ce qu'il faut comprendre par le mot contrainte qu'Allah explique dans ce verset; **Vous serez bientôt appelé contre des gens d'une force redoutable. Vous les combattrez à moins qu'ils n'embrassent l'Islam..s48v16.**

Allah a dit de même: **Ô Prophète! Mène la lutte contre les mécréants et les hypocrites et sois Aghlaz** [l'élatif du verbe Ghalaza: sois le plus rude, le plus rugueux, le plus dure] **à leur égard.s66v9** et: **Ô vous qui croyez! Combattez ceux des mécréants qui sont près de vous; et qu'ils trouvent de la dureté en vous. Et sachez qu'Allah est avec les pieux. s9v123.**

Dans le Sahih il a été cité que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: **"Ton Seigneur s'étonne des gens qui entreront au Paradis enchaînés"** C'est à dire des prisonniers qu'on amène au pays islamique avec des chaînes aux pieds et

des carcans aux cous, puis ils se convertissent, ont la foi et seront par la suite des élus du Paradis.

Quant au hadith rapporté par Ahmad d'après Anas où l'Envoyé d'Allah ﷺ avait dit à un homme; "**Convertis toi à l'islam**". Il lui répondit; " est-ce par contrainte?" - **Oui**, répliqua-t-il, **même si tu es contraint**" il ne faut pas le commenter comme tel, car l'Envoyé d'Allah ﷺ ne contraignait pas l'homme à embrasser l'Islam mais il l'y appelait. En lui répondant qu'il le répugnait, il l'exhortait quand même à se convertir et Allah lui accordera plus tard la bonne intention et la dévotion une fois converti. **(Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au Taghut tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser)** Ceci signifie que celui qui cesse de reconnaître des égaux à Allah, adore Allah seul sans rien lui associer et atteste qu'il n'y d'autre divinité qu'Allah, saisira bien l'anse solide et sans fêlure. Il sera mis sur la voie droite et suivra la bonne direction.

Omar^(ra) a dit; "Le Jibt signifie la magie. Le Taghut est Shaytan. La générosité de l'homme est sa religion, sa lignée est son caractère qu'il soit Persan ou Nabatéen. Le Taghut qui signifie d'après Omar, Shaytan, est en réalité toutes les abominations que pratiquaient les gens à l'époque préislamique (Jahilyya)."Le Taghut, c'est Shaytan et ceci regroupe tous les maux que les gens de la Jahiliya³ portaient, dont l'adoration des idoles et la

³ Époque antéislamique, anarchie ; se dit aussi de toute chose n'ayant pas de source islamique en matière de loi, comme l'explique le verset: "**Est-ce donc le jugement de la Jahiliya qu'ils cherchent? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme?**" s5v50. Nous remarquons dans ce verset, qu'il existe 2 jugements: " soit le jugement d'Allah, soit le jugement de la Jahiliya ; pas de place pour un troisième. Il en est de même pour la religion: " nous avons soit la religion d'Allah, qui est l'Islam, soit la mécréance qui est autre religion que l'Islam ; il n'y a pas de religion intermédiaire.

demande de leur jugement ou l'imploration de leur secours."

Cette anse solide et sans fêlure est certes la foi ferme qui ne pourra être ébranlée tout comme un anneau solide qu'on ne peut pas le briser. D'autres ont dit qu'elle signifie l'Islam, et pour d'autres encore c'est la profession de foi.

L'imam Ahmad a raconté d'après Muhammad Ibn Qays le récit suivant; "Me trouvant dans la mosquée, un homme entra l'air humilié, fit deux raka'ts très courtes. Les gens disent; "C'est un bienheureux du Paradis". En sortant, je suivis l'homme jusqu'à sa demeure et j'entrai chez lui. Quand ma présence lui devint familière, je lui racontai ce que les hommes ont dit de lui. Il répondit; "Gloire à Allah! Il ne convient jamais à quiconque de dire des choses qu'il ignore. Quand même je vais te le dire; "Du temps de l'Envoyé Allah ﷺ je fais une vision et je la lui ai racontée. "Je me trouvais dans un verger verdoyant, au milieu une colonne en fer plantée dans le sol et dont le bout atteignait le ciel, muni d'une anse. On me dit; "Monte" - Je ne puis le faire répondis-je. Un homme vint tenir de ses mains mes vêtements et me dit; "Monte". J'escaladai la colonne et arrivant à l'anse, il me dit; "Tiens-la fermement". Je m'éveillai et je trouvais l'anse dans ma main. En racontant cette vision à l'Envoyé d'Allah ﷺ, il l'interpréta de la façon suivante:- "**Le parterre est l'Islam, la colonne est son pilier, quant à l'anse, elle signifie que tu mourras en vrai musulman**". On a dit que cet homme était 'Abdullah Ibn Salam.

1- Le commandement du Tawhîd est la religion⁴ générale autour de laquelle s'est accordé l'appel de tous les Messagers, bien que leurs législations furent différentes.

La preuve est la Parole d'Allah: "Et Nous n'avons envoyé de Messenger avant toi, sans lui avoir révélé que Nul n'est digne d'adoration en dehors de Moi, adorez Moi donc".s21v25. Ainsi que la parole du Prophèteﷺ: "Nous autres Prophètes, notre religion est une, et nous sommes frères d'un même père et de mères différentes."⁵Rapporté par al-Bokhary et Muslim

Et Allah -Elevé soit-Il- dit au sujet des législations: "Et à chacun de vous nous avons assigné une législation et un plan à suivre".s5v48.

Et ce verset vient montrer le sens de la parole du Prophèteﷺ: "Et de mères différentes".

Et c'est au sujet du "Tawhid" que les disputes eurent lieu, depuis l'ancien monde jusqu'à notre époque, entre les Prophètes et ceux qui les ont suivis d'une part et les tawaghits et leurs alliés de l'autre part. La preuve est La Parole d'Allah: "Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messenger pour leur dire adorez Allah et écartez vous du tâghût. Alors Allah en guida certains mais il y en eut qui ont été destiné à l'égarement."s16v36.

⁴ Cheikh Ali al-Khodeir dit: "La religion" Addine" est: Ce qu'Allah a légiféré à travers Son Messengerﷺ parmi les lois Divines, les fondements de la religion et ses piliers. La religion est donc composée de convictions, paroles et actes. Ainsi, la religion des Prophètes englobe toutes leurs convictions, paroles et actes. Et la religion des Prophètes fut appelée par la plus importante de ses branches qui est le "Tawhid", car il est la première et la plus importante chose avec laquelle ils sont venus, et ce qui vient après ne fait que le suivre. Réf: "Charh Kachfi Achoubouhat" l'explication du dévoilement des ambiguïtés de Cheikh Ali Al-Khodeir P10.

⁵, Explication: le texte arabe est: "Ikhoutatoune li'allat", à savoir que "al-'allat" sont les différentes femmes d'un même mari, sa signification est que le message et la foi des Prophètes est une et que leurs législations sont différentes. Réf: "Annihayatou fi gharibi al-Hadith" de l'Imam Ibnou al-Athir à la racine - Alala" V3-P263, édition Darou al-koutoubial'ilmiiyya.

2- L'adoration d'Allah ne se réalise qu'à condition de se désavouer du Tâghût.

Muhammad ibn 'Abdel-Wahhâb a dit: Saches, qu'Allah te fasse miséricorde, que la première chose qu'Allah a ordonnée aux fils d'Âdâm est: de mécroire au Taghut, et d'avoir foi en Allah. Ceci nous est indiqué par la parole d'Allah "Nulle contrainte en religion! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au Tâghût, tandis qu'il croit en Allah saisit alors l'anse la plus solide, qui ne peut se briser".s2v255 (Epître sur le sens du Tâghût) Chaykh Soulaymân ibn Sahmân dit de ce verset :Allah nous a ici démontré que celui qui s'agrippe à l'anse la plus solide, c'est celui qui désavoue le Taghut. Or, le désaveu fut cité avant la foi en Allah car il se peut qu'une personne prétende avoir foi en Allah alors qu'il ne s'écarte pas du Taghut, sa prétention n'est alors que mensonge. Exposé sur le Taghut

Ainsi que la parole du Prophète ﷺ: "Celui qui unifie Allah". Et dans une autre version: "Celui qui dit "la ilaha illa Allah" que nul ne mérite d'être adoré en dehors d'Allah, et se désavoue de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont alors sacrés" Rapporté par l'Imam Ahmad et l'Imam Muslim dans son recueil authentique, quant à la version de base elle se trouve dans le recueil de l'Imam Ahmad.

Cheikh Al Islam Mohamed Ibn Abdelwahab^(ra) dans les sujets relatifs au 6ème chapitre dans le livre de l'Unicité, dit: "Ce hadith fait partie des plus grandes preuves montrant le sens de "la ilaha illa Allah" car le Prophète ﷺ nous a montré que la simple prononciation du

témoignage de foi, la connaissance du sens de ce témoignage et la reconnaissance que nul ne mérite d'être adoré en dehors d'Allah, ne sont pas suffisant pour protéger les biens et le sang de l'homme Et bien plus encore, ni la connaissance du sens de ce témoignage en la prononçant, ni la reconnaissance de cette vérité, ni l'invocation de nul autre en dehors d'Allah sans lui donné d'associé, ne peuvent protéger son âme et ses biens. Son âme et ses biens ne seront protégés tant qu'il n'ajoutera pas à cela "**le désaveu de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah**". Mais si par contre il vient à douter, ou à ne pas prendre position, ni son âme ni ses biens ne seront protégés. Combien est grande l'importance et la gravité de ce sujet, et combien cette explication est claire, et cette preuve concluante et convaincante pour toutes personnes contestant ce point".

3- Le terme Tâghût provient de "toghiane" qui est le dépassement des limites.

"Tughāt" (pluriel de Tāghūt) est basé sur le mot "Tughyān", qui signifie transgression.

Le mot Taghut dérive du mot Tagha "transgresser, se rebeller, etc." : "**Certes l'homme se rebelle (la Yatgha) lorsqu'il estime qu'il peut se suffire à lui-même**" **s96v6** et "**Allez vers Pharaon: il s'est rebellé** (Tagha)" **s20v43**, et dépassé les limites : "**C'est Nous qui, quand l'eau déborda** (Tagha al mâ)...." **s69v11** Cela veut dire dépassés les limite de la mécréance, car celui qui mécroit, cela ne le concerne qu'à lui alors que celui qui mécroit et appel les gens à la mécréance, il rivalise avec Allah تعالى en appelant Ses serviteurs à suivre une autre

voie que celle Qu'Il^{تعالى} nous à tracer. Exemple: Changer ne serait-ce qu'une loi ou un principe établie par Allah^{تعالى} comme le nombre de moine sacrée qui est: "un surcroît de mécréance"(ziyadatoun fi al-kufr)"s9v37

Dans Sharh Muslim , l'Imam An Nawawi dit:"At Taghut c'est le pluriel de Taghut, Al Layth et Abu 'Ubayda ainsi que Al Kisa'i et la plupart des savants de la langue (arabe disent): At Taghut c'est tout ce qui est adoré en dehors d'Allah^{تعالى}, Ibn 'Abbas^(ra), Muqatil^(ra) et d'autres qu'eux (dont 'Umar^(ra) disent); "Le Taghut c'est Shaytan", et il a aussi été dit que cela représente les idoles, Al Wahidi^(ra) (a dit): Le (mot) Taghut peut être au singulier, pluriels , au féminin ou masculin. Allah^{تعالى} dit:"Ils veulent prendre pour juge le Taghut, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. (إِلَى الطَّغُوتِ)"s4v60 et ceci pour le singulier. Et Allah^{تعالى} dit pour le pluriel:"Quant à ceux qui ne croient pas, ils ont pour défenseurs le Taghut, qui les font sortir de la lumière aux ténèbres."s2v257 Et Allah^{تعالى} dit pour le féminin:"Et à ceux qui s'écartent (totalement) du Taghut pour ne pas les adorer"s39v19...." (Shah Muslim édition DkI t1p824)

Selon Ibn Jarir at-Tabari^(ra) la définition de At Taghut c'est : " Le terme " tâghût " dérive du verbe " taghâ " qui signifie " transgresser ", comme par exemple le fait de transgresser une limite ou un droit. Pour moi, le tâghût est tout ce qui se trouve en état de rébellion ou d'impiété à l'égard d'Allâh et qui est adoré en dehors de Lui, que cette adoration résulte d'une contrainte de la part de ce tâghût ou qu'elle se fasse de plein gré, que

ce tâghût soit un homme, un démon ou une idole de type wathan, sanam, ou quoi que ce soit d'autre. " **Source : Jâmi' ul-Bayân Fî Tafsîr ul Qur'ân.**

Le Hafiz Ibn Kathir a dit: "Le Taghut, c'est Shaytan et ceci regroupe tous les maux que les gens de la Jahiliya portaient, dont l'adoration des idoles et la demande de leur jugement ou l'imploration de leur secours. " **(Tafsir Ibn Kathir Sourate 2 - Verset 256)** Ibn Kathîr ^(ra) a aussi dit, concernant la parole d'Allah: **Ils veulent prendre pour juge le Taghut (an-nissâ - 60)**

"Maintenant qu'a été mentionné ce qu'a été dit concernant sa révélation à propos de ceux qui recherchaient le jugement auprès de Ka'b Ibn alAshraf ou de tout jugement issu de la période antéislamique, il a été dit que ce verset est plus vaste que ceci. Ce verset est un blâme général à toute personne se détournant du Livre et de la sounnah pour finalement se diriger vers autre qu'eux deux, parmi le faux. Et c'est le sens du mot Taghut ici".

Le Cheykh 'Abdullah Ibn 'Abderrahmân Abû Butayn^(ra) a dit : " Le nom " Tâghût " inclut tout ce qui est adoré d'autre qu'Allah, tout guide de l'égarement qui appelle au faux [la mécréance] et l'embellit aux gens. Cela inclut aussi celui que les gens désignent afin qu'il juge entre eux selon les lois des païens qui s'opposent au jugement d'Allah et de Son messager. Cela inclut également le médium, le sorcier et les protecteurs des idoles qui appellent à l'adoration des tombeaux et autres, en utilisant des mensonges et des contes pour

égarer les ignares pour leur faire s'imaginer que les tombes et autres exaucent les souhaits de celui qui les invoque et que le mort qui s'y trouve a fait telle et telle chose... Qui ne sont qu'un tissu de mensonges ou bien qui sont en fait les artifices des démons pour que les gens s'imaginent que la tombe exauce les prières de celui qui l'invoque, c'est comme ça qu'ils les font tomber dans la grande association et ce qui s'en suit. Mais l'origine de toutes ces formes [de Tâghût] et le pire d'entre toute est Satan, c'est le plus grand Tâghût. " [Majmû3at UtTawhîd p. 138 Note du traducteur : voir aussi dans Ad-Durar Us-Saniyya 2/301]

Al-Layth ^(ra), Aboû 'Oubaydah ^(ra), al-Kissâ-î ^(ra) et un ensemble des savants de la langue arabe ont dit: "Le Taghut est tout ce qui est adoré en dehors d'Allah".

Al-Jawharî ^(ra) a dit: "Le Taghut est tout devin, tout sorcier et tout meneur de l'égarement".

Mâlik ^(ra) et plus d'un parmi les prédécesseurs et les contemporains ont dit: "Tout ce qui est adoré en dehors d'Allah est un Taghut".

'Umar Ibn al-Khattâb ^(ra), Ibn 'Abbâs ^(rahm) et de nombreux savants du tafsîr ont dit: "Le Taghut est le diable".

Ibn Kathîr ^(ra) a dit: "Ceci est une parole très forte, car ceci englobe tout ce sur quoi se trouvaient les gens de l'époque antéislamique concernant l'adoration des statues et la demande de jugement et de secours auprès d'elles".

Al-Wâhidî ^(ra) a dit concernant la parole d'Allah:
Ajouter foi à la magie et au Taghut (an-nissâ - 51)

"Toute divinité adorée en dehors d'Allah est magie et transgression. Ibn 'Abbâs ^(rahm) a dit, d'après la version rapporté par 'Aṭiyyah ^(ra): "Le "Jibt" désigne les statues et le "Taghut" désigne les diables qui se cachaient dans les statues et propageaient le mensonge par des paroles que les gens interprétaient comme provenant de la statue elle-même, afin d'en égarer les gens", et d'après la version rapportée par al-Wâbî ^(ra): "Le "Jibt" désigne les devins et le "Taghut" désigne les sorciers".

Certains pieux prédécesseurs ont dit concernant la parole d'Allah: **Ils veulent prendre pour juge le Taghut (an-nissâ - 60)** "Ce verset désigne Ka'b Ibn al-Ashraf". Et certains ont dit: "Ḥay Ibn Akḥṭab". Et Les deux ont mérité cette appellation du fait qu'ils étaient deux meneurs de l'égarement et de par leur démesure dans l'exagération, leur duperie envers les gens, l'obéissance des juifs envers eux dans la désobéissance à Allah. Et toute personne décrite par ce genre d'attributs est un Taghut".

Ibn al-Qayyim ^(ra) a dit: "Le Taghut est dérivé du mot "ṭoughyân" et désigne tout dépassement des limites. Alors toute chose par laquelle un jugement est rendu hors du Livre d'Allah et de la sounnah de son messager ﷺ est un Taghut car la limite a été franchie".

'Umar a dit: "Al Jibt, c'est la magie et le Taghut, c'est Shaytan. "

Jabir a dit: " Les Tawaghith sont les devins chez qui Shaytan descendait. Dans Chaque contrée s'en trouvait un. "

Shaykh Al-Islam, Ibn Taymiyyah a dit, "Le sens de Tāghūt vient de celui qui fait le Tughyān et cela veut dire dépasser les limites établies (c'est-à-dire, dépasser ses limites) et ceci est du Thulm (méfait) et de la rébellion. Donc celui qui est adoré en dehors d'Allah et qui ne déteste pas ça est un Tāghūt. C'est pour cette raison que le Prophète a appelé les idoles des Tawāghīt dans le Hadith authentique où il a dit, '[Des Tawāghīt suivront les gens qui adorent les Tawāghīt.](#)' La personne qui est obéit dans la désobéissance à Allah ou la personne qui est obéit dans le suivi d'une autre religion que la religion de la vérité, dans les deux cas, si ce qu'elle ordonne aux gens est contraire aux ordres d'Allah, alors c'est un Tāghūt. C'est pour ça que nous appelons celui qui juge par autre que ce qu'Allah a révélé un Tāghūt. Pharaon et les gens de 'Ad, étaient des Tughāt. [\[Majmū' Al-Fatāwa, Vol. 28/200.\]](#)"

'Abderrahmân Ibn Qâsim a dit : " Tous ceux qui ne jugent pas d'après la loi d'Allah, que ce soit celui qui juge par les lois humaines, ou une invention qui ne fait pas partie de la loi islamique, ou qui juge avec tyrannie, c'est un Taghut parmi les plus grands des Taghut. " ([Al Hâchya 'alâ Al Ouçoûl Ath-Thalâtha, page 168](#))

L'une des meilleures définition est celle d'Ibn al-Qayyim: "Les Tawaghit sont toute les limites que les serviteurs dépasse, aussi bien en ce qui concerne l'adoration, le suivit et l'obéissance. Les tawaghit de chaque peuple sont ceux que l'on prend comme juge en dehors d'Allah, ceux que l'on adore en dehors d'Allah, ceux que l'on suit sans respecter les Lois divine ou ceux

qui à qui ont obéi en sachant qu'il y'a par là désobéissance à Allah. C'est de cette façon que sévissent les Tawaghit du monde. En observant les gens, nous nous apercevrons que la plupart des gens ont préféré l'adoration des Tawaghit à celle d'Allah^{تعالى} et l'obéissance aux Tawaghit celle du Messenger d'Allah^ﷺ".
fin de citation

Cheikh Ali Al-khodeir dit: Il y a une définition plus précise que celle d'Ibnou Al-Qayyim, qui est: Tout abus et dépassement des limites dans la mécréance: Celui qui abandonne la prière, à titre d'exemple, est mécréant, si maintenant il appelle les gens à l'abandonner ou qu'il punisse ceux qui l'accomplissent: ceci est un excès et un dépassement des limites dans la mécréance, il est donc un "Tâghût". De même, celui qui sacrifie pour autre qu'Allah, cet acte est de l'association majeure, si maintenant, il appelle les gens à sacrifier pour autre qu'Allah, ou qu'il leur embellisse cet acte, il a alors dépassé les limites dans la mécréance, il est donc un Tâghût. Dans le même cas, celui qui permet une chose qu'Allah a interdit, cet acte est un excès et un dépassement des limites au sein même de la mécréance".

Réf: Explication des trois Fondements P71. (Méditez donc, ô gens dotés de raison !)

Conclusion:

Le Taghut est de trois variétés:

- 1) Le Taghut du Jugement.
- 2) Le Taghut du culte.
- 3) Le Taghut de l'obéissance et du suivit.

Nous concluons donc de l'ensemble de leurs paroles que le mot "Taghut" englobe tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, et tout meneur d'une voie d'égarement appelant au faux en l'embellissant. Ce terme englobe également tout ce vers quoi se tournent les gens en matière de jugement basé sur les lois antéislamiques, s'opposant par cela au jugement d'Allah et de Son prophète ﷺ. Ce terme englobe encore les devins, les sorciers, les serviteurs des statues, les adorateurs des tombes et autres encore parmi ceux qui répandent le mensonge sous forme d'histoires et de contes afin d'égarer les ignorants et sèment des doutes pour faire croire que les habitants des tombes accomplissent nos demandes lorsque l'on se tourne vers eux et qu'ils font telle et telle chose parmi ce qui n'est que mensonge ou actes des diables. Tout cela afin de faire tomber les gens dans l'adoration des tombes et donc dans le grand polythéisme et ce qui en découle.

La base de toutes ces formes de mal, et sa principale cause, est le diable qui est donc le plus grand Taghut. Et Allah تعالى est le plus savant, qu'Il prie sur Moḥammed, sa famille et ses suiveurs et qu'Il les salue de Ses meilleures salutations" **Majmoû'atou t-tawḥîd pages 498 à 500**

4- Les caractéristiques du désaveu du Tâghût se réalisent par cinq choses

Et saches, mon frère - qu'Allah illumine ton cœur - que mécroire au Taghut se manifeste par l'accomplissement de 5 choses:"

1.De croire en la nullité de l'adoration d'un autre qu'Allah,

2. de la délaissier,
3. de la détester,
4. de déclarer mécréant celui qui la pratique,
5. de prendre pour ennemi ses adeptes.

1. La conviction de la nullité de l'adoration du Taghut:" al-i'tiqad bi boutlani 'ibadati at-Taghut

Le Très-Haut a dit:"Il en est ainsi parce qu'Allah est la Vérité, et que tout ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le Faux, et qu'Allah, c'est Lui Le Haut, Le Grand "s31v30.

2. Le délaissement ainsi que l'éloignement:" at-tark walijtinab

C'est-à-dire, délaissier l'adoration du Taghut. Allah تعالى a dit:"Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]:" <Adorez Allah et écarterez-vous du Taghut "s16v36 et Le Très-Haut dit encore:"abstenez-vous de la souillure des idoles "s22v30. Il faut savoir, Ô frère musulman, que le délaissement ici s'opère à 3 niveaux:"

- * Délaissement par le cœur.
- * Délaissement par les paroles.
- * Délaissement par les actes.

On ne peut dire d'une personne qu'elle a délaissé le Taghut et s'en est écartée, tant que le délaissement ne s'opère pas à ces 3 niveaux.

- En effet, parmi les gens, il en est qui délaissent le Taghut par la parole et les actes, mais ne le délaissent

pas par le cœur (croyance) ; telle est la situation des hypocrites⁶.

- Parmi les gens, il en est qui le délaisse par la croyance mais ne le délaissent pas par la parole, comme ceux qui jurent sur le respect des statues, idoles et tawaghits.

- Parmi les gens, il en est qui le délaissent par la croyance, mais pas par les actes ; comme ceux qui se prosternent devant le Taghut ou vont demander son jugement.

Ainsi, on en déduit qu'une personne ne peut être considérée comme ayant rejeté le Taghut, tant que le délaissement ne s'est pas effectué à ces 3 niveaux. Et la raison en est qu'Allah تعالى nous a montré le sens de " l'écartement " et cela doit être fait par le cœur, la parole et les actes. Allah تعالى a dit: "**Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez** " **s5v90**. Il est connu que si une personne croit dans son cœur que le vin est interdit et proclame haut et fort ⁷cette croyance, mais malgré cela, elle persiste à en boire et ne délaisse pas cet acte (c'est-à-dire que ses actes ne sont pas conformes à l'écartement), alors, nul ne dira de cette personne qu'elle s'est écartée du vin ; mais on dira que cette personne est un buveur de vin qui mérite une punition (cette personne reste musulmane mais désobéissante). Aussi, celui qui croit que chercher un jugement auprès

⁶ il est connu que l'hypocrite est celui qui montre l'Islam en apparence (paroles et actes) mais cache dans son cœur la mécréance ; contrairement à l'apostat qui montre quelques actes d'Islam, accompagnés de quelques actes ou paroles de mécréance (lorsque la mécréance est dévoilée, on ne le considère pas comme hypocrite mais comme mécréant).

⁷ c'est-à-dire par la parole

du Taghut est un acte de mécréance, et proclame cette croyance haut et fort, mais malgré cela il persiste à y recourir et attribue l'adoration de demande de justice au Taghut et ne la délaisse pas, alors aucune personne censée ne dira qu'il s'est écarté du Taghut et de son adoration ; mais on dira que c'est un adorateur du Taghut, associateur à son Seigneur.

3. Prendre pour ennemi:" al-'adawah

Allah تعالى a relaté les paroles d'Ibrahim عليه السلام lorsqu'il dit à son peuple:"**Que dites-vous de ce que vous adoriez...? Vous et vos vieux ancêtres? Ils sont tous pour moi des ennemis sauf le Seigneur de l'univers' "**s26v75-77

4. Détester:" al-Boughd

Allah تعالى a dit:"**Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple:" <Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul> "**s60v4.

5. Excommunier:" at-Takfir

C'est-à-dire qu'il faut traiter de mécréant le Taghut, ainsi que ceux qui l'adorent, ceux qui le prennent pour allié, et il faut traiter de mécréante toute personne prêchant ou venant avec la religion de la mécréance.

5-Et les Tawâghîth sont nombreux, mais les chefs sont cinq:

1) Satan, qui appelle les gens à adorer un autre qu'Allah, la preuve de cela est dans le verset:"**Ne vous ai-Je pas**

engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré. s36v60

2) Le gouverneur transgresseur qui change les lois d'Allah, la preuve de cela est le verset: "N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Taghut, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement". s4v60

3) Celui qui gouverne par une autre loi que celle qu'Allah a révélée, la preuve de cela est le verset: "Et ceux qui ne gouvernent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre sont les mécréants." s4v60

4) Celui qui prétend connaître l'invisible, et la preuve de cela est le verset: "[C'est Lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'Il agréé comme Messenger et qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants". s72v26-27

Et Le très-haut dit aussi: "C'est Lui qui détient les clefs de l'invisible. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme comme dans la mer. Et pas une feuille ne tombe qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec qui ne soit enregistré dans un livre explicite." s6v59

5) Celui qui est adoré en dehors d'Allah tout en étant satisfait de cette adoration, et la preuve réside dans la parole d'Allah: "Et quiconque d'entre eux dirait: "Je suis une divinité en dehors de Lui". Nous le rétribuerons de

l'Enfer. C'est ainsi que Nous rétribuons les injustes".s21v29

6-Taghut animés et inanimé

l'Imâm Al Hakamî a dit : " Sache ensuite que ce qui se fait adoré en dehors d'Allah est soit intelligent, soit il ne l'est pas. L'intelligent est par exemple : l'être humain, l'ange ou le Djinn, et ils se divisent eux même en deux catégories : Celui qui accepte d'être adoré et celui qui ne l'accepte pas. Celui qui l'accepte comme par exemple Pharaon, Iblîs et d'autres Tawâghît encore : ceux là seront en enfer avec leur serviteurs, comme le dit Allah : " Quand les meneurs désavoueront les suiveurs à la vue du châtiment, les liens entre eux seront bien brisés! Et les suiveurs diront: "Ah! Si un retour nous était possible! Alors nous les désavouerions comme ils nous ont désavoués!" - Ainsi Allah leur montra leurs actions; source de remords pour eux; mais ils ne pourront pas sortir du Feu. "S2v166v167

Et Allah a dit au sujet du cas d'Ibliss : " (Allah) dit: "En vérité, et c'est la vérité que je dis, J'emplirai certainement l'Enfer de toi et de tous ceux d'entre eux qui te suivront "S38v84-85

Et au sujet de Pharaon : " 98. Il précédera son peuple, au Jour de la Résurrection. Il les mènera à l'aiguade du Feu. Et quelle détestable aiguade! "sourate 11.

Et Allah a dit : " Et les mécréants diront: "Seigneur, fais-nous voir ceux des djinns et des humains qui nous ont égarés, afin que nous les placions tous sous nos pieds, pour qu'ils soient parmi les plus bas". "S41v29

Et : "Et le jour où Il les rassemblera tous: "Ô communauté des djinns, vous avez trop abusé des humains". Et leurs alliés parmi les humains diront: "Ô notre Seigneur, nous avons profité les uns des autres, et nous avons atteint le terme que Tu avais fixé pour nous." Il leur dira: "l'Enfer est votre demeure, pour y rester éternellement, sauf si Allah en décide autrement." Vraiment ton Seigneur est Sage et Omniscient. "S6v128

Et d'autres versets encore. Quant à la deuxième catégorie : celui qui obéit à Allah et qui n'accepte pas qu'on l'adore en dehors d'Allah, comme 'Îsâ, Maryam, 'Ouzayr, les anges et autres : ils sont innocent de ceux qui les ont adoré, dans ce bas monde et dans l'au-delà, comme Allah le dit au sujet de 'Isâ : " 116. (Rappelle-leur) le moment où Allah dira : "Ô Jésus, fils de Marie, est-ce toi qui as dit aux gens: "Prenez-moi, ainsi que ma mère, pour deux divinités en dehors d'Allah?" Il dira: "Gloire et pureté à Toi! Il ne m'appartient pas de déclarer ce que je n'ai pas le droit de dire! Si je l'avais dit, Tu l'aurais su, certes. Tu sais ce qu'il y a en moi, et je ne sais pas ce qu'il y a en Toi. Tu es, en vérité, le grand connaisseur de tout ce qui est inconnu. 117. Je ne leur ai dit que ce que Tu m'avais commandé, (à savoir): "Adorez Allah, mon Seigneur et votre Seigneur". Et je fus témoin contre eux aussi longtemps que je fus parmi eux. Puis quand Tu m'as rappelé, c'est Toi qui fus leur observateur attentif. Et Tu es témoin de toute chose "Sourate 5. Et Allah dit au sujet des anges : " 40. Et un jour Il les rassemblera tous. Puis Il dira aux Anges: "Est-ce vous que ces gens-là adoraient?" 41. Ils diront:

"Gloire à Toi! Tu es notre Allié en dehors d'eux. Ils adoraient plutôt les djinns, en qui la plupart d'entre eux croyaient. **Sourate 34.**

Et Allah dit au sujet de ceux qui ont été adoré en dehors d'Allah parmi les anges, 'Îsâ, sa mère, 'Ouzeyr et tous autres saints jusqu'au jour du jugement : " **17.** Et le jour où Il les rassemblera, eux et ceux qu'ils adoraient en dehors d'Allah, Il dira: "Est-ce vous qui avez égaré Mes serviteurs que voici, ou ont-ils eux-mêmes perdu le sentier?" **18.** Ils diront: "Gloire à Toi! Il ne nous convenait nullement de prendre en dehors de Toi des patrons protecteurs mais Tu les as comblés de jouissance ainsi que leurs ancêtres au point qu'ils en ont oublié le livre du rappel [le Coran]. Et ils ont été des gens perdus". **19.** "Ils vous ont démentis en ce que vous dites. Il n'y aura pour vous ni échappatoire ni secours (possible). Et quiconque des vôtres est injuste, Nous lui ferons goûter un grand châtiment " **Sourate 25..**

Et d'autres versets encore. Quant au Taghut qui n'est pas intelligent, cela englobe les arbres, les pierres et le reste de ce qui ne raisonne pas, tout ceci est inclus dans la parole d'Allah : ". "Vous serez, vous et ce que vous adoriez en dehors d'Allah, le combustible de l'Enfer, vous vous y rendrez tous.. Si ceux-là étaient vraiment des divinités, ils n'y entreraient pas; et tous y demeureront éternellement. " **s21v98-99**

Or, les pierres n'ont aucune âme, mais elles serviront de châtiment à ceux qui les adoraient en dehors d'Allah, comme le dit Allah : **Ô vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible**

sera les gens et les pierres, surveillé par des Anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne "S66v6

Comme par exemple l'adorateur de l'argent et de l'or sera puni avec, comme le dit Allah:" 34. Ô vous qui croyez! Beaucoup de rabbins et de moines dévorent, les biens des gens illégalement et [leur] obstruent le sentier d'Allah. A ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier d'Allah, annonce un châtiment douloureux, 35. le jour où (ces trésors) seront portés à l'incandescence dans le feu de l'Enfer et qu'ils en seront cautérisés, front, flancs et dos: voici ce que vous avez thésaurisé pour vous-mêmes. Goûtez de ce que vous thésaurisiez. "Sourate 9.

Et dans l'authentique d'Al Boukhari^(ra), dans le Hadîth d'Abou Saïd^(ra) sur l'intercession, il y est mentionné : " Quelqu'un appellera alors afin que chaque peuple rejoigne ce qu'il adorait en dehors d'Allah : les adorateurs de la croix avec la croix, les adorateurs des idoles avec leurs idoles, les adorateurs de divinités avec leurs divinités... "

Et aussi dans le Hadîth de Abou Hourayra qu'Allah l'agrée : " Les gens seront rassemblés le jour du jugement, et il dira : celui qui adorait quelque chose qu'il le suive ! " Alors ceux qui adoraient le soleil le suivront, ceux qui adoraient la lune la suivront, ceux qui adoraient les Tawâghîth les suivront. "... "

Conclusion :

□ Le Taghut animé doté de raison est mécréant car il sera brûlé pour l'éternité en enfer. Ce Taghut est : celui qui accepte d'être adoré en dehors d'Allah ou d'être placé à l'égal d'Allah.

□ Le Taghut inanimé ne peut porter le nom de mécréant vu qu'il est inerte, mais il sera éternellement en enfer, et servira de combustible à l'enfer et de châtiment à ceux qui l'adoraient (comme la croix les pierre et lois forgé). Ceux qui sont adoré ou placé à l'égal d'Allah mais ne l'acceptent pas, ne sont ni des Taghut ni mécréant, ni puni pour cela.

Source : Ma'ârij Al Qaboûl, volume 2, pages 486-488.

7-Tout les versets ou le mot Taghut est citée :

"Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au **Taghut** tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient.*Allah est le défenseur de ceux qui ont la Foi: Il les fait sortir des ténèbres à la lumière. Quant à ceux qui ne croit pas, ils ont pour défenseurs le **Taghut**, qui les font sortir de la lumière aux ténèbres. Voilà les gens du Feu, où ils demeurent éternellement."s2v256v256

N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, ajouter foi à la magie (gibt) et au **Taghut**, et dire en faveur de ceux qui ne croient pas: "Ceux-là sont mieux guidés (sur le chemin) que ceux qui ont cru?"s4v51

"N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi (Prophète) et à ce qu'on a fait

descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le **Taghut**, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement"**s4v60**

"Les croyants combattent dans le sentier d'Allah, et ceux qui ne croient pas combattent dans le sentier du **Taghut**. Eh bien, combattez les alliés du Diable, car la ruse du Diable est, certes, faible".**s4v76**

"Dis:"Puis-je vous informer de ce qu'il y a de pire, en fait de rétribution auprès d'Allah? Celui qu'Allah a maudit, celui qui a encouru Sa colère, et ceux dont Il a fait des singes, des porcs, et de même, celui qui a adoré le **Taghut**, ceux-là ont la pire des places et sont plus égarés du chemin droit"**s5v60**

"Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messenger, (pour leur dire): "Adorez Allah et écarter-vous du **Taghut**". Alors Allah en guida certains, mais il y en eut qui ont été destinés à l'égarement. Parcourez donc la terre, et regardez quelle fut la fin de ceux qui traitaient (Nos Messagers) de menteurs"**s16v36**

"Et à ceux qui s'écartent (totalement) pour ne pas les adorer, tandis qu'ils reviennent à Allah, à eux la bonne nouvelle! Annonce la bonne nouvelle à Mes serviteurs"**s39v17**

257. Allah est le défenseur de ceux qui ont la Foi: Il les fait sortir des ténèbres à la lumière. Quant à ceux qui ne croient pas, ils ont pour défenseurs le **Taghut**, qui les font sortir de la lumière aux ténèbres. Voilà les gens du Feu, où ils demeurent éternellement.

Allah fait connaître aux hommes qu'il dirige dans les

chemins du Salut ceux qui cherchent à Lui plaire. Il fait sortir Ses serviteurs croyants des ténèbres de la mécréance, de doute et de soupçon vers la lumière de la vérité claire, facile et éclatante. Quant aux mécréants, ils ont pour alliés le Taghut qui leur embellit le chemin de l'égarement et de l'ignorance, les déviant ainsi du chemin droit vers la mécréance et ils seront voués à l'enfer pour l'éternité.

On peut se demander pourquoi le mot "ténèbres" est au pluriel tandis que le mot "lumière" est au singulier? La réponse est que la mécréance comporte plusieurs branches, tandis que la lumière signifie la Vérité indivisible. Allah le montre également dans ces versets: **Et voilà Mon chemin** [sirât, singulier] **dans toute sa rectitude, suivez-le donc; et ne suivez pas les sentiers** [souboul, pluriels] **qui vous écartent de Sa voie** [sabilihi, singulier]. **Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété.s6v153** et: **et établi les ténèbres et la lumière.s6v1.**

258. N'as-tu pas vu [l'histoire de] celui qui, parce qu'Allah l'avait fait roi, argumenta contre Ibrahim au sujet de son Seigneur? Ibrahim ayant dit: "J'ai pour Seigneur Celui qui donne la vie et la mort", "Moi aussi, dit l'autre, je donne la vie et la mort." Alors dit Ibrahim: "Puisqu'Allah fait venir le soleil du Levant, fais-le donc venir du Couchant." Le mécréant resta alors confondu. Allah ne guide pas les gens injustes.

Nemrod Ibn Kan'an le roi de Babel (Babylone) était ce personnage qui discutait avec Ibrahim au sujet de son Seigneur. Moujahid a dit: "Il y avait quatre personnages

dont leur règne s'étendait le l'orient vers l'occident: deux croyants qui sont Sulayman le fils de Dawud et Dhul-Qarnayn, et deux mécréants qui sont Nemrod et Bakhtanassar (Nabuchodonosor).

Dans ce verset, Allah s'adresse à Son Prophète: (N'as-tu pas vu [l'histoire de] celui qui, parce qu'Allah l'avait fait roi, argumenta contre Ibrahim au sujet de son Seigneur?). Car ce roi-là avait renié l'existence d'une autre Divinité que lui, tout comme Fir'awn qui a dit aux chefs du peuple: "Ô notables, je ne connais pas de divinité pour vous, autre que moi..s28v38. La tyrannie de ce roi et la longue durée de sa royauté qu'on a évaluée à quatre cent ans, l'avaient porté à cette mécréance. Il avait demandé à Ibrahim la preuve de l'existence de cet Divinité à qui il appelait. Ibrahim lui répondit: (J'ai pour Seigneur Celui qui donne la vie et la mort) C'est à dire qu'il est le créateur de tout l'univers, de toutes ces choses qu'on observe. Il peut les anéantir comme Il peut les laisser exister. Nemrod lui répliqua: (Moi aussi je donne la vie et la mort.). Qatada a commenté la réponse du roi en disant: "On m'amène deux coupables condamnés à mort, je tue l'un et laisse l'autre vivre en lui accordant mon amnistie. Ceci est, d'après lui, le sens de la vie et de la mort. Mais en fait, il n'a donné cette réponse que par obstination et mécréance.

Ibrahim le défia une deuxième fois en lui disant qu'Allah fait venir de soleil de l'Orient, si tu es vraiment capable de tout, comme tu le prétends, fais-le donc venir de l'Occident. Sentant sa perplexité, Nemrod garda le silence et fut confondu.

Allah dit qu'il ne dirige pas les gens injustes et mécréants en les privant de toute évidence car leur argument est sans valeur auprès de Lui, ils encourront sa colère et subiront le châtement le plus douloureux.

As-Souddy rapporte que cette discussion entre Nemrod et Ibrahim avait lieu après la sortie de ce dernier indemne du feu; car aucune polémique n'était faite auparavant.

Zayd Ibn Aslam raconte que Nemrod accaparait toutes les nourritures et les gens venaient chez lui pour avoir leur portion. Ibrahim figurait parmi ces gens-là et la discussion avait lieu. Ibrahim ne reçut pas en ce jour-là sa portion et retourna bredouille. Avant de se rendre chez lui, il se dirigea vers une dune où il remplit du sable les deux sacs qu'il portait, en disant en soi-même: "je ferai semblant que j'ai apporté quelque chose à ma famille" Arrivé à la maison, il posa les deux sacs, s'accouda et le sommeil le gagna. Sa femme ouvrit les deux sacs et les trouva pleins de bonne nourriture. Elle lui prépara un bon repas. En s'éveillant et voyant la table servie, il s'écria: "D'où te provient tout cela?" Et sa femme de répondre: "C'est bien toi qui l'as apporté" Il constata alors que c'était un don d'Allah ^{تعالى}.

Zayd Ibn Aslam dit: "Allah envoya un ange à Nemrod pour l'appeler à Lui et croire en Lui, mais le roi ne fit que s'obstiner en y refusant à trois reprises. L'ange lui dit alors: "Rassemble ton armée et je rassemble la mienne" Au lever du soleil, Nemrod avait formé une grande armée. Allah en ce moment lui envoya une volée de moustiques qui formèrent une grande nuée et

commencèrent à dévorer les corps des soldats en leur réduisant à des os pourris. Un moustique entre dans le nez du roi et y demeura quatre cent ans en lui causant une souffrance permanente, et le roi, sous l'effet de ses douleurs, frappait la tête jusqu'à qu'à la fin il trouva la mort".

259. Ou comme celui qui passait par un village désert et dévasté: "Comment Allah va-t-Il redonner la vie à celui-ci après sa mort?" dit-il. Allah donc le fit mourir et le garda ainsi pendant cent ans. Puis Il le ressuscita en disant: "Combien de temps as-tu demeuré ainsi?" "Je suis resté un jour, dit l'autre, ou une partie d'une journée". "Non! dit Allah, tu es resté cent ans. Regarde donc ta nourriture et ta boisson: rien ne s'est gâté; mais regarde ton âne... Et pour faire de toi un signe pour les gens, et regarde ces ossements, comment Nous les assemblons et les revêtons de chair". Et devant l'évidence, il dit: "Je sais qu'Allah est Omnipotent".

Il y a eue divergence d'opinion au sujet de cet homme: Ali Ibn Abi Talib a dit qu'il est 'Uzayr, soutenu par Ibn Jarir d'après Ibn Abbas et Qatada, et qui est, à ce qu'il paraît, la plus correcte. Un autre a dit qu'il s'agit de Ezéchiél Ibn Bouar. Quant à Moujahid. Il a déclaré qu'il était un homme de Bani Israël.

La ville morte est Jérusalem que Bakhtanassar (Nabuchodonosor) avait détruite et où aucune âme vivait quand cet homme passa près d'elle. Il se tint sur ses ruines, pensa, se demandant comment Allah pourra revivre cette ville vide et effondrée? Allah le fit mourir cent ans. Après soixante-dix ans de sa mort, la ville fut

reconstruite, peuplée de nouveau par ses habitants et les Bani Isra'il y revinrent.

Allah le ressuscita en lui rendant la vue afin qu'il regarde comment Allah le ramène à la vie. Une fois totalement ressuscité. Allah, par l'intermédiaire d'un ange, lui demanda: (Combien de temps as-tu demeuré ainsi?"" Je suis resté un jour, dit l'autre, ou une partie d'une journée) Car Allah le fit mourir le matin et le ramena à la vie à la fin de la journée. Comme il remarqua que le soleil était toujours brillant, il crut qu'une partie du jour seulement s'était écoulée.

On lui répondit: (Non! dit Allah, tu es resté cent ans. Regarde donc ta nourriture et ta boisson: rien ne s'est gâté); On rapporte qu'il avait du raisin, de figues et du jus dont ni le goût ni l'odeur n'avaient été altérés ou leur quantité diminuée. Puis on lui dit: (mais regarde ton âne) qui est devenu ossements et (regarde ces ossements, comment Nous les assemblons et les revêtons de chair) dans le but de faire de cet homme un Signe pour les hommes.

As-Soudy raconte: "Le os de l'âne étaient éparpillés et cet homme contemplait leur blancheur. Puis Allah envoya un vent qui rassembla les ossements pour être reconstitués, chaque os à sa place jusqu'à qu'à la fin ils formèrent le squelette complet debout sur les quatre pattes. Ce squelette fut revêtu de chair, de nerfs et une peau. Allah enfin envoya un ange qui lui insuffla l'âme par ses narines. L'âme braie avec la permission d'Allah, et l'homme était témoin de ce spectacle. Il s'écria: (Je sais qu'Allah est Omnipotent).

260. Et quand Ibrahim dit: "Seigneur! Montre-moi comment Tu ressuscites les morts", Allah dit: "Ne crois-tu pas encore?" "Si! Dit Ibrahim; mais que mon cœur soit rassuré". "Prends donc, dit Allah, quatre oiseaux, apprivoise-les [et coupe-les] puis, sur des monts séparés, mets-en un fragment ensuite appelle-les: ils viendront à toi en toute hâte. Et sache qu'Allah est 'Aziz [Tout Puissant, Irrésistible, Celui Qui L'emporte] et Hakim [Infiniment Sage]."

Une des raisons pour laquelle Ibrahim demandait à son Seigneur une chose pareille, était à l'origine de sa réponse à Nemrod; (J'ai pour Seigneur Celui qui donne la vie et la mort) ainsi il voulait passer de "la science certaine à la vue de la certitude". Il demanda alors à Allah; "Seigneur, montre-moi comment tu ressuscites les morts?" Allah lui répondit; "Ne crois-tu pas encore?" Et Ibrahim répliqua sans hésitation; "Si! Dit Ibrahim; mais que mon cœur soit rassuré" Ce demande n'était nullement une incertitude comme croient quelques-uns. Allah ordonna à Ibrahim; (Prends donc, dit Allah, quatre oiseaux, apprivoise-les [et coupe-les] puis, sur des monts séparés). Quels étaient ces quatre oiseaux? Bien que leur genre n'a aucune importance à le spécifier, sinon le Qur'an l'aurait montré clairement, mais quand même les ulémas n'en étaient pas d'accord à leur sujet; Ibn Abbas a dit qu'ils étaient: une oie, un autruchon, un coq et un paon. Moujahid a dit qu'ils étaient; un pigeon, un coq, un paon et un corbeau. On raconte que Ibrahim, après les avoir égorgés, épilés et mélangé leurs différentes parties, les plaça sur

quatre collines. Puis Allah lui dit; ([Appelle-les](#)). Ibrahim s'exécuta. Il voyait les plumes, le sang, la chair et tous les membres des oiseaux s'envoler de part et d'autre pour reconstituer chaque oiseau à part et ils vinrent à Ibrahim à pieds.

Allah est sans doute le puissant, capable sur toute chose et sage dans Ses décisions, actes, paroles et prédestination.

[261. Ceux qui dépensent leurs biens dans le sentier d'Allah ressemblent à un grain d'où naissent sept épis, à cent grains l'épi. Car Allah multiplie la récompense à qui Il veut et la grâce d'Allah est immense, et Il est Omniscient.](#)

C'est un exemple que donne Allah aux hommes pour leur montrer la multiplicité des récompenses en dépensant dans Sa voie pour obtenir Son agrément. Chaque bonne action sera décuplée et même elle pourra atteindre sept cent multiples. Ces dépenses, selon les dires des ulémas, sont faites pour équiper l'armée, assurer les montures pour le combat et, d'après Ibn Abbas, pour le pèlerinage. Allah a donné la parabole d'un grain qui produit sept épis, et chaque épi contient cent grains. Les bonnes actions sont pareilles à ce grain semé dans une terre bonne et fertile.

'Ayadd Ibn Ghoutayf a rapporté: "Nous rendîmes visite à Abou 'Ubayda qui souffrait de son flanc et sa femme se trouvait à son chevet. On lui demanda: "Comment Abou 'Ubayda a passé la nuit?" Elle répondit: "par Allah, il l'a passée espérant la récompense d'Allah". Abou 'Ubayda l'interrompit et dit: "Jamais de cela". Tandis qu'il

regardait le mur, il se tourna vers les gens et poursuivit: "Vous n'allez pas demander pourquoi?" Ils répondirent: "Ce que tu viens de dire ne nous a pas plus pour te demander la raison?" Il répliqua: "J'ai entendu l'Envoyé d'Allah ﷺ dire: "Quiconque dépense en aumône le superflu de ses richesses, le verra atteindre sept cent multiples. Quiconque dépense pour lui-même et pour sa famille, ou visite un malade, ou écarte du chemin des hommes ce qui leur nuit, sa bonne action sera décuplée. Le jeûne est une protection à moins qu'on le rompe (sans excuse). Tout homme qu'Allah éprouve par une maladie quelconque, elle lui sera une rémission de ses péchés"(Rapporté par Ahmad)

Abdullah Ibn Mass'oud a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit; en attribuant ces paroles au Seigneur; "Toute bonne action commise par le fils d'Adam, Je la décuplerai et même Je la rendrai à sept cent multiples à l'exception du jeûne qui n'appartient, et c'est Moi qui en attribue la récompense. Le jeûneur a deux joies: quand il rompt le jeûne, il se réjouit et une autre fois au jour de la résurrection. Le relint de la bouche du jeûneur est plus parfumé auprès de Moi que le musc"(Rapporté par Ahmad)

Allah, certes, décuple la récompense de bonnes actions à condition que son auteur les fasse avec sincérité et dévouement, car Allah est incommensurable, accorde largement ses bienfaits aussi bien au croyant qu'au mécréant

262. Ceux qui dépensent leurs biens dans le sentier d'Allah sans faire suivre leurs largesse ni d'un rappel ni

d'un tort, auront leur récompense auprès de leur Seigneur. Nulle crainte pour eux, et ils ne seront point affligés.

263. Une parole agréable et un pardon valent mieux qu'une aumône suivie d'un tort. Allah n'a besoin de rien, et Il est Indulgent.

264. Ô les croyants! N'annulez pas vos aumônes par un rappel ou un tort, comme celui qui dépense son bien par ostentation devant les gens sans croire en Allah et au Jour dernier. Il ressemble à un rocher recouvert de terre: qu'une averse l'atteigne, elle le laisse dénué. De pareils hommes ne tireront aucun profit de leurs actes. Et Allah ne guide pas les gens mécréants.

Allah le Très-Haut et Béni loue ceux qui dépensent dans Sa voie, puis font l'aumône sans les suivre de reproches ou de torts, ni en actes ni en paroles. Ceux-là, Allah les récompensera et ne les laissera éprouver ni une crainte ni une affliction. Ils ne regretteront plus leurs actes et ce qu'ils ont laissé derrière eux des faux brillants de la vie terrestre car ils auront en compensation dans l'au-delà quelque chose de meilleure. Une parole convenable, une invocation en faveur d'un autre musulman, un pardon à celui qui lui nuit, sont meilleurs que des aumônes faites suivies de tort. Allah se suffit à Lui-même, n'a besoin d'aucune de ses créatures, car Il est plein de mansuétude, pardonne et absout les péchés.

Plusieurs hadiths ont été rapportés à ce sujet. On cite à titre d'exemple ces quelques-uns;

- D'après Mouslim, Abou Dharr a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit; "Il y a trois hommes qu'Allah ne leur

parlera pas au jour de la résurrection, ne les regardera pas et ne les purifiera pas: Celui qui donne en suivant ses dons de propos désobligeants; celui qui traîne son vêtement (izar) par ostentation et celui qui profère de serments mensongers pour écouler sa marchandise"

- Abou Ad-Darda' a rapporté que le Prophète ﷺ a dit:

"N'entrera au Paradis ni un désobéissant aux père et mère, ni un homme qui fait une aumône en la suivant de reproche, ni un buveur de vin invétéré ni un homme qui ne croit pas au destin"(Rapporté par Ibn Mardaweih, Ahmad et Ibn Maja)

Allah ordonne aux hommes: (Ô les croyants! N'annulez pas vos aumônes par un rappel ou un tort) en leur faisant connaître que toute aumône faite de la sorte sera nulle, car de tels propos ou gestes anéantissent la récompense de l'aumône. Tel est aussi le cas de celui qui dépense par ostentation et pour être vu des hommes sans qu'il cherche par son aumône la satisfaction du Seigneur, plutôt il vise les éloges des hommes ou de le traiter et le considérer en tant qu'une personne qui jouit de meilleures qualités, ou bien qu'ils disent de lui un généreux. C'est pourquoi Allah dit qu'un tel homme ne croit ni en Allah ni au jour dernier.

Puis Allah ressemble ce tartufe à un rocher lisse recouvert de terre qui subit une pluie torrentielle et le laisse dénudé sans aucune trace de sable. Ainsi sont les aumônes empreinte d'ostentation qui deviennent nulles, car ils ne peuvent rien retirer du bon de ce qu'ils ont fait.

265. Et ceux qui dépensent leurs biens cherchant

l'agrément d'Allah, et bien rassuré [de Sa récompense], ils ressemblent à un jardin sur une colline. Qu'une averse l'atteigne, il double ses fruits; à défaut d'une averse qui l'atteint, c'est la rosée. Et Allah voit parfaitement ce que vous faites.

Telle est, par contre, la parabole des croyants qui dépensent en aumône avec le désir de plaire à Allah et pour affermir leurs âmes, sûrs qu'Allah les récompensera, tout comme le jeûneur, selon un hadith prophétique, qui jeûne avec foi et dans l'espoir d'être récompensé.

Ces croyants-là ressemblent à un jardin planté sur une colline: si une forte pluie l'atteint, il donnera le double de fruits, par rapport aux autres jardins. Si cette pluie ne l'atteint pas, une rosée lui suffit pour donner une récolte. Ainsi l'œuvre du croyant ne sera plus vaine car Allah l'acceptera et l'accroîtra auprès de Lui. Allah voit parfaitement ce que les hommes font.

266. L'un de vous aimerait-il avoir un jardin de dattiers et de vignes sous lequel coulent les ruisseaux, et qui lui donne toute espèces de fruits, que la vieillesse le rattrape, tandis que ses enfants sont encore petits, et qu'un tourbillon contenant du feu s'abatte sur son jardin et le brûle? Ainsi Allah vous explique les signes afin que vous méditiez!

On a rapporté que 'Umar Ibn Al-Khattab dit un jour à ses compagnons: (L'un de vous aimerait-il avoir un jardin de dattiers et de vignes sous lequel coulent les ruisseaux, et qui lui donne toute espèces de fruits, que la vieillesse le rattrape, tandis que ses enfants sont

encore petits) à quel sujet il a été révélé? Ils lui répondirent: "Allah est le plus savant". Irrité, 'Umar leur répliqua: "Dites plutôt: Nous savons ou bien: Nous ne savons pas" Ibn Abbas lui dit: "Ô prince des croyants, je crois savoir quelque chose de cela. 'Umar s'écria: "dis-la ô fils de mon frère et ne te mésestime pas" Ibn Abbas dit: "C'est un exemple pour un certain acte" - Quel acte, reprit Omar? -Il est question d'un homme riche qui œuvre en obéissant à Allah, puis Allah lui envoie un Shaytan qui le fait pratiquer la désobéissance en sorte que toutes ses œuvres deviennent vaines". Ce hadith qui a été rapporté par Al-Boukhari donne une explication concrète de ce verset. On peut en conclure que l'homme commence à faire de bonnes œuvres en se soumettant aux ordres d'Allah, ensuite sa bonne conduite se transforme en une mauvaise et il pratique des actes répréhensibles et l'homme, par la suite, perdra les fruits de ses œuvres pies. Ainsi il recherchera dans ses œuvres précédentes ce qui améliorera ses œuvres récentes mais n'en trouvera rien alors qu'il en est besoin étant à la fin de sa vie. C'est pourquoi Allah a dit: (tandis que ses enfants sont encore petits, et qu'un tourbillon contenant du feu s'abatte sur son jardin et le brûle?) Comment donc sera son cas? Ibn Abbas a commenté cela et dit: "Cet homme devenu vieux, ses enfants ne pourraient plus l'aider, comment serait-il capable de planter à nouveau son jardin anéanti? Ainsi le cas du mécréant qui comparaitra devant le Seigneur au jour du compte final sans avoir dans son actif aucune bonne action pour effacer ce qu'il avait fait

dans le monde comme péchés? Ses enfants en ce jour-là ne lui seront d'aucun secours. A cet égard, l'Envoyé d'Allah ﷺ invoquait souvent Allah par ces paroles: "Mon Dieu, fais que Tu m'accordes amplement de Tes bienfaits quand je serai à la fin de ma vie".

Voilà comment Allah donne de tels exemples et montre Ses signes aux hommes afin qu'ils y réfléchissent.

267. Ô les croyants! Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes que Nous avons fait sortir de la terre pour vous. Et ne vous tournez pas vers ce qui est vil pour en faire dépense. Ne donnez pas ce que vous-mêmes m'accepteriez qu'en fermant les yeux! Et sachez qu'Allah n'a besoin de rien et qu'Il est digne de louange.

268. Le Shaytan [Shaytan] vous fait craindre l'indigence et vous commande des actions honteuses; tandis qu'Allah vous promet pardon et faveur venant de Lui. La grâce d'Allah est immense et Il Omniscient.

269. Il donne la sagesse à qui Il veut. Et celui à qui la sagesse est donnée, vraiment, c'est un bien immense qui lui est donné. Mais les doués d'intelligence seulement s'en souviennent.

Allah ordonne à Ses serviteurs croyants de dépenser en aumônes les meilleurs de leurs biens provenant soit du commerce, soit de l'or et de l'argent, soit de la récolte, selon les différentes interprétations des ulémas. Quant à Ibn Abbas, il l'a précisé en disant qu'il faut dépenser des biens acquis licitement parmi les meilleurs et les plus appréciés, en s'abstenant de dépenser ce qui est de mauvaise qualité ou acquis d'une voie illicite car Allah est

bon et n'accepte que le bon, ou le licite.

Il leur met en garde contre la dépense de ce qui est vil pour le donner en aumône, le faisant en fermant les yeux à cause de sa qualité médiocre. En d'autres termes, si on donnait aux hommes de cela, ils l'auraient refusé. Qu'ils sachent donc qu'Allah se suffît de l'univers, et qu'ils ne donnent que ce qu'Allah accepte.

A ce propos, 'Abdullah Ibn Mass'oud a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Allah a réparti entre vous les caractères comme Il a réparti les biens. Allah donne des biens de ce monde à qui Il aime comme à qui Il n'aime pas, mais il ne donne la foi qu'à celui qui aime. Par celui qui tient mon âme dans sa main, un serviteur n'est un vrai musulman si son cœur et sa langue ne le seront pas. Nul n'est croyant s'il n'épargne son voisin de ses méfaits" On lui demanda: "Quels sont ces méfaits?" Il répondit; "Son injustice et sa tricherie. Tout homme qui dépense en aumône de ses biens acquis d'une façon illicite. Allah ne bénira pas ses biens et n'acceptera plus ses aumônes et ce qu'il laisse, de ces biens, après sa mort, ne lui sera qu'un moyen pour être précipité dans le feu. Allah n'efface pas le mal par le mal, mais plutôt le mal par le bien, ainsi le mauvais n'efface pas le mauvais"(Rapporté par Ahmad)

En commentant cette partie du verset: (Ô les croyants! Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes) Al-Bara' Ibn 'Azib a dit: "Ce verset fut révélé au sujet des Médinois (Ansars) qui, au moment de la récolte de dattes, apportaient les dattes de mauvaise qualité et accrochaient les régimes entre deux colonnes

dans la mosquée de l'Envoyé d'Allah ﷺ. Les pauvres parmi les (Mecquois émigrés) venaient en prendre. L'un des Médinois mettait aussi et mélangeait les dattes de bonne et de mauvaise qualités croyant que ceci était de toléré. Allah alors fit descendre ce verset". Un autre hadith a été raconté aussi dans le même sens mais au lieu des pauvres émigrés, il s'agissait des gens de Souffa, des pauvres qui habitaient tout près de la mosquée. Et Al-Bara' Ibn 'Azib d'ajouter: "Si on présentait à l'un de vous de ce qu'il avait donné, il l'aurait pris en fermant ses yeux et par honte". L'imam Ahmad a rapporté que 'Aïcha^(ra) a dit: "On présenta à l'Envoyé d'Allah ﷺ un "Dabb" (un genre de varan qu'on mangeait autrefois), il n'en a pas mangé, et n'a interdit personne d'en manger. On lui demanda: "Ô Envoyé d'Allah! Pouvons-nous le donner aux pauvres?" Il leur répliqua: "Ne leur dormez pas ce que vous-mêmes ne mangez pas". (Et sachez qu'Allah n'a besoin de rien et qu'Il est digne de louange.) Allah ordonne de dépenser en aumône ce qui est licite et bon, Lui, n'en a plus besoin, mais Il veut traiter par ce fait le riche et le pauvre sur un même pied d'égalité, tout comme Il le montre dans ce verset concernant les bêtes sacrifiées; Ni leurs chairs ni leurs sangs n'atteindront Allah, mais ce qui L'atteint de votre part c'est la piété.s22v37.

Allah se suffit à Lui-même et n'a besoin d'aucune de ses créatures et elles ont toujours besoin de Lui. Il est le meilleur Dispensateur, donne largement sans craindre la pauvreté et tout ce qu'il se trouve chez Lui est inépuisable. Que celui qui dépense en aumône le bon et le

licite, sache qu'Allah est aussi plus généreux et le lui rendra au centuple.

(Le Shaytan [Shaytan] vous fait craindre l'indigence et vous commande des actions honteuses; tandis qu'Allah vous promet pardon et faveur venant de Lui. La grâce d'Allah est immense et Il Omniscient.)

Abdullah Ibn Mass'oud a commenté ce verset et dit; "l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit; "Tant au démon qu'à l'ange, tous deux se rendent chez le fils d'Adam: Shaytan l'incite à faire le mal et l'éloigne de la vérité, mais l'ange l'exhorte à faire le bien et croire à la vérité. Que celui qui sera éprouvé, loue Allah pour la belle exhortation et demande refuge auprès de Lui contre Shaytan "Puis il récita le verset" (Rapporté par Ibn Abi Hatim, Tirmidhi, Nassai et Ibn Hibban)

Cela signifie que Shaytan menace l'homme de la pauvreté en le portant à retenir ce qu'il possède sans en rien dépenser pour plaire à Allah. En plus, il lui ordonne de commettre les péchés, la turpitude et déroger aux lois divines. Mais Allah, quant à Lui, promet une absolution de péchés, et une grâce.

(Il donne la sagesse à qui Il veut.) Ibn Abbas l'a commenté et dit qu'il s'agit de la compréhension du Qur'an et de ce qu'il contient comme versets abrogeants et abrogés, des versets clairs et d'autres figuratif, du licite et de l'illicite etc... Pour d'autres, la sagesse signifie; la science et l'instruction dans la religion, ou la crainte d'Allah, ou la sunna, ou la raison...

Quant à Malik, il a dit; "La sagesse est l'instruction dans la religion d'Allah et autre chose qu'Allah dépose dans

les cœurs par Sa démente et Sa grâce. Tu trouves un homme qui se comporte d'une façon très sage quand il médite ce bas monde, un autre qui se soucie peu du bas monde mais connaît bien tout ce qui est relatif à sa religion, et Allah accorde ce don à l'un et à l'autre, ou Il en prive quelqu'un et en donne à un autre. La sagesse donc consiste à être versé dans la science religieuse". Cependant la sagesse est autre chose que la prophétie car la sagesse embrasse tout dont la prophétie est le paroxysme. Quant au message, il est propre à certains. Mais ceux qui suivent les Prophètes obtiendront sans doute une part du Bien, comme le montre ce hadith; "Quiconque retient le Qur'an par cœur, sera muni d'un don (de ce qui est descendu comme don, Allahu A'lam) de prophétie mais il ne recevra aucune révélation". L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit cet égard; "On n'a droit d'envier que deux personnes: un homme à qui Allah a accordé des biens et qui ne manque pas de les dépenser pour la cause de la vérité, et un homme à qui Allah a donné de la sagesse, il l'applique et l'enseigne aux autres"(Rapporté par Boukhari, Mouslim, et Nassai)

Ceux qui sont doués d'intelligence sont les seuls à s'en souvenir.

270. Quelles que soient les dépenses que vous faites, ou le vœu que vous avez voué, Allah le sait. Et pour les injustes, pas de secoueurs!

271. Si vous donnez ouvertement vos aumônes, c'est bien, c'est mieux encore, pour vous, si vous êtes discrets avec elles et vous les donniez aux indigents. Allah effacera

une partie de vos méfaits. Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.

Allah connaît parfaitement tes dépenses que font les hommes en aumône, comme œuvre de charité ou un vœu et se porte garant de leur attribuer la plus belle récompense en tes poussant à en faire rien que pour lui plaire et avec fol en Sa promesse. Quant à ceux qui n'y croient pas et Lui désobéissant, ils ne blâment qu'eux-mêmes et le jour de la résurrection Ils ne trouveront aucun défenseur.

(Si vous donnez ouvertement vos aumônes, c'est bien) en faisant les aumônes d'une façon apparente devant tout le monde (c'est mieux encore, pour vous, si vous êtes discrets avec elles et vous les donniez aux indigents) Il y a là une exhortation à faire les aumônes en cachette, car cela sera plus loin de l'ostentation et de l'hypocrisie à moins que ce ne soit un acte par lequel on donne l'exemple aux autres en les poussant ainsi à dépenser. A ce propos l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Celui qui récite le Qur'an à haute voix est pareil à celui qui fait l'aumône en public. Celui qui récite le Qur'an à voix basse est pareil à celui qui fait l'aumône discrètement".

Dans un autre hadith, Il a dit: "Il en est sept qu'Allah protégera de Son ombre le jour où il n'y aura d'autre ombre que La sienne: le prince (gouverneur) équitable: l'homme jeune ayant grandi dans l'adoration de son Seigneur, l'homme dont le cœur est attaché aux mosquées; deux hommes qui se sont aimés en Allah se réunissant à cause de Lui et se séparant à cause de Lui, un homme qu'une femme possédant fortune et beauté a

convié à forniquer avec elle et qui a refusé en disant: "Je crains Allah"; un homme qui a dissimulé l'aumône qu'il a faite de sorte que sa main gauche ne saura pas ce qu'avait dépensé sa main droite et un homme dont les yeux fondent en larmes quand il pense à Allah dans la solitude"(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Dans un autre hadith, l'Envoyé d'Allah a dit: "L'aumône faite discrètement éteint la colère d'Allah". Quant à Ibn Abi Hatim, il a dit que ce verset a été révélé au sujet d'Abou Bakr et d'Omar^(rahm). 'Umar avait apporté au Prophète ﷺ la moitié de ses biens et la lui donna. Il lui demanda: "Qu'est-ce que tu as laissé à ta famille?" - La moitié de mes biens, répondit-il. Abou Bakr lui donna tout ce qu'il possédait de sorte qu'il ne le comptât pas afin qu'il ne sache plus sa valeur. En lui posant la même question, il lui répondit: "La promesse d'Allah et celle de Son Envoyé". 'Umar pleura et dit: "Que père et mère soit sacrifié pour toi ô Abou Bakr, chaque fois que je voulais faire un acte de bien tu me surpasses toujours". Ces aumônes, surtout celles faites en cachette, effacent les péchés et élèvent leurs auteurs de degrés, et rien ne sera caché au Seigneur l'omniscient.

272. Ce n'est pas à toi de les guider [vers la bonne voie], mais c'est Allah qui guide qui Il veut. Et tout ce que vous dépensez de vos biens sera à votre avantage, et vous ne dépensez que pour la recherche de la Face "Wajh" d'Allah. Et tout ce que vous dépensez de vos biens dans les bonnes œuvres vous sera récompensé pleinement. Et vous ne serez pas lésés.

273. Aux nécessiteux qui se sont confinés dans le sentier d'Allah, ne pouvant pas parcourir le monde, et que l'ignorant croit riches parce qu'ils ont honte de mendier - tu les reconnaîtras à leur aspect - Ils n'importunent personne en mendiant. Et tout ce que vous dépensez de vos biens, Allah le sait parfaitement.

274. Ceux qui, de nuit et de jour, en secret et ouvertement, dépensent leurs biens [dans les bonnes œuvres], ont leur salaire auprès de leur Seigneur. Ils n'ont rien à craindre et ils ne seront point affligés.

Ibn Abbas a dit; "Les hommes répugnaient à être dominés par leur lignée, ce verset révélé leur toléra alors à le faire. Il a commenté aussi ce verset d'une autre façon et dit: "Le Prophète ﷺ ne distribuait les biens des aumônes qu'aux musulmans, mais lorsque ce verset fut révélé: (Ce n'est pas à toi de les guider [vers la bonne voie]), il ordonna de donner à tout demandeur. Quant aux dires d'Allah: (Et tout ce que vous dépensez de vos biens sera à votre avantage) sont pareils à ceux-là; (Quiconque fait le bien, le fait pour lui-même) et on en trouve plusieurs autres qui donnent le même sens". (et vous ne dépensez que pour la recherche de la Face "Wajh" d'Allah.) Al-Hassan Al-Basri l'a commenté et dit: "Toute dépense en aumône faite par le croyant sera à son profit, et quand il dépense, il ne le fait que poussé par le désir de la face d'Allah". On peut conclure que lorsque l'homme dépense en aumône rien que pour plaire à Allah, il incombe à Allah de le récompenser, que cette aumône soit faite à un croyant ou un pervers car il n'est plus tenu de le savoir et le rechercher, ce qui

compte sont l'intention et le but.

Pour confirmer cela, on rapporte ce hadith d'après Abou Hourayra: "Un homme avait dit: "Je vais faire une aumône". Il partit avec son aumône et la donna (sans qu'il le sache) à un voleur. Les gens parlaient le lendemain que cet homme a fait une aumône à un voleur. L'homme dit alors: "Ô Allah! à Toi la louange, je vais faire encore une autre aumône" Puis il partit et il l'a fait à une prostituée. Comme les gens parlaient le lendemain qu'il a fait l'aumône à une prostituée, il dit: "Ô Allah, à Toi la louange, je vais faire encore une aumône: "Il partit et il l'a fait un homme riche, et les gens parlaient aussi qu'il a fait l'aumône à un riche. Cet homme dit alors: "Ô Allah, à Toi la louange. J'ai fait l'aumône à un voleur, puis à une prostituée et enfin à un riche" Il vit en rêve quelqu'un venir lui dire: "L'aumône que tu as faite à un voleur, servira peut-être à le faire s'abstenir de voler. Celle faite à la prostituée, elle la portera à cesser de commettre l'adultère. Quant celle faite au riche, il se peut qu'elle le poussera à en tirer une leçon et dépenser en aumône de ce qu'Allah lui a accordé"(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

(Aux nécessiteux qui se sont confinés dans le sentier d'Allah, ne pouvant pas parcourir le monde) Il s'agit évidemment des Mecquois qui ont émigré à Médine, laissant derrière eux biens et familles, démunis de toute source de subsistance, qui ont suivi l'Envoyé d'Allah et exécuté ses ordres.

(et que l'ignorant croit riches parce qu'ils ont honte de mendier) Celui qui n'est pas au courant de leur attitude

et de leur sacrifice, les prend pour des riches en regardant leur aspect et entendant leurs paroles. Un hadith dans ce sens a été rapporté par Abou Hourayra: "L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "L'indigent n'est pas celui qui sollicite les gens à lui donner se contentant d'une bouchée ou de deux (de nourriture) ou une datte ou deux, mais il est celui qui ne trouve de quoi lui suffire, personne ne se souvient de lui et il ne demande pas aux gens de lui donner"(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

De tels hommes, on les reconnaît à leur aspect qui n'est pas caché à un homme perspicace et doué d'intelligence. L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit au sujet de ces derniers:

"Redoutez la physiognomonie du croyant car il voit par la lumière d'Allah".(Rapporté par les auteurs des sunan)

Ces gens-là (Ils n'importunent personne en mendiant) c'est dire ils ne demandent pas l'aumône avec importuné et n'insistent pas chargeant ainsi les autres de ce qu'ils ne peuvent pas supporter. Car il a été dit: Celui qui quémande avec insistance et possède de quoi lui suffire, se montrera importun. Le misérable est celui qui se montre réservé.

L'imam Ahmad a rapporté qu'une femme de Mouzaina dit à son fils: "Pourquoi ne vas-tu pas chez l'Envoyé d'Allah ﷺ lui demander de te donner comme il le fait aux autres?" Cet homme raconte: "je me rendis chez lui alors qu'il était sur la chaire sermonner les gens: "Celui qui s'abstient (de demander) Allah lui garde la dignité, celui qui se suffit des hommes, Allah l'enrichit; Celui qui demande du moment qu'il possède cinq onces (d'argent) aura quémandé avec importunité". Entendant ces propos,

je me souvins que nous possédons une chamelle qui vaut plus que cinq onces d'argent, ainsi qu'une autre appartenant à notre domestique. Je retournai chez nous sans rien demander".

Allah certes connaît parfaitement ce que les hommes dépensent en aumônes et les rétribuera de la belle récompense au jour de la ré-surrection, le jour où ils auront tous besoin de Lui.

(Ceux qui, de nuit et de jour, en secret et ouvertement, dépensent leurs biens [dans les bonnes œuvres], ont leur salaire auprès de leur Seigneur. Ils n'ont rien à craindre et ils ne seront point affligés.) Allah par ce verset fait l'éloge de ceux qui dépensent dans Sa voie rien que pour Lui plaire, à tout moment, en toute circonstance, en secret et en public, y compris les dépenses faites sur la famille.

Il a été cité dans les deux Sahihs que Sa'd Ibn Abi Waqas tomba malade l'an de la conquête de La Mecque - ou suivant une variante lors du pèlerinage d'adieu - l'Envoyé d'Allah ﷺ vint lui rendre visite et lui dit: "Tu ne fais aucune dépense ne désirant que la satisfaction d'Allah sans que tu ne sois élevé d'un degré et d'une considération auprès de Lui même la bouchée que tu mettes dans la bouche de ta femme". (Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Le Prophète ﷺ a dit aussi: "Toute dépense faite par le musulman pour sa famille, avec foi et espoir de la récompense, lui sera comptée comme une aumône". (Rapporté par Ahmad, Boukhari et Mouslim)

Ibn Joubayr rapporte d'après son père qu'il avait quatre

dirhams, il a dépensé un dirham de nuit, un autre de jour, un troisième discrètement et un quatrième en public, ce verset fut alors révélé.

Ceux qui font de telles dépenses trouveront leur récompense auprès d'Allah au jour de la résurrection et n'éprouveront plus alors aucune crainte et ne seront plus affligés.

275. Ceux qui mangent [pratiquent] de l'intérêt usuraire ne se tiennent [au jour du jugement dernier] que comme se tient celui que le toucher de Shaytan a bouleversé. Cela, parce qu'ils disent: "Le commerce est tout à fait comme l'intérêt". Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt. Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son Seigneur, peut conserver ce qu'il a acquis auparavant; et son affaire dépend d'Allah. Mais quiconque récidive... Alors les voilà, les gens du Feu! Ils y demeureront éternellement.

Après qu'Allah ait mentionné ceux qui dépensent en aumône, qui s'acquittent de la zakat de leurs richesses, qui se distinguent par leurs œuvres de charité à tout moment et en tout lieu. Il attaque ceux qui dévorent injustement et par les moyens illicites les biens des autres. Il montre leur cas dès leur résurrection de leur tombe jusqu'à leur comparution devant Lui pour le compte final: ils se dresseront comme celui que Shaytan a violemment frappé".

A ce propos l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "La nuit où je fis le voyage nocturne et l'ascension, je passai par des gens dont leurs ventres ressemblaient à des maisons pleines de vipères. Je demandai Jibr'il: "Qui sont ces gens-là?"

Il me répondit: "Ils sont ceux qui vivaient de l'usure".(Rapporté par Ahmad et Ibn Abi Hatim)

Dans un long hadith rapporté par Samoura Ibn Jundoub concernant le songe qu'a fait l'Envoyé d'Allah ﷺ il a dit: "Arrivé près d'une rivière dont son eau ressemblait au sang, je vis un homme y nager. Sur l'autre rive se trouvait un autre qui avait rassemblé un tas de pierres. Chaque fois que le nageur alla vers cet homme, il lui lança une pierre dans la bouche" Il s'agit de l'usurier(Rapporté par Boukhari)

(Cela, parce qu'ils disent:"Le commerce est tout à fait comme l'intérêt". Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt). Ceux qui pratiquaient l'usure s'opposaient à la loi divine disant que la vente est semblable à l'usure par syllogisme, car les associateurs à cette époque reniaient toute loi concernant la vente et les règles qu'on devait suivre d'après ce qui a été révélé du Qur'an. Ils ont objecté disant: "La vente est semblable à l'usure, pourquoi Allah a permis l'une et interdit l'autre?" Ils ignoraient parfaitement la sagesse qui découle de cette interdiction, que personne ne s'oppose au jugement d'Allah et qu'il interrogera tous les hommes sans être interrogé. Lui, qui connaît parfaitement les intérêts de Ses serviteurs dans ses interdictions et ses permissions, et qu'il est plus compatissant envers eux qu'une mère envers son nourrisson.

C'est pourquoi Allah a dit dans un autre verset: (Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son Seigneur, peut conserver ce qu'il a acquis

auparavant) Car avant cette révélation, il n'y avait plus une loi qui interdisait l'usure mais maintenant elle est en vigueur. Ceci a été aussi confirmé par le discours prononcé par le Prophète ﷺ lors de la conquête de La Mecque: "Toute usure du temps de la Jahilyyah est désormais interdite et sous mes deux pieds, et la première usure que j'interdis est celle d'Al-Abbas". Il n'a pas ordonné aux gens de rendre tout ce qu'ils avaient encaissé comme surplus et intérêts, mais il en a passé outre en disant qu'ils pourraient garder ce qu'ils ont gagné et leur cas relève d'Allah.

A cet égard on cite le hadith suivant: "Oum Bouhna la mère de l'enfant de Zayd Ibn Arqam demanda à Aïcha; "Ô mère des croyants, connais-tu Zayd Ibn Arqam?" - Oui, répondit-elle. Elle lui répliqua; "Je lui ai vendu à terme un esclave à 800 dirhams, comme il a eu besoin d'argent, j'ai récupéré cet esclave en lui payant 600 avant son terme d'échéance. Et Aïcha de s'écrier; "C'est très mal ce que tu as fait. Dis à Zayd que, à cause de son faire, son Jihad avec l'Envoyé d'Allah ﷺ n'aurait aucune valeur s'il ne revenait pas à Allah". Oum Bouhna rétorqua; "Que penses-tu si je prends les 600 dirhams en lui laissant les 200?" Aïcha lui répondit; "Oui, fais-le car Allah a dit; (Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son Seigneur, peut conserver ce qu'il a acquis auparavant) Ce genre de vente ('inah) est interdit, et qui consiste à vendre une chose à terme contre une somme déterminée puis on la récupère en payant une somme inférieure une fois qu'on ait encaissé le premier prix.

(Mais quiconque récidive...) c'est dire qui retournera à la pratique de l'usure après avoir pris connaissance de son interdiction, méritera la sanction qu'on trouve à la fin du verset; (Alors les voilà, les gens du Feu! Ils y demeureront éternellement.).

Jabir rapporte qu'après la révélation de ce verset interdisant l'usure, l'Envoyé d'Allah ﷺ a interdit toutes les pratiques qui lui sont similaires, à savoir

- La Moukhabara; qui consiste à céder la terre contre un pourcentage déterminé de la récolte.
- La Mouzabana; est le fait de vendre des dattes fraîches non récoltées contre de dattes sèches disponibles.
- La Mouhakala; consiste à vendre des blés encore en gerbes contre de blés battus et vannés.

Ces genres de transaction sont interdits car on ne saurait évaluer des choses inconnues en échange contre d'autres connues afin de ne plus être lésé et de ne plus demander davantage.

L'usure était un sujet très épineux pour les ulémas et plusieurs d'entre eux n'ont pu ni l'explicitier ni déterminer les conséquences. Le prince des croyants 'Umar Ibn Al-Khattab a dit: "Trois problèmes nous restaient confus, et j'aurais tant aimé que l'Envoyé d'Allah ﷺ nous avait montré des solutions claires à leur égard: La part du grand-père de la succussion, celle des cognats et les différentes branches de l'usure".

De toute façon la loi islamique implique que tout ce qui est acquis illicitement est interdit ainsi que tous les moyens utilisés pour le réaliser. Il a été cité dans les

deux Sahihs que An-Nou'man Ibn Bachir a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Le licite est évident, et l'illicite l'est également. Entre les deux (catégories) il y a des choses qui suscitent le doute que peu de gens peuvent les discerner. Celui qui se méfie des choses douteuses, préserve sa religion et son honneur. Quant à celui qui tombe dans les choses douteuses, il est comparable au berger qui laisse paître (son troupeau) dans un enclos réservé et il est sur le point d'y pénétrer" (Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Al-Hassan Ibn Ali^(rahm) a rapporté qu'il a entendu l'Envoyé d'Allah ﷺ dire: "Laisse ce qui provoque en toi le doute pour ce qui n'est pas douteux". Et dans un autre hadith: "Le péché est ce qui suscite le doute dans ton âme et trouble ton for intérieur, et tu répugnes que les gens le sachent".

Quant à Ibn Abbas, il a dit que le dernier verset qui a été révélé au Prophète ﷺ était celui qui se rapporte à l'usure. 'Umar Ibn Al-Khattab, dans un de ses discours, a dit en s'adressant aux hommes: "Il se peut que je vous interdise des choses qui vous sont profitables et que je vous tolère d'autres qui vous sont inconvenables. Sachez que parmi les derniers versets du Qur'an qui furent révélés se trouve celui relatif à l'usure. L'Envoyé d'Allah ﷺ mourut avant qu'il nous l'explique d'une façon claire. Donc laissez ce qui provoque en vous le doute pour ce qui n'est pas douteux".

En voici encore quelques hadiths relatifs à l'usure:

- L'usure comporte soixante-treize branches.
- L'usure engendre soixante-dix actes répréhensibles

dont le moindre est pareil au rapport sexuel d'un homme avec sa mère. (Rapporté par Ibn Maja et Al-Hakim)

- Il arrivera un jour où tous les hommes se nourriront de l'usure. On lui demanda: "Ô Envoyé d'Allah, le tout sans exception? - Et lui de répondre: "Celui qui ne le pratiquera pas effectivement n'en sera pas indemne".

Donc tous les moyens qui mènent à une désobéissance à Allah sont interdits sans aucune contestation. A cet égard, Aïcha^(ra) a dit: "Après la révélation des versets concernant l'usure, l'Envoyé d'Allah ﷺ les récita aux hommes puis il interdit le commerce du vin". Et les ulémas de conclure: Lorsque l'usure fut interdite ainsi que toutes les transactions faites dans ce sens, le vin fut interdit à son tour ainsi que tous les actes qui lui sont relatifs.

L'Envoyé d'Allah ﷺ n'a pas manqué à comparer cela au faire des juifs quand il a dit: "qu'Allah maudisse les juifs qui, lorsque la consommation de la graisse leur fut interdite, ils l'ont fondue, vendue et mangèrent son prix". A propos de l'usure, il a dit: "Allah maudit celui qui se nourrit de l'usure, son mandataire, ses témoins et son scribe". On entend par cela que quelque soit la forme du document qui se rapporte à l'usure, car à l'origine il est comme nul et non avenu, et d'autre part, parce que les actions ne valent que par l'intention. L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Allah ne regarde ni vos corps ni vos richesses mais Il observe vos cœurs et vos actions".

276. Allah anéantit l'intérêt usuraire et fait fructifier les aumônes. Et Allah n'aime pas le mécréant pécheur.

277. Ceux qui ont la foi, ont fait de bonnes œuvres, accompli la Salât et acquitté la Zakât, auront certes leur récompense auprès de leur Seigneur. Pas de crainte pour eux, et ils ne seront point affligés.

Allah fait connaître aux hommes qu'il anéantira tous les profits provenant de l'usure, ou Il ôtera toute bénédiction des biens de l'usurier et en plus, Il le châtiara au jour de la résurrection. Au sujet de tout ce qui est acquis d'une façon illicite, Allah a dit: **Le mauvais et le bon ne sont pas semblables, même si l'abondance du mal te séduit. Craignez Allah, donc, Ô gens intelligents, afin que vous réussissiez.s5v100 et: pour en faire un amoncellement qu'Il jettera dans l'Enfer.s8v37.** Allah a dit de même: Tout ce que vous donnerez à usure pour augmenter vos biens au dépens des biens d'autrui ne les accroît pas auprès d'Allah,s30v39, voilà un verset de plus qui confirme la nullité de l'usure dont Ibn Abbas en a tiré un argument pour dire: "Quelque grand profit qu'apporte l'usure sa conséquence sera une privation". Le but de ces propos est pareil aux dires du Prophèteﷺ: "Quiconque accapare la nourriture des musulmans, Allah le frappe par la ruine et la lèpre". Quant à La croissance de l'aumône -auprès d'Allah- le Prophète la confirme par ce hadith rapporté par Abou Hourayra: "Quiconque fait l'aumône fut-ce de l'équivalent d'une datte acquise licitement, à savoir qu'Allah n'accepte que ce qui est bon et licite. Allah la prend de sa main droite et l'accroîtra comme l'un d'entre vous qui élève un poulain, de sorte qu'elle deviendra de la grandeur d'une montagne".(Rapporté par Boukhari et

Mouslim)

Plusieurs hadiths ont été rapportés au même sujet et dont le sens est presque le même.

(Et Allah n'aime pas le mécréant pécheur) Certes, Allah n'aime pas les mécréants et les pécheurs soit à cause de leurs actes, soit à cause de leurs propos. Car les uns et les autres, malgré ce qu'Allah leur montre les différents moyens licites pour acquérir de ses bienfaits, ne font que ce qui déplaît à Allah ne cherchant qu'à dévorer les biens d'autrui injustement par des moyens illicites. Cela constitue sans doute une ingratitude, une ingratitude des bienfaits d'Allah et une injustice envers les autres. Puis Il montre le cas des soumis qui font la prière et l'aumône, qu'ils n'éprouveront aucune crainte auprès de Lui au jour du jugement dernier et ne seront plus affligés.

278. Ô les croyants! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants.

279. Et si vous ne le faites pas, recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messenger. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne léseriez personne, et vous ne serez point lésés.

280. A celui qui est dans la gêne, accordez un sursis jusqu'à ce qu'il soit dans l'aisance. Mais il est mieux pour vous de faire remise de la dette par charité! Si vous saviez!

281. Et craignez le jour où vous serez ramenés vers Allah. Alors chaque âme sera pleinement rétribuée de ce qu'elle aura acquis. Et ils ne seront point lésés.

Allah ordonne à Ses serviteurs croyants de Le craindre

en les exhortant à ne plus commettre ce qui le courrouce contre eux et les éloigne de Sa satisfaction. Ils doivent donc observer Ses ordres laissant tout profit provenant de l'usure et se contentant de récupérer leurs capitaux après cet avertissement. Il a été rapporté que ce verset fut révélé au sujet de Bani 'Amr Ibn 'Oumayr de la tribu Thaqif et de Bani Al-Moughira de la tribu Makhzoum qui pratiquaient l'usure du temps de la Jahilyya. Après leur conversion, les thaqifites demandèrent aux Makhzoumites de leur payer l'intérêt de leurs dettes. Ces derniers, après consultation, refusèrent et leur répondirent; **"Nous ne les payerons plus du temps de l'Islam une fois convertis"** 'Utab Ibn Oussayd écrivit à l'Envoyé d'Allah ﷺ à ce sujet en portant plainte contre eux auprès de lui. Il lui répondit par ce verset récemment révélé; **(Ô les croyants! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire jusqu' la fin.** Les Thaqifites s'écrièrent alors; **"Nous revenons à Allah et laissons l'usure à jamais"**. Que ceux qui pratiquent l'usure et y persistent, attendent une guerre de la part d'Allah et de Son Envoyé, on leur dirait au jour de la résurrection, d'après Ibn Abbas, prenez vos armes c'est à dire attendez-vous à une hostilité de la part du Seigneur et de Son Envoyé où rien ne vous servira". Et Ibn Abbas d'ajouter, en récitant et commentant le verset précité; Celui qui persiste sans jamais laisser l'usure, il sera de droit, dans le bas monde, à l'imam des musulmans, c'est dire le gouverneur, de l'avertir et de cesser toute convention usuraire et de revenir à Allah, sinon il pourra l'exécuter.

(si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux) On entend par cela que tout ce que les usuriers avaient pris des intérêts, ne seraient plus interrogés à leur sujet, à condition qu'ils s'abstiennent désormais de toute pareille pratique et qu'ils ne réclament de leurs débiteurs que leurs capitaux sans aucun surplus et par ce fait ils ne seront plus lésés. L'Envoyé d'Allah ﷺ, dans son long discours dans son pèlerinage d'adieu, avait montré aux hommes que l'usure pratiquée du temps de l'ignorance - Jahilyya- est désormais interdite, surtout celle de son oncle paternel Al-Abbas Ibn Abdul Mouttalib, et qu'aucune responsabilité ne serait à leur charge s'ils se contentent de réclamer leurs capitaux seuls sans léser les autres ni être lésés.

Du temps de l'ignorance, il arrivait qu'un débiteur se trouvait dans la gêne sans pouvoir s'acquitter de sa dette. Le créancier venait le sommer: ou tu payes ou tu donneras en plus. Allah, dans les versets sus-mentionnés, exhorte les hommes à se montrer magnanimes envers de tels débiteurs, en disant: 'A celui qui est dans la gêne, accordez un sursis jusqu'à ce qu'il soit dans l'aisance) Mais il est mieux pour vous de faire remise de la dette par charité! Si vous saviez!). Allah ne s'arrête pas là Il recommande même aux gens de faire remise et de faire l'aumône en abandonnant leurs droits. Plusieurs hadiths ont été rapportés à ce propos et nous allons en citer ces quelques-uns:

- Ass'ad Ibn Zarara a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Que celui qui voudra qu'Allah le protège de son ombre le jour où il n'y aura d'autre ombre que La sienne,

accorde des facilités à son débiteur ou qu'il lui fasse remise "(Rapporté par Tabarani)

- Muhammad Ibn ka'b Al-Qouradhi a raconté qu'Abou Qatada avait une dette sur un homme. Il allait souvent lui demander de s'en acquitter, mais cet homme se cachait. Un jour se rendant chez l'homme, Abou Qatada rencontra le fils qui l'informa que son père est dans la maison en train de manger, il l'appela: "Ô untel! on m'a dit que tu te caches de moi, sors de ta cachette". En sortant pour le voir, il lui demanda: "Qu'est-ce qu'il te porte à me fuir toujours?".

- Je suis dans la gêne, lui répondit-il, et je n'ai rien pour te donner -Jures-tu par Allah que tus es ainsi? -je le jure. Abou Qatada pleura et lui dit: "J'ai entendu l'Envoyé d'Allah ﷺ dire: "Celui qui réconforte son débiteur qui se trouve dans la gêne ou lui fait remise de sa dette, sera protégé de l'ombre d'Allah au jour de la résurrection"(Rapporté par Ahmad et Mouslim)

- Houdhayfa Ibn Al-Yaman a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Un homme comparut devant Allah le jour de la résurrection, on lui demanda: "Quelles étaient tes œuvres dans le bas monde?" Il répondit: "Seigneur, je n'ai fait dans ma vie mondaine une œuvre bonne fut-ce l'équivalent d'un atome sans qu'elle ne fût dans le but de Te plaire (et il le répéta trois fois). Puis cet homme ajouta: "Ô Seigneur, Tu m'avais accordé un superflu de richesses et je faisais des transactions avec les autres. Comme la clémence et la magnanimité étaient de mon tempérament, je facilitais à l'homme aisé et donnais un délai à celui qui se trouvait dans la gêne" Le Seigneur

répondit: "Nous avons plus de droit que toi d'accorder des facilités, entre au Paradis" (Rapporté par Boukhari et Mouslim et Ibn Maja)

- Sahl Ibn Hounayf a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Quiconque vient en aide à un combattant dans la voie d'Allah, ou un endetté se trouvant dans la gêne, ou un esclave moukatab (affranchi contractuel), Allah le protégera de Son ombre le jour où il n'y aura d'autre ombre que La Sienne" (Rapporté par At-Hakim).

Allah enfin rappelle aux hommes que la vie mondaine n'est qu'une jouissance éphémère et tout ce que contient le bas monde sera anéanti, seul le retour à Allah assure à l'individu la récompense dans la vie future, l'homme rendra compte de toutes ses œuvres et recevra le prix et ne sera plus lésé.

Sa'id Ibn Joubayr a dit: "Ce verset: (Et craignez le jour où vous serez ramenés vers Allah. Alors chaque âme sera pleinement rétribuée de ce qu'elle aura acquis. Et ils ne seront point lésés.) fut le dernier verset révélé du Qur'an, le Prophète vécut neuf nuits après sa révélation et mourut le lundi, le 2 du mois Rabi' premier. Tel était aussi le commentaire d'ibn Abbas et d'ibn Jourayj.

282. Ô les croyants! Quand vous contractez une dette à échéance déterminée, mettez-la en écrit; et qu'un scribe l'écrive, entre vous, en toute justice; un scribe n'a pas à refuser d'écrire selon ce qu'Allah lui a enseigné; qu'il écrive donc, et que dicte le débiteur: qu'il craigne Allah Son Seigneur, et se garde d'en rien diminuer. Si le débiteur est gaspilleur ou faible, ou incapable de dicter lui-même, que son représentant dicte alors en toute

justice. Faites-en témoigner par deux témoins d'entre vos hommes; et à défaut de deux hommes, un homme et deux femmes d'entre ceux que vous agréerez comme témoins, en sorte que si l'une d'elles s'égare, l'autre puisse lui rappeler. Et que les témoins ne refusent pas quand ils sont appelés. Ne vous laissez pas d'écrire la dette, ainsi que son terme, qu'elle soit petite ou grande: c'est plus équitable auprès d'Allah, et plus droit pour le témoignage, et plus susceptible d'écarter les doutes. Mais s'il s'agit d'une marchandise présente que vous négociez entre vous: dans ce cas, il n'y a pas de péché à ne pas l'écrire. Mais prenez des témoins lorsque vous faites une transaction entre vous; et qu'on ne fasse aucun tord à aucun scribe ni à aucun témoin. Si vous le faisiez, cela serait une perversité en vous. Et craignez Allah. Alors Allah enseigne et Allah est 'Alim [Infiniment Savant, Omniscient].

C'est le verset le plus long du Qur'an, par lequel Allah enseigne les hommes les principes des formalités concernant le prêt et les dettes, pour protéger l'intérêt du créancier, affirmer la dette et être un argument quant aux témoins, que ce prêt soit une marchandise à livrer plus tard ou une somme d'argent payable après une période déterminée ou autre.

D'après un hadith authentifié cité dans les deux Sahih, Ibn Abbas a rapporté que le Prophète ﷺ, après son arrivée à Médine, trouvait que les gens prêtaient sur les fruits pour un an, deux ou même trois. Il leur dit: "**Celui qui avance une somme pour des fruits (livrables à terme) que ce soit pour une mesure précise et un poids**

déterminé".

Allah ordonne que tout prêt à terme doit être consigné par écrit.

Abdullah Ibn 'Umar a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Nous sommes une nation illettrée, ne savons ni écrire ni faire le compte". Comment peut-on donc réunir entre cela et l'ordre d'écrire les dettes?

La réponse est la suivante: La dette en tant que telle, n'a pas besoin d'être consignée par écrit en principe, car le Livre d'Allah a mis cela au clair aux gens et a rendu sa tâche facile. Par ailleurs, les Sunnas du Prophète ﷺ montrent que ce qui devait être consigné par écrit sont des accords secondaires qui ont lieu entre les hommes, et cet ordre a le caractère de direction plutôt que d'obligation, comme l'ont commenté certains ulémas exégètes:

- Qatada a raconté: "Abou Sulayman Al-Mar'achi fréquentait souvent Ka'b. Un jour il demanda à ses compagnons: "Connaissez-vous un opprimé qui a invoqué son Seigneur sans être exaucé?" lis lui répondirent: "Comment cela peut arriver?" Il répliqua; "Il s'agit d'un homme qui a vendu une chose à terme à un autre sans prendre des témoins ni consigner cela par écrit" Lorsque le terme échoit, l'acheteur renie le droit du vendeur et refuse de lui payer le prix. En invoquant Allah, Il ne l'a pas exaucé parce qu'il n'a pas observé Ses ordres.

- Quant Al-Hassan et Ibn Jourayj, ils ont jugé que ceci constituait une obligation qui fut plus tard abrogée par ce verset: S'il y a entre vous une confiance réciproque, que celui à qui on a confié quelque chose la restitue

s2v283.

Abou Hourayra a dit que l'Envoyé d'Allah ﷺ a raconté; Un des Bani Isra'il demanda à un de ses coreligionnaires de lui prêter une somme d'argent. Il lui répondit: "Prodigue-moi des témoins. Et l'autre de répliquer: "Allah suffit comme témoin".

- Amène-moi donc un garant. -Allah est mon garant. -Et le créancier de rétorquer: "Tu dis vrai", et il lui donna l'argent pour une certaine période. Le débiteur s'embarqua, termina ses affaires dans un autre pays, et voulant retourner, il ne trouva pas une embarcation du moment que le terme du paiement fut échu et il devait à tout prix s'acquitter de sa dette. A cette fin, il prit une planche de bois, la creusa, mit dedans mille dinars le montant de sa dette et une lettre à son créancier. Il boucha la partie creusée de la planche et se dirigea vers la côte pour la jeter dans la mer en disant; "Mon Dieu, Tu sais bien que j'ai emprunté d'un tel mille dinars qui me demandait un témoin et un garant et je lui répondais que je T'avais pris comme témoin et comme garant. J'ai déployé toutes mes forces afin de trouver un bateau pour les lui envoyer, mais tous mes efforts étaient vains. Je Te confie donc cette somme". Cet homme demeura dans ce pays attendant un bateau.

Le créancier se rendit à la côte dans l'attente d'un bateau qui lui apportera des marchandises. Soudain il trouva la planche de bols que le débiteur avait envoyée. Il la prit pour s'en servir comme combustible. En la brisant, il trouva la lettre et l'argent Après un certain temps, ayant trouvé une embarcation, le débiteur

retourna à son pays et se rendit directement chez le créancier en lui apportant mille dinars lui disant; "par Allah, j'attendais toujours un bateau pour retourner et Je m'embarquai sur le premier qui se dirigeait vers notre pays" L'autre lui demanda; "M'as-tu envoyé quelque chose?" Et le premier de répondre; "je te jure que je n'ai pas trouvé un bateau avant celui-là." Le créancier de rétorquer; "Allah a acquitté ta dette que tu as mise dans la planche de bois. Prends tes mille dinars, que tu restes toujours dans le chemin droit".

(qu'un scribe l'écrive, entre vous, en toute justice) c'est à dire honnêtement et justement sans se mettre du côté de l'une des deux parties et sans rien ajouter ni rien manquer. (un scribe n'a pas à refuser d'écrire selon ce qu'Allah lui a enseigné) qui est un ordre à tout écrivain de ne plus refuser si on le lui demande car c'est Allah qui lui a enseigné après son ignorance, il lui sera donc d'obligation d'être reconnaissant envers le Seigneur en comblant le besoin des autres. Il doit transcrire les termes avec fidélités comme il a été dit dans un hadith prophétique; "Ce sera compté comme une aumône lorsque tu aides un travailleur ou faire un travail à la place d'un ouvrier inhabile", et dans un autre hadith; "Celui qui dissimule une science, sera bridé par une bride en feu au jour de la résurrection".

(et que dicte le débiteur) c'est à dire il incombe au débiteur de dicter ce qu'il devra s'en acquitter plus tard sans en rien manquer pour ne plus léser le créancier, en craignant le Seigneur.

Si le débiteur est incapable de dicter, et ceci pour

plusieurs raisons; soit qu'il est fou, ou débile, ou incapable de s'exprimer, ou mineur, cette tâche incombe à son représentant qui doit stipuler honnêtement pour lui.

(Faites-en témoigner par deux témoins d'entre vos hommes) est un ordre de demander le témoignage pour confirmer cette dette en plus de sa transcription. Si on ne trouve pas deux hommes, ces témoins pourront être un homme et deux femmes parmi les personnes agréées, et ceci en ce qui concerne les biens seulement. Deux femmes sont exigées à la place d'un homme à cause de leur manquement de raison comme il a été cité dans le sahih de Mouslim d'après Abou Hourayra où le Prophète ﷺ a dit; "Ô femmes! faites l'aumône et implorez le pardon d'Allah car je vous ai vues former la majorité des reprouvés de l'Enfer" Une femme éloquente se leva et demanda; "Pour quelle raison ô Envoyé d'Allah?" Il lui répondit: "Parce que vous proférez souvent les malédictions et vous êtes l'ingratitude envers vos époux. Je n'ai vu des gens qui manquent de raison et de foi plus que vous" - Et comment cela ô Envoyé d'Allah, répliqua la femme?". Il rétorqua; "Le témoignage de deux femmes est équivalent à celui d'un seul homme, voilà le manquement de sa raison. D'autre part, la femme ne peut prier et jeûner durant une certaine période (à cause de ses menstrues ou lochies), voilà son manquement de foi"(Rapporté par Mouslim). Puis Allah exige que ces témoins soient élus parmi les personnes agréées, en d'autres termes, elles doivent être justes, probes et honnêtes. Quant aux femmes on exige la

présence de deux car si l'une d'elles se trompe ou oublie, l'autre lui rappellera ce qu'elle aura oublié.

Une autre recommandation divine implique l'obligation de témoigner si l'on en demande, mais cela n'est plus catégorique car on peut pour une raison ou d'autre s'abstenir selon les dires de certains ulémas, et c'est Allah qui est le plus savant. Mais ce qui est plus convenable consiste à se conformer aux dires du Prophète ﷺ: "Vous dirai-je lesquels sont les meilleurs des témoins? Ils sont ceux qui témoignent avant qu'on leur demande leur témoignage".(Rapporté par Mouslim) Et dans un autre hadith: "... Puis des hommes viendront prêter serment avant de témoigner et témoigner avant de prêter serment - Suivant me variante: "Ils témoigneront avant qu'on leur demandera de témoigner".

Que cette dette soit petite ou grande, il ne faut pas hésiter à l'écrire en fixant son échéance. C'est le moyen le plus juste aux yeux d'Allah, qui donne plus de valeur au témoignage et qui est le plus apte à ôter toute sorte de doute. Car il se peut qu'un témoin oublie ce qui a eu lieu mais en voyant sa signature apposée sur l'acte écrit, se rappelle des détails. Cela tranche tout différend qui pourra arriver entre créancier et débiteur.

Toutefois il y a toujours exception à la règle, ce qui est le cas d'une opération commerciale conclue entre deux parties où le prix a été versé entièrement après la livraison de la marchandise par exemple ou autre, on peut passer outre alors de la transcription.

Puis Allah dit: (Et que les témoins ne refusent pas quand ils sont appelés) que le paiement soit comptant ou à

terme. Mais ceci a été abrogé, d'après l'opinion de Cha'bi et Al-Hassan, par ce verset: (S'il y a entre vous une confiance réciproque, que celui à qui on a confié quelque chose la restitue) C'est une recommandation plutôt qu'une obligation d'après l'opinion de la majorité des ulémas en tirant argument de ce hadith rapporté par Khouzayma Ibn Thabit Al-Ansari: "Le Prophète ﷺ avait acheté un cheval d'un bédouin et lui demanda de le suivre pour lui payer son prix. Le Prophète ﷺ hâta le pas pour entrer chez lui et apporter l'argent, tandis que le bédouin marchait lentement à dos de son cheval. En cours de route, des hommes proposèrent au bédouin un prix plus élevé de son cheval" Il interpella le Prophète ﷺ et lui dit: "Si tu veux vraiment acheter le cheval, apporte-moi donc le prix" Le Prophète ﷺ lui répondit: "N'ai-je pas acheté le cheval de toi?" Le bédouin s'écria: "Non par Allah, je ne te l'ai pas vendu". Et une discussion éclata entre eux, jusqu'à qu'à la fin le bédouin dit: "Désigne-moi un seul homme qui puisse témoigner que je te l'ai vendu" Les croyants réprimandèrent le bédouin lui disant qu'il a affaire avec le Prophète ﷺ qui ne dit que la vérité, et ceci continua jusqu'à l'arrivée de Khouzayma qui, entendant la discussion, s'écria: "Moi je témoigne que tu l'as vendu". Mais le Prophète ﷺ lui demanda: "Comment témoignes-tu ô Khouzayma?"-il lui répondit: "En tenant pour vrais tous tes propos". Le Prophète ﷺ dit alors: "Le témoignage de Khouzayma vaut celui de deux hommes"(Rapporté par Ahmad)

Maïs parer à toute éventualité constitue une exhortation aux hommes; car Al-Hakim et Ibn

Mardaweih ont rapporté que le Prophète ﷺ a dit: "Trois invocations restent inexaucées: celle d'un homme qui ne répudie pas sa femme à cause de son mauvais caractère; celle d'un homme qui restitue tous les biens à un orphelin avant d'atteindre l'âge de maturité; et celle d'un homme qui prête une somme d'argent à un autre sans la présence de témoins"(Rapporté par Al Hakim) (qu'on ne fasse aucun tord à aucun scribe ni à aucun témoin) Cela signifie qu'il n'est du tout permis à un écrivain autre que l'on lui dicte, ou à un témoin d'attester autre que ce qu'il a entendu, ou de dissimuler toute la vérité. Quant à Al-Hassan et Qatada, ils ont dit qu'il ne faut exercer de violence ni sur l'écrivain ni sur le témoin.

(Si vous le faisiez, cela serait une perversité en vous. Et craignez Allah. Alors Allah enseigne et Allah est 'Alim [Infiniment Savant, Omniscient].) C'est une autre recommandation de ne plus déroger aux-lois divines, car si on fait autrement, ce sera une perversité. Il faut se soumettre à Allah, suivre Ses enseignements afin d'obtenir Sa satisfaction comme Il le montre dans ce verset: Ô vous qui avez cru! Craignez Allah et croyez en son messenger pour qu'Il vous accorde deux parts de Sa miséricorde, et qu'Il vous assigne une lumière à l'aide de laquelle vous marcherezs57v28. Il sait tout et rien ne Lui échappe.

283. Mais si vous êtes en voyage et ne trouvez pas de scribe, un gage reçu suffit. S'il y a entre vous une confiance réciproque, que celui à qui on a confié quelque chose la restitue; et qu'il craigne Allah son Seigneur. Et

ne cachez pas le témoignage: quiconque le cache a, certes, un cœur pécheur. Allah, de ce que vous faites, est Omniscient.

Il s'agit toujours de la dette et les formalités qu'on doit suivre, mais cette fois il est question du voyage si l'on ne trouve pas d'écrivain ou, d'après Ibn Abbas, ce qu'il est nécessaire pour la transcrire tels que le papier, la plume ou l'encre... Dans ce cas un gage pourra tenir lieu d'un écrit mais à condition que ce gage soit disponible et présent. Certains sont allés plus loin en disant que le gage n'est permis que dans le voyage. Il a été dit dans les deux Sahihs que le Prophète ﷺ mourut alors que son bouclier se trouvait en gage chez un juif qui lui avait prêté trente wisqs (une certaine mesure) d'orge pour la nourriture de sa famille.

Une autre exhortation venant d'Allah qui, selon Abou Sa'id Al-Khoudri, abroge en principe le verset précédent se rapportant à la dette. Plutôt il constitue un ordre de restituer le dépôt; (S'il y a entre vous une confiance réciproque, que celui à qui on a confié quelque chose la restitue) et que ce dernier devrait toujours craindre Allah. A ce propos Samoura a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit; "Toute personne à qui on a confié une chose, en est responsable jusqu'à sa restitution".

(Et ne cachez pas le témoignage) c'est dire il ne faut ni le dissimuler, ni le frauder ni le changer. Ibn Abbas et d'autres ont jugé que le faux témoignage est l'un des grands péchés, comme Allah le confirme aussi dans un autre verset: Ô les croyants! Observez strictement la justice et soyez des témoins [véridiques] comme Allah

l'ordonne, fût-ce contre vous mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allah a priorité sur eux deux [et Il est plus connaisseur de leur intérêt que vous]. Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice. Si vous portez un faux témoignage ou si vous le refusez, [sachez qu'] Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.s4v135.

284. C'est à Allah qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Que vous manifestiez ce qui est en vous ou que vous le cachiez, Allah vous en demandera compte. Puis Il pardonnera à qui Il veut, et châtiara qui Il veut. Et Allah est Omnipotent.

Certes tout ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la terre appartient à Allah qui connaît les choses apparentes comme Il pénètre dans les tréfonds de leurs cœurs. Rien Lui est caché, une réalité qu'on trouve dans un bon nombre des versets. En plus de cette ample connaissance. Il est le Juge Suprême et les hommes seront tenus de rendre compte de leurs œuvres devant Lui.

A propos de ce verset et de ceux qui s'ensuivent, Abou Hourayra a rapporté: "Quand fut révélé à l'Envoyé d'Allah ﷺ ce verset: (C'est à Allah qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Que vous manifestiez ce qui est en vous ou que vous le cachiez, Allah vous en demandera compte.), les compagnons de l'Envoyé d'Allah ﷺ éprouvèrent certain émoi et allèrent le trouver. Ils s'agenouillèrent et dirent: "Ô Envoyé d'Allah, nous avons été chargés de ce que nous ne

pouvons supporter: La prière, le combat dans le chemin d'Allah, le jeûne, l'aumône et enfin ce verset qui vient de t'être révélé." l'Envoyé d'Allah ﷺ leur répondit: "Vous voulez dire par là comme disaient les gens des deux Livres (La Torah et l'Évangile): "Nous avons entendu mais nous avons désobéi?" Dites plutôt: "Nous avons entendu et nous avons obéi. Ton pardon Seigneur, vers Toi est le retour".

Lorsqu'ils relurent ce verset qui leur devint familier et se soumirent à ses sentences, Allah révéla à la suite: (Le Messenger a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants: tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers; [en disant]: "Nous ne faisons aucune distinction entre Ses messagers". Et ils ont dit: "Nous avons entendu et obéi. Seigneur, nous implorons Ton pardon. C'est à Toi que sera le retour") Quand les croyants mirent en exécution les ordres du Seigneur, Allah abrogea ce verset en révélant celui-ci: (Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait. Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur.) Allah leur répondit: "Oui J'exauce votre demande". Puis les croyants continuèrent leur récitation: (Seigneur! Ne nous charge pas d'un fardeau lourd comme Tu as chargé ceux qui vécurent avant nous.) Allah répondit aux croyants: "Oui J'exauce votre demande". Et eux de terminer la récitation: (Seigneur! Ne nous impose pas ce que nus ne pouvons supporter, efface nos fautes,

pardonne-nous et fais nous miséricorde. Tu es Notre Maître, accorde-nous donc la victoire sur les peuples mécréants.). Allah exauça tout ce qu'ils demandèrent. D'autres ulémas et commentateurs ont rapporté d'autres récits qui ne diffèrent les uns des autres que dans de menus détails mais qui donnent le même sens. Ce qu'on peut conclure, d'ailleurs ce qui est de la Sunna d'Allah, qu'à toute âme reviendra le bien qu'elle aura accompli et elle sera punie du mal qu'elle aura fait.

Pour montrer la clémence et la mansuétude d'Allah Ibn Abbas a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Allah a inscrit les bonnes et les mauvaises actions. Ensuite Il a rendu ça très claire: quiconque se propose de faire une bonne action et ne l'accomplit pas, Allah le Très-Haut et Béni lui inscrira une bonne action, s'il l'exécute, Allah lui inscrira dix bonnes actions jusqu'à sept cent multiples, même ça peut aller jusqu'à plusieurs multiples. S'il à l'intention de faire une mauvaise action et ne la fait pas. Allah lui inscrira une bonne action complète, mais s'il l'accomplit. Il lui inscrira une seule mauvaise action"(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Quant à Ibn Jarir, qui a rapporté l'opinion de Moujahid et Ad-Dahak, a dit que le verset précité (n: 284) n'a pas été abrogé plutôt il est fondamental, car il n'est plus nécessaire, une fois les hommes jugés, qu'Allah les punira. Il pourra leur pardonner comme Il pourra les châtier, tout dépendra de Sa décision et de Sa volonté. Ibn Jarir tira argument de ce que Safwan Ibn Mihrez a rapporté. Il a dit: "Tandis que nous faisons le Tawaf autour de la Ka'ba avec 'Abdullah Ibn 'Omar, un homme

lui demanda: "Ô Ibn Omar, qu'as-tu entendu dire au Prophète ﷺ au sujet de l'entretien secret (entre Allah et son serviteur)?" Il lui répondit: "Je l'ai entendu dire: "Au jour de la résurrection Allah fera approcher le croyant de Lui, l'entourera et lui fera avouer ses péchés en lui disant: "Reconnais-tu tel péché, et tel péché" jusqu'à ce qu'il avouera tous les péchés qu'il avait commis dans le bas monde" Il lui dira enfin: "Je te les ai dissimulés dans le bas monde et aujourd'hui Je te les pardonne" On passera ensuite au croyant le livre de ses bonnes actions qu'on mettra dans sa main droite. Quant aux mécréants et hypocrites, on les dénoncera devant tout le monde et on récitera ce verset: "Voilà ceux qui ont menti contre leur Seigneur". Que la malédiction d'Allah [frappe] les injustes,s11v18 (Rapporté par Boukhari et Mouslim)

285. Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants: tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers; [en disant]: "Nous ne faisons aucune distinction entre Ses messagers". Et ils ont dit: "Nous avons entendu et obéi. Seigneur, nous implorons Ton pardon. C'est à Toi que sera le retour".

286. Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait. Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur. Seigneur! Ne nous charge pas d'un fardeau lourd comme Tu as chargé ceux qui vécurent avant nous. Seigneur! Ne nous impose pas ce que nus ne pouvons supporter, efface nos fautes, pardonne-nous et fais nous

miséricorde. Tu es Notre Maître, accorde-nous donc la victoire sur les peuples mécréants.

Nous allons citer ci-après quelques hadiths qui montrent le mérite de ces deux versets;

1 - Ibn Mass'oud rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit; "Quiconque récite la nuit les deux derniers versets de la sourate de "La vache", ils lui suffisent"(Rapporté par Boukhari).

2 - Abou Dharr rapporte; "L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit; "On m'a accordé les derniers versets de la sourate "La vache" d'un trésor qui se trouve au-dessous du Trône, et aucun Prophète avant moi n'a reçu une chose pareille"(Rapporté par Ahmad)

3 - 'Abdullah rapporte que la nuit où le Prophète ﷺ avait fait le voyage nocturne et l'ascension au ciel, on lui accorda, entre autres faveurs, ces trois; Les cinq prières quotidiennes, les derniers versets de la sourate "La vache" et un pardon à tous ceux parmi sa communauté qui n'associent rien à Allah".

4 - An-Nou'man Ibn Bachir rapporte que le Prophète ﷺ a dit; "Allah a écrit un Livre deux mille ans avant la création des cieux et de la terre dont deux versets, de ce Livre, ont été révélés à la fin de la sourate "La vache". On ne les récite pendant trois nuits consécutives dans une maison sans que Shaytan ne la quitte pour toujours". (Rapporté par Tirmidhi) On a dit que ce hadith est étrange"

5 - Ibn Abbas rapporte; "Jibr'il était chez l'Envoyé d'Allah ﷺ quand ils entendaient un certain bruit. Jibr'il leva les regards au ciel et dit; "C'est une porte qu'on

vient d'ouvrir et qui n'a jamais été ouverte auparavant"
Un ange descendit, par cette porte, vint trouver le
Prophète ﷺ et lui dit; "Réjouis-toi de ces deux lumières
qu'aucun Prophète avant toi ne les ait pas reçues;
L'ouverture du Qur'an (La Fatiha) et les derniers
versets de la sourate "La vache". Tu n'en récites une
lettre sans qu'on ne t'accorde leur mérite". (Rapporté
par Mouslim et Nassai)

(Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui
venant de son Seigneur, et aussi les croyants: tous ont
cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses
messagers; [en disant]: "Nous ne faisons aucune
distinction entre Ses messagers". Et ils ont dit: "Nous
avons entendu et obéi. Seigneur, nous implorons Ton
pardon. C'est à Toi que sera le retour".)

Le Prophète ﷺ a cru à ce qui est descendu sur lui de la
part de son Seigneur. Lui et les croyants, tous ont cru en
une Divinité unique. Impénétrable, aucun Seigneur
n'existe en dehors de Lui, le seul adoré, comme ils ont
cru aussi en Ses anges, en Ses Prophètes et Envoyés et
en Ses Livres qu'il leur a révélés. Ces croyants ne font
pas de différences entre ces Prophètes, mais ils croient
en leurs messages et missions car ils sont véridiques,
soumis à Allah, chargés de montrer la voie droite aux
hommes. La loi de chacun d'eux abroge celle de son
prédécesseur, mais celle de Muhammad ﷺ, étant la
dernière, abroge toutes les lois précédentes jusqu'au
jour de la résurrection.

(Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa
capacité. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura

fait, punie du mal qu'elle aura fait. Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur. Seigneur! Ne nous charge pas d'un fardeau lourd comme Tu as chargé ceux qui vécurent avant nous. Seigneur! Ne nous impose pas ce que nus ne pouvons supporter, efface nos fautes, pardonne-nous et fais nous miséricorde. Tu es Notre Maître, accorde-nous donc la victoire sur les peuples mécréants)

Allah, certes, n'impose à chaque personne que ce qu'elle peut porter, et cela est une clémence d'Allah, une compassion envers Ses serviteurs et une grâce. Il ne demandera compte aux hommes que de ce qu'ils pouvaient repousser et s'abstenir de le faire dans le bas monde. Tout le bien que l'homme aura accompli lui reviendra, ainsi le mal qu'il aura fait. Mais Allah ne laisse pas Ses serviteurs perplexes sans leur indiquer le chemin du salut. Il les exhorte à implorer Son pardon et Sa mansuétude pour absoudre les péchés commis par oubli ou par erreur. A ce propos Ibn Abbas rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Allah fait rémission des péchés de ma communauté commis par erreur, par oubli ou par contrainte"(Rapporté par Ibn Maja et Ibn Hibban) parmi les invocations recommandées: - "Notre Seigneur, ne nous charge pas d'un fardeau semblable à celui dont Tu chargeas les générations précédentes" même si on peut les porter avec difficulté, mais, en vérité, la religion de l'Islam n'a apporté que tes pratiques faciles. - (Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité) qui signifie les obligations, les calamités et les épreuves qui puissent nous accabler. Enfin, étant des

mortels sujets à toute sorte de tentation et de sédition, on ne saurait faire une œuvre meilleure que de demander le pardon et l'absolution des péchés. On a dit à cet égard que le pécheur a besoin de ces trois faveurs de la part du Seigneur: lui pardonner, dissimuler ses péchés, fautes et mauvaises actions sans le dénoncer devant tout le monde, et de le préserver contre toute désobéissance. Allah est notre Maître dont nous implorons le secours pour nous accorder la victoire sur les peuples mécréants.